✱ Année 1954. — N° 125 A. N. Dimanche 19 Décembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 207e SEANCE

1re Séance du samedi 18 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6518).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Relations avec les Etats associés. — Discussion d'un projet de loi (p. 6518).

MM. Massot, rapporteur; Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Boutbien, Quilici, Jean-Paul Palewski.

MM. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Letourneau, Villon.

Scrutin sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage. — Rejet.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01, 31-02 et 31-11. — Adoption.

Chap. 31-12.

Amendement n° 3 de M. Boutbien: MM. Boutbien, La Chambre, ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 13 déposé au nom de la commission des finances. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-21, 31-22 et 31-31. — Adoption.

Chap. 31-32.

Amendement n° 14 déposé au nom de la commission des finances: MM. Massot, rapporteur; le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-41.

Amendement n° 4 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 15 déposé au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-42. — Adoption.

Chap. 31-91.

Amendement n° 5 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-92.

Amendement n° 6 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-91, 33-92, 34-01 et 34-02. — Adoption.

Chap. 34-11.

Amendement n° 7 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-12.

Amendement n° 8 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-21 à 34-32. — Adoption.

Chap. 34-41.

Amendement n° 17, déposé au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-42 à 35-91. — Adoption.

Chap. 36-01.

Amendement n° 10 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 36-02.

Demande de disjonction déposée au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement déposé au nom de la commission: adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 37-91, 37-92 et 37-93. — Adoption.

Chap. 37-94.

Amendement n° 9 de M. Boutbien: MM. Boutbien, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 26 de M. Devinat au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. Devinat, rapporteur pour avis; le ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 38-91 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 et état B. — Adoption.

Art. 3. — Adoption.

Question de confiance posée pour le vote de l'ensemble du projet de loi.

MM. Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères; Bouxom, le président.

Décision de fixer à lundi 20 décembre, matin, le vote sur la question de confiance.

3. — Ordre du jour (p. 6566).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à zéro heure trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 9753).

La parole est à M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis atteint un montant total de 7.605 millions de francs. Il est en diminution de cent millions de francs par rapport au précédent et de 3.552 millions de francs par rapport à celui de 1954.

Sur un certain nombre de points, le Gouvernement a accepté les précédents amendements de votre commission des finances, notamment en ce qui concerne la réduction des fonds spéciaux et la dotation de l'école française d'Extrême-Orient.

Votre commission des finances a néanmoins rejeté ce nouveau budget par 22 voix contre 17 et quatre abstentions. Le précédent l'avait été par 27 voix contre 14 et trois abstentions.

L'Assemblée se retrouve donc devant le même problème que celui qu'elle a abordé cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Paul Devinat, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer, ayant pris connaissance des modifications apportées au budget des Etats associés et retrouvant dans ces modifications les demandes mêmes qu'elle s'était proposé de formuler, marque son approbation à ce nouveau projet.

M. le président. La parole est à M. Boutbien, pour répondre à la commission des finances.

M. Léon Boutbien. Mes chers collègues, ceux d'entre vous qui suivent assidûment depuis plusieurs années le débat technique concernant le budget des Etats associés sont particulièrement flattés de l'intérêt politique que l'on porte, cette année, au projet de loi en discussion. (*Sourires.*)

Nous avons, certes, apprécié toutes les observations qui ont déjà été formulées et j'ai, moi-même, déposé un grand nombre, peut-être le plus grand nombre, d'amendements.

Par ailleurs, M. le président du conseil a lancé de cette tribune un appel à la franchise en fonction d'une situation précise, d'une situation de fait. Il a demandé à l'Assemblée d'émettre un avis susceptible de le servir, de l'aider dans les négociations qu'il mène actuellement au nom de la France.

On comprend difficilement, dans ces conditions, que s'engage, à cette heure très tardive, une bataille de procédure, alors que nous avons à discuter un problème qui, indépendamment de nos positions politiques intérieures, engage l'avenir du pays.

Aucun d'entre vous n'a pu rester insensible, cet après-midi, aux descriptions qui nous ont été faites de la situation. Et, après tout, des orateurs ayant, cet après-midi, tenu à répondre à la commission, je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas eu recours au même artifice de procédure, s'agissant du même débat et des mêmes problèmes.

M. le président du conseil a fait appel à la franchise des parlementaires qui s'intéressent au problème d'Indochine.

Bien entendu, cette question comporte deux aspects, l'un de politique générale, l'autre de technique budgétaire.

Traitant du premier point, j'attire l'attention de M. le président du conseil sur certaines de nos inquiétudes que nous croyons légitimes. Elles sont d'ailleurs liées aux difficultés d'un armistice, d'un armistice qui n'est pas la paix. On confond trop souvent armistice et paix.

Nous aimerions aussi, sur certains problèmes précis, obtenir une réponse.

En premier lieu, il est très curieux de constater la discordance permanente de l'évolution de l'opinion publique française et de l'opinion publique vietnamienne.

Depuis la fin de la guerre, l'opinion publique vietnamienne se reprend d'une manière très sensible. Le nationalisme vietnamien a été exacerbé par le conflit. Les Vietnamiens se rendent compte aujourd'hui de l'importance et de la place de la France dans leur vie quotidienne et ils essaient de revenir sur les positions extrémistes qu'ils avaient prises.

Ce n'est pas le moment, mes chers collègues, d'ignorer cet appel désespéré d'un peuple dont la situation est particulièrement difficile, délicate, à 16.000 kilomètres de nos frontières. L'atmosphère de méfiance qui, pendant des années, a paralysé tout effort, est aujourd'hui dissipée et il nous faut répondre avec loyauté aux questions que nous pose ce peuple, qui appartient désormais à la catégorie des pays coupés en deux.

La comité directeur de mon parti a l'intention de demander l'application des accords de Genève avec toutes leurs conséquences. Il n'ignore pas, pour autant, les difficultés qu'ils suscitent, notamment en matière d'élections. Nous ne pouvons pas oublier, en effet, que l'Etat vietnamien lui-même n'en a pas accepté le principe.

Ces élections se présentent, sans conteste, dans des conditions difficiles, mais je suis surpris d'une sorte de défaitisme généralisé en cette matière. Croit-on qu'on l'emportera jamais, dans le combat de la démocratie contre les forces totalitaires si, d'emblée, certains considèrent la partie comme perdue, si avant même de l'avoir commencée, ils la considèrent comme finie ? (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

A droite. Pineau! Pineau!

M. François Quilici. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léon Boutbien. Je vous en prie.

M. François Quilici. Permettez-moi de vous faire remarquer que la partie a été perdue à Genève.

Le jour où l'Indochine a été coupée en deux parties, l'une au Nord comptant 13 millions d'habitants et l'autre au Sud à peine 10 millions, les élections étaient faites.

Elles ont été faites à Genève.

M. Léon Boutbien. Monsieur Quilici, vous faites vraiment bon marché de la volonté du peuple vietnamien lui-même. Ainsi, vous pensez que l'on peut régler le sort politique d'un pays

dans le cadre d'une conférence internationale, dont le but est de rechercher un armistice en vue de la paix ? Vous pensez qu'un simple et provisoire partage géographique entraîne nécessairement un résultat politique ?

Le vrai problème est ailleurs. Il est parmi nous des citoyens français qui n'ont jamais conçu la présence française en Extrême-Orient — comme dans tous les territoires d'outre-mer — que fondée sur la force. Ces mêmes hommes, lorsqu'ils ont estimé que la politique de force devenait inopérante, ont préféré l'abandon inconditionnel. Eh bien! nous sommes de ceux qui pensent qu'entre une politique de force et une politique d'abandon il y a la vraie politique de collaboration de l'Union française, politique que nous devons faire prévaloir en toute circonstance et en dépit de toutes les difficultés.

C'est sous l'angle de cette politique de collaboration effective dans le cadre de l'Union française que je veux examiner les difficultés actuelles, qui ne sont pas les difficultés de tel ou tel parti, mais les difficultés de la France tout entière.

Vous le savez bien, seul un gouvernement investi de toute la confiance du pays pourra mener des négociations difficiles avec quelque chance de succès, et ce dans l'intérêt de tous et non pas de tel ou tel parti politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, dans le Sud Viet-Nam, en pleine crise intérieure, il faut, au plus tôt, préciser les bases d'une politique. Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de dire que le discours de M. le ministre d'Etat a fait naître en nous quelques inquiétudes.

Ces inquiétudes sont de deux ordres. Elles sont dues, à la fois, au régime intérieur et à des influences extérieures, influences que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes ces régions.

Régime intérieur ? Nous ne pensons pas qu'on puisse mener la lutte contre le régime totalitaire stalinien qui se réclame de l'universalisme communiste au nom des principes du féodalisme et du passé.

Je ne crois pas qu'une politique qui s'appuie sur le mandarinat, sur la réaction et qui ignore systématiquement le peuple, soit la meilleure, en de telles circonstances, pour nous servir de point de départ en vue du succès dans une consultation populaire.

Ce que nous reprochons à M. Ngo Dinh Diem, ce n'est pas son austérité, ce n'est pas son intégrité. Non! C'est le caractère réactionnaire, profondément réactionnaire, de la politique qu'il poursuit dans le Sud-Viet-Nam.

Eh bien! il faut que l'on sache, et d'une manière très nette, que l'Indochine n'est pas la Corée et que si, par hasard, on était tenté de doter l'Indochine d'un Syngmann Rhee, on dresserait, dans la pire des politiques, le peuple vietnamien tout entier contre nous. (*Applaudissements à gauche.*)

Si l'on ne réalise pas les réformes sociales nécessaires, avec un gouvernement social, comment justifier le caractère, le contenu et les perspectives de la démocratie internationale ? Comment voulez-vous que le peuple vietnamien envisage la démocratie ? Quelle signification voulez-vous qu'il donne à ce combat ?

On a rappelé les sacrifices que ce combat a imposés à la France et, au sénateur Mansfield, qui a chiffré à 2.600 millions de dollars le coût de la campagne, nous pourrons répondre par une seule pensée, celle des 30.000 morts du corps expéditionnaire, tombés au service de la République pour la défense de notre idéal commun, lequel ne s'apparente en rien à la conservation sociale.

Le combat de la démocratie, voyez-vous, ne peut s'appuyer que sur des réformes de structure profondes, en particulier dans le Sud-Viet-Nam. Nous sommes de ceux qui pensent que, dans le cadre de l'assistance technique aux pays sous-développés nous pouvons développer les chances d'une politique de paix en Asie.

On a trop tendance à ignorer l'importance qu'il convient de donner à une politique d'aide aux pays sous-développés comme facteur d'endiguement du communisme dans le monde.

Mais il n'y a pas que cela. Il y a aussi la lutte contre l'ignorance, contre la misère sous toutes ses formes et aussi une lutte contre le fédéralisme.

Je pense au sort de ces émigrés du nord que l'on parque actuellement dans de véritables camps aux alentours de Saïgon, auxquels on alloue généreusement douze piastres par jour, sur lesquelles le gouvernement de Bao-Daï, qui siège à Cannes, en prélève quatre pour son fonctionnement. C'est là quelque chose qui ne crée pas le climat, les liens affectifs envers la démocratie nécessaires au succès aux élections. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

J'en viens au deuxième aspect du problème. M. Ngo Dinh Diem a été une créature malheureuse de l'administration française, et M. Gautier aurait bien pu faire un autre choix quand il en avait la possibilité, mais on ne peut pas revenir sur le passé. Il y a tout de même une chose qui préoccupe toujours les Français, c'est de savoir quelle est la situation réelle de l'empereur Bao-Daï lui-même qui, représentant reconnu par plusieurs puissances du Viet-Nam, vit pratiquement en France et n'essaie pas de s'engager lui-même dans le combat pour la défense de son pays.

Il y a là un problème qui se pose d'une manière aiguë, qui intéresse toute l'opinion publique française: quel sort entend-on réserver à un empereur qui, après tout, ne s'est pas distingué par son engagement dans la défense même du monde libre ?

Le deuxième problème qui nous préoccupe — puisqu'on nous a demandé la franchise — c'est incontestablement, l'attitude américaine, actuellement, dans le Sud-Viet-Nam.

Une voix à droite. C'est un détail.

M. Léon Boutbien. Ce n'est pas un détail; c'est un problème fondamental et redoutable.

Nous savons que la France a dû faire appel, dans le cadre même de l'organisation de la sécurité dans le monde, à des alliances. Nous sommes très attachés à la cohésion et à la solidité de ces alliances. Il n'en reste pas moins que les Américains ont commis en Asie un certain nombre d'erreurs historiques dont ils ont pu quelque peu méditer les conséquences au cours de ces dernières années.

M. Raymond Dronne. Il ne semble pas qu'ils aient beaucoup médité!

M. Léon Boutbien. Des déclarations comme celle du général Collins ou comme celle du sénateur Mansfield ne sont pas de nature à créer un véritable climat, un véritable lien affectif, car alors je poserai la question: Etats associés à qui ? Est-ce le budget des Etats associés aux Etats-Unis d'Amérique, ou bien le véritable budget des Etats associés à l'Union française que nous allons discuter aujourd'hui ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je pense profondément qu'il faut rappeler à nos amis américains que nous savons quelles sont nos responsabilités. Nous savons, monsieur le ministre, que nous sommes engagés, que vous avez ratifié vous-même les accords de Manille, lesquels comportent des responsabilités, non seulement en cas d'agression aux frontières du Viet-Nam, mais également en cas de subversion au Viet-Nam.

Or, au cas où le Sud Viet-Nam refuserait de procéder aux élections — et il en a le droit, car il n'a jamais, à Genève, accepté ces élections générales, dont je dirai, d'ailleurs, un mot tout à l'heure — et où ce refus serait considéré comme une rupture des accords de Genève, dans quelle situation nous trouverions-nous, en face même des obligations que nous avons contractées à Manille pour le maintien de la sécurité dans cette partie du monde et pour le maintien des libertés pour ce pays ?

Je voudrais que ces problèmes fussent tout de même très clairs dans les esprits, de manière qu'on n'essaie pas de faire une politique particulière, sans tenir compte des engagements internationaux que la France a pris, qui la lient, qui l'engagent et qui, par là même, déterminent notre comportement politique.

On parle du retrait du corps expéditionnaire, mais ce retrait dépend entièrement de la politique que vous entendez suivre. Il est bien évident que s'il s'agit de laisser constituer une université américaine dans le Sud Viet-Nam, d'abandonner les services de renseignements entre les mains d'agents américains, si les experts américains doivent s'occuper de tout, à ce moment-là les Américains peuvent tout aussi bien être les gendarmes de l'Extrême-Orient, et ce n'est pas simplement quelques milliers d'hommes, c'est la totalité du corps expéditionnaire qu'il nous faut retirer d'Indochine.

Par contre, si vous estimez, comme nous, que la présence de l'Union française doit continuer à se manifester dans cette partie du monde — et nous ne désespérons pas de l'avenir des relations franco-vietnamiennes car nous aimons et nous aimerons ce peuple envers et contre tout — ayez au moins l'armée correspondant à votre politique.

Vous le savez, il y a eu des époques dans l'histoire de la France où l'armée a pu être non pas l'instrument d'une politique de guerre ou d'hostilité, mais, à l'exemple du génie militaire, un véritable instrument de rapprochement et de compréhension réciproque, de collaboration.

Aujourd'hui, cette armée qui ne combat plus peut rendre les plus grands services au peuple vietnamien en l'aidant à relever ses ruines, elle peut participer au renouveau de notre compréhension et au renforcement de notre amitié qui n'a jamais été totalement détruite.

De tous ces problèmes multiples qui nous engagent les uns comme les autres, il faut bien tirer les conclusions. Nous allons nous trouver devant des choix redoutables, car, je le répète, l'armistice n'est pas la paix. Les élections ? Vous savez très bien ce que l'on peut penser d'élections démocratiques dans un pays où il n'y a pas d'opinion publique. Car il n'y a pas d'opinion publique au Viet-Nam. 80 p. 100 de la population est analphabète et, pratiquement, toute espèce de « consultation », au sens démocratique du terme, est délicate.

Mais si nous devions procéder à une consultation populaire sans avoir au préalable mis toutes les chances du côté de la France, non pas seulement de la France en tant que métropole, mais de la France en tant que « flambeau de la liberté et de la démocratie dans le monde », à ce moment-là, nous aurions pris une responsabilité écrasante, redoutable, tragique.

Les problèmes de la politique et de la sécurité ne se divisent pas. Ce qui se passe à 16.000 kilomètres de nos frontières nous intéresse directement, intéresse tout notre avenir. Et, demain, si nous laissons les régimes totalitaires s'installer, ce sera bientôt notre tour d'être atteints. Ce sont nos libertés qui disparaîtront. Il ne pourra plus être question, chez nous, d'assemblées et de réunions démocratiques.

En effet, nous ne pouvons oublier la leçon des régimes totalitaires, de la politique dite de l'artichaut. Dès lors qu'il n'y a pas une conscience morale, collective et nationale pour défendre ce qui est la liberté, la vie, tout s'écroule et les peuples disparaissent. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est ce combat pour la liberté que nous entendons conduire.

Sans doute a-t-on cherché un artifice de procédure pour essayer de retarder l'examen technique du budget. Lorsque les amendements viendront en discussion — pour ma part, c'est presque un record, j'en ai déposé quatorze — j'aurai l'occasion, sur des points de détail comme la situation des fonctionnaires, des contractuels, des journaliers, des anciens avocats et des enseignants de ces pays, de vous signaler toutes les imperfections du système et toutes les améliorations qu'il faudrait y apporter.

Je voudrais vous dire aussi — c'est une considération qui a son importance — que la rupture du quadripartisme monétaire dans les Etats associés va compliquer singulièrement votre tâche.

Je ne sais pas comment vous assurerez la couverture métallique des nouvelles émissions ni ce que vous ferez des devises étrangères. A partir du moment où les devises étrangères seraient versées directement aux Etats, craignez pour la cohésion et la solidité même de l'Union des Etats associés entre eux et avec l'Union française, alors que l'intérêt bien compris de ces pays est de rester attachés à la zone franc.

Voyez-vous, il y a là beaucoup de questions complexes, difficiles. Il est, d'ailleurs, regrettable que nous en soyons réduits à transformer une discussion budgétaire en une interpellation sur l'Indochine. Nous aurions préféré un débat différent, mais puisque ces problèmes sont posés et qu'on nous demande de nous expliquer avec franchise, qu'il me soit permis de dire, au nom précisément de la liberté, dont je connais tout le prix pour l'avoir perdue une fois dans ma vie, que les armes de la liberté ne se laissent jamais arracher des mains. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, pour répondre à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, je voudrais, à cette heure tardive, mais très brièvement, user du même artifice que l'orateur qui m'a précédé et vous dire simplement que, rentrant moi aussi d'Indochine avec M. le président Pineau, j'ai éprouvé, comme lui, le même sentiment de notre devoir vis-à-vis de tous ceux qui ont fait la présence française dans cette partie du Sud-Est asiatique.

Lorsque nous sommes allés nous incliner, dans cette magnifique baie d'Along, devant les tombes du cimetière marin où reposent ceux qui ont fait l'Indochine française, nous avons tous senti l'émotion nous étreindre parce que nous savions que c'était la dernière fois que des Français pouvaient librement, dans cette terre qui avait été française, déposer l'hommage de leur souvenir au pied de ces calvaires ou de ces croix.

Mais nous avons fait aussi ce serment que la présence française devait être maintenue dans le Sud-Est asiatique et qu'elle pouvait l'être, si nous le voulions et si nous employions à cet égard les moyens indispensables, malgré les circonstances troublées et malgré les multiples difficultés que nous sommes appelés à rencontrer.

Depuis les accords de Genève, mes chers collègues, il était indispensable de tirer la leçon des événements et d'adapter immédiatement notre conduite au texte et aux stipulations du traité.

Six mois ont passé et, je suis au regret de le constater, nous étions tous d'accord pour dire que c'étaient six mois perdus; six mois perdus pour la liberté.

Pourquoi ? Parce que, pendant ces six mois, une incertitude terrible a régné, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan civil, et que, pendant six mois, nous n'avons pas eu une véritable volonté de transformation, d'adaptation, de manière à permettre à la présence française de demeurer dans cette partie du monde. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Sur le plan militaire, nous avons été surpris de trouver des projets étranges de réimplantation, ici à Tourane, là à Saïgon, des dépenses énormes projetées qui, depuis, ont été arrêtées sur notre intervention, mais qui prouvent bien que le haut commandement n'avait pas nettement conscience de la nécessité devant laquelle il se trouvait d'adapter la présence française aux circonstances mêmes découlant des accords de Genève.

Sur le plan civil, nous avons été surpris de rencontrer encore tout un appareil administratif, qui ne correspondait plus aux tâches nouvelles qui incombent à l'administration française, qui n'est plus une administration directe, mais qui ne peut plus être qu'une manière de représentation de diplomatie étoffée, de conseil pour les jeunes Etats, destinée, en même temps, à permettre que l'action économique et culturelle française se poursuive en ce coin du monde.

Retard de six mois, il faut avoir le courage de le dire, qui se traduit par un désordre inexprimable dans le Sud-Viet-Nam, ce désordre même que M. Christian Pineau et M. Frédéric-Dupont soulignaient devant vous.

Nous voulions que ce débat ait lieu ce soir, pour que, précisément, nous puissions mettre l'Assemblée au courant de ce désordre administratif, que provoquent l'absence de toute politique coordonnée et les lenteurs d'un ministère inefficace.

Je vais maintenant, très rapidement, vous indiquer ce qu'il faut penser, à mon avis, de la situation au Viet-Nam et de la position même du Viet-Minh.

Au Viet-Nam, l'indépendance proclamée aurait dû, dès 1949, permettre à ce pays de prendre conscience de ses responsabilités et de se mettre résolument au travail. Ayant hérité d'une organisation française qui, malgré ses imperfections, avait fait ses preuves pendant plus de quatre-vingt-dix années, il appartenait au peuple vietnamien et à ses représentants de poursuivre l'amélioration progressive en tenant compte — cela va de soi — du renversement des situations et des positions. De protecteurs, les Français devenaient, en quelque sorte, des protégés. Mais la machine aurait continué à tourner comme par le passé, avec cette différence que les amertumes, les désillusions, les rancœurs se trouvant abolies, les erreurs étant réparées, aucun obstacle ne s'opposait à ce qu'on allât de l'avant.

Mais, pour cela, il aurait fallu que les nouveaux dirigeants du pays eussent au moins le sens de l'Etat. Hélas, il n'en a rien été. Qu'avons-nous constaté ? Les abus de toute sorte, la prévarication aux divers échelons de la hiérarchie administrative, la concussion élevée à la hauteur d'une institution, des enrichissements scandaleux, l'étalage d'un luxe insolent ruinèrent à la longue le prestige et l'autorité du gouvernement légal du Vietnam dont l'immobilisme, au surplus, était terriblement décevant.

Cette dernière tendance subsiste aujourd'hui, car les seules manifestations de volonté de ce gouvernement se bornent encore à une surenchère effrénée sur le dos de la France sans laquelle il n'existerait pas.

A côté de ces misères — et comme M. Boutbien a eu raison de le souligner! — le peuple, taillable et corvéable à merci, mais conscient, mes chers collègues, que la paix française d'avant guerre dont il garde la nostalgie ne reviendra plus et convaincu que le régime qu'il subit, sous couvert d'indépendance, s'écroulera comme un château de cartes!

Dans de telles conditions, comment voulez-vous que les yeux ne se tournent pas invinciblement avec un préjugé favorable vers un gouvernement du maquis ?

Il faut bien le reconnaître, la vie austère du président Ho Chi Minh, de ses collaborateurs, le fanatisme même de l'armée

populaire et aussi les méthodes policières d'un Etat totalitaire, tout cela ne pouvait et ne peut encore que fortifier l'ascendant qu'Ho Chi Minh a su prendre sur la masse.

Le chaos qui sévit au Sud-Vietnam où l'armée elle-même, après les sectes, est dressée contre le gouvernement, où les partis tirent à hue et à dia, où le président lui-même a perdu toute audience, n'est guère fait pour redresser une situation dont l'effondrement depuis le partage du pays, hélas ! s'avère de plus en plus catastrophique.

Mais si la France et les Etats-Unis avaient eu une politique commune, si les deux pays, unissant leur volonté pour créer un véritable Etat démocratique, avaient réussi à soulever dans le Sud-Vietnam un sursaut qui aurait pu emporter les suffrages, si cette cohésion avait existé! Hélas! nous ne le savons que trop, il semble bien que les Américains avaient ouvert notre succession en Indochine depuis Yalta et Potsdam.

On rencontre les traces de cet état d'esprit déjà dans l'ouvrage d'Eliott Roosevelt; on les rencontre dans le fait du désarmement des Japonais vaincus, confié à l'armée chinoise au-dessus du seizième parallèle et à l'armée britannique au-dessous de cette ligne de démarcation; on les rencontre même dans ce film que l'ambassade américaine de Saïgon, au seuil de la Libération, passait gratuitement pour le public vietnamien, film tendancieux dans lequel s'étalait la débâcle, hélas! de notre malheureuse armée de 1940.

Des pages entières seraient nécessaires si on voulait énumérer toutes les erreurs et toutes les maladresses, toutes les fautes psychologiques qui ont été commises à cet égard. Un livre les mentionne, je veux parler de celui du gouverneur Sainteny: *Histoire d'une paix manquée.*

Sous prétexte d'aide matérielle et financière, trop souvent, les représentants des Etats-Unis ont empiété sur nos attributions, sur cela même qui devait être considéré comme étant notre propre domaine, et ils ont ainsi orienté à leur gré la politique de l'Indochine.

Savez-vous, messieurs, qu'hélas ! le président actuel du Sud-Vietnam nous accable par la voix de ses journaux, qu'extériorise sa francophobie par des banderoles rédigées en anglais et confectionnées dans les établissements américains, suspendues en travers des artères de Saïgon ?

Sans doute l'homme a fait, on peut le dire, presque l'unanimité contre lui et jamais personnalité au pouvoir n'a été aussi exécrée. Mais, hélas! il est soutenu par nos alliés.

M. Max Brusset. Beau travail!

M. Jean-Paul Palewski. Et nous avons l'air d'acquiescer.

Les affairistes vietnamiens courbent l'échine, s'étant trop compromis pour oser protester.

Ne croyez-vous pas qu'il y a quelque chose d'affreux dans ce différend qui a opposé d'abord par la radio et ensuite, en fait, par l'exil, le président Ngo Dinh Diem au général Van Hinh — et cela illustre d'une façon saisissante des méthodes contre lesquelles nous devons protester, — l'un voulant éliminer tout ce qui était français dans l'armée, l'autre s'y refusant parce qu'il aime notre pays ?

Faut-il encore citer la présence de professeurs américains qui viennent pour enseigner dans une école nationale d'administration sans même rendre visite — simple courtoisie — au recteur français de l'université de Saïgon ?

Faut-il citer encore l'action de ces hommes d'affaires et de ces représentants des Etats-Unis au Cambodge, qui empêchent ou qui veulent empêcher le maintien de l'influence française ?

Faut-il dire également que ces négociations de Paris sur les résultats financiers, si difficiles, si délicates en elles-mêmes, ont été rendues encore peut-être plus pénibles par l'influence et par la pression que vous devinez ?

Cela ne peut pas durer, monsieur le président du conseil. Si vraiment on a reconnu devant vous la prééminence française en matière économique et culturelle, cette prééminence que nous vaut un siècle de labeur, de sang, de misère et de gloire, est-il possible que les actes démentent aussi violemment les paroles ?

Nous pensions que les conversations de Washington auraient eu pour effet de dissiper cet affreux nuage. Il semble bien que vous n'ayez rien obtenu et qu'au lieu de l'élaboration d'une politique commune, ce soit à la poursuite de quelques dollars qu'on se soit lancé.

Mais oui, il fallait, par une collaboration franco-américaine, faire une vitrine du Sud-Viet-Nam. Il fallait s'appuyer sur le peuple d'abord, ce peuple méritant et doux, qui aime la France, ces hommes que j'ai vus dans la rizière, qui sont, comme tous les paysans du monde, attachés à leur terre, et pour lesquels le problème primordial est celui du riz.

Eh bien! qu'a-t-on fait pour le pauvre nha-què ? S'est-on soucié du sentiment qu'il éprouverait au moment du vote ? A-t-on pensé qu'il fallait lui assurer un revenu légitime pour la vente de son riz, car c'est là l'essentiel ? Quelles mesures économiques ont été prises à cet égard ?

Il y avait là une œuvre à accomplir. Il fallait que l'armée nationale, comme le corps expéditionnaire, apportent à cette population rurale une protection bienveillante, facilitant et encourageant les travaux des champs et des plantations. Il fallait établir un organisme national, une véritable coopérative de production du paddy avec les producteurs et les exportateurs et garantir un prix de revient convenable à l'agriculture.

Il fallait encore, avec l'assainissement du système monétaire actuel, négocier des accords commerciaux tripartites, France-Japon-Viet-Nam, prévoyant l'absorption du surplus de riz et l'achat de produits français et japonais par l'intermédiaire d'une caisse de compensation.

Voilà une politique économique qu'il était indispensable d'entreprendre. Elle n'aurait pas coûté bien cher à notre Trésor puisqu'il s'agissait, avant tout, d'une simple garantie.

Seule une telle politique économique était, à mon sens, capable de modifier la situation. Mieux que des mesures spectaculaires ou des cris de liberté, elle aurait permis, elle permettrait à l'humble paysan vietnamien d'avoir de quoi faire vivre sa famille et, par conséquent, au jour des élections, de déposer dans l'urne un bulletin favorable à la liberté et à la démocratie. Qu'a-t-on fait à cet égard ?

Un mot maintenant des intérêts économiques français. La présence française est indépendante de toute forme de gouvernement. Pour ceux de nos compatriotes qui vont rester là-bas ou pour ceux qui, par le jeu même des circonstances, seront éliminés, il est indispensable d'apporter des mesures de protection matérielle et morale. Protection des intérêts français au Nord comme au Sud-Viet-Nam ? Oui, car la présence française doit se manifester partout sur le plan économique. Action en faveur de ceux qui ne sont plus réadaptables et par conséquent réemploi des capitaux et des hommes dans l'Union française ? Je sais qu'un programme a été étudié à cet égard. Cette étude doit être poursuivie et aboutir rapidement. Nous avons des terres nombreuses où ces hommes et ces capitaux peuvent être employés: Guyane, Nouvelle-Calédonie, Madagascar, Nouvelles-Hébrides peuvent recevoir des bonnes volontés et des capitaux qui feront fructifier ces terres de l'Union française.

Mais il faut également faire des investissements et les sauvegarder dans la mesure du possible au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos, à condition qu'ils servent notre politique en même temps qu'ils apportent le bien-être à ces pays. Ils attesteront la permanence française.

Enfin, il est quelques hommes qui, quelles que soient les circonstances et la modalité du pouvoir politique, continueront à vivre la vie coloniale d'autrefois c'est-à-dire, en quelque manière, une vie d'aventure. A ceux-là, il faut non seulement souhaiter bonne chance, mais les encourager.

Ces hommes chez lesquels l'emporte le goût du risque, ces hommes pour lesquels il n'y aura peut-être pas demain de corps expéditionnaire pour les protéger, ces hommes qui sont les héritiers de ceux qui, autrefois, ont véritablement conquis ce pays et l'ont amené à la civilisation, il faut, mesdames, messieurs, non seulement que la nation les encourage sur le plan moral, mais qu'elle ait pour eux un geste matériel de reconnaissance.

Il faut créer des caisses de compensation, véritables caisses d'assurances, qui leur permettent d'agir avec le sentiment d'une sécurité au moins relative sur ces terres où ils seront peut-être demain des isolés. Au reste ils ne feront que reprendre là-bas une vénérable tradition. Je lisais non sans émotion, il y a quelques semaines, sur l'enseigne d'un des plus anciens comptoirs de Saïgon, une date fièrement inscrite: 1790. Il n'y avait pas de corps expéditionnaire en 1790, et quand, sous le Second Empire, sont venus quelques fusiliers-marins et un enseigne de vaisseau, ce sont ces quelques Français qui ont donné un immense territoire à notre pays.

Eh bien! ces hommes qui vont rester, il faut qu'ils retrouvent la mentalité des pionniers d'autrefois. Il faut qu'ils aient le goût du risque et de l'aventure. Mais il faut aussi que la nation ait pour eux la reconnaissance qui s'impose et leur donne vraiment un plein appui moral.

Je voudrais dire encore quelques mots de notre action culturelle.

Cette action doit se manifester non seulement par des instituts de civilisation française — ce qui suppose une bibliothèque française et un hôpital français — mais aussi dans les lycées, dans les écoles primaires, dans les écoles nationales d'administration. Il faut que l'école française d'Extrême-Orient redevienne une école dont le statut sera semblable à celui de l'école de Rome ou de l'école d'Athènes, qu'elle redevienne cette école qui, dans ses fastes, a pu écrire la découverte d'Angkor et l'étude de la civilisation kmère et dont le rayonnement même doit atteindre Djakarta, Pondichéry et la Thaïlande.

Voilà les conditions dans lesquelles notre présence peut être maintenue.

Mais cela ne suffit pas. Il faut encore que nous ayons, pour maintenir cette présence française dans le Sud-Est asiatique, conscience des immenses marchés que constituent tous ces pays asiatiques: marchés de l'Inde, de la Thaïlande, demain de la Chine sans doute, de l'Indonésie, du Japon, marchés pour approvisionner des millions et des millions d'êtres auxquels il faut donner la nourriture, le toit, le bien-être.

Il est indispensable qu'une coordination de la politique menée par les représentants français auprès de ces différents pays soit assurée par un homme en mission permanente sur place qui, à intervalles réguliers, réunisse nos diplomates et fixe avec leur accord les modalités d'une action, non seulement conforme à la volonté gouvernementale, mais spécialement adaptée aux tempéraments des peuples, aux nécessités des courants commerciaux, aux besoins, aux ressources locales qui ne peuvent être connues que sur place et qui exigent des décisions rapides pour la sauvegarde de nos intérêts. Du reste, les Anglais comme les Américains ont déjà reconnu l'impérieuse nécessité d'une telle coordination.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles la présence française peut être maintenue dans le Sud-Est asiatique.

Alors, dépassant le cadre un peu étroit du Viet-Nam, nous arrivons à la conception d'une politique française s'imposant dans toute cette région du monde: politique économique, politique culturelle, politique de rayonnement national de laquelle tout sentiment d'agressivité se trouve nécessairement banni, politique par laquelle notre pays montrera ses qualités naturelles, son goût de la liberté, sa volonté de demeurer une grande puissance à vocation mondiale, en même temps qu'il répandra ses produits et qu'il fera rayonner le génie de sa culture.

C'est le reflet d'une telle politique qui devrait être inscrit dans le budget de 1955 soumis à nos délibérations. C'est l'expression d'une semblable volonté que nous voudrions entendre dans la bouche du chef de notre Gouvernement.

Car, au-delà de ces vaines disputes, au-delà de ces querelles de procédure, il y a un intérêt national pour lequel, j'en suis convaincu, nous avons tous le même amour et le même respect, c'est l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je suis confus de revenir à la tribune à l'occasion d'un nouveau problème de procédure, celui qui est devant nous maintenant.

L'Assemblée a marqué, dans le dernier vote qu'elle a émis, sa volonté de discuter le projet de budget des Etats associés qui lui est soumis.

J'ai rappelé clairement à cette occasion quelle était sa jurisprudence. J'ai rappelé que, depuis le début des débats budgétaires, elle a, à la demande du Gouvernement, régulièrement écarté, quels que soient les motifs invoqués par les uns et les autres, tous les moyens de procédure qui faisaient obstacle au déroulement normal de la discussion.

L'Assemblée a voulu examiner les chapitres du budget. Elle a réservé sa liberté de décision sur chacun d'eux, son droit de réserver certaines questions, sa liberté de vote sur l'ensemble de chaque budget. Mais elle s'est imposé, à elle-même une discipline qu'elle a respectée sans défaillance. A toutes les occasions, elle a abordé la discussion comme le Gouvernement le lui demandait. Ce soir, je lui demande d'être logique avec elle-même, de poursuivre le débat en prenant en considération le budget qui lui est soumis.

J'ai donné tout à l'heure — et je n'y reviendrai pas — les raisons graves d'ordre international — j'ai honte d'avoir à les rappeler — pour lesquelles il est important que cette assemblée exprime son sentiment.

Nous avons entendu plusieurs discours: cet après-midi, ceux de M. Pineau et de M. Frédéric-Dupont; ce soir, ceux de M. Boutbien et de M. Palewski. Ce que nos collègues ont déclaré à cette tribune constitue une contribution utile pour que soit précisée et confirmée la politique française dans les problèmes de l'Indochine.

Ce travail est utile; le Gouvernement en a besoin pour poursuivre ses négociations. Il n'y a aucune raison de l'interrompre, compte tenu — faut-il le rappeler ? — du fait que l'Assemblée conserve sa liberté complète et le marquera finalement dans sa décision souveraine sur l'ensemble du budget.

Je voudrais aussi que nous pensions à l'écho que nos discussions peuvent avoir en Indochine. On a parlé des populations soumises depuis tant d'années à tant d'épreuves et qui peuvent parfois se poser des problèmes sur l'avenir.

On a parlé des problèmes du Viet-Nam; ils seront plus spécialement évoqués dans la suite de la discussion.

Mais il faut penser aussi au Cambodge et au Laos, où nous réalisons une politique constructive, sur laquelle, j'en ai été heureux, aucune critique ne s'est manifestée jusqu'ici.

Il y a dans le budget — c'est précisément l'un des points qui donne lieu à des discussions importantes — des crédits d'investissement et d'assistance technique. Certains les ont critiqués, d'autres les ont défendus. La majeure partie de ces crédits est destinée au Laos et au Cambodge; un vote de réserve ou d'ajournement pourrait créer là-bas des doutes, des inquiétudes parmi les populations et les autorités qui attendent impatiemment vos décisions.

Alors, j'insiste, comme je l'ai fait tout à l'heure, persuadé que je fais ici mon devoir. Je fais appel à votre patriotisme dans un débat qui touche à l'intérêt national. Je vous demande, quelle que soit sur le fond votre opinion, opinion que vous manifesterez par le vote sur l'ensemble, de décider que vous poursuivrez le débat, que vous prendrez en considération le texte qui vous est soumis, que vous continuerez de faire valoir des observations et au besoin des critiques qui ont leur valeur et leur importance; que vous répondrez à l'appel du Gouvernement lorsqu'il insiste, maintenant, pour que, fidèles à votre décision de ce soir, vous marquiez d'une manière claire et nette votre volonté de poursuivre en Extrême-Orient la politique généreuse de la France. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Quilici s'était fait inscrire pour répondre à M. le président du conseil, mais il a cédé son tour de parole à M. Letourneau.

La parole est à M. Letourneau.

M. Jean Letourneau. Mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier M. Quilici de bien vouloir me céder son tour de parole.

J'avais demandé, il y a déjà un peu plus d'un mois, à interpeller le Gouvernement sur la politique qu'il entend suivre en Indochine. Les horaires fort chargés de nos travaux n'ont pas permis jusqu'ici cette interpellation de venir et, tout en réservant pour l'instant les droits à interpeller, je voudrais répondre à l'appel de M. le président du conseil qui a semblé, si j'ai été bien informé, souhaiter, à la conférence des présidents, un assez large débat à l'occasion de l'examen du budget des Etats associés.

Du reste, il y a quelques jours, l'Assemblée de l'Union française a consacré un fort remarquable débat au même budget; nous pensons que l'Assemblée nationale ne peut moins faire que de demander au Gouvernement, comme l'ont fait nos collègues de Versailles, pour quelle politique sont sollicités les crédits qu'on nous propose aujourd'hui de voter.

Les interventions, toutes excellentes, ont montré l'unanimité des inquiétudes ressenties par les conseillers de l'Union française, de toutes nuances politiques. Elles ont toutes essentiellement visé la politique suivie par la France au Viet-Nam et aujourd'hui, si vous le voulez bien, je m'en tiendrai moi aussi à des observations sur ce pays.

Ce n'est pas que nous soyons sans aucune inquiétude sur le Laos et le Cambodge. Au Laos en particulier, la situation, malgré les bons offices de la commission d'armistice, ne me paraît pas clarifiée dans les provinces de Phong Saly et de Sam Neua où les accords de Genève avaient malheureusement dû laisser s'établir des germes fort pernicieux d'une action communiste pour l'ensemble du royaume du Laos.

En gros, cependant, le royaume du Laos comme le royaume du Cambodge, présentent des apparences relativement calmes. Encore ne s'y fait-on pas trop d'illusions sur le sort final qui serait le leur si le monde communiste s'étendait rapidement de la frontière de Chine à la pointe de Camau.

Malgré les projets fort louables d'un port à Réam sur le golfe du Siam, croit-on que nous serions en mesure de secourir efficacement ces deux pays le jour où nous aurions dû partir de Saïgon ?

Je ne crois pas non plus que les projets longuement caressés par nos amis britanniques d'une fédération bouddhiste puissent présenter un jour une consistance suffisante devant le déferlement communiste, d'autant que nous ne devons pas oublier que Moscou et Pékin ont en réserve le projet bien connu de fédération des pays thaïs.

C'est donc la situation générale du Viet-Nam qui me paraît commander, aujourd'hui comme hier, le sort de l'ensemble de la péninsule indochinoise. Ajoutant cette considération au fait de la situation présente au Viet-Nam, je pense donc avoir raison de vous demander de consacrer exclusivement à ce pays mes observations d'aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord examiner avec vous quelques séquelles de l'armistice de Genève. De nombreux orateurs l'ont rappelé cet après-midi, celle qui nous préoccupe le plus est sans conteste le sort qui a été réservé à nos prisonniers.

Vous avez donné des chiffres, monsieur le ministre d'Etat, 36.065 prisonniers et disparus, 14.915 restitués et 21.150 manquants, chiffres tristement éloquents.

Je ne veux pas insister sur la différenciation que certains ont cru pouvoir faire pour tenter de minimiser les pertes des seuls soldats de la métropole. Je sais que, pour le Gouvernement comme pour l'Assemblée, personne ne songe à faire de différenciation entre ceux qui se sont battus pour le même idéal et dans la même fraternité d'armes.

M. Amar Naroun. C'est heureux, d'ailleurs!

M. Jean Letourneau. Mais nous craignons — et je ne crois pas que vous me démentiez — d'avoir à comprendre aujourd'hui qu'il n'y a plus guère d'espoir de voir rentrer encore qui que ce soit, et nous ne pouvons que compatir du fond du cœur à la détresse de tant de familles qui s'étaient jusqu'à maintenant accrochées à un lambeau d'espoir.

Nous sommes sûrs, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez tout fait pour faire revenir tous ceux que le Viet-Minh pouvait rendre, et nous sommes reconnaissants à tous les services, service de santé, service social de l'armée, secrétariat d'aide aux prisonniers, qui ont travaillé avec cœur pour assurer un retour fraternel à ceux qui nous étaient rendus.

Mais, monsieur le ministre, nous avons comme vous entendu les récits de tant de ces hommes rentrés, nous avons lu les articles de presse, en particulier ceux, si remarquables et si douloureux, qu'a publiés Lucien Bodard dans *France-Soir*.

Nous sommes bien obligés de conclure que ces hommes ont été traités de manière indigne. Même si le Viet-Minh s'abrite derrière le prétexte trop commode qu'il n'a pas signé les conventions de la Croix-Rouge internationale, il est des règles qui relèvent du droit naturel, de considérations purement humaines, qui n'ont pas été respectées.

Qu'on ne nous dise pas que ce n'était pas une guerre normale, car la manière dont chaque participant a pris part aux délibérations de Genève prouve que, au moins par sa conclusion, le caractère d'une guerre de type courant a bien été reconnu par tous les belligérants.

J'entends aussi, et vous l'avez dit, monsieur le ministre, que ces récits d'horreurs apportent une justification éloquente à l'arrêt des hostilités au cours desquelles des hommes de chez nous devaient supporter de telles barbaries.

Mais voulez-vous que nous reconnaissions aussi ensemble qu'ils donnent une justification à des combats qui s'efforçaient d'arrêter l'extension de telles barbaries ?

Ce qui est vrai, hélas! c'est que de moins détestables conditions physiques, de moindres pressions morales auraient permis à quantité de nos garçons que nous ne reverrons plus de revenir chez nous.

Vous avez, monsieur le ministre, un représentant auprès d'Ho Chi Minh. De quelles démarches pouvez-vous le charger ou a-t-il été chargé par vous à ce sujet ? Quelle protestation solennelle contre de tels traitements a été élevée ? Quelle enquête a été exigée pour que ceux qui étaient responsables du sort de nos prisonniers soient châtiés comme ils méritent de l'être, à moins qu'Ho Chi Minh ne les couvre (*Applaudissements au centre.*), ce qui jetterait une nouvelle lueur sur les méthodes qu'emploient sciemment les autorités vietminh ?

Votre réponse, monsieur le ministre d'Etat, intéressera, j'en suis sûr, au plus haut point toutes les familles qui sont encore sous le coup des horreurs dont sont morts tant des leurs.

Vous savez aussi le prix, je vous le rappelle en passant, qu'attachent ces mêmes familles au respect de l'article 23 des conventions de Genève sur la libre recherche des sépultures et sur le retour des corps de ceux qui sont tombés soit au combat soit dans les camps.

J'espère que vous voudrez bien y tenir la main.

Nous nous sommes préoccupés aussi d'autres domaines dans lesquels s'effectue l'exécution des accords de Genève, et tout d'abord — un certain nombre de nos collègues en ont parlé cet après-midi — du renforcement du potentiel vietminh.

C'est M. Eden qui a, je crois, le premier jeté l'alarme dans une intervention aux Communes. Nos collègues de cette Assemblée et du Conseil de la République n'ont pas caché, au retour de leur mission, leur anxiété sur ce point comme sur tant d'autres.

On a parlé de trois divisions, de cinq divisions vietminh nouvelles, et on a dû constater que pendant les premiers mois la commission internationale n'avait pu envoyer de délégués aux postes de la frontière sino-vietminh.

Il a été dit aussi que les clauses de Genève n'interdisaient pas aux belligérants de recruter sur place, mais seulement de recevoir une aide extérieure. Cependant, un renforcement tel que celui qui est signalé peut-il s'effectuer si des armes ne sont pas fournies pour équiper les nouvelles recrues ?

Pour avoir souvent survolé toutes les voies d'accès venant de Chine, je sais trop bien que cette frontière est une des plus difficiles à contrôler et que la livraison clandestine des armes y est des plus faciles et même un jeu d'enfant.

C'est donc, à mon avis, moins sur les passages supposés obligatoires que devrait s'exercer la surveillance de la commission que sur les centres mêmes de rassemblement et d'instruction de l'armée vietminh.

Sans doute pourrez-vous nous dire que ce sont là des questions auxquelles il serait plus logique de répondre dans le cadre d'une discussion des crédits militaires, mais je crois qu'elles conditionnent pour une part importante le développement même de la politique que vous avez choisie.

Un problème connexe à ce choix, c'est celui de l'évacuation vers les territoires du Nord contrôlés par le Vietminh des formations de l'armée populaire jusqu'à présent stationnées dans le Sud.

M. le président du conseil et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez dit que les choses étaient moins graves qu'on pouvait le supposer. Il est cependant de notoriété publique que fort nombreux sont les éléments qui se sont démobilisés sur place sous la bénigne apparence de gens qui refusaient de retrouver le régime communiste, mais avec la réalité beaucoup plus efficace d'hommes destinés à former les cadres, clandestins pour commencer, de l'administration vietminh du Sud.

Des chiffres ont été cités, mais je vous demanderai de nous préciser les contrôles que vous avez pu exiger en matière de démobilisation des éléments vietminh stationnés au Sud.

Avec le sort réservé à nos prisonniers, ce qui a ému le plus profondément l'opinion, ce qui l'a bouleversée, c'est la question des réfugiés du Nord.

Combien sont-ils ? Peut-être 400.000. C'est, en tous les cas, le chiffre que donnait cet après-midi M. Christian Pineau. Les membres de la mission parlementaire nous ont tous confié qu'un certain nombre, probablement plusieurs milliers, avaient péri noyés dans la mer de Chine au large des côtes de Phat Diem, de Bui Chu et de Nam Dinh.

Notons d'ailleurs en passant que ceux qui proclamaient que le régime si vertueux de Ho Chi Minh était l'objet des désirs quasi unanimes de la population, spécialement au Nord, devraient être singulièrement désillusionnés (*Applaudissements au centre et à droite.*) si quelques vérités pouvaient leur faire comprendre leur aveuglement.

Il n'est que trop vrai que si des entraves, comme on nous l'a dit cet après-midi, n'étaient pas constamment apportées par le Vietminh, c'est par un très fort coefficient qu'il eût fallu multiplier le nombre de ces exilés volontaires.

N'est-il pas moins remarquable qu'il n'a été enregistré aucun mouvement similaire du Sud vers le Nord ?

Il y a là un ensemble de faits qui donnent dès maintenant leur pleine valeur aux suffrages massifs que le régime communiste doit dès maintenant dénombrer pour les publier en juillet 1956.

Sans doute depuis les grandes et affreuses migrations d'après-guerre, notre puissance d'émotion s'est-elle émoussée devant les incroyables détresses humaines qui en résultent. Cependant, à la lecture des récits des journaux, à la vue des photographies

publiées par certains périodiques, telle celle de ce radeau digne du radeau de la Méduse perdu dans l'immensité de la mer avec toute une famille agrippée dessus, quel cœur ne s'est pas apitoyé ?

Il faut imaginer la détresse de ces petites gens qui ont fui un régime persécuteur, emportant avec eux pour seule fortune un crucifix, une naïve image de la Vierge qui protégeaient leur humble foyer. Il faut savoir ce que représente pour un Vietnamien son village, son foyer, son autel des ancêtres, pour imaginer la puissance de répulsion que leur inspire ce qu'ils fuient.

Il y a les catholiques, qui n'ont pas tardé à comprendre que, bien plus habituellement que par la persécution visible et déclarée, les mille vexations quotidiennes allaient rendre héroïque la pratique de leur foi.

Ces catholiques tonkinois, fils de cette église du Viet-Nam dont je saluais l'héroïsme à cette tribune en juillet dernier en pressentant les souffrances qui l'attendaient, ont à nouveau leurs martyrs, noyés, comme je l'ai dit, dans leur fuite impossible ou fusillés sur les plages alors qu'ils recherchaient un moyen de quitter leur terre natale.

Il y a tous les autres, soupçonnés pour un rien, empêchés de gagner leur vie, menacés d'être séparés de leur famille, qui sont partis, eux aussi, parce qu'ils ne pouvaient vivre que dans un climat de liberté, cette liberté même, au surplus, qu'ils avaient apprise à la seule école de la France.

Et pourtant, l'article 14 des conventions de Genève est formel quant à l'autorisation qui doit être donnée et à l'aide qui doit être apportée par les autorités d'une zone que ses ressortissants veulent quitter.

Dans le débat du 22 juillet, monsieur le président du conseil, vous confiiez à cette Assemblée que vous aviez, à Genève, fait part de vos légitimes préoccupations en ce qui concerne tout particulièrement les minorités catholiques du Nord Viet-Nam. Vous nous disiez :

« Le Gouvernement de la République démocratique du Nord Viet-Nam n'entend opposer aucun obstacle, ni de droit, ni de fait, au départ des personnes qui désirent sortir de la zone de regroupement. »

Oh ! je sais, monsieur le ministre d'Etat, tout ce qui a été fait, admirablement fait, par les officiers et les soldats de France. L'Assemblée nationale peut être, une fois de plus, fière de la marine nationale qui, au prix de risques certains, à fait passer avant tout le souci de sauver des vies humaines, et qui a écrit sur les rivages du Tonkin une de ses plus belles pages en patrouillant sans arrêt pour recueillir tous ces radeaux, toutes ces embarcations de fortune débordant de fuyards, pour aller chercher sur des îlots à demi submergés des hommes, des femmes, des enfants voués sans cela à la mort.

Je sais aussi l'inhumanité des autorités vietminh refusant à vos navires l'entrée dans les eaux territoriales, estimant sans doute remplir par là l'engagement qu'elles avaient pris, en signant la convention de Genève, d'aider à ces déplacements.

Il nous faut aussi rendre hommage à tous ceux et à toutes celles qui, en zone Sud, animés par cet homme de bien qu'est le général Gambiez, un homme de De Lattre, ont, sans rien, fait de leur mieux pour assurer l'essentiel à ces multitudes.

La France, en ces tragiques moments, grâce à sa marine et à son armée, a montré son vrai visage. (*Applaudissements au centre, à droite, sur quelques bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Ce que nous devons dire aussi, c'est qu'à ses débuts la commission internationale a montré peu d'énergie pour faire appliquer par les autorités vietminh l'article 14 des conventions de Genève.

Je sais que vous avez déclaré que les choses étaient maintenant régularisées et que dans ces conditions la marine française avait reçu l'ordre de ne plus intervenir.

Il m'intéresserait, monsieur le ministre, de connaître le rythme actuel d'acheminement vers le Sud des réfugiés du Nord. On imagine, en effet, facilement, dans ce régime de terreur, qu'il est moins malaisé à des familles héroïques de courir tous les risques pour s'enfuir illégalement plutôt que d'aller se faire inscrire chez le chef du village, l'inscription ne donnant aucune certitude de départ mais une solide assurance d'être « fiché » pour le reste de ses jours et soumis à toutes les vexations.

Pour en terminer avec les problèmes nés de la situation présente, il est deux points, d'importance certes moindre, en tout cas sur le plan moral, sur lesquels, monsieur le ministre, je voudrais vous poser des questions.

Le premier concerne la situation des sinistrés français d'Indochine. J'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le compte rendu du débat du 3 décembre au Conseil de la République, et les déclarations que vous avez bien voulu y faire ont été, à mes yeux, importantes, intéressantes et, à dire vrai, plus précises que celles de votre collègue le ministre de la reconstruction.

Je n'ignore rien des situations fort diverses des Français sinistrés d'Indochine, mais je connais la détresse de certains d'entre eux et je sais que, dans les difficultés croissantes où ils sont presque tous de reconstituer leurs biens sur place, l'intérêt général commande de leur en faciliter la reconstitution dans la métropole et surtout dans les territoires d'outre-mer.

La confirmation devant cette Assemblée des propos que vous avez tenus devant le Conseil de la République serait, je crois, d'une grande utilité.

Le second point concerne le sort des fonctionnaires français d'Indochine. Ils ont été fort calomniés et on les a injustement chargés d'une partie de nos malheurs. Certes, ils ne sont pas d'une égale valeur.

Je pense surtout pour l'instant aux fonctionnaires du cadre des administrateurs civils de l'Indochine. Je les ai connus et je les ai aimés. Je les ai vus à l'œuvre, passionnés pour ce pays qu'ils aimaient comme le leur, qu'ils connaissaient d'une manière incomparable et où ils avaient noué de confiantes et profondes amitiés personnelles.

Certains d'entre eux, tel ce merveilleux garçon que certains d'entre vous ont connu à Hoc Mon, Rémy, ont payé généreusement de leur vie l'attachement qu'ils avaient pour les petites gens du Viet-Nam.

Il est de bon ton aujourd'hui, pour aller dans le sens du courant, de considérer qu'il est préférable, afin de ne pas paraître colonialiste, de ne pas utiliser ou d'utiliser à des postes subalternes ces merveilleux cadres qui étaient à notre disposition.

On fait tenir les premiers rôles désormais par des fonctionnaires d'une autre origine, que j'estime infiniment dans les fonctions qui sont traditionnellement les leurs, mais qui semblent parfois moins adaptés là où la permanence est l'une des conditions du succès.

Quoi qu'il en soit, tous ces hommes, qui ont bien servi, souvent héroïquement, et toujours avec passion pour leur métier, sont aujourd'hui, monsieur le ministre, vous le savez, dans la tristesse de se voir arrachés de ce qui était leur seconde patrie et ils sont fort incertains de leur avenir.

Vous en êtes directement responsable, monsieur le ministre d'Etat, et je suis sûr que vous êtes fier de commander à ce corps d'élite. Qu'allez-vous faire d'eux ? Je vous félicite d'avoir déposé le projet de loi n° 9707. Avouez qu'il n'ouvre pas des perspectives fort brillantes à ces jeunes administrateurs revenus d'Indochine.

J'en arrive maintenant — et je m'excuse d'être un peu long, surtout à cette heure de la nuit — à la partie essentielle de mon exposé : Quelle politique la France veut-elle et peut-elle faire au Viet-Nam ?

Si l'on veut schématiser, trois semblent possibles : une politique de coopération avec le Nord, une politique que l'on pourrait baptiser de front national, une politique de renforcement du Sud-Viet-Nam, dont je démontrerai du reste sans peine qu'elle est de toute manière indispensable.

D'abord, la politique de coopération avec le Nord communiste, que l'on pourrait appeler la politique Sainteny. Disons tout de suite, pour éviter toute méprise, que tous ceux qui connaissent le gouverneur Sainteny sont unanimes pour rendre hommage, comme vous l'avez fait, à son courage, à son talent, à sa passion de servir, surtout quand le service suppose l'affrontement à tous les risques, y compris celui de l'insuccès.

Ceci dit, nul ne sait si le Gouvernement français a choisi de mener cette politique-là. Les conseillers habituels, les journaux et les hebdomadaires les plus bienveillants à l'égard du présent cabinet, ou bien le souhaitent, ou bien l'affirment suivant les tempéraments. Un certain nombre d'actes en feraient douter et quant à moi je vous féliciterais plutôt de ceux-là.

Vous avez été, monsieur le ministre, négociateur du S. E. A. T. O., du pacte de Manille, instrument typique, même s'il est insuffisant, de la politique du « containment ». Il peut difficilement, me semble-t-il, avoir été signé par des hommes qui, par ailleurs, souhaiteraient voir des concours français donner leur appui technique ou économique à la consolidation du système communiste.

A ce propos, me permettez-vous une question indiscrète ? Quand le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer le projet de loi de ratification du traité de Manille devant le Parlement ?

Cela me semble important et nous pourrions, à cette occasion, avoir d'utiles débats sur les perspectives françaises en Extrême-Orient et dans le Pacifique. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

J'espère qu'il n'aura pas le même sort que le traité concernant les Etablissements français des Indes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une précision, du reste, s'impose. Il y a une grande différence entre la coexistence pacifique et la coopération.

Nous sommes tous ici, je pense, partisans de tous les efforts en vue d'assurer cette coexistence pacifique entre les pays démocratiques et les pays soviétisés. Mais il s'agit de rapports externes, diplomatiques ou commerciaux, voire d'échanges culturels. Chaque pays qui assure ainsi sa coexistence pacifique avec l'autre laisse ce dernier seul à l'intérieur de ses frontières; il n'a pas de contrat de coopération avec lui; il ne l'assiste pas dans ses difficultés économiques et techniques, ce qui est apparemment ce qu'on recherche lorsqu'on parle de coopération économique avec les autorité d'Hanoï.

Le problème de la coopération avec le régime d'Ho-Chi-Minh est certes appuyé aujourd'hui par des considérations non négligeables. Il en est de traditionnelles: l'aversion bien connue du Vietnamien pour le Chinois, son classique envahisseur, la communauté de civilisation et de langue, avec les facilités qui en résultent, résultat d'une présence française de près d'un siècle.

D'autres sont plus actuelles: les difficultés qu'auraient pour l'instant Russes et Chinois à apporter une aide technique et économique au Viet-Minh.

Tout cela serait bel et bon si nous n'étions pas en présence d'un régime communiste. Et, d'après les échos qui nous parviennent, il semble que M. Jean Sainteny en soit aujourd'hui plus inquiet qu'il ne l'était en 1946.

Or, nulle part dans le monde, aucun régime communiste n'a longtemps toléré une collaboration économique ou culturelle avec des organismes non communistes. Nous avons des exemples qui nous ont assez touchés, je pense, pour que nous nous en souvenions. A Prague, où la culture française était spécialement en honneur, combien de temps a pu travailler l'Institut Ernest-Denis ? A Varsovie, où nous ne comptions que des amis, qu'a pu faire l'Institut français ?

Je crains fort, pour ma part, qu'outre la sécurité, assez illusoire, pour les personnes, qu'on trouvera mille prétextes — dont celui d'espionnage sera le moindre — pour poursuivre, le maintien de nos instituts culturels, tels la grande école française d'Extrême-Orient ou le lycée Albert-Sarraut, ne serve qu'à prouver, pendant le temps nécessaire, le libéralisme des autorités communistes du Viet-Minh et à leur rallier ainsi un certain nombre de braves gens faciles à illusionner.

Mais comment imaginer que nos savants, nos chercheurs, nos professeurs pourront longtemps enseigner ce qui fait le fond de notre civilisation et où affleurent sans cesse les notions de liberté, d'esprit critique, de libre recherche, de vérité objective, toutes notions fondamentalement contraires aux principes de base du monde soviétique ?

L'expérience de l'université Aurore à Changhaï me semble parfaitement et suffisamment démonstrative. Et les premiers mois de la présence vietminh à Hanoï ne sont-ils pas déjà suffisamment éclairants ?

Vous devez, sur ce point, avoir encore plus de renseignements que je n'en ai moi-même.

Quant à la coopération économique, de quoi s'agit-il ? De maintenir un certain nombre de techniciens français, de maisons françaises dont le Viet-Minh estime utile la présence pour remettre en marche tout un appareil économique au maniement difficile.

Certes, je félicite M. Sainteny, puisqu'il en a la charge, de tenter d'obtenir pour les ressortissants français le maximum de garanties. Puis-je dire que celles qu'il aurait obtenues d'après ce qui en a été publié par la presse, me paraissent, malgré de belles apparences, livrer nos affaires au bon gré des autorités d'Hanoï ?

Du moins ces dernières seront-elles assurées, jusqu'à l'évacuation de Haiphong, que les Français n'auront plus la tentation de démonter un matériel difficilement remplaçable dans les délais utiles.

Il est permis d'ailleurs de noter sans plus attendre que pour avoir quelque force dans une négociation de cet ordre, si, malgré tout, vous vouliez la mener, il faudrait que le Viet-Minh puisse sentir que vous avez d'autres possibilités dans votre jeu. Et je crois savoir que M. Jean Sainteny n'est pas le dernier à souhaiter que quelque chose se renforce enfin au Sud qui donnerait plus de poids à ses légitimes exigences.

Mais, mesdames, messieurs, franchement, de quoi s'agirait-il ? S'agirait-il de permettre seulement à quelques affaires françaises de poursuivre une heureuse activité bénéficiaire, grâce à l'unique exception qui serait faite en leur faveur dans un régime communiste ?

Les hommes qui prêchent le plus volontiers la coopération économique ont assez vigoureusement vilipendé les bénéfices réalisés grâce au colonialisme français pour que je ne les croie pas tout d'un coup animés par une sollicitude inattendue.

Ne s'agirait-il pas plutôt de faire une démonstration, celle de la possibilité d'installer un système de contacts sur tous les plans avec un régime communiste, et donc, par ricochet, d'assurer des conditions plus favorables à la permanence de ce régime ?

Alors je demande: En avons-nous le droit ? Parce que, enfin, collaborer étroitement avec un régime, l'aider à s'installer, à diminuer le poids de ses difficultés, en un mot prêter ses bons offices pour le consolider, c'est parfait. Mais de quel régime s'agit-il, encore une fois ?

Il s'agit de ce régime dont tout notre système d'alliances tend à nous mettre en mesure de contenir l'expansion.

Croit-on que nous pourrons longtemps pratiquer deux politiques, l'une en Europe, l'autre en Asie ? Ou bien faudrait-il craindre que cette expérience qu'on voudrait tenter en Asie, ce petit bout de chemin que l'on ferait ensemble, ne soient étrangement révélateurs des buts véritablement poursuivis en tous lieux désormais par notre politique ? (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Il s'agit surtout de ce régime dont j'ai rappelé comment il avait tué nos prisonniers de guerre, dans quel état il nous avait rendu le faible pourcentage de ceux qui sont rentrés.

Il s'agit de ce régime devant lequel ont fui, terrifiés, tous ces gens du Nord que nous avons aidés à fuir, de ce régime dont les journalistes de grand talent, mais dont le goût du conformisme n'est pas le défaut majeur, comme Lucien Bodard ou Max Clous, ont décrit les terribles méthodes.

Il s'agit de ce régime dont nos garçons qui sont morts savaient bien ce qu'il était et savaient qu'il vaut la peine de mourir pour éviter qu'il vienne persécuter de nouvelles multitudes.

C'est avec ce régime, oubliant cette immense moisson de sacrifices, que nous consentirions à traiter, avec lui que nous établirions des contrats de coopération destinés à l'aider ?

Nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à ne pas pouvoir l'imaginer, même et surtout si cela ne devait être justifié, aux yeux de certains, que par le maintien de quelques sources de substantiels bénéfices.

Et puis, mesdames, messieurs, il est une question d'importance: jusqu'où, si l'on a choisi cette politique, a-t-on l'intention d'aller dans cette voie ?

Je voudrais vous poser une question à laquelle je vous serais très obligé de fournir une réponse précise, car elle doit éclairer l'ensemble des orientations de notre politique générale. Quelle serait la réponse du Gouvernement français si Ho Chi Minh nous demandait, le jour où il serait maître de tout le Viet-Nam, le maintien de son pays dans l'Union française, ou, s'il n'en est pas totalement le maître, l'entrée de la république démocratique du Viet-Nam dans l'Union française ?

Le Gouvernement est-il prêt à voir participer à ses côtés, dans ce Haut Conseil qui définit la politique générale de l'Union, les représentants d'un régime qui, satellite de Moscou et de Pékin, prend ses consignes dans ces deux capitales ?

Si je demande une réponse claire à ce sujet, c'est que, dans le débat du 24 juin dernier, sur la composition du Gouvernement, M. le président du conseil disait: « Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner ceci: La manière dont a été organisée une rencontre avec M. Chou En Lai, la longueur de notre entretien, la minutie avec laquelle les deux délégations ont tenu à explorer le problème de l'Indochine sont significatives du caractère indiscuté du rôle et de la présence de la France en Extrême-Orient et de la permanence de cette présence.

« Je puis ajouter que la notion d'Union française, grâce à sa souplesse, ne sera pas sans faciliter cette permanence. »

Je ne pense pas, monsieur le président du conseil, qu'à vos yeux la souplesse de la notion d'Union française permette d'envisager que les Etats qui en font partie puissent reconnaître un autre centre que Paris et qu'ils puissent chercher leur inspiration à Moscou ou à Pékin. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mais une précision très nette à ce sujet serait à mes yeux de la plus haute importance.

Une seconde politique peut se concevoir, celle dite du front national.

Elle partirait de l'hypothèse que le triomphe du Viet-Minh, en juillet 1956, est inévitable et qu'il sera donc le maître absolu du Viet-Nam en son entier.

Dans ces conditions, d'aucuns pensent que ce à quoi il faut tendre, c'est à obliger le Viet-Minh à partager son pouvoir, à ne pas l'exercer seul, à instaurer un régime non purement communiste, qui laisserait quelques chances à la démocratie. Déjà, ici ou là, quelques personnalités vietnamiennes sont indiquées comme susceptibles de jouer cette carte-là.

Notons, sans plus attendre, que là encore, il est nécessaire qu'une force existe, susceptible de contraindre le Viet-Minh à accepter cette collaboration nécessaire. Nous voyons donc que dans cette hypothèse aussi une politique de consolidation du Sud sera nécessaire.

Mais, mesdames, messieurs, une fois encore, combien d'expériences faut-il pour convaincre les trop crédules de la permanence de la tactique communiste ?

Où a-t-on vu jamais un front national durer au delà du délai strictement indispensable au parti communiste pour assurer son exclusive domination ? Et dans quel pays les chefs des partis qui avaient accepté cette collaboration en vue de ce qu'ils estimaient l'intérêt général et dans l'espoir d'infléchir quelque peu la nocivité communiste, n'ont-ils pas été les toutes premières victimes de ceux dont ils avaient facilité l'accession au pouvoir ?

La troisième politique sur laquelle a pu s'exercer le choix du Gouvernement est celle qui consiste à renforcer l'autorité dans les territoires qui, au sud du 17e parallèle, sont demeurés sous le contrôle des autorités nationales.

Comme nous l'avons vu, dans la perspective des intérêts français à sauvegarder, cette politique, axée sur le Sud, se révèle du reste nécessaire dans toutes les hypothèses.

Or, depuis cinq mois, où en sommes-nous ? Des témoignages concordent, et mes collègues en ont suffisamment parlé pour que je n'insiste pas, et en particulier, dans son beau discours de cet après-midi, notre collègue M. Christian Pineau: il est clair que l'anarchie règne chaque jour un peu plus.

Le gouvernement vietnamien, encore que son chef détienne les pleins pouvoirs, apparaît comme l'un des plus isolés que nous ayons connus.

Certes, nul ne peut prétendre que sa tâche soit aisée. Mais jamais gouvernement n'a été moins obéi, moins servi, plus discuté, jamais autorité ne s'est moins affirmée, malgré l'autoritarisme de son chef, dont chacun connaît au surplus ce qui fait son rayonnement, ses vertus, sa rigueur morale, son honnêteté.

Le Viet-Minh s'installe un peu partout, et devant la liquéfaction des autorités légitimes, reprend en maints endroits l'autorité de fait et n'hésite même pas à rendre la justice.

Nous avons vu au début de cet exposé comment la fausse démobilisation de ses troupes a permis au Viet-Minh de laisser sur place les cadres politiques et administratifs nécessaires. Il n'est pas jusqu'à quelques bourgeois naïfs de Saïgon qui, réunis dans le fameux « comité pour la défense de la paix », une fois encore ressuscité, ne viennent dans ce beau désordre lui prêter complaisamment la main.

Comment ne pas dire du reste que l'article 14 *c* des conventions de Genève peut être interprété d'une manière singulièrement contraignante à l'égard du Gouvernement qui voudrait réprimer des menées jugées par lui factieuses ?

Est-il besoin d'ajouter que, dans le Nord, ces soucis n'existent pas, car on n'y verra évidemment pas se déployer la moindre propagande organisée par les autorités nationales.

Mais il est inutile d'insister longuement. Tout a été dit et écrit sur la lamentable situation du Sud, et tous ceux qui reviennent de Saïgon nous ont dit leur alarme. Si la situation n'est pas très prochainement rétablie, reprise en mains, avant le Têt, nous dit-on, nous pourrons craindre le pire, et le pire pour nous, ce serait que l'insécurité soit très vite le lot dramatique de nos compatriotes qui habitent la Cochinchine.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Ce n'est certes pas la faute de l'homme courageux et probe que nous avons envoyé à Saïgon, le général Ely, auquel je voudrais que fût rendu par l'Assemblée nationale l'hommage dû à ses vertus comme à sa force de caractère. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Dans le débat de juillet dernier, monsieur le président du conseil, vous nous aviez cependant affirmé que, partant des accords de Genève, une politique de présence française demeurait possible. Vous nous disiez en particulier: « Les accords de Genève laissent intactes les possibilités existant pour la France de maintenir ses positions grâce auxquelles elle continuera d'être présente en Extrême-Orient et d'y jouer son rôle. »

« La France, disiez-vous encore, a conduit ces Etats à l'indépendance. Or, notre mission demeure : leur porter sur leur demande aide et appui et assurer le bien-être de leurs peuples et la consolidation de leur sécurité, telle sera la politique à la fois généreuse et réaliste de la France. Notre mission en Indochine n'est pas terminée. »

Pour une fois, monsieur le président du conseil, vous avez bien voulu reconnaître que tout ne serait pas de la faute de vos prédécesseurs... (*Rires et applaudissements au centre*) ...puisque, ayant créé une situation nouvelle à Genève, vous affirmiez pouvoir, à partir de là, faire une politique qui maintienne des possibilités pour la France d'y conserver ses positions.

Ceci dit, je reconnais volontiers la faiblesse chronique des autorités du Sud, même si elle n'avait jamais atteint le degré actuel, et je reconnais les difficultés qui sont sans cesse renaissantes du fait des rivalités des sectes.

Laissez-moi penser aussi qu'une plus claire définition de la politique française nous eût sans doute évité bien des difficultés. L'impression du rôle exact que le Gouvernement français entend faire jouer au gouverneur Sainteny ne permet-elle pas en particulier à nos amis vietnamiens comme à nos alliés américains de s'interroger sur nos vues réelles ?

Je comprends parfaitement, même si je ne l'approuve pas, qu'on soit pour la politique dite de coopération. Mais, dans ce cas, qu'on ait le courage de le dire, d'indiquer le sens de la politique qu'on entend suivre et qu'on en assume tous les risques.

Ce qui est clair aux yeux de tous aujourd'hui dans cette absence de choix, c'est l'effacement français. Et c'est bien là l'une des clés — je dis bien l'une et pas l'unique — des difficultés du Viet-Nam et des inquiétudes que nous ressentons pour nos nationaux là-bas.

Cet effacement français dans un Etat vietnamien des plus faibles ne se fait pas au bénéfice de cet Etat, mais bien au bénéfice d'une tierce puissance dont l'interventionnisme direct dans ce territoire, encore de l'Union française, a de quoi nous étonner.

Au temps où l'opposition et vous-même, monsieur le président du conseil, accusaient volontiers les gouvernements français de vendre l'indépendance nationale aux Etats-Unis, nous obtenions sans trop de difficulté de M. Dean Acheson comme de M. Foster Dulles des déclarations fort nettes sur la primauté de l'influence politique reconnue à la France en Indochine. Vous trouverez là-dessus, dans les dossiers du ministère d'Etat comme dans ceux du Quai d'Orsay, des textes excellents.

Les présidents qui les obtenaient s'appelaient René Pleven, René Mayer, Antoine Pinay et les ministres des affaires étrangères, Robert Schuman ou Georges Bidault.

Nous semblons en être loin aujourd'hui.

Qu'on nous entende bien, nous tenons à l'amitié américaine. Je suis mieux placé que quiconque pour savoir ce que nous lui avons dû pour améliorer les conditions dans lesquelles nos soldats avaient à combattre. Et je crois, aujourd'hui comme hier, que l'union étroite des politiques française et américaine, en Asie comme en Europe, est une condition fondamentale du salut commun.

Mais lorsque les gouvernements français faisaient admettre la prééminence de la France en Indochine, ce n'était pas par un vain conservatisme, c'était parce qu'ils savaient que là étaient les chances et les seules chances pour le Viet-Nam.

Constamment les gouvernements américains ont été pressés par une opinion fortement travaillée par les slogans simplistes de l'anticolonialisme et il était normal qu'ils y cèdent lorsque les autorités françaises, apparemment, ne maintenaient plus en face la même intransigeance.

J'ai été, et bien des collègues avec moi, quelque peu interloqué en lisant les déclarations du général Lawton Collins, du sénateur Mansfield, la lettre du président Eisenhower au président Ngo Dinh Diem. Il semble qu'ait pris le dessus la tendance qui confond francophobie et nationalisme et que ce soit la raison d'un soutien aussi aveuglément accordé.

Car est-il vrai, pour ne citer que quelques amabilités récentes à l'égard des Français, que l'emploi de la langue française ait été restreint dans l'enseignement secondaire, que des professeurs américains pourront venir enseigner à l'université de

Saïgon que nous alimentons de nos deniers, que ce soient des officiers francophiles de l'armée vietnamienne qui soient fichés et non, comme on pourrait le croire, ceux qui regardent du côté communiste ?

Est-il vrai que, pour ne pas favoriser le colonialisme français, on ait refusé les offres des planteurs prêts à accueillir dans des villages disponibles, des contingents considérables de réfugiés que l'on continue à parquer vaille que vaille dans les faubourgs de Saïgon ?

Cela permet dès maintenant à Ho Chi Minh de bien orchestrer sa propagande sur ce gouvernement du Sud fantoche des Américains et ennemi des Français en regard de ce magnifique gouvernement du Nord indépendant et qui ne demande qu'une chose: travailler avec la France.

Et voilà qu'on nous annonce que le corps expéditionnaire français va être rapidement et considérablement diminué à la demande des Américains, si l'on en croit *U. S. News and World Report* ou, ce qui revient au même, leur interprète, le président Diem.

Du reste, M. James Richards, futur président de la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants, vient de déclarer sans ambages le 14 décembre, si mes notes sont bonnes, que pour sauver le Sud-Vietnam nous n'avions qu'une chose à faire, c'était de nous en aller.

Cependant, le 22 juillet, monsieur le président du conseil, vous nous avez déclaré: « En ce qui concerne le Vietnam, le corps expéditionnaire français sera maintenu dans le sud à son niveau actuel. »

Tout cela fait-il l'affaire des Vietnamiens ? Vous devez avoir encore plus de confidences que je n'en ai, mais ce qui me frappe, comme cela a frappé notre ami le docteur Boutbien, ce sont tous ces nationalistes qui n'étaient pas nos amis et qui nous le disent, qui, aujourd'hui, viennent à nous devant les désastres qu'ils pressentent, devant la situation actuelle.

Je pense que, comme beaucoup d'entre nous, ils partagent le souci que M. Mendès-France exprimait à cette tribune. C'était, il est vrai, le 9 juin dernier: « Peut-être Chinois et Américains se retrouveront-ils face à face sur cette terre d'Union française où, jadis, notre arrivée avait fait régner la paix et le progrès. »

Ce qu'ils souhaitent tous, c'est qu'une politique française soit affirmée, qu'ils puissent soutenir. En est-il temps encore ? A mon sens, c'était, avec le nécessaire appui américain, l'affirmation d'une franche politique franco-vietnamienne qui eût pu donner quelques chances à ce Sud-Vietnam, d'autant que, si je suis bien informé — et je crois l'être — la présence que la Chine aurait le moins mal tolérée à ses frontières, ne serait-ce que pour en éviter d'autres, c'était bien celle de la France.

L'indépendance vietnamienne est un fait que personne ne songe à contester, mais tout le monde sait, les Vietnamiens les premiers, et surtout aujourd'hui, qu'elle a, pour un temps, besoin d'un étai, assurément discret, mais puissant et constant.

Pour satisfaire un nationalisme ombrageux qui, comme le catoblépas, se dévore lui-même, pour complaire à des alliés dont les difficultés en Extrême-Orient auraient dû les instruire sur la valeur, pour la défense du monde libre, d'un anticolonialisme qui ne réjouit que les Soviets qui l'exploitent, nous avons préféré nous effacer. Peut-être est-ce pour que la démonstration soit plus éclatante de la nécessité de notre maintien ? Le malheur veut que nous n'ayons pas le temps de nous offrir cette expérience, puisque Genève — et c'est l'un des plus lourds engagements que nous y avons acceptés — a fixé une date impérative pour les élections.

Dans cet effacement et avec le rapatriement de notre corps expéditionnaire, que deviennent nos projets d'assistance économique, d'assistance culturelle ?

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai cru comprendre tout à l'heure, dans vos propos, qu'ils étaient à peu près exclusivement orientés vers le Cambodge et le Laos. Dois-je en conclure que le Sud-Vietnam sera oublié dans cette aide économique ?

Je sais, cependant, que des projets très concrets vous avaient été soumis: rachat de certains grands domaines dans le Sud pour les distribuer aux paysans, mise en valeur, dans cette même région et sur les plateaux, de sols jusqu'ici peu productifs et qui étaient susceptibles d'améliorer rapidement le minimum de vie des populations. Encore eût-il fallu que ces réalisations fussent décidées rapidement, car elles pressent puisqu'elles devaient être mises en route avant la prochaine saison des pluies.

M. le président du conseil. Monsieur Letourneau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Letourneau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. J'avais le désir de ne pas vous interrompre pour vous répondre tout à l'heure. Mais ce point est trop important pour qu'on puisse laisser subsister un malentendu.

Nous attachons, comme vous, la plus grande importance à ces investissements et à cette aide d'assistance technique aux Etats d'Indochine. J'ai dit tout à l'heure que la majeure partie des sommes demandées par le Gouvernement est destinée au Cambodge et au Laos. C'est un fait. Mais le Vietnam n'est pas oublié et vous pouvez connaître, par les tableaux accompagnant le projet du Gouvernement et qui ont été soumis à la commission des finances, la répartition exacte des chiffres et les crédits que nous avons prévus pour le Vietnam.

Je dois dire que c'est l'un des points où nous sommes en désaccord avec la commission des finances. Celle-ci, en effet, a bloqué les crédits que nous destinons au Viet-Nam tout en donnant, au contraire, son assentiment à ceux que nous destinions au Cambodge et au Laos.

En tout cas, le point sur lequel je suis en plein accord avec vous c'est qu'il est urgent, d'abord qu'une décision intervienne à cet égard — car la décision est attendue là-bas et tout ajournement y serait fort mal interprété — ensuite qu'après cette décision on puisse rapidement passer à l'exécution.

C'est pour cette raison aussi que le Gouvernement insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle prenne sa décision sur ce budget.

M. Jean Letourneau. Monsieur le président du conseil, je vous remercie de cette précision fort importante. N'ayant pas l'honneur d'appartenir à la commission des finances, il m'est plus facile, sur ce point précis, d'être en accord avec vous.

Cependant, si, il y a cinq mois, une coopération franche, active, affichée, discrète mais non honteuse, avait été mise en action, si nous avions pu travailler avec des équipes d'hommes que n'aveugle pas leur passion francophobe, alors peut-être une chance était-elle donnée au Sud-Vietnam pour les élections de 1956, à la suite desquelles, vous en conviendrez, monsieur le président du conseil, bien des solutions sont pacifiquement concevables si nos partenaires représentent à cette heure une force réelle.

Aujourd'hui, en cette fin d'année 1954, ne va-t-il pas être trop tard ?

En concluant, monsieur le président du conseil, je me permets donc d'insister pour que vous définissiez clairement la politique que vous entendez suivre au Vietnam.

Comment le Parlement voterait-il des crédits dans l'indécision où il est encore ? Vous ne pouvez laisser, par l'effacement français, se poursuivre plus longtemps le pourrissement d'une situation préjudiciable à nos intérêts car ce serait pour aboutir où ? Auriez-vous l'intention, en ne dévoilant rien des méthodes que vous envisagez, de nous mettre un jour devant la seule solution devenue à vos yeux inéluctable, celle de l'entente avec le gouvernement Ho Chi Minh ? Je ne pense pas que vous en ayez le droit ni vis-à-vis de ce Parlement, ni à l'égard de nos amis vietnamiens, ni à l'égard de nos alliés.

Si c'est cette politique-là qui a vos faveurs, il vous faut le dire et voir s'il y a dans ce Parlement une majorité pour vous suivre.

Est-ce pour amener notre départ complet et définitif des terres vietnamiennes ? Ce peut être votre thèse. Elle a été défendue, depuis Reclus, par beaucoup de gens de talent dont le dernier en date est votre ministre de l'intérieur dans son livre, par ailleurs plein d'intérêt, *Aux Frontières de l'Union française*, que vous avez préfacé, monsieur le président du conseil.

Nous n'avons rien à faire en Extrême-Orient, dit à peu près la thèse de M. Mitterrand, si loin de nos horizons; notre force, elle est en Afrique, elle est dans le renforcement de ce complexe France-Afrique; comment le faire alors que nous sommes si dispersés ?

C'est une thèse dont je sais qu'elle a beaucoup d'adeptes. Peut-être était-elle plus aisée à soutenir au temps où nous n'étions pas installés dans ces terres d'Extrême-Orient où le choix était simple. Mais aujourd'hui ?

S'il était trop tard, si la situation est telle que, pour éviter de plus grands risques, la sagesse nous commande de partir et de partir vite, alors, monsieur le président du conseil, il faut aussi que vous nous le disiez, mais non sans en avoir pesé tous les risques.

Pour mes dernières paroles, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la masse énorme de ces risques, du moins tels que je les vois.

Quitter le Vietnam aujourd'hui, et pour commencer le quitter militairement, c'est tout d'abord laisser sous la protection de qui les Français qui sont là-bas ?

Et dans l'immédiat, dans le climat qu'on me semble entretenir en haut lieu, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est peu favorable aux Français, croyez-vous que nous pourrions retirer complètement nos forces ou en laisser un nombre aussi peu considérable sans partir en laissant beaucoup d'inquiétudes derrière nous sur le sort même de nos compatriotes ? Et quelqu'un imagine-t-il que ce sont les boys américains qui vont venir assurer la relève ?

Vous savez aussi, monsieur le président du conseil, quel est le nombre de ces Français dont les pères et les pères de leurs pères ont fait ce pays.

Quel est le sort aussi, on en parlait justement cet après-midi, que vous envisagez pour tous les Eurasiens ? Je me rappelle l'attention que, lors des débats de ratification des accords de 1949, toutes les assemblées ont apportée avec raison à ces hommes dont nous voulions protéger la qualité de Français et les engagements qui me furent demandés à ce sujet. Je suis sûr que cette Assemblée est aussi exigeante sur ce point que son aînée de 1949.

Que ferez-vous des Vietnamiens, nos amis ? Pour eux aussi, il faut parler de leurs pères et des pères de leurs pères, qui nous furent fidèles, dès le premier jour.

Sans doute, pour tous ceux d'entre nous qui connaissent le Vietnam, nous pouvons espérer que la plupart de ceux dont nous savons le nom, dont nous connaissons la famille, auront la possibilité de s'expatrier, de venir ici, dans ce pays qu'ils considèrent à juste titre comme le leur. Mais je pense surtout — beaucoup de nos collègues pensent avec moi — à cette foule des humbles, des anonymes, dont souvent la physionomie souriante et confiante revient à notre mémoire, à tous ces gens qui savent bien que leur tranquillité, leur bonheur de vivre étaient liés à notre présence. Ils sont innombrables. Aurez-vous le cœur de les laisser entre les mains d'hommes qui risquent de leur faire payer quasi instantanément l'amitié sans défaillance qu'ils ont eue pour la France ?

Et que ferez-vous de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants que vous avez aidés — et nous vous en remercions si vous allez jusqu'au bout — à fuir la tyrannie communiste ? Allez-vous accepter qu'ils soient livrés à terme après s'être fiés à vous ? Mieux eût valu mille fois leur conseiller de rester au Nord, car leur sort ne peut pas être pire.

Mesdames, messieurs, la France ne peut pas quitter aisément un territoire où elle a assuré son influence pendant près d'un siècle et où, pour reprendre l'expression de M. François Mitterrand, elle n'a pas fait que préparer le bivouac, un soir de victoire. Mille liens l'y rattachent et les conséquences de son départ sont multiples, sont douloureuses. Il nous faut les envisager clairement, voir dans quelle mesure, si nous ne pouvons plus rien faire d'autre, nous arriverons à en diminuer la cruauté.

C'est à toutes ces conséquences, qui sont devant nous aujourd'hui, qu'ont toujours pensé ceux qui connaissent ce pays du Vietnam, les braves gens qui l'habitent, qui nous aiment et que nous aimons, lorsqu'ils avaient la responsabilité redoutable de conduire une guerre dont l'enjeu leur paraissait, de ce fait, si lourd. Cet enjeu, mes chers collègues, il m'a toujours paru dépasser singulièrement le problème de la présence de la France en Extrême-Orient.

J'ai toujours soutenu — cela m'a valu pas mal de controverses avec les tenants de la thèse du complexe France-Afrique — que le départ d'Indochine nous rendrait la tâche plus malaisée dans nos territoires d'outre-mer. Je sais que nous allons récupérer des troupes qui nous sont aujourd'hui cruellement indispensables ailleurs. Je ne le nie pas. Mais si l'ordre est une condition première, ce n'est pas le Gouvernement, ni d'ailleurs l'Assemblée qui diront qu'il est suffisant.

Or, monsieur le président du conseil, vos services ont dû vous renseigner — puisque les échos en sont arrivés jusqu'à moi — il est sûr que Genève a créé un ébranlement en Afrique du Nord, et bien au delà, jusqu'au cœur de l'Afrique noire. Ne craignez-vous pas que notre départ ne soit une occasion de nouveaux ébranlements ?

D'abord parce que nous démontrerions notre impuissance. Et aussi, si nous ne savons pas protéger nos amis, ne craignez-vous pas que ceux qui devraient, où que ce soit, assumer des risques personnels pour assurer notre maintien, ne soient portés à hésiter, s'ils considèrent le sort réservé à ceux qui seraient obstinément, jusqu'au bout, demeurés nos amis au Vietnam ?

Aussi, monsieur le président du conseil, s'il est une chance, une seule chance de redresser la situation, je crois de toute mon âme que notre devoir est de la courir. Mais c'est vous, c'est le Gouvernement de la France qui peut nous le dire.

Mon expérience me contraint seulement à vous mettre en garde. Dans l'affaiblissement actuel des autorités nationales vietnamiennes, ce n'est pas l'effacement de la France qui sera le salut, ni pour nos nationaux, ni pour nos amis vietnamiens, ni pour l'indépendance du Vietnam, ni pour la liberté.

Si vous croyez qu'il n'est plus de chance de redressement de cette nature, qu'allez-vous faire ? Partir ? Dans quelles conditions et avec quelles garanties pour tous ceux que vous laisserez derrière vous ?

Laisser faire l'expérience américano-vietnamienne ? Dans quel but ? Dans ce cas, si vous avez le concours financier américain, laisserez-vous nos soldats supporter seuls les risques d'une politique que vous n'aurez pas définie, risques d'autant plus lourds que le corps expéditionnaire sera plus restreint ?

Rechercher la politique de coopération avec le Vietnam ? Pouvez-vous nous en fixer les limites ? Quelles garanties vraies aurez-vous obtenues ? Avez-vous prévu les conséquences inévitables sur l'ensemble de la politique étrangère de la France ?

Vous nous dites souvent, monsieur le président du conseil, votre volonté de rendre son rang, son prestige, son autorité à la France. Nous vous approuvons pleinement, si vous voulez bien reconnaître toutefois que quelques autres s'y sont employés avant vous. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Mais un pays ne conserve son rang, son prestige, son autorité, lorsqu'il a derrière lui une aussi longue histoire, aussi chargée de responsabilité, que si on lui apprend que de grands abandons ne permettent jamais de rien sauver de ce qui est jugé essentiel.

Ce qui est durement vrai à nos yeux — et cela ne commande certes pas une politique de facilité — c'est qu'un pays comme la France ne peut pas choisir entre de très grands devoirs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La commission des finances concluant au rejet du projet de loi, c'est le rejet qui, par application de l'article 57, alinéa 5, du règlement, doit être mis aux voix immédiatement.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer, et pour qu'elle statue en connaissance de cause, je dois préciser les conséquences du vote qu'elle va émettre :

Si les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi sont adoptées, le projet de loi sera rejeté définitivement ;

Si les conclusions de la commission sont repoussées, ce vote signifiera, conformément à la jurisprudence, que l'Assemblée entend passer à la discussion du projet de loi.

Je vais consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

M. Pierre Montel. Nous demandons le scrutin.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je veux encore une fois adresser un appel à l'Assemblée pour qu'elle émette maintenant un vote conforme à celui qu'elle a émis ce soir et pour qu'elle décide de poursuivre la discussion.

Après avoir entendu évoquer avec gravité les problèmes qu'a traités M. Letourneau à la tribune, je ne pense pas que l'Assemblée veuille que nous en restions là. Elle doit désirer que le problème soit examiné d'une manière approfondie et que toutes les thèses soient développées complètement. Les problèmes évoqués sont trop graves pour recevoir une solution simpliste par un vote pur et simple.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour que, logique avec elle-même, elle décide, comme elle l'a fait ce soir, de poursuivre le débat et donne ainsi à tous les orateurs et au Gouvernement la possibilité de monter à cette tribune.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon pour répondre à M. le président du conseil.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés comporte une note préliminaire qui, dans sa première phrase, se réfère à l'armistice intervenu en Indochine. C'est bien tout ce qui rappelle les espoirs légitimes que l'heureuse issue de la conférence de Genève avait soulevés dans notre peuple.

Il avait, dans son unanimité, voulu la paix au Vietnam, d'abord pour elle-même, pour faire cesser une guerre injuste dirigée contre l'indépendance d'un autre peuple, coûteuse et préjudiciable aux véritables intérêts de la France. Il avait voulu la paix parce qu'il sentait bien que cette guerre portait en elle des risques d'extension et de conflagration générale. En même temps, notre peuple espérait que les accords de Genève permettraient de réduire rapidement les dépenses françaises aux Etats associés et surtout les dépenses militaires.

Dans le budget proposé on ne trouve rien qui satisfasse cette espérance et, bien que, n'étant pas saisis des cahiers budgétaires concernant les dépenses militaires, nous n'en connaissions pas les dispositions, nous pouvons craindre qu'ils ne contiennent pas non plus de réductions notables, puisque le président du conseil, dans une déclaration faite il y a environ deux mois à la presse américaine, a laissé entendre que des économies ne pourraient être réalisées qu'à partir de 1956 au plus tôt.

Enfin, on pouvait espérer après les accords de Genève que le Gouvernement s'orienterait résolument vers une politique d'amitié avec la République démocratique du Vietnam, capable d'assurer à la France des avantages substantiels par l'établissement de relations culturelles et économiques sur une base d'égalité et dans le respect de l'indépendance des peuples.

Cette possibilité avait été largement ouverte par le président Ho Chi Minh et ses collaborateurs. Ainsi, dans sa déclaration finale, à Genève, le 21 juillet, M. Tran Van Dong déclarait:

« En particulier avec la France, qui est un pays connu par ses grandes traditions de liberté, la République démocratique du Vietnam souhaite ardemment nouer des rapports de confiance et d'amitié qui sont indispensables au rétablissement de la paix en Indochine et au règlement de toutes les questions qui y sont liées. Nous tenons à établir avec la France des rapports économiques et culturels basés sur l'égalité et les intérêts réciproques. »

Une politique tenant réellement compte de ces possibilités aurait peut-être été désapprouvée par ceux qui, avant et pendant la conférence de Genève, avaient exercé des pressions éhontées pour faire échouer la négociation. Il est vrai qu'elle n'aurait pas été conforme à la déclaration du président Eisenhower du 5 août 1953: « L'Indochine et toute cette partie du Sud-Est asiatique nous sont indispensables stratégiquement et politiquement. »

Cependant, une telle politique aurait été réaliste et conforme aux intérêts de la France et de la paix. Or celle qui a été pratiquée par le Gouvernement a été tout autre.

En fait et en droit, le Gouvernement a tourné le dos aux accords de Genève. En signant le pacte du Sud-Est asiatique, il s'est engagé de nouveau, à la remorque des Etats-Unis, dans la politique des coalitions militaires, dans la politique dite des situations de force, c'est-à-dire dans une politique de menaces et de chantage politique qui implique la course aux armements et qui risque toujours d'aboutir à des conflits armés.

Les observations formulées par le rapporteur et certains membres de la commission des finances soulignent les inconvénients d'une politique contraire aux accords de Genève et qui, au lieu de prendre appui sur les forces réelles qui représentent la volonté unanime du Vietnam, prend appui sur des fantoches et des factions, ainsi que sur une prétendue solidarité occidentale qui n'est guère partagée par le partenaire américain.

Malgré les promesses, rien de sérieux n'a encore été entrepris pour normaliser les rapports avec le gouvernement de la république démocratique du Vietnam.

Une information, manifestement officieuse, publiée hier soir, nous permet de comprendre que c'est par crainte d'un froncement de sourcils de M. Foster Dulles que M. Sainteny n'a aucun statut précis jusqu'à présent. C'est pour ne pas déplaire à Washington qu'on expose doctement qu'en accréditant M. Sainteny auprès du président du gouvernement de la république démocratique du Vietnam, mais non auprès de ce gouvernement lui-même, on ne veut accorder à la république démocratique qu'une reconnaissance *de facto*, réservant la reconnaissance *de jure* au seul gouvernement de Saigon.

Mais tout cela n'empêche pas que le premier, à en croire n'importe quel observateur honnête, a la confiance de toute la nation vietnamienne et que le second ne représente rien, n'étant que le gouvernement imposé par les Américains.

Personne n'ignore plus que les autorités militaires américaines sont intervenues avec brutalité pour imposer leurs méthodes, leurs solutions et leurs hommes.

En matière économique, les dirigeants américains tendent par leur action à se substituer aux Français.

Mais le Gouvernement français se déclare impuissant devant l'intervention cynique des Américains sous le prétexte qu'il est obligé de respecter l'indépendance de l'Etat du Vietnam du Sud.

Quelle est donc sa politique au Sud-Vietnam ? M. Fontaine nous l'a décrite dans un article du *Monde* le 24 septembre:

« Ce que voudrait M. Mendès-France, écrivait-il, c'est que Paris et Washington conseillent la même chose dans le cadre d'une politique commune en Asie.

« A Washington M. le président du conseil a obtenu qu'à l'avenir les agissements américains auraient lieu après consultation du représentant français. Je ne sais s'il croit avoir remporté là un succès. Pourtant, malgré les consultations, la politique américaine restera celle de la main-mise sur ces territoires pour empêcher les élections générales solennellement promises à Genève et pour faire du Sud-Vietnam une base de départ pour une nouvelle guerre ».

Le soutien cynique qu'apporte le général américain Collins au gouvernement Diem, dont personne ne veut plus, et ses brutales interventions dans les affaires intérieures du Vietnam le prouvent.

Il faut savoir que les conséquences de cette politique risquent d'être dramatiques.

M. Duverger, hier, a caractérisé la politique américaine appliquée jusqu'à présent comme une politique de guerre. Il écrit:

« Renforcer l'armée sud-vietnamienne ne pouvait donc avoir qu'une signification et une seule: préparer une violation des accords de Genève si besoin était.

« Si, en juillet 1956, la majorité de la population du Sud n'a pas été arrachée à l'emprise du Viet-Minh, on se trouvera devant l'alternative suivante : ou appliquer les accords de Genève et perdre la totalité du Vietnam, ou refuser les accords de Genève et prendre le risque de déclencher une deuxième guerre d'Indochine.

« Un renforcement purement militaire du régime de Saigon impliquait nécessairement le choix du second terme. C'était une politique de guerre. »

Mais la politique poursuivie par le Gouvernement français est-elle donc très différente dans son fond de cette politique américaine ?

M. Fontaine qui, tout au long de l'article déjà cité du 24 septembre, se faisait le porte-parole de la politique officielle, écrivait:

« La politique qu'a choisie le Gouvernement suppose que l'on ne soit pas trop exigeant sur les hommes ni sur les méthodes. L'armée qui, dans d'autre pays, a sauvé la situation, ne paraît pas encore en mesure de jouer son rôle en dépit de la solidarité des officiers supérieurs groupés autour du général Dinh.

« Celui-ci, en tout état de cause, ne saurait prétendre à l'autorité morale d'un Gamar Nasser. On est donc conduit à envisager un régime dictatorial à la Syngman Rhee. »

Si telle apparaît la politique du Gouvernement, qu'est-elle donc sinon une politique de force, de violence et aussi — et cela semble, chez lui, devenir une manie, un système — une politique du chiffon de papier, une politique de reniement de la signature donnée ?

C'est aussi une politique vouée à un échec cuisant et qui, en attendant, va coûter très cher.

187 milliards de francs de dépenses resteraient inscrits pour le corps expéditionnaire et, dans la mesure où en décideront les autorités américaines, à la charge du Gouvernement français.

On a prévu pour l'aide au Sud Vietnam un crédit de 10 milliards de francs qui ira dans le gouffre insondable de l'incurie et de la corruption du gouvernement de Saigon dont les factions proclament la volonté de rompre tout lien avec la France.

C'est pour justifier une telle politique qu'on mène une campagne sur de prétendues violations des accords de Genève par la République démocratique du Vietnam, qui, elle, ne cesse de répéter sa volonté d'entretenir des relations amicales avec la France, qui s'est même déclarée prête à négocier avec le Gouvernement français les conditions d'égalité et d'indépendance qui pourraient lui permettre son adhésion à l'Union française.

Or cette campagne de calomnies a trouvé, entre autres, sa réponse dans l'information suivante datée de Londres du 15 décembre dernier et transmise par l'A. F. P. aussi bien que par Reuter:

« Lord Reading, ministre d'Etat au Foreign office, a répondu à une question qui lui était posée par un parlementaire de la Chambre haute qu'aucune violation des accords de cessez-le-feu au Cambodge, au Laos et au Vietnam n'avait été signalée par les commissions internationales de contrôle. »

Tout au contraire, la répression terroriste qui frappe dans le Sud-Vietnam les patriotes et les partisans de la paix, l'emprisonnement dont sont victimes les personnalités les plus dignes de respect, sont la démonstration que, dès maintenant, le principe de la liberté de pensée, d'expression et d'association, condition de toute élection libre, est violé cyniquement et que c'est bien vers la rupture de l'unité du Vietnam et vers la constitution d'une dictature policière, à la manière de Syngman Rhee, que s'oriente la politique franco-américaine à Saigon.

Mais cette politique, dont le président du conseil a même dit encore ce soir qu'elle était commune...

M. Frédéric de Villeneuve. Ces paroles tombent dans l'indifférence générale!

M. Pierre Villon. ...et qu'elle ne comportait que des divergences de détail, si elle allait jusqu'à son terme, jusqu'à un sabotage par les Américains et par leurs agents des élections prévues, c'est, en fin de compte, sur la France que retomberaient lourdement ses conséquences.

On ne peut accepter un budget qui soit l'expression d'une politique et qui, au lieu de s'engager hardiment dans la voie de la paix, que définissaient et commandaient les accords de Genève, laisse les mains libres aux ministres américains pour préparer, le cas échéant, de nouvelles aventures.

Ces observations se trouvent d'autant plus justifiées que la France avait et a encore toutes possibilités pour négocier et pour appliquer très vite les accords.

La France pourrait apparaître comme une grande puissance pacifique aux yeux des peuples de l'Asie en développant, en plein accord avec la république démocratique du Vietnam, ses instituts d'enseignement et le rayonnement de sa culture.

La France pourrait surtout, par des accords conclus sur une base d'égalité, établir des échanges économiques fructueux qui feraient oublier les trafiquants de piastres et les conceptions qui ont marqué la politique de guerre dans ce pays.

C'est pour opposer cette politique nationale aux capitulations que vous consentez aux intérêts américains dans le Sud-Est asiatique que nous voterons contre le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures, est reprise à trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	293
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous allons donc passer à la discussion du projet de loi.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 86.528.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 86.528.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 13.462.000 francs. »

M. Massot a présenté, au nom de la commission des finances, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 31-02 de 735.000 francs.

M. le rapporteur. La commission retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 13.462.000 francs.

(*Le chapitre 31-02, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Représentation française. — Rémunérations principales, 444.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Représentation française. — Indemnités et allocations diverses, 24.600.000 francs. »

M. Massot, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 13, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

M. Guy La Chambre, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Massot, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Boutbien a déposé un amendement n° 3, tendant à réduire de 5.150.000 francs le crédit du chapitre 31-12.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

M. le président. Monsieur Boutbien, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon Boutbien. J'attends les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Les observations formulées par le rapporteur de la commission des finances appellent de la part du Gouvernement la remarque suivante.

La commission des finances a elle-même reconnu qu'il était difficile au Gouvernement de fixer le régime indemnitaire des personnels des cadres d'Indochine tant que le statut même de ces personnels n'était pas déterminé.

A ce propos, je dois faire connaître à l'Assemblée que le projet qu'elle avait elle-même demandé concernant le reclassement des personnels des cadres locaux d'Indochine a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 11 décembre dernier. C'est après l'adoption de ce projet que le Gouvernement pourra utilement procéder à la mise au point du nouveau régime indemnitaire.

Je demande donc à M. Boutbien, étant donné que le Gouvernement a tenu parole en déposant ce projet, de bien vouloir attendre la discussion dudit projet pour déposer tous amendements tendant à la promulgation des mesures qu'il avait dessein d'évoquer à propos de cette réduction.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Monsieur le ministre, nous attendions depuis sept mois le projet de loi que le Gouvernement a déposé samedi dernier et qui a été distribué mercredi.

Le retard apporté dans le dépôt de ce projet de loi a coûté environ 140 millions de francs au budget des Etats associés, étant donné les charges qui pèsent actuellement sur le recasement et le reclassement des fonctionnaires et le retard qui y est apporté.

Je tiens à préciser qu'il n'y a pas seulement, sur cette question, un projet de loi; il y a aussi un texte d'initiative parlementaire.

Je demande donc que, lorsque la discussion sera appelée devant l'Assemblée, les deux textes soient rapportés simultanément...

M. Marcel David. C'est normal!

M. Léon Boutbien. ...de manière que nous puissions intervenir.

Compte tenu des observations de M. le ministre des Etats associés, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au nouveau chiffre de 24.599.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Massot.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-21. — Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 820.498.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 23 millions 54.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services techniques. — Rémunérations principales, 528.350.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 31-32. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 37.185.000 francs. »

M. Massot, au nom de la commission des finances, a présenté un amendement n° 14 tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances propose un abattement de 100.000 francs pour demander au Gouvernement de n'accorder une aide économique au Viet-Nam qu'avec prudence et discernement.

C'est dans cet esprit qu'elle invite le Gouvernement à limiter, aussi strictement que possible, l'importance des effectifs des services techniques mis à la disposition du Viet-Nam.

M. le président. La parole est à M. le ministr d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec l'esprit qui préside au dépôt de l'amendement par la commission des finances et il donne volontiers l'assurance à la commission qu'il tiendra compte de ses observations à cet égard.

Mais, pour le bon ordre, je suis obligé de faire remarquer que cet amendement ne doit pas trouver sa place au chapitre 31-32 qui ne concerne que des services purement français et non des services à la disposition des Etats.

Sous le bénéfice de ces assurances, je demande à la commission de retirer son amendement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 37.185.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 411 millions 322.000 francs. »

M. Boutbien a présenté un amendement n° 4 tendant à réduire de 45 millions de francs le crédit proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Il est envisagé de créer 92 emplois nouveaux d'experts qui seraient détachés auprès de la mission de coopération économique et technique.

Il apparaît qu'il serait, à la fois, rationnel et juste de réserver une partie de ces emplois nouveaux à des fonctionnaires compétents choisis parmi les fonctionnaires des anciens cadres locaux.

Une telle mesure serait même opportune, si l'on songe qu'en fonction des suppression d'emplois prévues au cours de l'année 1955, 250 fonctionnaires desdits cadres locaux devront être placés en instance de recensement et attendre le règlement de leur situation pendant un temps encore indéterminé puisque le projet de loi que le Gouvernement devait déposer avant le 1er mai 1954 vient seulement de l'être et que nous devons attendre maintenant la décision du Parlement.

L'utilisation de fonctionnaires des cadres locaux à la mission économique entraînera des économies substantielles sans que soit compromise la valeur des services attendus d'eux et constituera en même temps un règlement définitif de la situation des intéressés puisqu'ils pourront ainsi bénéficier du statut définitif qu'il est envisagé de donner au personnel de la mission.

La réduction de 45 millions a été calculée en considérant qu'il serait normal de réserver la moitié des emplois d'experts nouvellement créés à des fonctionnaires des cadres locaux.

Je tiens à la disposition de M. le ministre d'Etat tous les renseignements comptables pour justifier cette réduction de 45 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Il n'a jamais été dit que les fonctionnaires des cadres locaux ne pourront pas être affectés aux postes d'experts envisagés.

Il y a d'ailleurs déjà des exemples de ces affectations, mais, en matière d'assistance technique, ce sont les Etats qui feront connaître leurs besoins et leurs désirs en personnel et ce personnel sera rattaché par nos soins — j'en donne l'assurance à M. Boutbien — en priorité parmi les agents des cadres locaux chaque fois que leur spécialisation correspondra à la demande.

Il faut donc que le système soit le plus souple possible sous peine de voir rejeter les candidatures des cadres locaux ou de ne pouvoir proposer des experts qui seraient alors présentés par d'autres puissances.

La réduction demandée n'atteint pas le but que se proposait M. Boutbien et conduirait simplement à réduire le nombre des experts de toutes catégories.

J'attire, en outre, votre attention sur l'incidence que cette réduction aurait sur l'indemnité de détachement payée aux fonctionnaires détachés auprès des Etats puisque le crédit de l'article 1er serait porté utilement à cet effet par virement à l'article 4.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande à M. Boutbien de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je regrette de ne pas pouvoir retirer mon amendement qui se place dans le cadre de la réorganisation et du recasement des fonctionnaires d'Indochine.

On se trouve ici devant une situation absolument paradoxale: d'une part, on compte des fonctionnaires en surnombre et l'on essaie de les recaser un peu partout dans les différents territoires d'outre-mer; d'autre part, on crée des emplois nouveaux en Indochine même au lieu d'utiliser le personnel dont je viens de parler.

C'est une situation absolument anormale.

Sur un total de 92 emplois nouveaux, je vous propose de trouver 46 titulaires parmi les cadres anciens existants. Vous trouverez là automatiquement, si vous tenez compte des crédits que vous pouvez vous dispenser d'inscrire au budget pour le recasement de ces fonctionnaires, une économie de 45 millions de francs.

Si vous pouvez faire une économie de 45 millions, je ne vois pas pourquoi vous la refuseriez. Je maintiens donc mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 15, présenté par M. Massot, au nom de la commission des finances, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a pratiquement le même objet que celui de M. Boutbien. Il exprime le désir de la commission des finances de voir respectés les droits acquis des fonctionnaires d'Indochine.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Massot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, au nouveau chiffre de 366.321.000 francs, résultant des amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-42. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 26.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 854.810.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 5 tendant à réduire de 50 millions le crédit proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Cet amendement tend à réduire de 50 millions le crédit prévu à l'article 2 et relatif aux indemnités à caractère résidentiel du personnel des servcies de représentation.

Compte tenu des crédits votés en 1954 et des suppressions d'emploi réalisées, il apparaît possible d'opérer la réduction proposée.

En 1954, il y avait 758 fonctionnaires et agents en activité qui disposaient d'un crédit de 266.598.000 francs; il y a, en 1955, 615 fonctionnaires et agents. Le crédit demandé est de 256.598.000 francs. La surestimation arithmétique de votre calcul est de 53 millions. Je demande une réduction du crédit de 50 millions pour rester dans le cadre des crédits votés l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Il doit y avoir une confusion.

Il s'agit des indemnités résidentielles. Le volume qu'elles atteindront est fonction du nombre des agents. Elles sont obligatoires et en liaison avec les effectifs.

D'autre part, je fais remarquer à M. Boutbien que la dotation de ce chapitre est, en fait, en diminution de plus de 86 millions sur le budget de l'an dernier, précisément pour traduire ces diminutions d'effectifs.

Je demande à notre collègue de ne pas insister pour l'adoption de son amendement qui ne paraît pas fondé.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je répète que vous aviez 758 fonctionnaires en 1954, pour lesquels vous disposiez d'un crédit de 266.598.000 francs.

En 1955, vous avez 615 fonctionnaires et agents; vous avez demandé un crédit de 256.598.000 francs. La différence dont vous parlez est très faible, compte tenu de la différence considérable du nombre des fonctionnaires. Vous avez fait une surestimation arithmétique de 53 millions. Je n'ai demandé qu'une diminution de 50 millions, vous laissant ainsi un bénéfice de 3 millions. (*Sourires.*)

Je maintiens mon amendement.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 804.810.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté par l'Assemblée.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-92. — Personnel en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales, 274.678.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 6 tendant à rédiger ainsi le libellé du chapitre 31-92:

« Rémunérations principales du personnel en congé ou instance d'affectation et dépenses de reclassement des personnels des cadres locaux. »

M. le ministre d'Etat. Il s'agit d'une modification de libellé.

Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Il s'agit, en effet, d'une modification de libellé.

Si vous l'acceptez, nous pourrons alors insérer, de façon normale, dans le budget, des dispositions que, j'espère, l'Assemblée votera lorsque le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée viendra en discussion.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement, je le répète, accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutbien, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92, ainsi libellé, au chiffre de 274.678.000 francs.

(*Le chapitre* 31-92, *ainsi libellé, mis aux voix, est adopté.*)

Troisième partie

Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 348.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Quatrième partie

Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 33 millions 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-11. — Représentation française. — Remboursement de frais, 163.895.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 7 tendant à réduire de 11 millions le crédit proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. La création de la délégation générale du Gouvernement ne justifie pas l'augmentation des crédits, car, en même temps, le commissariat général doit disparaître.

Pour la même raison, les déplacements du haut commissaire de France au Vietnam doivent être réduits proportionnellement à la limitation, résultant de l'armistice, de sa compétence territoriale.

Le coût des déplacements atteignait, en 1954, 130 millions de francs et, en 1955, 140 millions, plus les frais de représentation extraordinaires qui sont portés de 15 millions de francs en 1954 à 16 millions en 1955.

Etant donné que, d'après l'exposé des motifs du projet, le commissariat général doit disparaître, je ne vois pas pourquoi on augmenterait systématiquement les indemnités de déplacement d'une délégation.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Ces crédits ne sont pas liés à l'activité du commissariat général ou des hauts commissariats, mais seulement au rapatriement sur la France du personnel qui serait rendu disponible par les compressions d'emplois, ce qui entraînera des frais supérieurs aux moyennes habituelles de relève.

Sous le bénéfice de ces précisions, je demande à M. Boutbien de ne pas insister.

M. Léon Boutbien. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de 163.895.000 francs.

(*Le chapitre* 34-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Représentation française. — Matériel, 266.302.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 22 millions le crédit proposé pour ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Je propose, à ce chapitre, de réduire de 22 millions le crédit prévu à l'article 6: « Frais de correspondance ».

Les frais de correspondance figurent dans le budget pour 61.083.000 francs.

Je signale qu'en 1954, les frais de correspondance étaient de 39.083.000 francs. En 1955, ils seront de 61.083.000 francs, soit une augmentation de 22 millions. J'ai recherché si une hausse des tarifs postaux justifiait cette augmentation, étant donné la réduction des effectifs. Après avoir vérifié que le prix des timbres-poste n'avait pas augmenté, je n'ai pas compris pourquoi ce crédit a été majoré de 22 millions, alors que les effectifs ont été réduits.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. En 1953, ce crédit était de 71 millions. En 1954, il avait été réduit de près de moitié et ramené à 39 millions en raison de la dévaluation de la piastre dont on pensait qu'elle aurait une incidence sur les frais. Cette perspective ne s'est pas réalisée. Votre information, monsieur Boutbien, est incomplète.

Il y a eu, en fait, des relèvements de tarifs postaux dans les différents Etats qui, d'après les indications de mes services, ont atteint 70 p. 100. Le résultat a été le suivant: au 31 octobre 1954, alors que le crédit évaluatif était de 39 millions, il avait été effectivement dépensé 63 millions.

C'est à la fois pour une raison d'arithmétique et d'honnêteté budgétaire que je vous demande de faire une prévision conforme aux crédits consommés l'année précédente.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boutbien ?

M. Léon Boutbien. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 8 de M. Boutbien est retiré.

M. Massot, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 16 tendant également à réduire de 22 millions le crédit du chapitre 34-12.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement avait le même objet que celui de M. Boutbien. Après les explications de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-12, au chiffre de 266.302.000 francs.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-21. — Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 168.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Missions d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 131.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services techniques. — Remboursement de frais, 83.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services techniques. — Matériel, 38.278.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-41. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 112.182.000 francs. »

M. Massot, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° 17 tendant à réduire de 5 millions de francs le crédit du chapitre 34-41.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a déposé deux amendements, l'un au chapitre 34-41, l'autre au chapitre 34-42. Ces deux amendements peuvent être examinés ensemble, car ils concernent tous les deux la mission de coopération économique et technique: « Remboursement de frais », au chapitre 34-41, « Matériel » au chapitre 34-42.

Etant donné la situation politique dans le Sud-Vietnam et l'évolution possible de celle-ci, votre commission des finances estime qu'il convient de limiter strictement tout effort nouveau d'investissement.

Dans ces conditions, elle vous demande de réduire le crédit du chapitre 34-41 de cinq millions de francs et celui du chapitre 34-42 d'un million.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je confirme volontiers à M. le rapporteur de la commission des finances les indications que j'ai données cet après-midi et qui ont été renouvelées par M. le président du conseil lui-même à la tribune, à savoir qu'en conformité du vœu émis par la commission des finances, les deux milliards de crédits de payement qui sont prévus sur l'exercice 1955 au bénéfice du Viet-Nam seront bloqués entre les mains du Gouvernement jusqu'à nouvel ordre.

En revanche, je suis obligé de faire remarquer à M. Massot que les amendements, quel que soit leur esprit — sur lequel je suis d'accord — n'ont leur place ni au chapitre 34-41, ni au chapitre 34-42.

En effet, le chapitre 34-41 vise essentiellement les frais relatifs à l'assistance technique seule, c'est-à-dire la mise à la disposition, à la demande des Etats, d'experts hautement qualifiés, qui seront employés par ces Etats comme conseillers et ne pourront que servir l'influence française. Cela n'a rien à voir avec les crédits d'investissements.

Il en est de même de l'amendement déposé au chapitre 34-42.

Nous demandons donc le maintien de ces crédits qui concernent uniquement, j'en donne l'assurance à l'Assemblée, la coopération technique, et absolument pas l'assistance économique.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous ne maintenez sans doute pas votre amendement ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 17 de M. Massot est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41 au chiffre de 112.182.000 francs.

(*Le chapitre* 34-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-42. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 27.021.000 francs. »

M. Massot a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 18 tendant à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 34-42.

Cet amendement, qui a déjà été soutenu par son auteur, n'est sans doute pas maintenu ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 18 de M. Massot est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-42 au chiffre de 27.021.000 francs.

(*Le chapitre* 34-42, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 52.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport, 126.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 10.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 129.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

M. le président. « Chap. 36-01. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 16.765.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 10 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Cette réduction indicative a pour objet de demander au Gouvernement de bien vouloir régler la question des bonifications pour services hors d'Europe accordées aux fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de la France d'outre-mer et la question du régime des retraites des personnels français de la région Saïgon-Cholon.

Cette demande a fait l'objet d'une proposition de résolution déposée sur le bureau de l'Assemblée. Je voudrais connaître le sentiment du Gouvernement sur ce point.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement et s'efforcera d'étudier une solution dans l'esprit qu'a indiqué M. Boutbien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 de M. Boutbien, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-01, au nouveau chiffre de 16.765.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 36-01, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-02. — Dépenses de fonctionnement de Radio France-Asie, 290 millions de francs. »

M. Massot, au nom de la commission des finances, demande la disjonction de ce cahpitre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a prononcé la disjonction de ce chapitre, parce qu'elle estime que la radiodiffusion française n'apporte peut-être pas tout le soin nécessaire dans la préparation des émissions destinées à Radio-France Asie.

Elle entend appeler fortement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'obtenir de la radiodiffusion française qu'elle emploie dans de meilleures conditions les crédits prévus.

Je voudrais, sur ce point, avoir quelques explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas souscrire à la suppression du crédit de ce chapitre. Il pourrait accepter une réduction indicative modérée...

M. le rapporteur. De 10 millions de francs.

M. le ministre d'Etat. ... de 10 millions de francs, comme vous le proposez, pour traduire le désir exprimé par la commission des finances.

M. le président. La commission, renonçant à sa demande de disjonction, propose une réduction indicative de 10 millions de francs du crédit du chapitre.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 36-02, au nouveau chiffre de 280 millions de francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 36-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 37-94. — Fonds spéciaux, 600 millions de francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement n° 9, qui tend à réduire de 450 millions de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Dans sa lettre rectificative, le Gouvernement a réduit de 130 millions de francs le crédit de 730 millions qu'il avait proposé initialement.

Le crédit de 830 millions accordé en 1954 provenait du transfert du budget des services militaires, section II, Etats associés, chapitre 37-81, article 2, des crédits spéciaux pour le commissaire général et le général commandant en chef.

Pour 1955, le Gouvernement propose donc une réduction de 230 millions par rapport à 1954.

Il n'apparaît pas que, dans les circonstances actuelles, le commissariat général étant appelé à disparaître, le général commandant en chef n'ayant plus à faire face à la même situation, un crédit aussi important soit justifié.

C'est pourquoi je propose une réduction de 450 millions, laissant néanmoins à la disposition du général commandant en chef un crédit de 150 millions pour assurer les besoins du service, qui se trouvent évidemment réduits. J'estime que 150 millions pour les services secrets d'un seul fonctionnaire, ce n'est pas si mal. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Ce crédit a déjà effectivement été réduit de 230 millions par rapport à l'an dernier.

Je précise que les trois quarts de ces fonds spéciaux sont délégués au commissariat général, qui en assure lui-même la répartition, non seulement entre ses services, mais aussi entre les hauts représentants du Gouvernement français au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge.

J'ai interrogé le commissaire général sur l'étendue de ses besoins. Il m'a répondu que le fonctionnement des services de renseignements, qui intéressent directement la sécurité du corps expéditionnaire, devaient plutôt être développés dans une période qui peut être fertile en troubles et en surprises.

J'indique également que sur ces fonds sont alloués de nombreux secours aux nécessiteux.

Aussi demanderai-je à l'Assemblée de bien vouloir s'en tenir à la réduction de 230 millions de crédit par rapport à l'année dernière, ainsi que l'a proposé la commission des finances au cours des deux lectures qu'elle a faites du projet.

M. le président. M. Devinat, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement n° 26 tendant à réduire de 80 millions le crédit du chapitre 37-94.

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, la réduction indicative de crédit que je propose a pour objet de vous demander de prendre en considération les deux questions dont je vous ai entretenu dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

La première question se rapporte à la recherche de solutions susceptibles d'offrir des garanties aux entreprises françaises restant dans le Nord-Viet-Nam. La recherche de telles solutions montrerait à ces entreprises l'intérêt que leur porte le Gouvernement.

La deuxième question vous tient particulièrement à cœur et a été traitée par divers orateurs, notamment par M. Letourneau. Elle se rapporte aux plans et projets d'évacuation éventuelle ou de transferts de population, s'il en était besoin, dans un avenir plus ou moins prochain.

Vous m'avez déjà répondu à titre personnel. Je serais heureux si vous vouliez bien nous apporter quelques précisions de caractère public.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. En réponse à M. Boutbien, je ne peux que confirmer les indications que j'ai données à l'Assemblée. Ces crédits sont indispensables pour la sécurité du corps expéditionnaire, aux dires du haut commandement qui, comme je l'ai indiqué à l'Assemblée, en est bénéficiaire à concurrence des trois quarts.

M. Léon Boutbien. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 de M. Boutbien est retiré.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Sur le premier point soulevé par M. Devinat, il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque.

Il y a deux catégories d'entreprises dans le Nord-Vietnam: les entreprises privées proprement dites, d'une part, et les entreprises concessionnaires de services publics, de l'autre.

Aux termes de l'échange de lettres qui a eu lieu entre M. le président du conseil et le président de la délégation du Viet-Minh à Genève, il a été entendu que les services publics seraient laissés en état de fonctionnement.

En conséquence, les entreprises concessionnaires de services publics ont subi là une astreinte que n'ont pas connue les sociétés privées.

Le Gouvernement, en vue de permettre à ces sociétés de se ménager des droits éventuels à indemnisation, a accepté qu'un inventaire soit contradictoirement dressé du supplément de biens qu'elles se trouvaient dans l'impossibilité de déménager du fait que leurs services devaient rester en état de fonctionnement.

Il avait également envisagé qu'au cas où elles continueraient à fonctionner après l'occupation vietminh, au cours des trois premiers mois et à titre d'essai, une assurance contre un déficit éventuel leur serait accordée.

En fait, cette assurance n'a pas été appelée à jouer, car la plupart des entreprises concessionnaires de services publics ont cessé d'être exploitées par leurs dirigeants français; la seule qui ait continuer à fonctionner, la société des tramways de Hanoï, est bénéficiaire.

Quant aux sociétés privées, il n'est pas possible au Gouvernement de prendre à leur égard des engagements de portée générale.

Toutefois, je confirme bien volontiers à M. Devinat l'assurance que je lui ai donnée quand il m'a entretenu de cette question à savoir que mon département étudie des moyens indirects — système d'assurances ou autre — de la résoudre et qu'il souhaite pouvoir trouver une formule qui tienne compte des légitimes préoccupations qu'il m'a exposées.

Sur le second point, s'agissant des projets d'évacuation des populations...

M. le rapporteur pour avis. Il s'agit très simplement des études, que je vous ai demandé de vouloir bien préparer, de projets d'évacuation éventuelle de ces populations qui pourraient demander à s'expatrier dans des territoires de l'Union française. C'est pourquoi la commission des territoires d'outre-mer y tient particulièrement.

M. le ministre d'Etat. A cet égard, une circulaire a été envoyée aux gouverneurs, notamment à Madagascar, à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie, en vue de trouver des lieux de réimplantation pour des réfugiés d'Indochine.

Nous avons également mis à l'étude les facilités que nous pourrions accorder à ces réfugiés, soit sous forme de pécule, soit sous forme de prêts à taux réduits, selon la formule de ceux que consent le crédit agricole, pour faciliter leur installation dans un autre territoire.

D'ores et déjà, des conversations ont eu lieu à ce sujet entre les représentants des départements ministériels intéressés.

Je me propose d'ailleurs de constituer un comité dont le ministère des Etats associés assumera la direction, comité qui serait chargé d'étudier cette question et de nous documenter à la fois sur le nombre d'Indochinois désireux d'être transportés dans les territoires d'outre-mer et les lieux et régions, notamment à Madagascar, où ils pourraient être installés.

M. le président. Monsieur Devinat, maintenez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 26 de M. Devinat est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-94 au chiffre de 600 millions de francs.

(Le chapitre 37-94, mis aux voix, est adopté.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-01. — Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine. » — (Mémoire.)

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 4.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-21. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 582.252.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 43-22. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage, 45 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Action sociale, 709 millions de francs. — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Pour l'exercice 1955, il est ouvert au ministre d'Etat, au titre des dépenses ordinaires du département chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 7.400.119.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.059.017.000 francs, au titre III « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 1.341.102.000 francs, au titre IV « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 58-90. — Equipement des services civils français dans les Etats associés.

« Autorisation de programme, 50 millions de francs;

« Crédit de payement, 250 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-90, aux chiffres de 50 millions de francs, pour l'autorisation de programme, et de 250 millions de francs pour le crédit de payement.

(Le chapitre 58-90, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-80. — Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam :

« Autorisation de programme, 20 milliards de francs ;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B :

« Art. 2. — Pour l'exercice 1955, il est ouvert au ministre d'Etat, au titre des dépenses en capital du département chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 250 millions de francs s'appliquant au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 20.050 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent :

« A concurrence de 50 millions de francs au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat » ;

« Et à concurrence de 20 milliards de francs au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Des décrets pris sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et des ministres intéressés pourront transférer au présent budget les crédits nécessaires au fonctionnement d'organismes civils ou militaires rattachés aux services chargés de la représentation française en Indochine pour lesquels des dotations sont prévues dans d'autres budgets. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai été informé par M. le président du conseil qu'il posait la question de confiance pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président du conseil. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir que vingt-quatre heures après qu'elle a été posée devant l'Assemblée. »

Quel jour l'Assemblée entend-elle procéder à ce vote ?

Je signale à nos collègues qui n'en seraient pas informés, que les membres du groupe paysan tiennent un congrès aujourd'hui samedi et demain dimanche.

Je cherche la solution la plus convenable, ou la moins gênante, pour tenir compte des dispositions prises par ces collègues.

L'Assemblée entend-elle procéder au vote dimanche dans la matinée ou l'après-midi ?

Plusieurs voix. Lundi matin.

M. le président. L'ordre du jour de lundi matin est fixé et il conviendrait de ne pas empiéter sur cette séance.

Je propose à l'Assemblée de tenir séance dimanche à dix heures et demie.

Au centre. A dix-huit heures.

M. le président. Commencer à dix-huit ou à vingt et une heures conduirait à une séance de nuit de plus.

Nous devons songer au personnel.

M. Jean Charlot. Lundi matin !

M. le président. L'ordre du jour fixé pour lundi matin comporte le débat sur la ratification des accords de Paris.

M. le rapporteur. Lundi matin me paraît être la meilleure date.

M. Daniel Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. J'entends plusieurs de nos collègues proposer de voter lundi matin sur la question de confiance.

En tant que député je n'y vois pas d'inconvénient. En tant que président de la commission des affaires étrangères, je crois de mon devoir de rappeler que douze séances ont été prévues, la première devant avoir lieu précisément lundi matin, pour la discussion des accords de Paris et de Londres. Ce débat, dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance, ne se terminera vraisemblablement que dans la nuit de jeudi à vendredi, juste la veille du jour de Noël que de nombreux collègues désirent légitimement passer en famille.

Voter sur la question de confiance lundi empiéterait donc sur le débat relatif aux accords de Paris et en retarderait la conclusion.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Nous sommes samedi. La plupart de nos collègues sont en province. Il leur serait très difficile d'être présents dimanche pour participer au vote sur la question de confiance.

Dussions-nous empiéter de deux ou trois heures sur le débat relatif aux accords de Londres et de Paris, il me paraît plus sage de fixer le vote sur la question de confiance à lundi matin.

M. le président. Il semble que l'Assemblée désire fixer le vote sur la question de confiance à lundi matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, 2e séance publique :

Vote du projet de loi (n° 9312) modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire (n° 9626. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Suite de la discussion budgétaire :

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 9300-9540-9729. — M. François Bénard, rapporteur) ;

Logement et reconstruction (nos 9303-9640-9709-9712-9732. — M. Pierre Courant, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la 2e séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatre heures trente cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Le compte rendu « in extenso » des deuxième et troisième séances de ce jour sera distribué ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 208e SEANCE

2e Séance du samedi 18 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6568).

2. — Demande d'interpellation (p. 6568).

3. — Organisation de l'ordre judiciaire et administration de la justice. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6568).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6568).

Art. 1er, état A (*suite*). — Chapitres précédemment réservés.

Chap. 45-42.

MM. Benard, rapporteur; Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Demande de disjonction: MM. Robert Manceau, Albert Schmitt. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 85 de M. Alcide Benoit: M. Alcide Benoit. — Adoption.

Amendement n° 135 de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme: M. le rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendements n°s 148 et 149 de M. Albert Schmitt: MM. Albert Schmitt, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement n° 156 de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur pour avis, Albert Schmitt.

Amendement de M. Dronne: M. Dronne. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 45-43. — Adoption.

Chap. 45-44.

Amendements n°s 35 et 36 de M. Alcide Benoit: MM. Alcide Benoit, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement n° 103 de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, Albert Schmitt. — Adoption.

Amendement n° 153 de M. Albert Schmitt: MM. Albert Schmitt, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 46-41.

Amendement n° 21 de M. Dufour: MM. Barthélemy, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 35-21.

MM. Chassaing, le secrétaire d'Etat aux finances.

Amendement n° 83 de Mme Roca. — Adopté.

Amendement n° 113 de M. Le Senéchal: M. Jean Guitton. — Retrait.

Amendement n° 118 de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement n° 139 de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le secrétaire d'Etat aux finances, Hénault. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption de l'article 1er.

Amendement n° 157 de M. Albert Schmitt, tendant à insérer un article additionnel: MM. Albert Schmitt, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Disjonction.

MM. Marcel Noël, le président.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme). — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 6576).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-13.

Amendements n°s 158 et 159 de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Ducos, Sibué, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-15 et 32-91. — Adoption.

Chap. 34-13.

Demande de disjonction: MM. Ducos, le secrétaire d'Etat aux finances, Benard, rapporteur; le rapporteur pour avis. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-31. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. de Villeneuve, Albert Schmitt, Barthélemy, Jean Guitton, le rapporteur, Peytel.

Adoption de l'ensemble, au scrutin.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Logement et reconstruction. — Discussion d'un projet de loi (p. 6580).

MM. Courant, rapporteur; Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement; Gaston Palewski.

Motion préjudicielle de M. Guiguen: MM. Guiguen, Le Coutalier, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

7. — Ordre du jour (p. 6590).

*

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Caillet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre concernant la décentralisation des entreprises industrielles, mesures risquant de faire des travailleurs des déportés ou des chômeurs et tendant à transformer Paris en ville bourgeoise.
La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 9312 modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire (n° 9626).
Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.
(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Nul ne pourra être conseiller à un cour d'appel s'il n'a vingt-sept ans accomplis et s'il ne réunit les conditions exigées par l'article précédent. »
Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :
« Projet de loi modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice. »
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le titre demeure ainsi rédigé.
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de ce projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 9300, 9510, 9729).
Le Gouvernement, la commission des finances, la commission des moyens de communication et du tourisme et les groupes ont épuisé leur temps de parole.
J'invite donc ceux de nos collègues qui désirent encore intervenir à le faire très brièvement.

[*Article 1er* (suite).]

ETAT A (*suite*)

M. le président. Dans sa troisième séance du 15 décembre, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 45-42, qui avait été réservé, et qui se trouve maintenant ainsi libellé et doté :
« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la société nationale des chemins de fer français. 65 milliards de francs. »
La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. François Benard, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Le chapitre 45-42 a été modifié par la lettre rectificative et la commission des finances a accepté cette modification qui porte à 65 milliards de francs le crédit initialement prévu pour 60 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* La commission des moyens de communication et du tourisme, après examen des nouvelles propositions du Gouvernement, a décidé, dans sa majorité, d'accepter également cette augmentation de 5 milliards de francs.
Elle fait observer cependant que cette majoration ne fait que rapprocher la subvention d'équilibre de la S. N. C. F. de la réalité reconnue des besoins; il est vrai qu'elle peut faciliter tout de même la trésorerie de notre société nationale et notamment lui permettre d'appliquer plus facilement les décisions qui, nous le pensons après les déclarations de M. le ministre, seront bientôt une réalité, de rajustement des salaires du personnel de la S. N. C. F.
C'est pourquoi la commission accepte le chiffre de 65 milliards de francs.

M. le président. Les deux commissions acceptent le chiffre de 65 milliards de francs proposé par la lettre rectificative du Gouvernement.
J'en conclus que la demande de disjonction présentée par M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, est retirée.
MM. Manceau et Marcel Noël avaient également demandé la disjonction du chapitre 45-42.
Cette demande de disjonction est-elle maintenue ?

M. Robert Manceau. Oui, monsieur le président, et je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Manceau, en me permettant de vous faire observer que vous avez déjà soutenu votre demande de disjonction.
Je vous demande donc d'être très bref.

M. Robert Manceau. Je n'en ai que pour une minute, monsieur le président.
Nous ne pouvons nous satisfaire d'une augmentation de cinq milliards de francs au chapitre 45-42, pour deux raisons.
D'une part — je m'excuse de le rappeler à l'Assemblée — les négociations qui se sont engagées mercredi soir ne nous ont pas permis de prendre position sur le problème, car nous en avons été exclus.
D'autre part, les cinq milliards de francs supplémentaires ne donnent aucunement les moyens de satisfaire les revendications légitimes des cheminots.
M. le ministre aurait déclaré qu'une augmentation dégressive leur serait accordée sur la base de 6 francs 50 l'heure. C'est une aumône qui ne va toucher qu'une infime minorité, et les trois quarts des cheminots n'auront absolument rien.
Nous ne pouvons nous contenter d'une telle solution.
Je résume donc les revendications des cheminots : augmentation de 6 francs 50 l'heure, avec répercussion sur tous les salaires et traitements; augmentation générale des traitements, avec incorporation dans le traitement de l'indemnité de résidence sur la base de 25.166 francs par mois à l'échelle 1 pour 173 heures de travail et sans abattement de zone; revalorisation des primes de traction pour le personnel roulant et des primes de nuit pour les agents d'exploitation; abrogation des décrets-lois visant le régime des retraites; maintien intégral du régime des retraites de 1911, tant en ce qui concerne les conditions d'âge que le mode de calcul, y compris le régime particulier des cheminots des réseaux secondaires; péréquation intégrale, intergrade et automatique des pensions calculées sur l'ensemble des rémunérations du personnel actif, y compris l'indemnité de résidence; remplacement de la gratification de fin d'année par l'attribution du treizième mois complet de salaire

sans retenue pour sanctions ou absences; enfin, augmentation des allocations familiales et payement de celles-ci à partir du premier enfant.

Telles sont les revendications des cheminots sur lesquelles je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin en décidant la disjonction du chapitre 45-42, afin que le Gouvernement dépose une nouvelle lettre rectificative proposant les crédits nécessaires pour y donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je profite de l'occasion, puisqu'on parle des revendications des cheminots, pour poser une question à M. le ministre des travaux publics. En son absence, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques pourra me répondre.

M. Chaban-Delmas a déclaré, l'autre jour, que des pourparlers étaient en cours entre le ministère des travaux publics et les différentes organisations syndicales en vue de la revalorisation des traitements et des salaires des cheminots.

Je désirerais savoir si la revalorisation envisagée pour le personnel actif entraînera une augmentation équivalente des retraites.

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur la demande de disjonction, j'indique que je suis saisi sur ce chapitre de onze amendements qui, je l'espère, ne seront pas tous défendus.

Pour vous, monsieur Manceau, si vous maintenez votre demande de disjonction et de scrutin, comme votre groupe a épuisé son temps de parole je ne pourrai pas vous donner la parole pour défendre vos amendements.

M. Robert Manceau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Ecoutez-moi d'abord.

Il a toujours été entendu que lorsqu'un groupe a dépassé son temps de parole, et vous savez que le groupe communiste le dépasse toujours largement...

M. Robert Manceau. Il ne demande pas des suspensions de séance qui durent plusieurs heures.

M. le président. ... une minute est accordée aux auteurs d'amendement pour les défendre.

M. Albert Schmitt. Il avait été entendu que ce serait trois minutes.

M. le président. Non, monsieur Schmitt, une minute seulement, et à condition qu'il ne soit pas demandé par surcroît des scrutins publics qui prolongent par trop le débat.

C'est dans ces conditions que je vous demande, monsieur Manceau, si vous maintenez votre demande de disjonction et de scrutin.

M. Robert Manceau. Je m'excuse, monsieur le président, je les maintiens.

M. le président. Alors je ne vous accorderai qu'une minute, pas davantage, pour défendre vos amendements, encore qu'aux termes du règlement je devrais me borner à en donner lecture.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 45-42 demandée par MM. Robert Manceau et Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	101
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alcide Benoit a présenté un amendement n° 85 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-42.

La parole est à M. Alcide Benoit, pour une minute seulement.

M. Alcide Benoit. Mon intervention ne durera pas aussi longtemps.

L'objet de notre amendement est de demander au Gouvernement pour les cheminots anciens combattants, déportés et internés de la Résistance, le bénéfice de la campagne double ou simple.

J'ai exposé cette question mercredi dernier. M. le ministre m'a répondu qu'il ne s'opposerait pas à son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée dans les premiers jours de janvier.

Nous ne sommes pas certains que M. le ministre des finances soit de cet avis.

Il nous semble donc opportun que l'Assemblée nationale confirme ses votes des années précédentes, ainsi que la décision favorable prise par ses commissions compétentes.

En votant notre amendement, elle approuvera le vote unanime émis par le Conseil de la République sur la proposition de résolution ayant le même objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85 de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Schaff a déposé un amendement n° 97 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 45-42.

M. Albert Schmitt. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Sibué a déposé un amendement n° 135 tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 45-42.

La parole est à M. Sibué.

M. le rapporteur pour avis. De nombreuses industries sont installées à moins de 25 kilomètres des frontières.

Les marchandises venant de l'étranger payent le transport par fer sur le territoire étranger jusqu'à la frontière; puis, à partir de celle-ci, sur territoire français, la S. N. C. F. fait payer le transport pour un parcours minimum de 25 kilomètres. De sorte que ces industries, qui ne devraient normalement supporter que le prix du transport sur deux, trois ou dix kilomètres, se trouvent pénalisées.

Aussi pratiquent-elles le déchargement à la dernière gare étrangère et transportent par route, en affrétant souvent le matériel des pays voisins.

Je demande que le tarif soit établi de façon à ne pas exiger le minimum de 25 kilomètres, mesure qui, en fait, fait perdre de l'argent à la S. N. C. F. et favorise des entreprises de transport étrangères.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Albert Schmitt a déposé deux amendements n°s 148 et 149, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-42.

La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je signale à M. le secrétaire d'Etat aux finances une question qui inquiète très fortement la population et les cheminots de Saint-Louis.

Il semble qu'à la demande du Gouvernement les services financiers et la S. N. C. F. aient envisagé le transfert de tous les services douaniers à la gare de Bâle.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur le danger économique que présenterait un tel transfert en Suisse.

Le conseil général du Haut-Rhin et la municipalité de la ville de Saint-Louis ont demandé à l'unanimité qu'il ne soit pas tenu compte des projets des services financiers du Gouvernement.

Je crois savoir, par ailleurs, que la direction générale des douanes n'a pas donné un avis favorable à ce transfert.

Si ce dernier, malgré tout, devait avoir lieu, quelle compensation la France peut-elle obtenir de la part de la Suisse ?

Mon second amendement concerne l'atelier principal de chemin de fer de Bischheim. Le personnel a été informé que certains de ses membres doivent être détachés dans des usines privées, en l'occurrence les usines de Dietrich à Reichshoffen, où ils feraient exactement le même travail.

Me référant aux déclarations antérieures de M. le ministre des travaux publics selon lesquelles le personnel des chemins de fer ne subirait aucun contre-coup des mesures envisagées, je me permets de lui demander si ces déplacements de personnel doivent être définitifs ou s'il s'agit simplement de détachements. Je serai heureux d'avoir des apaisements à ce sujet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends évidemment votre embarras pour me répondre. Je me permets toutefois de vous faire remarquer que j'avais transmis à M. Chaban-Delmas une note lui signalant les questions sur lesquelles je voulais intervenir. Je ne crois pas que l'on puisse pousser la correction plus loin. Il me paraîtrait donc normal que je puisse obtenir une réponse aux questions que j'ai posées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je donne à M. Schmitt l'assurance que les questions qu'il a signalées à l'attention de M. le ministre des travaux publics seront très sérieusement étudiées et qu'une réponse écrite lui sera adressée incessamment.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Schmitt ?

M. Albert Schmitt. Je ne maintiens pas mes amendements, bien que la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne me satisfasse nullement.

M. le président. Les amendements nos 148 et 149 de M. Albert Schmitt sont retirés.

M. Marcel Noël a déposé un amendement n° 156, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-42.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Nous regrettons vivement l'absence de M. le ministre des travaux publics. En effet, nous avions plusieurs questions à lui poser et il aurait été très opportun qu'il pût nous répondre lui-même.

Au cours de la discussion qui a porté sur la S. N. C. F., la crainte essentielle manifestée par nos collègues portait sur la fermeture définitive envisagée de 5.000 kilomètres de lignes.

M. le ministre des travaux publics a beaucoup parlé, il a peut-être intéressé l'Assemblée, mais il n'a pas apaisé cette inquiétude.

Devant la commission, qui s'est réunie avant-hier soir, à minuit moins le quart, on nous a appris qu'une subvention supplémentaire de 5 milliards était accordée à la S. N. C. F.

Mais on nous avait promis aussi que le Gouvernement fixerait une date pour la discussion devant le Parlement du problème de la coordination. Or, aucune date n'a été proposée.

Mon amendement tend à demander au Gouvernement d'engager rapidement devant le Parlement un large débat sur la coordination du rail et de la route.

D'autre part — et c'est le point qui, je crois, intéresse le plus vivement l'ensemble de nos collègues — nous lui demandons de prendre l'engagement formel de ne fermer aucune ligne de chemin de fer avant que ne s'instaure ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. En ma qualité de rapporteur de la commission des moyens de communication et du tourisme, je dois indiquer que j'ai, en effet, apporté devant cette commission le résultat des conversations échangées quelques instants auparavant.

Il est exact que M. le ministre des travaux publics s'est montré tout disposé à indiquer publiquement les précautions et les garanties dont il s'entourerait avant de prononcer la fermeture d'une ligne.

Il a notamment précisé que les conseils généraux seraient consultés et qu'une commission spéciale constituée au sein du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français établirait préalablement ce que l'on a appelé le bilan.

S'il n'a pas indiqué d'une façon formelle qu'il ne prendrait aucune mesure avant qu'une large discussion ne s'engage sur ce problème, il a tout de même souligné qu'il était prêt à accepter, dans un délai rapproché, ce grand débat sur l'ensemble des moyens de transport, débat auquel il était lui-même très attaché.

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. J'ai déposé, sur la même question, un amendement proposant un texte. N'y aurait-il pas intérêt à le soumettre à la même discussion ?

M. le président. Votre amendement propose, en effet, un article additionnel; je ne peux l'appeler maintenant.

Monsieur Noël, retirez-vous votre amendement ?

M. Marcel Noël. J'aimerais qu'au nom du Gouvernement ou de M. le ministre des travaux publics, M. le secrétaire d'Etat aux finances me donne son avis et prenne un engagement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'interviendrai lorsque sera mis en discussion l'article additionnel proposé par M. Albert Schmitt.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Noël, vous n'insistez pas pour le moment ?

M. Marcel Noël. Non, monsieur le président.

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-42.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mon amendement avait pour but de demander l'extension aux cheminots anciens combattants des bonifications de services de guerre et de Résistance dont bénéficient les personnels de l'Etat et des entreprises nationales. Ils sont les seuls, en effet, à être exclus de ce bénéfice.

Mais cette affaire ayant été abordée tout à l'heure, et un amendement dans le même sens ayant été voté, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-42 au chiffre de 64.999 millions 998.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 45-42, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 45-43. — Chemins de fer. — Réductions de tarif imposées à la Société nationale des chemins de fer français en application de la convention franco-sarroise du 20 août 1950, 740 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 45-44. — Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 74 milliards de francs. »

Je suis saisi par M. Alcide Benoit de deux amendements n° 35 et n° 36 tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Nous demandons au Gouvernement d'appliquer effectivement aux cheminots la péréquation intégrale et automatique de leurs pensions, ainsi que l'attribution aux veuves des agents d'une pension de reversion égale à 75 p. 100 du taux de la pension de leurs maris.

Malgré plusieurs votes favorables de l'Assemblée nationale, dans les débats budgétaires des années précédentes, le Gouvernement et la S. N. C. F. n'ont pas encore appliqué la péréquation sur tous les éléments composant le salaire des cheminots en activité, y compris l'indemnité de résidence.

Cette partie du salaire représente, à Paris, le quart de la rémunération de l'agent.

Les parts de productivité établies selon le protocole du 24 mai 1953, ainsi que l'indemnité spéciale dégressive instituée en septembre 1953 ne sont pas soumises à retenue pour le calcul des pensions, en violation de l'article 8 de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraites du personnel des grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général.

La répartition des parts de productivité s'effectue en quatre étapes pour les agents en activité et seulement en deux étapes pour les retraités.

Les troisième et quatrième étapes ne donnent rien aux retraités.

Cette situation a pour conséquence que, présentement, le retraité de l'échelle 5 ayant trente annuités de service, assujetti à l'indemnité de résidence de Paris, est frustré annuellement de 77.026 francs.

Les retraites différées ne doivent pas supporter les conséquences de la dévaluation monétaire.

Je tiens à rappeler que la période allant du 1er mars au 1er juillet 1951 n'a pas encore été comprise dans l'application de la péréquation. Les retraités ne l'oublient pas et en exigent le rappel, en toute justice.

La situation des veuves est tragique, du fait qu'elles ne perçoivent que 50 p. 100 du taux de pension de leurs maris, alors que les charges du ménage ne sont pas diminuées pour autant.

Le 25 mars 1952, dans sa réponse à une question écrite que je lui ai posée, M. le ministre des travaux publics indiquait que 103.000 veuves disposaient d'une pension allant de moins de 6.000 francs à 12.000 francs par mois, pour la constitution de laquelle le ménage a contribué par le versement de ses cotisations pendant une moyenne de trente années et plus.

Ces chiffres ne semblent pas avoir varié depuis 1952. Ils démontrent amplement l'insuffisance notoire du taux des pensions de la plus grande partie des retraités ou de leurs veuves.

Il convient donc d'y porter remède de toute urgence, d'une part, en appliquant la péréquation automatique sur tous les éléments composant le salaire du personnel en activité, y compris l'indemnité de résidence, et, d'autre part, en portant le montant de la pension de réversion à 75 p. 100 du taux de la pension des agents.

M. le ministre nous a déclaré, mercredi dernier, qu'il envisageait l'augmentation des salaires des cheminots.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas rester plus longtemps insensible à l'appel de l'ensemble des retraités et

des veuves de retraités et de leur accorder effectivement, dès maintenant, la péréquation intégrale et automatique.

Tel est le sens de notre premier amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. le ministre des travaux publics s'est déjà expliqué sur ce point à l'occasion de la discussion des chapitres précédents. Je n'ai pas à renouveler les arguments qu'il a présentés.

D'autre part, je me permets d'indiquer à M. Alcide Benoit qu'il n'appartient pas au pouvoir législatif de légiférer sur la question qu'il nous soumet et qui est du domaine propre du conseil d'administration de la S. N. C. F.

J'ajoute qu'en accordant aux veuves la pension de réversion que vous demandez, on arriverait à un régime totalement différent de celui qui existe pour la fonction publique, ce qui me paraît difficile à admettre actuellement.

M. le président. La parole est à M. Alcide Benoit.

M. Alcide Benoit. Dans ses interventions successives au cours du débat budgétaire, M. le ministre des travaux publics n'a jamais parlé de la revalorisation ou de la péréquation des retraites. La question des pensions de réversion n'a pas non plus été abordée.

Je comprends votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous dites que cela pourrait créer un précédent. Mais j'attire votre attention d'une façon toute particulière sur le fait que les pensions de veuves sont le plus souvent inférieures à 6.000 francs par mois, que les titulaires de ces pensions de réversion représentent approximativement le tiers de l'ensemble des retraités dont la pension n'atteint pas 12.000 francs par mois.

Dans ces conditions, j'estime que la question devrait être examinée avec beaucoup d'attention et surtout beaucoup d'humanité de la part du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Benoit, maintenez-vous votre amendement n° 36 ?

M. Alcide Benoit. Cet amendement a trait à la fermeture des passages à niveau, c'est-à-dire à la suppression du gardiennage des barrières.

Nous demandons au Gouvernement d'obliger la Société nationale des chemins de fer français à maintenir le gardiennage des barrières de passages à niveau afin d'éviter les nombreux accidents qui surviennent presque en permanence, je ne dis pas quotidiennement, mais au moins deux ou trois fois par semaine et qui causent de nombreuses victimes.

La signalisation automatique, en cours d'installation, ne donne pas les garanties absolues de sécurité.

Je pourrais, si j'en avais le temps, citer des exemples d'accidents survenus encore récemment à des passages à niveau non gardés, munis de la signalisation automatique ou démunis de toute protection.

Etant donné que mon temps de parole est limité, je vous demande simplement, monsieur le président, de mettre notre amendement aux voix pour indiquer au Gouvernement notre volonté de voir aménager des passages inférieurs et supérieurs afin de garantir de façon absolue la sécurité des usagers. En attendant la réalisation de ces ouvrages, nous demandons le maintien du gardiennage des barrières des passages à niveau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 de M. Alcide Benoit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Jean Guitton a déposé un amendement n° 103 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-44.

La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Je m'excuse d'être peut-être en retard d'une guerre. En effet, sans vouloir vous livrer une guerre d'amendements, monsieur le ministre, je vous entretiendrai de la situation des cheminots anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Vieille et légitime requête que celle que je vais exposer rapidement !

Les lois des 4 avril 1924 et 20 septembre 1948 ont accordé, étendu des bonifications de campagne aux fonctionnaires d'abord, aux agents des collectivités locales et départementales ensuite, puis à ceux des secteurs nationalisés, aux personnels des transports parisiens enfin. En revanche, les cheminots anciens combattants de la guerre de 1914-1918 attendent toujours le bénéfice de la campagne simple ou de la campagne double.

Ils ne sont jaloux de personne, mes chers collègues, pas même de leurs camarades agents des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant dû servir hélas ! dans l'armée allemande pendant la guerre de 1914-1918, et qui ont été admis au bénéfice de la double campagne.

M. Albert Schmitt. Pas tous.

M. Jean Guitton. Je n'adresse pas de reproche, je fais une constatation dont j'entends tirer argument en faveur de tous les autres intéressés.

M. Albert Schmitt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guitton. Volontiers.

M. Albert Schmitt. Je voudrais éviter toute confusion et dissiper un malentendu.

M. Jean Guitton. Il n'y a ni confusion ni malentendu.

M. Albert Schmitt. Il y a en Alsace et en Lorraine deux catégories de cheminots comme il y a deux catégories de fonctionnaires : ceux qui font partie de ce que l'on a appelé, à tort ou à raison, le cadre local et ceux qui ont été recrutés après 1918 et qui font partie de ce que l'on appelle le cadre général.

Les premiers perçoivent une bonification, les seconds non.

M. Jean Guitton. Nous voulons l'égalité pour tous. Pourquoi deux poids et deux mesures ? L'argument de M. Schmitt renforce ma protestation.

Monsieur le ministre, invitez — car vous ne pouvez faire que cela — la S. N. C. F. à étudier sérieusement cette situation afin de la régler et de nous éviter de venir, chaque année, défendre cette revendication des anciens combattants. La cause est, en effet, des plus justes. M. Lemaire, dont chacun connaît le poste qu'il a occupé à la S. N. C. F., était de cet avis et l'a manifesté alors qu'il était simple député, de même que mon ami M. Regaudie et M. Schaff en déposant la proposition de loi n° 2835.

M. le secrétaire d'Etat aux finances ou la S. N. C. F. songent tout de suite au crédit qu'il faudrait engager. On a parlé d'un milliard. C'est une plaisanterie, une galéjade ! J'ai fait chiffrer la dépense : elle s'élèverait à 150 ou 200 millions. Pour les cheminots des classes 1906 à 1913 ayant fait la guerre 1914-1918, qui voient disparaître chaque année beaucoup des leurs, il s'agirait d'une allocation de 800 à 1.000 francs par mois. Que représente cette somme par les temps qui courent ?

Je vous en prie, monsieur le ministre, invitez la S. N. C. F. à consentir cet effort. C'est un fils de cheminot dont le papa ne bénéficiera même pas de cette mesure qui vous le demande.

Je n'ai pas participé au grand débat, non encore achevé, sur la S. N. C. F., à ce qui a trait aux voies ferrées et au personnel. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire ce que désirent les cheminots : le personnel en fonction veut avant tout le respect du contrat signé, que vous n'avez pas le droit de dénoncer ; il tient à juste titre aux avantages que lui procure sa caisse de prévoyance.

Vous me direz qu'il faut, en contrepartie, réaliser des économies. Celles-ci, j'ai le courage de le dire, doivent être recherchées dans les services centraux et non chez les petites gens du rail, des stations et des voies, qui demeurent les éternels sacrifiés parce que les éternels lampistes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guitton.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Albert Schmitt a déposé un amendement n° 153 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-44.

La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Mon amendement a trait à une question soulevée depuis sept ans et intéressant les cheminots qui ont été expulsés d'Alsace et de Lorraine de 1940 à 1944.

Je reconnais que, durant le mois de juin, une décision positive a été prise en ce domaine : les cheminots ont été assimilés aux fonctionnaires d'Etat en vue de l'attribution de la différence entre l'indemnité de déplacement et l'indemnité de détachement.

Nous pensions, à la suite d'un accord conclu entre vos services d'une part, les services du ministère des travaux publics et les représentants des catégories intéressées d'autre part, que la question était définitivement réglée et que l'indemnité serait prochainement accordée. Quel ne fut pas mon étonnement à la

réception, le 30 novembre dernier, d'une lettre de la Société nationale des chemins de fer français dans laquelle je lis, après un préambule, les phrases suivantes:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision en cause nous ayant paru nécessiter une confirmation sur un point particulier, un complément d'instruction a été demandé à M. le ministre des travaux publics qui ne nous a pas encore fait tenir sa réponse. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la décision définitive dès que celle-ci interviendra. »

Je demande quel est le point litigieux qui n'est pas encore éclairci et aussi à quelle date les intéressés obtiendront satisfaction dans une affaire qui, depuis sept ans, a quelque peu alourdi l'atmosphère dans nos trois départements.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La réponse est simple: la question est réglée et la Société nationale des chemins de fer français commence le payement.

M. Albert Schmitt. Depuis quand ? Hier soir, la question n'était pas encore réglée. Il faudrait donc que la Société nationale des chemins de fer français ait commencé le payement ce matin.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'après les indications que me donnent les services, l'accord définitif est intervenu entre les départements ministériels intéressés et à la Société nationale des chemins de fer français le règlement commence.

Il est possible que l'expression: « le règlement commence », signifie que la Société nationale des chemins de fer français établit actuellement les bordereaux des payements qui seront effectués dans quinze jours, trois semaines ou un mois. Vous savez, en effet, que lorsque l'administration procède au règlement d'indemnités, elle doit d'abord procéder à l'ordonnancement, opération qui exige un certain délai.

Mais d'après les indications qui me sont fournies, l'accord est réalisé et le payement doit être commencé.

M. Albert Schmitt. Vos services vous ont mal renseigné, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mais je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 45-44 au nouveau chiffre de 73.999.997.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 45-44, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-41:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-41. — Chemins de fer. — Application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 25 milliards de francs. »

MM. Dufour et Boutavant ont présenté un amendement n° 91 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy pour soutenir l'amendement.

M. André Barthélemy. Jeudi dernier, M. le ministre considérait comme réglée favorablement la question du billet collectif à 50 p. 100 réclamé par les organisations de jeunesse et de plein air, sous prétexte que les mesures nécessaires auraient été prises par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse.

Nous ne sommes pas d'accord, car les conditions imposées par la circulaire du 19 juillet 1954 rendent les mesures inapplicables aux neuf dixièmes de ceux qui devraient en profiter. En effet, la durée maximum d'une sortie ne doit pas dépasser quinze jours pour ouvrir droit à la réduction, ce qui en exclut les voyages de plus longue durée, organisés à l'occasion des congés payés.

En outre, l'obligation de déposer la demande plusieurs jours à l'avance écarte de la mesure tous les groupes qui ne peuvent connaître qu'au moment du départ le nombre exact des participants à la sortie.

Enfin, dans tous les cas, les jeunes doivent acquitter au départ le prix du billet réduit seulement de 30 p. 100, le reliquat de 20 p. 100 n'étant éventuellement remboursé globalement qu'en fin d'année à l'association organisatrice du voyage.

Cette mesure rend en fait impraticable, la plupart du temps, la répartition des sommes ainsi ristournées aux jeunes gens ayant participé à diverses sorties au cours de l'année.

Rien ne doit donc s'opposer à ce que la réduction de 50 p. 100 soit accordée intégralement et dès le départ aux étudiants, aux sportifs et aux membres des organisations de jeunesse et de plein air y ayant droit.

Ce n'est pas le ministre des travaux publics actuel qui pourrait s'opposer à ce sujet au député de la Gironde qui, en février 1954, déposait une proposition de résolution, excellemment motivée et dont la conclusion était la suivante:

« L'application du collectif à 50 p. 100 aurait d'heureuses conséquences pour le budget de la Société nationale des chemins de fer français. Une convention passée entre le Gouvernement et la Société nationale des chemins de fer français pourrait assurer à cette dernière le remboursement de la diminution de recettes résultant de l'application du collectif à 50 p. 100 au lieu de 30 p. 100, comme cela se fait actuellement pour les sportifs.

« Ainsi, le résultat pour la Société nationale des chemins de fer français se traduirait par une augmentation des recettes et une augmentation plus grande encore du nombre de kilomètres parcourus. »

Nous faisons nôtre cette conclusion de M. Chaban-Delmas, à laquelle nous sommes persuadés que voudra s'associer l'Assemblée unanime en votant notre amendement, même si, par extraordinaire, M. le secrétaire d'Etat aux finances s'y opposait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question soulevée par l'amendement de MM. Dufour et Boutavant n'intéresse pas pour l'instant l'application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937.

La discussion porte sur l'attribution d'une subvention de 20 p. 100 allouée par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, qui exigerait certaines conditions pour que les usagers puissent bénéficier de ce surcroît de bonification de 20 p. 100.

A l'occasion de la discussion de ce budget, je ne puis donc que confirmer ce que M. le ministre des travaux publics a déclaré dans son exposé général.

M. André Barthélemy. Approuvez-vous cette demande ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Dufour et Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-41, au nouveau chiffre de 24.999.999.000 francs, résultant de l'amendement de M. Dufour.

(*Le chapitre 46-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 35-21 de l'état A qui avait précédemment été réservé et qui est ainsi libellé et doté:

« Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations, 17.772.030.000 francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je désire demander à M. le ministre dans quelle mesure le chapitre 35-21 bénéficie de la majoration de crédit de cinq milliards consentie par le Gouvernement.

Depuis des années, on signale sans grand succès l'insuffisance de la dotation du chapitre 35-21 relatif à l'entretien des routes nationales et des ponts. Les conséquences de cette insuffisance sont vivement ressenties par les départements à circulation routière intense et à relief tourmenté comme le département du Puy-de-Dôme. Pour un réseau de routes nationales dépassant à peine 1.000 kilomètres, ce département compte encore plus de cinquante kilomètres dont la chaussée n'a jamais été remise en état. C'est dire quel est leur état de délabrement. Le cas est peut-être rare; c'est une raison de plus pour remédier à cette situation en attribuant à ce département — je m'excuse de prêcher pour mon saint — une part plus légitime, c'est-à-dire plus raisonnable.

Sur le premier point, je compte sur la vigilance de M. le secrétaire d'Etat aux finances et, sur le second, sur celle de M. le ministre des travaux publics.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Chassaing doit avoir satisfaction au moins en partie puisque le chapitre en cause fait ressortir une augmentation de 20 p. 100 par rapport à la dotation de 1954. M. Chassaing peut donc espérer que, dans une proportion bien respectée, le département du Puy-de-Dôme bénéficiera d'une augmentation de crédit de 20 p. 100 par rapport au crédit de 1954.

M. Eugène Chassaing. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Au cours de la deuxième séance du 11 décembre, M. le rapporteur de la commission des moyens de commu-

nication avait demandé la disjonction du chapitre 35-21. Mais ce chapitre avait été réservé à la demande de la commission des finances.

La demande de disjonction est-elle maintenue ?

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Mme Roca a déposé un amendement n° 83 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-21.

Cet amendement a pour objet de demander à M. le ministre des travaux publics si des crédits sont prévus pour la reconstruction du pont de Roquemaure sur le Rhône et, dans l'affirmative, quand commenceront les travaux. L'importance de la reconstruction de ce pont qui reliait Orange au département du Gard a été plusieurs fois signalée aux divers ministres des travaux publics.

Si ce pont était reconstruit, le préjudice considérable causé à ces régions par les difficultés de transport disparaîtrait et la richesse de ces villes et villages en serait d'autant augmentée.

L'amendement est-il maintenu ?

M. Alcide Benoit. Oui, monsieur le président, car nous souhaitions obtenir une réponse du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Le Senéchal a déposé un amendement n° 113 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-21.

La parole est à M. Jean Guitton, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Guitton. L'amendement déposé par M. Le Senéchal a pour objet, monsieur le ministre, de vous demander d'intensifier la construction de pistes cyclables. Il existe, en effet, ne l'oublions pas, dans notre pays, onze millions de cyclistes qui sont, à vrai dire, les seuls à payer une double taxe à la fois sur le poids et l'encombrement du véhicule.

Si le cycliste, avec son feu rouge, est un danger pour l'automobiliste, surtout la nuit — ce n'est pas toujours sa faute, d'ailleurs, car on ne le voit parfois pas — sa vie, elle, est en danger et au cours des chocs qui peuvent avoir lieu entre autos et cyclistes, c'est le cycliste qui, trop souvent hélas! est tué ou blessé.

Mais le cycliste est également une gêne pour l'automobiliste et sa présence sur la route ralentit la vitesse commerciale de l'auto. Lui donner par conséquent une piste bien roulante et hors, en quelque sorte, du parcours de l'automobile conduirait au même résultat, dans de nombreux cas, que d'élargir cette même route, opération parfois difficile et toujours plus onéreuse.

Etant donné la modicité des crédits attribués à la route, établir des pistes cyclables permettrait donc d'améliorer la circulation automobile, mais donnerait aussi une incontestable satisfaction aux nombreux cyclistes, qui appartiennent surtout à la classe la plus modeste, à la classe laborieuse, et qui résident aux environs des grandes cités industrielles.

C'est pourquoi j'ai tenu à défendre l'amendement de mon ami M. Le Senéchal. Je vous demande seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire que l'effort de réalisation de pistes cyclables ira croissant. Je retirerai alors l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous le dis bien volontiers. (*Sourires.*)

M. Jean Guitton. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement n° 118, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-21.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. J'aurais voulu m'adresser à M. le ministre des travaux publics, mais en son absence je m'adresse volontiers à M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il s'agit d'ailleurs d'une question qui vous intéresse au plus haut chef, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, car il s'agit de travaux qui ont des répercussions immédiates sur l'économie du pays.

Les routes carrossables, tant nationales que départementales, ne sillonnent qu'une faible partie du territoire du département que je représente, l'île de la Réunion.

Il est vrai que le relief, particulièrement accusé et tourmenté de l'île rend plus difficiles la construction et l'entretien des voies de communication. Le moindre chemin exige l'édification de murs de soutènement et d'ouvrages d'art de toutes sortes, constamment soumis aux ravages des cyclones, des pluies torrentielles, des éboulements qui les emportent.

Les services des ponts et chaussées ont accompli un effort remarquable, depuis quelques années, pour améliorer la route nationale du littoral.

Cependant, sur 339 kilomètres de routes nationales, un peu plus de la moitié seulement présente un aménagement satisfaisant.

Le coût très élevé du kilomètre — il se situe entre 3 et 10 millions de francs C. F. A. — est dû à la multitude d'ouvrages d'art rendus nécessaires par le relief.

Le réseau routier secondaire, insuffisamment développé, est en mauvais état.

Il y a plus de mille kilomètres de routes communales.

Cette situation impose un lourd handicap à l'économie réunionnaise, à tel point qu'un simple transport de canne atteint parfois le tiers de la valeur du produit.

Il s'agit donc de moderniser les routes existantes de façon à rendre plus facile la circulation des gros camions, d'étendre le réseau national, de terminer la route dite Hubert-Delisle, de créer des routes de pénétration destinées à desservir l'intérieur de l'île, pour diminuer le coût des transports, relier des agglomérations au réseau routier et, éventuellement, ouvrir à l'exploitation des terres jusque là inaccessibles, pour une population qui est en surnombre et cherche du travail.

Vous avez là, je crois, un effort à réaliser.

Il en est de même en ce qui concerne l'entretien. Les dégâts causés aux routes sont dus en grande partie aux effets des eaux des rivières et des ravins, qui, s'enflant démesurément au moment des tornades et des cyclones, emportent tout.

Quant à la circulation, elle a besoin d'être aménagée. Les camions de 10, 12, 15 tonnes ne conviennent pas aux assises des routes. En l'espace de quelques mois, les charrettes aux jantes très étroites employées à la Réunion lors de la coupe des cannes fendent l'asphalte des routes nationales, chassent le macadam des routes nationales et départementales, creusent des sillons profonds dans les chemins communaux.

Il convient donc de lutter contre les déprédations des torrents en rectifiant le tracé de la route et en consolidant ses assises et celles des ponts; il faut discipliner les transporteurs routiers; le remplacement des roues de charrettes par des roues à pneumatiques s'impose.

Ce dernier point est à l'étude, à l'île de la Réunion, par le conseil général, mais aucune décision n'a été prise en cette matière.

L'Etat peut nous aider dans cette affaire.

Les usiniers, depuis plusieurs années, ont déjà procédé à cette modification et en sont très satisfaits. Pourquoi les planteurs n'en feraient-ils pas autant ? Ils n'en ont malheureusement pas les moyens.

Quelle solution adopter alors ? J'en suggèrerai une. Les pneumatiques pourraient être donnés ou vendus, selon les possibilités financières des propriétaires des charrettes, et des prêts seraient accordés par la caisse de crédit agricole, le département, les communes et même l'Etat qui finalement y trouverait bénéfice.

Le transporteur y gagnerait; les communes, le département et l'Etat auraient à assumer des dépenses moindres pour entretenir les routes.

C'est une question que j'ai déjà soulevée. Nous sommes toujours écoutés avec bienveillance, par les ministres successifs, mais aucune solution n'est apportée.

En ce qui concerne le plan quadriennal, je tiens à vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Une route dite « du littoral » est à l'étude; les crédits nécessaires sont prévus dans ce plan. A quel moment les travaux vont-ils commencer et quand les crédits seront-ils débloqués ?

A la Réunion, la période de plein emploi est l'époque de la coupe des cannes, à la fin de l'année. Nous sommes à la fin de 1954; si les crédits ne sont pas débloqués à temps, un grave chômage s'abattra sur mon département, au risque de troubler l'ordre social. Il convient donc de prendre toutes dispositions à ce sujet.

J'ai déjà averti le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires économiques. Tout le monde m'a promis de prendre mes demandes en considération, mais, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous avez également voix au chapitre; lorsque ces questions seront examinées par le F. I. D. O. M., je vous demande de vous souvenir de ces demandes.

Si M. le ministre des travaux publics était présent, je me permettrais de lui rappeler ceci:

Lors de la récente discussion du budget des travaux publics, il m'avait fait observer qu'à la Réunion nous avions, du point de vue du tourisme, tous les éléments favorables. Mais nous n'avons obtenu à ce titre qu'un million de francs. Que faire pour le tourisme avec un million ou 500.000 francs C. F. A. ? Etant donné le coût de la vie, comment pourrions-nous avec cette somme développer le tourisme et le thermalisme ? Aucun

crédit ne figure au budget pour le thermalisme à l'île de la Réunion. Rien ne sera donc fait. Pourtant, il y a là une source de richesses pour notre île. Viendraient se faire soigner à nos sources thermales non seulement les habitants de la Réunion, mais aussi la clientèle riche et nombreuse de l'île Maurice, de Madagascar et du Cap.

Je m'excuse de cette longue intervention. J'ai voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur l'économie de l'île de la Réunion; peut-être ne pouvez-vous pas me donner une réponse immédiate; je demande néanmoins à vos services de bien vouloir prendre en considération ce que je viens de dire et peut-être de reviser leur conception de la vie économique de mon département.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En ce qui concerne la route du littoral, les autorisations de programme figurent dans le budget de 1955.

M. Frédéric de Villeneuve. Et pour les autres routes et leur conception ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Une foule de questions soulevées par M. de Villeneuve n'intéressent pas directement le budget du ministère des travaux publics; beaucoup d'entre elles concernent la voirie départementale et vicinale.

Malgré toute la sympathie que je puis avoir pour les idées de M. de Villeneuve, il m'est difficile d'envisager des subventions de la part de l'Etat pour transformer les roues de bois de charrettes en roues munies de pneumatiques. Si une pareille solution était adoptée sur le territoire métropolitain, je ne sais jusqu'où iraient les dépenses budgétaires!

Il y a là, incontestablement, un problème qui doit être étudié attentivement. Mais, étant donné la réponse satisfaisante que j'ai faite à M. de Villeneuve en ce qui concerne la route du littoral et les études entreprises pour l'amélioration du réseau routier, je pense que notre collègue voudra bien retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Villeneuve ?

M. Frédéric de Villeneuve. Non, monsieur le président, je le retire, mais j'insiste une fois de plus en faveur de l'île de la Réunion, département français.

Je suis obligé de frapper à toutes les portes et d'intervenir partout. Depuis cinq ans, mes collègues parlementaires ont tout fait pour intéresser les pouvoirs publics à ce département et n'ont rien obtenu. Je suis donc obligé d'intervenir une fois encore.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que vous allez faire pour la route du littoral, mais j'ai le regret de vous dire que je ne partage pas du tout votre point de vue en ce qui concerne votre conception des travaux d'intérêt général à la Réunion.

M. le président. L'amendement n° 118 de M. de Villeneuve est retiré.

M. Marcel Noël a déposé un amendement n° 139 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-21.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mon amendement ne concerne pas directement le chapitre en discussion, mais je l'ai déposé pour signaler un cas qui m'a paru digne d'intérêt.

Par circulaire n° 32 en date du 6 mai 1954, le ministre de l'époque avait prescrit des mesures tendant à la suppression de la presque totalité des distributeurs d'essence placés en bordure des routes nationales.

Cette mesure avait provoqué dans la profession une très grande émotion, en raison même du caractère démocratique de cette profession de pompiste.

Dans la plupart des cas il s'agit d'une petite affaire familiale, dont on vit depuis des années. Dans d'autres cas, il s'agit de mécaniciens-garagistes dont la pompe à essence constitue à la fois un complément de gain et un outil de travail indispensable.

La profession fait d'abord observer qu'elle débite de l'essence provenant de compagnies françaises, argument auquel personne ici ne devrait rester insensible, puis que l'arrêté facilite l'installation de stations service — dont le prix est de plusieurs dizaines de millions — qui, naturellement, ne profitent qu'aux firmes étrangères auxquelles elles appartiennent, sans répondre aux besoins des usagers puisqu'elles sont placées surtout autour des centres et des grandes villes.

Les intéressés ne s'élèvent pas systématiquement contre les suppressions de pompes partout où elles offrent un caractère indiscutable de danger pour la circulation, mais ils trouvent anormal que le pouvoir d'appréciation soit entièrement laissé à l'ingénieur des ponts et chaussées.

Ils demandent que la décision d'interdiction ne soit pas applicable sans un avis préalable du conseil municipal et du comité technique départemental.

Ce qui est particulièrement grave, et sans doute unique dans le genre, c'est qu'aucune indemnité d'éviction n'est accordée, sous prétexte que la pompe est installée sur le domaine public et à titre précaire.

De telles dispositions, qui provoqueront presque toujours la ruine de commerçants installés parfois depuis plus de trente années, apparaissent comme antisociales et inhumaines. Elles doivent donc, à notre avis, être reconsidérées.

Aussi notre amendement tend-il à ce que, par arrêté ou par décret, le ministre donne à sa décision le caractère équitable et humain que souhaite l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous employons de curieuses méthodes de discussion.

En effet, ce problème a déjà été longuement débattu, le ministre des travaux publics s'en est expliqué — on peut lire ses déclarations au *Journal officiel* — et je ne suis même pas sûr qu'un amendement identique à celui de M. Marcel Noël n'a pas été adopté.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je regrette que M. le ministre des travaux publics soit absent. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui faire part de mon désir.

Au cours du débat sur ce chapitre auquel mon collègue a fait allusion, j'avais déjà insisté sur la nécessité qu'il y avait d'éviter qu'un préfet conseillé par son ingénieur des travaux publics puisse, en dernier examen, juger du sort des intéressés, menacés de la suppression de leurs postes d'essence. La question doit être au moins soumise au ministre. Voilà le point sur lequel nous insistons tout particulièrement.

M. le président. Je dois faire observer à M. Noël que son amendement n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion et que sa recevabilité peut être mise en doute.

Sans doute n'insistez-vous pas, monsieur Noël ...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-21, au nouveau chiffre de 17.772.029.000 francs.

(*Le chapitre 35-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Tous les chapitres réservés de l'état A ayant été examinés, je mets aux voix l'article 1er

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Albert Schmitt a déposé un amendement n° 157 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Dans le cadre des dispositions arrêtées par le décret n° 54-1100 du 12 novembre 1954 relatif aux transports ferroviaires et routiers, la S. N. C. F. établira pour chaque ligne où la desserte routière serait envisagée un bilan complet faisant ressortir notamment les économies à attendre de la modernisation de l'exploitation ferroviaire et de la desserte routière.

« La S. N. C. F. soumettra au ministre des transports les résultats de ces bilans dans le cas où la desserte routière se présentera comme la solution la plus économique. En outre, avant de prendre toute décision de fermeture de ligne au trafic ferroviaire, le ministre des transports consultera les conseils généraux intéressés.

« En tout état de cause, les mesures de contraction du rail, prévues dans le cadres des présentes dispositions, ne seront appliquées qu'après approbation par le Parlement du plan d'ensemble de la coordination des transports établi par le Gouvernement. »

La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé et qui tend à l'insertion d'un article additionnel n'appelle pas de longs commentaires.

Je présenterai, d'abord, une observation concernant la procédure. Je pense, en effet, que l'article 48 du règlement ne saurait être opposé à cet amendement qui n'a aucune incidence financière.

A propos de l'article 68, que l'on pourrait éventuellement sortir du tiroir pour l'opposer à mon texte, je déclare que la question soulevée par cet article additionnel s'est trouvée, tout au long de ce débat budgétaire, au cœur de la discussion engagée sur la société nationale des chemins de fer français.

Il est, en effet, apparu que M. le ministre des travaux publics a fait, au nom du Gouvernement, un certain nombre de promesses. Je ne mets pas en doute sa bonne foi, mais je crois indispensable d'obtenir des garanties.

En ce qui concerne le fond, le débat a souligné la nécessité de procéder à des études prealablement à toute fermeture de ligne. Le ministre a, d'ailleurs, lui-même reconnu cette nécessité, au cours de la discussion.

Nous ne devons pas en rester simplement à des paroles et des promesses. Nous devons traduire celles-ci dans des textes.

Celui que je me permets de soumettre à l'Assemblée tient compte des observations qui ont été présentées par les uns et les autres. Il tient compte également des réponses qui ont été données par M. le ministre lui-même en ce qui concerne l'allégement de la procédure, la forme du bilan de modernisation et son intérêt particulier.

En effet, M. le ministre a déclaré au cours de la séance du 15 décembre que, « pour toute fermeture de ligne, il serait établi trois comptes ou, si l'on préfère, trois bilans: le compte d'exploitation sous la forme actuelle, le compte d'exploitation routière de remplacement, mais aussi le compte d'exploitation sous une forme ferroviaire simplifiée à l'extrême, et spécialement par la mise en service d'un matériel léger ».

M. Chaban-Delmas a ajouté: « Ainsi doivent se trouver apaisées les appréhensions de nos collègues qui craignent l'intervention, sans nécessité réelle, des fermetures de ligne ».

Plus loin, le ministre déclarait: « Nous nous engageons dans une expérience ».

Il résulte des débats que l'ensemble des opérations envisagées par M. le ministre des travaux publics et qui sont consignées dans sa lettre du 29 novembre au conseil d'administration de la S. N. C. F. ne présentent pour le moment aucun intérêt financier.

Par contre, j'estime qu'elles peuvent non seulement être dangereuses pour l'exploitation de la S. N. C. F. si elles ne s'accompagnent pas d'autres mesures, mais surtout compromettre l'économie de certaines régions.

Je n'insiste pas particulièrement sur ce point. J'ai développé des arguments à ce sujet, à la tribune, au cours de la séance du 4 décembre dernier.

Il y a donc, me semble-t-il — et la commission des moyens de communication a bien voulu reconnaître ce principe — nécessité d'un plan d'ensemble qui devrait être établi en accord avec le Parlement.

M. le ministre des travaux publics a déclaré ici même — et il l'a répété devant la commission — que tout ce dont il avait envisagé la réalisation, il voulait le faire dans un esprit d'équipe, en travaillant avec les membres de la commission.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cet état d'esprit. Toutefois, il est indispensable qu'avant de continuer, par des mesures fragmentaires, la contraction du rail déjà amorcée et que je trouve très dangereuse, ait lieu assez rapidement le grand débat dont on a parlé pendant cette discussion budgétaire, débat au cours duquel la confrontation des différents points de vue permettrait de dégager une solution d'intérêt général.

Aucune fermeture de ligne ne devrait intervenir avant que ce débat ait lieu.

Je me permets de rappeler à M. le ministre, ou à son suppléant, qu'il est membre d'un Gouvernement qui aime les choix. Vous en avez un à faire en la matière.

Ce Gouvernement aime également les rendez-vous. Je lui en offre un dans deux mois — c'est le délai dont M. Chaban-Delmas a parlé — pour l'ouverture de ce grand débat.

En attendant, je demande à M. le ministre de ne prendre aucune mesure de nature à compromettre ce plan d'ensemble qui doit être établi en accord avec le Parlement.

Telles sont les observations que j'avais à présenter. Je ne pense pas que M. le ministre des travaux publics ou son remplaçant puisse présenter quelque objection que ce soit, puisque l'article additionnel que je propose mentionne simplement, d'une part les observations de plusieurs collègues, d'autre part les réponses du ministre. Et puisqu'il traduit, dans un acte légal, les promesses de M. le ministre, il pourrait, à mon avis, être adopté à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je confirme volontiers ce que M le ministre des travaux publics a déjà déclaré, au cours de la discussion de ce budget: de nouvelles fermetures de lignes ne seront décidées qu'après examen complet portant sur les prix de revient respectifs de l'utilisation du rail, de l'utilisation de la route, et de l'utilisation du rail d'une manière allégée.

Dès maintenant, d'ailleurs, la société nationale des chemins de fer français a chargé une commission de procéder à ces études et de soumettre le résultat de ses observations au ministre, qui lui-même fera vérifier les comparaisons établies entre ces divers prix de revient.

D'autre part, M. le ministre des travaux publics a affirmé et je confirme que les conseils généraux seront consultés et que la commission des comptes-transports, en cours de création, sera également appelée à donner son avis.

Les faits que je viens d'exposer sont de nature à satisfaire le désir exprimé par M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication, et par M. Schmitt.

Cependant le Gouvernement ne peut pas accepter l'article additionnel présenté par M. Schmitt et je lui serai très reconnaissant de le retirer.

En voici la raison.

Le dernier paragraphe de cet article additionnel dispose:

« En tout état de cause, les mesures de contraction du rail, prévues dans le cadre des présentes dispositions, ne seront appliquées qu'après approbation par le Parlement du plan d'ensemble de la coordination des transports établi par le Gouvernement. »

Or vous savez combien de travaux et de discussions représente l'établissement du plan de coordination et si, vraiment, l'autorité exécutive responsable devant le Parlement ne peut pas, après avoir pris toutes les garanties qui ont été précisées et que vous avez sollicitées, prendre sur elle de régler ce problème délicat, alors disons qu'il ne sera jamais résolu.

J'insiste donc pour que, compte tenu des déclarations faites au nom du Gouvernement sur les garanties à prendre avant de procéder à une mesure quelconque, l'Assemblée nationale décide de ne pas donner suite à l'amendement déposé par M. Schmitt.

Je ne voudrais pas être dans l'obligation de lui opposer l'article 68 du règlement.

M. Schmitt sait bien...

M. Albert Schmitt. Je le connais. Je l'ai étudié ces jours-ci.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... que son article additionnel ne tend pas « à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Il a eu raison de faire valoir son sentiment, de solliciter des explications du Gouvernement. Je confirme, en donnant sans doute des précisions supplémentaires, ce que M. Chaban-Delmas avait déjà indiqué.

J'espère que ces explications donneront satisfaction à l'Assemblée et je lui demande, en conséquence, de ne pas voter l'amendement de M. Schmitt.

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je regrette de ne pouvoir consentir au retrait de mon amendement.

Vous confirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que M. Chaban-Delmas a déjà déclaré en séance publique.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous sommes solidaires.

M. Albert Schmitt. Pour une fois! Car ce n'est pas toujours le cas.

Puisque le Gouvernement a déjà publiquement déclaré qu'il acceptait les dispositions que je propose, pourquoi ne pas les inscrire noir sur blanc dans une texte de loi? Il n'a pas de raison valable de s'y opposer.

En second lieu, vous avez dit que le Gouvernement ne pouvait pas accepter le dernier paragraphe de mon amendement.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si, comme M. Chaban-Delmas en a manifesté le désir, nous devons engager dans les deux mois suivant la discussion budgétaire un grand débat qui permettrait au Parlement de décider, sur proposition du Gouvernement, de l'orientation et de la coordination des transports ferroviaires et routiers, je ne comprends vraiment pas que la S. N. C. F. continue la contraction du rail d'après le programme qui lui a été soumis par dépêche ministérielle du 29 novembre.

S'il en est ainsi, la question change totalement d'aspect et il ne m'est pas possible, même avec la meilleure bonne volonté, de m'associer à une politique dont j'ai démontré les inconvénients et dont j'ai dit l'incertitude et les inquiétudes qu'elle éveille pour l'avenir.

J'avais déjà déposé un article additionnel que vous avez fait tomber sous le couperet de la guillotine sèche qu'est l'article 68 du règlement. Je l'ai modifié pour vous éviter la tentation d'user du même argument.

Si vous ne preniez pas de mesures suspensives, mon article additionnel n'aurait aucune efficacité: le grand débat que nous

attendons depuis des années et que l'on nous a promis d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée dans les deux mois qui suivront la fin de la discussion budgétaire, serait faussé au départ.

Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. Robert Manceau. Le Gouvernement ne sera peut-être plus le même!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je rapporte l'avis de la commission des moyens de communication unanime. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'équivoque et que l'on dise — ainsi qu'on l'a écrit dans la presse — que le rapporteur pour avis prend la tête de l'opposition à la fermeture des lignes.

La commission des moyens de communication craint les conséquences de la fermeture des lignes dites secondaires et elle exige que des garanties soient prises. C'est pourquoi elle s'est ralliée à l'amendement de M. Albert Schmitt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je suis au regret, puisque M. Schmitt maintient son amendement, de lui opposer l'article 68 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. L'article 68 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 157 de M. Albert Schmitt est disjoint.

M. Marcel Noël. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Monsieur le président, mon amendement n° 156 sur le chapitre 45-42 avait été réservé, me semble-t-il, pour être discuté à l'occasion de l'examen de l'article additionnel proposé par M. Albert Schmitt.

M. le président. Il vous fallait demander la parole plus tôt, monsieur Noël.

M. Marcel Noël. Je désire seulement poser la question: Est-ce que l'article 68 et l'article 48 du règlement peuvent s'appliquer à un amendement ? Sinon, il faut le mettre aux voix, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Personnellement, je n'ai pas à donner à un honorable membre de l'Assemblée nationale des leçons en matière de règlement. *(Sourires.)*

M. Marcel Noël. Aussi, ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je m'adresse. Si je pose la question, c'est que je ne suis pas sûr qu'en l'espèce ces deux articles soient opposables.

M. le président. C'est à moi, en effet, monsieur Noël, qu'il appartient de vous répondre au sujet de cet amendement.

Le chapitre 45-42 a été adopté. Vous ne pouvez donc plus proposer une réduction indicative de 1.000 francs au crédit de ce chapitre.

Il m'avait semblé que votre intention était simplement d'exposer les motifs de votre amendement à l'occasion de la discussion de l'article additionnel de M. Albert Schmitt.

Vous auriez donc dû me demander la parole avant que cet article additionnel soit disjoint.

M. Marcel Noël. Je ne veux pas soulever d'incident, monsieur le président, mais en acceptant de reporter mon amendement à la discussion de l'article additionnel de M. Schmitt, je n'ai fait qu'accéder à votre demande.

Cet article additionnel ayant été disjoint, vous m'objectez que l'Assemblée ne peut être consultée sous prétexte que le chapitre auquel se rapportait mon amendement a déjà été adopté.

C'est un procédé qui m'étonne de votre part et qu'il m'est difficile d'admettre.

M. le président. Je ne fais qu'appliquer purement et simplement le règlement.

Je ne vous ai pas empêché de prendre la parole pour exposer les motifs de l'abattement que vous aviez proposé, mais je vous ai dit et je répète que le chapitre 45-42 étant adopté, il n'y a plus lieu de mettre aux voix votre amendement. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Noël. Je regrette d'avoir eu confiance en vous, monsieur le président, et de ne pas vous avoir demandé tout à l'heure de consulter l'Assemblée.

M. le président. Je n'admets pas vos reproches, monsieur Noël et je vous retire la parole.

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

(I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME)

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

Il est donc bien entendu qu'aucun nouvel amendement n'est recevable.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A pour lesquels une modification est proposée.

Je donne lecture du chapitre 31-13:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 11.776.941.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé deux amendements n° 158 et n° 159 tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-13.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, la manœuvre à laquelle s'est livré M. le ministre, mercredi soir, en réunissant les membres de la commission des travaux publics et quelques-uns de ses amis politiques à l'exclusion des commissaires communistes pour leur faire part de ses propositions n'est pas à votre honneur ni à l'avantage de votre Gouvernement, que ces procédés ne grandissent pas.

Nous ne considérons pas votre geste comme je ne sais quel incident fortuit ou involontaire. Non. C'est un geste politique très significatif qui, d'ailleurs, nous honore, car notre éviction de votre réunion était la démonstration que vous vouliez vous livrer à des tractations dont les personnels et les services intéressés devaient faire les frais et auxquelles, vous le saviez, nous étions incapables de nous associer.

C'est, d'ailleurs, la conclusion que les personnels déjà informés en ont tiré et les propositions que vous présentez justifient clairement et sans équivoque cette appréciation, si nous les comparons aux désirs exprimés par des membres de tous les groupes, au cours des débats.

En effet, si nous voulions faire une nouvelle fois la démonstration du bien-fondé des revendications des agents de travaux et des conducteurs de chantiers, il nous suffirait de donner lecture des interventions de nos collègues lors de la discussion des chapitres.

J'aurais aimé, d'ailleurs, en rappeler quelques-unes pour mémoire, mais comme M. le président m'interromprait certainement, je ne le ferai pas. Cependant, si les interventions en cause étaient très pertinentes et énergiques, nous ne pouvons que regretter le manque de ténacité de leurs auteurs, car il faut avouer qu'ils auraient dû montrer plus de volonté et plus d'esprit de suite en face du ministre des finances.

Car enfin — je m'adresse à tous nos collègues — au moment de vos déclarations, vous connaissiez les propositions du Gouvernement, consignées au fascicule budgétaire; vous les jugiez inacceptables et vous aviez raison.

Que nous propose aujourd'hui, au chapitre 31-13, le Gouvernement ? Il nous propose 260 millions de francs pour 45.000 agents, soit 5.777 francs par an, moins de 500 francs par mois, 2 francs l'heure!

Voilà sur quoi vous voulez donner votre accord!

D'autre part, les retards de payement vont encore avoir pour conséquence de diminuer cette somme. En outre, vous n'ignorez pas que la suppression de la majoration de traitements de

3 p. 100 a fait perdre à ces agents 329 millions de francs et que le crédit de ce chapitre a été diminué, en 1954, de 90 millions de francs.

Qu'avez-vous obtenu au cours de cette fameuse réunion avec M. le ministre: des promesses de M. le ministre des finances. Or vous savez par expérience ce que valent les promesses de M. Edgar Faure!

Vous n'avez rien obtenu pour les indices des agents des travaux, rien pour le classement des catégories, rien pour les quarante heures, rien pour le statut.

Nous ne pensons pas qu'il soit normal que vous approuviez de telles dispositions. L'année dernière, nous avons repoussé en bloc le budget, à deux reprises. Cette année, vous avez voulu prendre l'ensemble du budget en considération en vous promettant d'être fermes, très fermes sur certains chapitres.

Et déjà, vous seriez prêts à abandonner! Ce n'est ni logique ni sérieux. A l'exemple de nombreuses commissions, nous devons exiger du Gouvernement des engagements sérieux.

C'est pourquoi nous donnons à nos amendements un caractère formel.

Nous insistons pour que les indices prévus en faveur des agents de travaux soient mis en application à partir du 1er janvier 1954 et pour les catégories relatives aux agents de travaux et aux conducteurs de chantiers à dater du 1er juillet 1954.

Tel est le sens que nous donnons à nos deux amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mes chers collègues, la lettre rectificative déposée par le Gouvernement a pour but d'augmenter de 260 millions de francs le crédit du chapitre 34-13 et de permettre de payer les indemnités de déplacement non pas à 75 p. 100, comme il était prévu dans le budget, mais à 100 p. 100, c'est-à-dire dans le cadre général.

En ce qui concerne le chapitre relatif à la rémunération des conducteurs de chantiers et agents des travaux, je dirai ceci: le Gouvernement, à l'occasion de la discussion des différents budgets, s'est toujours refusé à envisager la modification des indices de personnel. En effet, il a toujours considéré qu'en raison des revendications basées sur les parités internes et externes, il ne pouvait envisager autre chose que l'augmentation générale allouée par les récents décrets.

Cependant il reconnaît qu'un problème particulier se pose et il est décidé à le résoudre d'une façon favorable avant le 1er juillet, dans la mesure où ses décisions éventuelles n'auraient d'autres conséquences que l'augmentation sollicitée en faveur des agents de travaux et n'entraîneraient pas, par répercussion, de modification d'indices pour d'autres catégories de fonctionnaires.

En d'autres termes, le Gouvernement est prêt à résoudre favorablement le problème qui a été posé et qu'il considère comme sérieux, à la condition que d'autres catégories ne revendiquent pas l'amélioration apportée pour présenter elles-mêmes des demandes de modification d'indices.

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, le vote émis par la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale pour la réserve du chapitre 34-13 et des précédents du budget des travaux publics, était fondé sur la constatation que trois des principales revendications des agents de travaux et des chefs de chantier des ponts et chaussées n'avaient pas reçu satisfaction.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Ducos, que nous n'en sommes encore qu'à la discussion du chapitre 34-13.

C'est par anticipation que M. le secrétaire d'Etat au budget a parlé du chapitre 34-13.

M. Hippolyte Ducos. Je le sais, monsieur le président, mais les deux problèmes sont liés. Ils forment un tout.

Dans la lettre rectificative, 260 millions, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, ont été accordés en faveur de l'une de ces trois demandes. Cette augmentation permettra de faire bénéficier ces fonctionnaires d'un régime d'indemnités de déplacement analogue au régime général, mais rien n'a été fait pour le relèvement des indices des agents des travaux.

Cependant, M. le ministre des travaux publics a reconnu lui-même que cette revendication est essentiellement juste.

« Il est exact », a dit M. le ministre des travaux publics, « que le conseil supérieur de la fonction publique » — et ceci est important — « a émis l'avis, le 23 décembre 1952, que les indices afférents au traitement de ces agents devraient être relevés de 125—175 à 130—185.

« Or, un an plus tard, le 9 décembre 1953, était publié un décret qui passait sous silence cet avis du conseil supérieur ».

M. le ministre des travaux publics paraissait craindre, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, des répercussions sur d'autres administrations.

Cet argument n'est pas valable. Il n'y a nulle conséquence de cette nature à redouter, pour la bonne raison que toutes les autres propositions faites par le conseil supérieur ont été entérinées.

Par conséquent, les autres administrations n'ont nullement à se plaindre.

Enfin, on ne fait pas cesser l'anomalie scandaleuse qui consiste à maintenir, dans la catégorie A, dite des sédentaires, des fonctionnaires qui devraient être dans la catégorie B, dite du service actif.

Deux années de suite, le Parlement a exprimé, à l'unanimité, sa volonté de voir réparer cette injustice. Il est inadmissible que, cette année encore, il exprime vainement la même conviction.

Nous demandons à M. le ministre des travaux publics et à M. le ministre des finances de s'entendre pour trouver les crédits nécessaires à l'exécution de ces mesures dont le Gouvernement lui-même a reconnu l'urgence et l'équité.

Je me rallierai donc à toute demande de disjonction et, en tout cas, aux amendements.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Noël ?

M. Marcel Noël. Je veux bien que l'Assemblée se prononce en même temps sur les amendements n°s 158 et 159, mais je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis des moyens de communication.

M. Louis Sibué, *rapporteur pour avis.* La commission tient à préciser son point de vue sur cette affaire: elle s'est ralliée à la proposition faite par M. le ministre, mais elle insiste très vivement pour qu'il ne s'agisse pas là d'un ajournement *sine die* d'une décision à laquelle l'Assemblée unanime tient essentiellement.

Renseignements pris, les indications fournies par M. Ducos sont parfaitement exactes.

Toutes les décisions prises au cours de la réunion, qui s'est tenue en décembre 1952, du conseil supérieur de la fonction publique ont été appliquées, sauf pour cette catégorie, sans doute parce qu'elle était la plus nombreuse et qu'il en résulterait un débours plus important.

Il vous est très facile, monsieur le ministre, d'avoir l'assurance que le reclassement aux indices 130-185 de cette catégorie n'entraînera pas de réclamations de la part des autres catégories, puisqu'elles sont déjà satisfaites et qu'elles ont reçu des avantages supplémentaires sous forme de la classe exceptionnelle.

Votre engagement doit donc être très rapidement pris si l'on veut éviter certaines conséquences parmi ce personnel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je confirme volontiers qu'aussitôt cette assurance obtenue — mais à cette condition — satisfaction sera donnée à cette revendication.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, les deux amendements n° 158 et n° 159 de M. Marcel Noël.

M. Michel Peytel. S'il ne s'agit que de réductions indicatives, le Gouvernement peut sans doute les accepter et nous éviterions le scrutin.

M. Jean Crouzier. D'autant que d'autres budgets attendent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne voudrais pas que, par la suite, on me prête des propos que je n'aurais pas tenus.

Je pourrais accepter les amendements, dans les conditions que j'ai précisées, s'il ne s'agissait que de réductions indicatives pour inviter le Gouvernement à réaliser le rétablissement indiciaire des agents de travaux.

Mais je crains qu'on ne veuille m'entraîner plus loin, d'autant plus qu'on a demandé que ce redressement indiciaire ait effet rétroactif au 1er janvier 1954.

Le Gouvernement prend l'engagement d'étudier de façon très bienveillante le problème. S'il n'en résulte pas de répercussions en chaîne — pour employer l'expression consacrée — il donnera satisfaction aux agents de travaux, mais non rétroactivement.

M. le président. Monsieur Marcel Noël, acceptez-vous la réserve formulée par M. le secrétaire d'Etat ?

M. Marcel Noël. Non monsieur le président, et je maintiens mes amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements nos 158 et 159 de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	300
Contre	216

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au nouveau chiffre de 11.776.939.000 francs résultant de l'adoption de ces deux amendements.

(*Le chapitre 31-13, mis aux voix à ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-15. — Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires, 1.566.345.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-91. — Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat, 118.013.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-13. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 1.225.552.000 francs. »

Monsieur Ducos, vous avez déposé une demande de disjonction à ce chapitre ?

M. Hippolyte Ducos. Oui, monsieur le président.

C'est ici, en effet, que se pose la question du service actif. Les fonctionnaires — chacun le sait — sont classés en deux catégories : service actif et service sédentaire.

Je n'ai pas besoin d'insister — car de nombreux orateurs sont déjà intervenus — sur le scandale consistant à ne pas classer les agents des ponts et chaussées dans la catégorie du service actif.

Je demande donc à M. le ministre de prendre l'engagement de classer à brève échéance les agents de travaux et les chefs de chantiers des ponts et chaussées dans cette catégorie. C'est la volonté unanime de l'Assemblée, volonté qui s'est manifestée deux ans de suite au moment du vote du budget. Ce scandale et cette injustice ne peuvent plus durer. J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il s'engage, non pas à examiner la question, car elle a été étudiée depuis longtemps, mais à classer, à brève échéance, les agents des ponts et chaussées dans le service actif.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction du chapitre ?

M. Hippolyte Ducos. Je la maintiendrai si le Gouvernement ne prend aucun engagement sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à faire observer que le chapitre dont M. Ducos demande la disjonction porte uniquement sur les frais de déplacements.

Or, sur ce point le Gouvernement a donné entièrement satisfaction aux demandes présentées par les intéressés.

M. Hippolyte Ducos. J'entends, par cette demande de disjonction, inciter le Gouvernement à classer les agents des ponts et chaussées dans le service actif.

M. le président. Votre demande de disjonction ainsi précisée ne pouvait trouver sa place qu'à propos du chapitre 31-13 sur lequel vous êtes déjà intervenu.

Actuellement, il s'agit de remboursement de frais. C'est d'ailleurs le seul chapitre dont le Gouvernement ait accepté d'augmenter le crédit.

Quel est l'avis de la commission ?

M. François Benard, *rapporteur.* En maintenant sa demande de disjonction, notre collègue irait à l'encontre du but qu'il s'est fixé, puisque ce chapitre ne concerne que des indemnités allouées aux agents et conducteurs de travaux. S'il est disjoint, aucune indemnité ne sera versé aux intéressés et ce n'est sans doute pas ce que recherche M. Ducos, qui demande l'application du statut de ces agents. A ce propos, qu'il veuille bien se reporter aux déclarations du ministre à l'occasion de l'examen du chapitre précédent.

M. Hippolyte Ducos. M. le secrétaire d'Etat m'a répondu sur les indices, mais pas sur le classement de ces agents dans le service actif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'intention de M. Ducos est excellente ; elle est d'ailleurs partagée par toute l'Assemblée, mais s'il maintenait sa demande de disjonction, il nous mettrait dans une situation pénible. Il nous faudrait ou bien faire disparaître toutes les indemnités et les améliorations qui y ont été apportées — c'est le seul chapitre pour lequel nous ayons obtenu une augmentation de crédit — ou bien, pour maintenir ces avantages, avoir l'air de voter contre le classement dans le service actif des catégories de personnel intéressées.

Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées dans ce sens et elles ont été rapportées. La commission ne pourrait que demander au Gouvernement de pousser à l'inscription rapide, à l'ordre du jour législatif, du rapport adopté à l'unanimité par la commission des moyens de communication.

Je pense que ces textes pourraient être adoptés très rapidement et à l'unanimité.

M. Jean Le Coutalier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Je prends acte des intentions manifestées par le Gouvernement et j'espère qu'il joindra à la question des indices celle du service actif.

Je prends acte également de la déclaration de M. le rapporteur pour avis et surtout de la volonté unanime de l'Assemblée, puisque trente voix seulement s'y sont opposées lors du vote qui eut lieu au cours de la discussion du budget.

L'Assemblée voudra bien exiger que l'on mette un terme à cette injustice et que le Gouvernement dépose un projet tendant à classer les agents des ponts et chaussées dans le service actif et non pas, comme maintenant, dans le service sédentaire.

Je renonce donc à ma demande de disjonction, étant donné qu'elle ne pourrait pas avoir un effet immédiat, mais je prends acte, je le répète, des promesses fermes qui ont été faites.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-13 au chiffre de 1.225.552.000 francs.

(*Le chapitre 34-13, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations, 4.552.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant de l'état A, examiné en seconde délibération :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 229.271.278.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 59.683.568.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et, à concurrence de 169.587.650.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble et je rappelle qu'elles ne doivent pas durer plus de cinq minutes.

La parole est à M. de Villeneuve, pour expliquer son vote.

M. Frédéric de Villeneuve. Le groupe paysan, solidaire de la représentation d'outre-mer, notamment de celle de la Réunion, votera le budget, sous réserve, monsieur le ministre des travaux publics et monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que vous tiendrez compte des suggestions qui vous ont été faites au cours de la discussion de ce budget, notamment en ce qui concerne les routes, les ports, les chemins de fer, le thermalisme et les fonctionnaires des travaux publics et du chemin de fer.

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je reconnais qu'un effort a été fait par le Gouvernement à l'égard des agents des ponts et chaussées, mais que celui envisagé pour la réforme indiciaire reste assez problématique.

Quant aux salaires des cheminots et à la péréquation des retraites, je ne peux qu'enregistrer le silence significatif de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Enfin, au sujet de la coordination et de la contraction du rail, je suis au regret de dire que l'article 68 du règlement qui a été opposé à mon article additionnel maintient les incertitudes, les doutes, les dangers et les menaces.

Si, véritablement, l'on voulait engager ce grand débat auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et si l'on voulait, sérieusement, envisager une coordination saine dans l'intérêt général du pays, cet article additionnel aurait dû être adopté, ou tout au moins mis aux voix.

Dans ces conditions, je suis au regret de dire que le groupe du mouvement républicain populaire votera contre le budget du ministère des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Nous n'étonnerons personne en disant que ce budget, âprement discuté, ne nous satisfait pas, en dépit du lest cependant lâché par la lettre rectificative du Gouvernement.

La question de la C. A. M. R. n'est pas réglée, le ministre n'ayant jamais donné aucune réponse précise à ce sujet.

Nous n'avons pas de garanties sérieuses quant à la fermeture des lignes secondaires de la Société nationale des chemins de fer français et les conséquences graves qu'elle comporte pour les usagers, l'économie régionale et les cheminots.

Le Gouvernement n'a fait, sur ce point, que de timides promesses, dont l'expérience a prouvé ce qu'elles valent.

Pour sa situation, le personnel de la Société nationale des chemins de fer français ne peut espérer aucune amélioration. La situation des retraités demeure aussi pitoyable et précaire que par le passé. Les revendications essentielles des agents des ponts et chaussées voient renvoyer aux calendes leur réalisation.

La question du fonds d'investissement routier n'a pas reçu de solution. Elle est renvoyée à la loi de finances sans que rien ne nous fasse augurer une solution favorable. Les problèmes relatifs à la navigation intérieure sont escamotés, l'aide au tourisme populaire est négligée.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Le groupe socialiste a saisi toutes les occasions d'exprimer son opinion au cours de ce débat.

Cependant, je voudrais expliquer très rapidement pourquoi nous voterons ce budget.

Nous considérons, rejoignant en ceci M. le rapporteur pour avis de la commission spécialisée, que le problème des transports est d'un intérêt primordial dans l'économie de la nation.

Le drame... ou le tort de la politique menée est de ne pas y attacher, comme nous l'avons fait sans cesse, nous socialistes, l'importance qu'il mérite. Nous déplorons aussi l'absence d'une politique cohérente des transports dont, si une partie importante est assurée par un organisme nationalisé, ce qui fut d'ailleurs l'œuvre d'un gouvernement à direction socialiste, l'autre partie est laissée à l'initiative privée.

Ce n'est point en médire, ni la diminuer que d'affirmer ou simplement de constater que cette seconde partie est débarrassée et dégagée des charges du service public. Cela lui permet une concurrence que je ne veux pas qualifier de désordonnée ni de déloyale. Mais ce secteur privé des transports qui vise sans doute le souci de l'intérêt général ne se rend peut-être pas toujours compte, et de bonne foi, qu'il lui est bien souvent préjudiciable.

C'est la loi des capitaux privés investis où que ce soit. Il arrive même souvent que ce secteur nous demande à nous, parlementaires, de le protéger contre lui-même ou bien contre certains des siens ayant tendance à truster le trafic.

C'est pourquoi nous souhaitons, nous aussi, très vivement qu'un grand débat s'ouvre et s'instaure devant le Parlement. Rassurez-vous, je n'en serai pas un des technicens, je ne suis pas un « omnitout », mais les amis spécialisés de mon groupe pourront ainsi développer, en dehors, en effet, du cadre trop étroit d'une discussion budgétaire, des solutions qui sont nôtres, que nous préconisons dans l'intérêt supérieur du pays et aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'intérêt supérieur des finances.

Ces solutions sont, à vrai dire, simples parce que dictées avant tout par les progrès de la technique et la réorganisation de notre économie. Nous voulons toujours nous diriger vers les grandes voies de l'avenir et ne pas nous heurter aux buttoirs et aux culs de sac éternels.

Le groupe socialiste s'est associé aux votes demandant la disjonction d'un certain nombre de chapitres importants du projet de budget présenté par le Gouvernement. Pourquoi ? Parce qu'il considère, en effet, que si quelques améliorations ont été apportées par rapport au budget de 1954 — je souligne, en passant que nous n'avons pas voté ce budget de 1954 — ces améliorations ne résolvent rien ou pas grand chose. Surtout elles ne suppriment pas les vices que je baptiserai de fondamentaux que nous y avons décelés et, dans l'ensemble, les mêmes insuffisances subsistent au regard des besoins réels qui ont été ici exposés par nous.

La lettre rectificative représente à nos yeux davantage un geste symbolique qu'une amélioration réelle, car il ne faut pas nous leurrer. Notre groupe est, cependant, sensible à l'effort consenti par le Gouvernement en faveur d'une catégorie modeste, mais digne de votre grand intérêt et dont on a parlé longuement ici, celle des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Nous enregistrons, le rapporteur spécialisé l'a rappelé, la promesse formelle — pour moi, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je l'ai prise comme telle — concernant l'application des indices avant le 1er juillet 1955.

Il a, d'ailleurs, la certitude que les conditions posées par le Gouvernement sont d'ores et déjà remplies et que la décision pourra être prise, non dans quelques mois, mais dans quelques semaines. Il est regrettable qu'une semblable compréhension ne se soit pas étendue aux ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Le crédit inscrit au chapitre intéressé ne permettra pas de titularisations nouvelles. Cela aussi nous voulons le souligner au passage.

Nous nous réservons de reprendre cette question sous la forme d'une proposition de loi qui est, d'ailleurs, déjà à l'étude dans notre groupe.

Les commis des ponts et chaussées et les surveillants de travaux n'ont pas davantage obtenu satisfaction, et nous le regrettons, croyez-le bien. La majorité de cette Assemblée le regrette aussi, j'en suis sûr.

Les crédits d'entretien des routes nationales, des voies navigables et des ports n'ont pas été augmentés de façon sensible. Nous ne pouvons que renouveler avec force nos observations à ce sujet et rappeler le danger pour notre patrimoine national et également nos finances, je le répète, car l'insuffisance d'entretien est une source de dépenses à plus ou moins longue échéance et de dépenses qui seront considérables dans l'avenir, si on ne veut pas nous écouter.

Je ne parlerai que pour mémoire, et en conclusion, du fonds d'investissement routier dont la discussion a été reportée aux comptes spéciaux du Trésor. Le groupe socialiste reste absolument ferme sur la position qui a toujours été la sienne: application du taux initial de 18 p. 100 du prélèvement opéré sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers afin d'alimenter la tranche nationale du fonds routier et emploi de ces ressources à la seule amélioration et à la modernisation du réseau routier métropolitain.

Nous enregistrons quand même avec satisfaction — nous ne voulons pas toujours l'accabler — le geste fait par le Gouvernement pour ajouter cinq milliards au chiffre initialement proposé pour la subvention d'équilibre de la Société nationale des chemins de fer français, ce grand service public qu'on salue toujours et qu'on ne sert jamais. Il n'en reste pas moins que la différence reste grande avec la réalité des besoins — treize milliards au moins a dit, je crois, notre rapporteur spécialisé — compte non tenu des ajustements de salaires en cours de négociation.

L'engagement pris par le Gouvernement d'accorder à la Société nationale des chemins de fer français la possibilité d'exécuter pour deux milliards de plus de travaux de reconstitution et d'équipement pourra permettre de combler en partie, mais en partie seulement, le retard subi par l'exécution de son programme quadriennal, qu'il faudrait toujours ne pas perdre de vue.

Enfin, nous avons pris acte des déclarations du Gouvernement concernant les fermetures de lignes de chemin de fer. Vous nous avez donné quelques apaisements et vous avez dit que vous feriez étudier très attentivement ces questions si importantes pour l'ensemble des départements de France. Nous veillerons avec la plus grande vigilance à ce que ces engagements soient tenus et à ce qu'aucune décision de cet ordre ne soit prise sans étude préalable garantissant à la fois les intérêts de notre Société nationale des chemins de fer français, donc des contribuables de notre pays, et ceux des populations desservies.

Je m'excuse d'avoir été aussi long, mais le vote de ce budget présente pour nous une extrême importance.

Ces observations faites, le groupe socialiste, dans le seul souci de ne pas retarder la mise en application du budget qui présente tout de même certaines améliorations, votera — oh! sans aucun enthousiasme — le projet, assorti de la lettre rectificative que le Gouvernement a déposée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant le vote sur l'ensemble, la commission des finances présentera deux observations.

Tout d'abord, elle tient à réparer une erreur purement matérielle. Au chapitre 44-61, à propos du rétablissement du crédit, la commission des finances a demandé la modification du libellé, non pas du chapitre, comme il a été indiqué par erreur au *Journal officiel*, mais du paragraphe 4 de l'article 1er.

En second lieu, la commission des finances rappelle que ses interventions ont été extrêmement brèves afin de faciliter la discussion du budget et aussi l'application du règlement, ce qui la place souvent dans une position bien inconfortable. Mais la commission estime que son premier devoir est de faire voter le budget en temps utile, car les services de l'Etat ont besoin d'avoir leurs crédits avant le 1er janvier.

Laissez-moi, mes chers collègues, déplorer la longueur de ces débats, qui fait que nous serons obligés d'arrêter la pendule, de bloquer le calendrier au 31 décembre et d'examiner un peu hâtivement la loi de finances, ce qui diminue singulièrement le contrôle parlementaire.

M. Pierre Garet. Ce ne sera qu'un examen en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. La quasi-totalité des groupes ayant expliqué leur vote, nous ne voulons pas être absents du concert final. Nous sommes soucieux de réduire au minimum la durée de ces débats, mais vous reconnaîtrez volontiers, je l'espère, que, s'ils ont été si longs, cela n'a pas été notre fait, car les membres de notre groupe n'ont pas pris souvent la parole.

Je veux préciser un point qui retient tout particulièrement notre attention. Certes, nous avons pris acte avec satisfaction des efforts qui ont été faits par le Gouvernement et nous remercions particulièrement M. le ministre des travaux publics et M. le secrétaire d'Etat aux finances d'avoir assuré une amélioration sensible de la situation des agents des ponts et chaussées.

Mais nous tenons également, comme d'autres orateurs l'ont déjà fait, à bien préciser que nous attendons, pour une date rapprochée, le débat sur la coordination des transports, qui doit enfin avoir lieu dans cette enceinte.

Si nous avons renoncé, en seconde délibération, à présenter des observations et si nous avons retiré les demandes de disjonction que nous avions présentées en ce qui concerne certains chapitres, il est bien entendu que nous ne ratifions pas par avance la politique de coordination vers laquelle semble s'être orienté jusqu'à présent le Gouvernement.

Nous entendons garder, dans ce domaine, toute notre liberté d'action, car il est des points sur lesquels nous ne partageons pas du tout la manière de voir du Gouvernement.

Sous réserve de ces observations, nous voterons l'ensemble du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Lucien Midol. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	432
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303-9640-9709-9712-9732).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit dix heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 45 minutes;

Commission des finances, commission de la reconstruction, 75 minutes;

Groupe socialiste, 70 minutes;

Groupe communiste, 63 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 57 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 51 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 47 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 37 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 23 minutes;

Groupe indépendant paysan, 18 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 16 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 14 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;

Isolés, 10 minutes;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Pierre Courant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, pour un grand pays qui souffre aussi intensément de la crise du logement que la France, construire est, d'abord, un acte de volonté.

C'est aussi un acte de raison et c'est pour cela qu'à propos de cette discussion annuelle du budget du logement et de la reconstruction, je suis amené à envisager plus spécialement l'aspect financier du problème du logement et à rechercher, en adaptant les données du plan établi l'année dernière à l'expérience de ces deux dernières années, quelle sera l'évolution, dans les prochains jours, de ce problème.

Ce problème a été posé dans la seconde partie du plan de modernisation et d'équipement, tel qu'il a été élaboré par la commission spécialisée, dans les premiers mois de l'année 1953.

Cette commission a défini les buts et les moyens qui pourraient permettre à la France d'aborder un grand programme de construction. Elle a défini également les objectifs: 240.000 logements par an, mis en chantier à partir de 1957.

Je souligne volontairement les mots « mis en chantier ». Nombreux, en effet, sont les journalistes ou les auteurs qui, traitant des questions du logement en raison de la passion qui s'y attache, commettent souvent une confusion entre le nombre de logements à mettre en chantier et le nombre de logements terminés dans l'année. Il faut avoir constamment en vue la définition que l'on se propose.

Je parlerai, surtout, des logements à mettre en chantier.

Les auteurs du second plan de modernisation et d'équipement ont prévu, conformément à l'évolution de la conjoncture, une progression graduelle aboutissant à ce chiffre annuel et constant de 240.000 logements de façon à fournir à tous les sans-logis de France les logements qu'ils sont en droit d'obtenir rapidement. Ils voulaient aussi renouveler un patrimoine immobilier en beaucoup d'endroits particulièrement vétuste et ne répondant pas aux lois de l'hygiène et à notre conception moderne du confort.

Or, je tiens à le souligner, les objectifs tracés dans ce plan ont été fort heureusement largement dépassés. De sorte que désormais le problème ne se pose plus de la même manière.

En effet, alors que le second plan de modernisation et d'équipement prévoyait que, durant les années 1953, 1954, 1955 et 1956, par une progression régulière, on parviendrait à mettre en chantier 600.000 logements, nous avons toutes raisons d'espérer que ce chiffre sera largement dépassé et atteindra le million.

Les statistiques que vous nous avez fournies, monsieur le ministre de la reconstruction, le prouvent: du 1er juillet 1953 au 1er juillet 1954, 240.000 logements ont été mis en chantier, ce qui signifie que la « vitesse de croisière », pour employer une expression dont on a usé récemment, a été atteinte durant ces douze mois.

En 1954, il semble même qu'on atteindra le chiffre de 260.000 logements, si bien que, en dépit du fait que les six premiers mois de 1953, période de mise en route, aient été forcément moins riches en mise en chantier, on peut escompter que le total des logements mis en chantier pendant ces deux ans atteindra 500.000. Il suffirait de maintenir ce rythme pour arriver en quatre ans au million de logements dont j'ai parlé.

Je sais qu'il s'agit de statistiques, et que certains sceptiques ont dit que la statistique était l'une des nombreuses formes du mensonge. Même en admettant une marge d'erreur, il faut reconnaître que celle-ci ne peut pas être importante.

Comme je l'ai précisé dans mon rapport, les statistiques de construction de logements sont fondées sur des données certaines, notamment le chiffre extrêmement élevé des primes à la construction accordées. Il est peu probable que le candidat constructeur qui a demandé et obtenu le bénéfice de la prime à la construction refuse ensuite de construire. Cela ne peut se produire que dans des cas extrêmement limités — mort, maladie grave et soudaine, etc. — qui se chiffrent tout au plus à quelques douzaines, ce qui est insignifiant.

La marge d'erreur dont j'ai parlé ne peut donc porter ni sur le nombre des primes à la construction accordées, ni sur la reconstruction immobilière laquelle est contrôlée directement par le Gouvernement, ni sur le secteur H.L.M. En fait, elle ne peut porter que sur le secteur libre, c'est-à-dire sur les gens qui ont sollicité un permis de construire sans demander un financement, sans appartenir à une société d'H. L. M. et sans être financés par des crédits de reconstruction.

Et bien, à supposer même que cette marge d'erreur soit notable, elle ne représente qu'une proportion très faible du volume global de la construction; elle n'influe donc pas sensiblement sur les chiffres généraux que j'ai donnés.

Encore convient-il de noter, quoiqu'il n'y ait pas lieu d'en tirer gloire, que malgré tous les soins mis par les préfectures et par vos services à empêcher de construire sans permis, nous devons bien admettre qu'un certain nombre de logements se construisent tout de même sans permis sur l'ensemble du territoire. Il se produit de ce fait une espèce de compensation qui vient réduire d'autant la marge d'erreur possible.

Mais si les données du problème se sont sensiblement améliorées l'année dernière, si, eu égard au grand nombre des sans-logis en France, nous pouvons nous réjouir que les chiffres minima proposés par la commission du plan aient été, dès le départ, largement dépassés, au point qu'il est possible maintenant d'envisager sans imprudence un million de mises en chantier en quatre ans en France, en revanche certaines préoccupations se font jour quant à l'évolution ultérieure, notamment quant au financement. C'est le problème que je voudrais maintenant examiner.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre du logement, mais surtout la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, sur les précautions à prendre pour que nous ne soyons pas obligés de réduire le très beau train qui a été lancé dans le pays et sur la nécessité d'y penser dès maintenant. Il ne faudrait pas que, lors d'une discussion prochaine, nous soyons mis, par d'impérieuses nécessités financières, dans l'obligation de ralentir ce train. S'il en était ainsi, ce serait un grand désespoir.

Il faut donc trouver le moyen, en envisageant l'avenir — c'est le propre de tout gouvernement — d'empêcher que nous ne rencontrions sur notre route des difficultés insurmontables.

Je parlerai d'abord de la reconstruction immobilière. Comment va-t-elle évoluer ?

La reconstruction immobilière a été engagée dans l'ignorance totale du montant des dépenses qu'elle pourrait représenter. On avait parlé à l'origine, rien que pour elle seule, sans compter les autres dommages, de 5.000 milliards de francs. Mais c'était sur la base d'appréciations assez vagues, établies par les délégués départementaux avec des moyens d'investigation empiriques et largement influencés par leur manière de voir personnelle. Les uns étaient disposés à augmenter considérablement le volume des dommages qu'ils administraient de façon à obtenir une meilleure part des crédits globaux, les autres, au contraire, plus prudents, n'avançaient des chiffres que dans la mesure où ils étaient assurés qu'ils correspondaient à une stricte vérité.

Aujourd'hui la reconstruction est très avancée, puisqu'elle atteint, dans l'ensemble du pays, soixante-dix à quatre-vingts pour cent des prévisions. Une partie — la plus faible — reste encore à réaliser. Mais il y a lieu de tenir compte des erreurs mêmes de ces prévisions; si elles s'établissent à 50 p. 100 en deçà de la réalité, cela signifie que le volume de travaux à entreprendre encore est non pas de 20 p. 100 mais de 70 p. 100.

Il a donc fallu procéder à des revisions, à des ajustements d'année en année, de sorte que la prudence commande de ne pas envisager la fin de la reconstruction immobilière avant 1960.

Mais ce grand travail étant aujourd'hui sur le point d'être défini de façon exacte, une évaluation beaucoup plus serrée est possible. L'exposé des motifs de votre projet, monsieur le ministre, nous a appris que vous évaluiez à 400 milliards environ le volume des programmes de reconstruction immobilière restant à réaliser.

Vous avez bien précisé, en effet, qu'il y avait lieu de tenir compte en outre des payements à effectuer sur les chantiers ouverts et qui s'élèvent pour 1955 à 67 milliards. Sans parler, naturellement, de la partie de la reconstruction immobilière qui, de droit, doit être financée en titres de la reconstruction et qui, par conséquent, ne viendra pas disputer aux autres parties une répartition en espèces.

Nous pouvons donc dire que c'est une somme de 400 milliards de francs en espèces qu'il faudra trouver pour alimenter les programmes non encore financés, et 400 milliards d'autorisations de programme pour permettre à tous les sinistrés qui ont droit au payement en espèces de commencer à faire reconstruire leur maison ou leur établissement anéanti par la guerre il y a dix ans ou il y a quatorze ans.

Comment parvenir à ce résultat ?

Il se trouve, monsieur le ministre, que, cédant à une revendication fort légitime des villes non détruites et des organismes qui entendent construire des maisons dans notre pays, vous avez eu la bonne idée, d'accord avec votre collègue des finances, de proposer un plan de construction qui s'étalera sur trois ans et permettra d'édifier, selon des programmes sagement conçus, les maisons dont notre pays a encore besoin.

Nous avons pensé que c'était le moment de vous demander de faire la même chose pour les sinistrés immobiliers. Cela nous paraît s'imposer d'autant plus que ces derniers s'inquiètent de l'annonce, faite cette année, d'une réduction assez sensible de vos crédits de payement.

Nous pensons que l'Etat a tout à gagner à ne pas faire « traîner » plus longtemps la reconstruction immobilière et à se libérer au plus tôt de cette charge qui pèse sur les finances publiques depuis neuf ans.

Ce sera même un élément particulièrement utile à la restauration du crédit public que de pouvoir annoncer que la France n'aura bientôt plus, du fait de sa reconstruction, une charge aussi sensible à supporter, et que cette partie de son histoire financière est sur le point d'être close.

Nous vous avons donc demandé d'envisager pareille disposition et vous avez accepté. Il résulte du texte qui nous est soumis que les 400 milliards de francs d'autorisations de programme à prévoir encore seront répartis sur trois années à raison de 145 milliards cette année, 145 en 1956 et 110 en 1957.

Vous avez également accepté, et je vous en remercie, une disposition que nous vous avons proposée et qui vous permettra, dans le dernier trimestre de 1955, d'autoriser l'ouverture des chantiers, pour tout ou partie de programme 1956 et, par ce moyen, d'utiliser en pleine liberté et dans la mesure que vous le jugerez utile, les crédits de payement qui resteraient inemployés pour financer des sinistrés qui se seraient montrés plus diligents que certains autres admis en priorité sur l'année 1955.

Je pense que vous n'hésiterez pas à faire un plein usage de cette disposition qui nous paraît excellente, car, en ce qui concerne les constructions importantes, il est certain que, pendant une première période de trois mois environ, les dépenses à engager sur les chantiers sont extrêmement faibles: dépenses de préparation de chantier, de mise en place, d'affouillement pour les fondations profondes. Ces travaux exigent du temps et ne peuvent s'exécuter aussi rapidement que les travaux de construction proprement dits. C'est seulement lorsqu'on arrive à la période de construction proprement dite que des dépenses considérables sont engagées chaque semaine, ou chaque mois, et que le rythme de l'évolution financière du chantier devient impressionnant.

Cette possibilité d'anticiper est donc extrêmement précieuse puisqu'elle permet de ne pas perdre l'année suivante une période qu'on pourrait employer utilement. D'autre part, si certains sinistrés éprouvent des difficultés à effectuer le démarrage de leur chantier bien qu'ils aient été admis en priorité, vous avez la possibilité de disposer librement, en fin d'année, de vos moyens de financement pour des chantiers inscrits au programme de l'année suivante.

De telles mesures doivent être, cette année, extrêmement profitables. Ainsi sera-t-il possible — c'est l'avis de ceux qui sont auprès des sinistrés eux-mêmes — d'envisager que, très prochainement, la préoccupation d'obtenir des autorisations de programme aura dans la pratique à peu près disparu.

Grand est le nombre des sinistrés qui ont du mal à commencer leurs travaux, bien qu'ils veuillent construire au plus vite. Grand est aussi, il ne faut pas le nier, le nombre des sinistrés absents ou négligents, qui ne se pressent pas et qui seront les derniers à reconstruire.

Des autorisations de programme de plus en plus nombreuses ne seront donc peut-être pas utilisées dans l'année même où vous les accorderez.

Etant donné que vous allez avoir la possibilité de consentir une anticipation aux plus diligents ou à ceux qui sont prêts, une bonne administration de chacune de vos délégations devra permettre, nous semble-t-il, de procéder dans un délai très court, à la reconstruction des immeubles de ces sinistrés.

En tout cas, même sans user de la faculté d'anticipation, on peut escompter que dans un délai de quatorze mois à partir du moment où le budget sera voté — c'est-à-dire le

plus tôt possible, en dépit du pessimisme de mon collègue de la commission des finances, M. Benard — les trois quarts des sinistrés restant encore à satisfaire auront commmencé leur reconstruction.

Il en restera un quart, c'est-à-dire une proportion minime de sinistrés français, à n'avoir pas obtenu satisfaction.

Nous avons toutes les raisons de penser que cette dernière tranche, qui ne sera retardée que de quelques mois, comprendra surtout des sinistrés cherchant à vendre leurs indemnités, des industriels qui n'ont pas reconstitué leur usine et qui ne sont pas encore prêts à le faire ou qui envisagent plutôt de céder leurs droits, ou encore des sinistrés absents de France ou formant des cohéries en désaccord, qui, dans toute reconstruction immobilière — comme cela a été le cas lors de la reconstruction qui a suivi la guerre de 1914-1918 — acceptent de passer après les autres parce qu'ils ne sont pas au même stade de préparation et ne sont pas en état de réclamer comme les autres une reconstitution rapide.

Voilà ce qu'il en est de la reconstruction immobilière. Quelle en sera l'incidence financière ? J'essayerai d'établir le compte de ce que l'Etat aura à payer au cours des prochaines années afin d'éviter qu'un fardeau trop lourd ne provoque chaque année des difficultés.

Il est très difficile de déterminer ce que va coûter par année la reconstruction immobilière, parce que l'expérience des huit dernières années montre que le rapport entre les programmes, les payements et les prévisions d'évolution des chantiers en matière de reconstruction immobilière sont toujours déçus par la réalité, l'évolution des chantiers de reconstruction immobilière étant impossible à pronostiquer d'une façon certaine.

Les plans d'urbanisme, les difficultés administratives, rendent impossible l'établissement d'une constante. Certains chantiers vont vite, d'autres très lentement. L'action des ministres qui vous ont précédé a tendu à accélérer l'évolution de ces chantiers, qui évoluent en général plus vite, tout au moins quant à la partie active de la construction, qu'on ne s'y attend, nous avons pu le constater.

Mais avant que le chantier n'entre en activité, son démarrage est retardé par des formalités qui ne sont pas remplies et parce que toute une série de difficultés surgissent, et il est ainsi très difficile de dégager les crédits de payement qui seront appelés à intervenir au cours des prochaines années. On ne peut faire que des approximations.

Venons en maintenant, après la reconstruction immobilière, à la construction proprement dite, et saluons l'effort considérable fait, cette année, en faveur du secteur des H. L. M.

Je crois que tous les Français sont d'accord pour reconnaître que la construction dans ce domaine doit être amplifiée. C'était l'avis de la commission du plan. Il est absolument nécessaire de pourvoir en appartements confortables un nombre assez considérable de Français appelés à se déplacer et qui doivent pouvoir s'établir sur leur nouveau lieu de travail.

Il est nécessaire aussi de pourvoir un certain nombre de Français dont les conditions de vie sont très modestes et qui ont besoin de logements confortables, mais d'un prix aussi bas que possible, car ils ne pourraient payer un loyer élevé. Tout cela relève du secteur des H. L. M.

Vous avez établi, cette année, un plan triennal et nous l'avons intégré, avec votre accord, dans la loi qui comporte ainsi un plan triennal de constructions et un plan triennal de reconstructions.

Mais je dois faire observer, non pas pour le blâmer, mais pour m'en réjouir, que vous prévoyez pour 1955 la mise en chantier de près de 100.000 appartements dans le secteur des H. L. M. et qu'il convient de prendre garde que ce programme puisse se poursuivre sans accident. Si, en 1955, l'effort n'est certainement pas supérieur à 50 milliards sur la base nouvelle, heureusement abaissée, de deux millions de francs par logement H. L. M., dans la seule année 1956 il approchera de 100 milliards de francs, ce qui constitue évidemment un engagement assez lourd.

On a, d'autre part, fait état dans le plan de la construction individuelle. Je dis tout de suite que je ne fonde pas de grands espoirs — et je le déplore — sur la construction individuelle libre financée entièrement par des capitaux privés.

On désire vivement la voir reprendre, mais il est évident que, pour l'instant, cet espoir est encore chimérique parce que le régime des loyers ne la rend pas rentable.

Et puis aussi, il faut bien le dire, le constructeur recourra de préférence au système des prêts et des primes, de telle sorte qu'en dehors du secteur des H. L. M. il n'est guère possible d'envisager d'autre construction que celle qui se fera par l'octroi de prêts, ou tout au moins de primes.

Pendant un certain nombre d'années, l'Etat a construit directement, mais il y a renoncé et le nombre des constructions d'Etat effectuées dans ces dernières années a été tout à fait infime. Je ne crois pas qu'il puisse s'accroître et, par conséquent, c'est du financement de la construction avec le bénéfice des primes et des prêts qu'il me faut maintenant parler.

Les primes constituent et constitueront une charge importante pour l'Etat, cela n'est pas douteux. Nous devons savoir pourquoi, le comprendre et le dire. C'est parce qu'en France le taux d'intérêt est tel qu'on ne construirait pas si l'Etat ne supportait pas une partie de cette charge énorme par l'octroi aux constructeurs d'une bonification d'intérêt. Un grand programme de construction immobilière dans une période où l'intérêt est aussi élevé est une impossibilité matérielle, car celui qui emprunte pour construire sa maison s'endette deux fois s'il doit, d'une part, faire face à l'annuité d'amortissement du prêt de l'Etat et en même temps payer l'intérêt de ce qu'il aura emprunté parce qu'il n'avait pas d'argent frais.

Il ne va évidemment pas commettre la folie de prendre des engagements supérieurs à ses possibilités, même s'il consent certains sacrifices.

Si l'Etat est entré dans la voie des primes à la construction, de même que dans le système des H. L. M. il consent des bonifications d'intérêt, c'est pour décharger le constructeur d'une partie du fardeau trop lourd que lui fait supporter le taux élevé du loyer de l'argent.

J'avoue que j'aurais autant aimé que l'Etat prêtât aux constructeurs privés des capitaux à un taux d'intérêt uniquement symbolique, et je me demande si tel n'aurait pas été son intérêt bien compris, car si, au cours des prochaines années, le taux de l'intérêt continue, comme nous l'espérons, à s'abaisser par suite des engagements pris envers les constructeurs et des engagements pris par les constructeurs envers les prêteurs, la prime ne sera pas réduite, tandis qu'une garantie d'intérêt permettrait d'alléger les charges de l'Etat, ce qui serait normal et légitime.

C'est une réflexion que vous avez certainement déjà faite, monsieur le ministre, et qui a son importance.

Mais il est certain que le fardeau des primes ne sera pas écrasant pour l'Etat, au cours des prochaines années. Vous avez beau prévoir cette année — très justement d'ailleurs, car le crédit voté l'année dernière ne correspondait pas aux nécessités de la construction — neuf milliards de francs de primes nouvelles, il est incontestable que dans deux ou trois ans le poids des primes ne sera pas excessif pour l'Etat.

Mais si nous voulons maintenir le volume de la construction, il est certain en revanche que les crédits à dégager pour consentir des prêts devront être considérables, car environ 150 milliards de francs — il y a quelques jours le rapporteur général du budget au Conseil de la République le soulignait — seront chaque année nécessaires pour financer les prêts, somme énorme que devront tous les ans décaisser les établissements prêteurs qui ont accepté — je leur en rends hommage — de s'associer ainsi d'une façon si féconde à l'effort de construction.

J'ai voulu essayer de déterminer le volume approximatif des décaissements à effectuer au cours des prochaines années. Je n'ai pas d'appréhension pour l'année prochaine; je n'en ai pas non plus pour 1956, car je vais essayer d'indiquer quelles mesures pourraient être prises pour éviter que la situation ne devienne inquiétante.

Mais dans deux ans il est possible que la construction et la reconstruction coûtent au Trésor public les sommes que voici.

Il est prévu pour les H. L. M., pour 1956, un minimum de cent milliards de francs puisque votre programme est, cette année, de 95.000 logements.

Si l'année prochaine vous lancez un programme identique, il nécessitera 50 milliards de francs auxquels s'ajouteront un peu moins de 50 milliards de francs pour les programmes anciens qui arriveront en fin d'exécution. Cela fait déjà 200 milliards de francs.

Bien entendu, ce ne sera pas le budget qui supportera cette charge, puisque à partir de cette année il a été admis, et c'est tout à fait juste, que ces prêts, qui sont faits par la caisse des dépôts et consignations d'accord avec votre ministère, ne figureront plus au budget pour leur montant de crédits de payement, mais seulement en autorisations de programme.

Il faudra cependant que la caisse des dépôts et consignations trouve ces 200 milliards. Qu'ils soient ou non inscrits au budget, l'obligation pour elle sera identique.

Par ailleurs, il faudra trouver, car on ne peut envisager une réduction de cet effort, environ 150 milliards de francs pour le financement des prêts spéciaux. Encore que ces prêts spéciaux ne figurent pas au budget, il faudra trouver l'argent.

Et enfin, l'indemnisation des dommages de guerre en 1956, si l'on ne prend pas quelques précautions, devra être aussi inscrite au budget pour 200 à 250 milliards; si bien qu'on arrivera, compte tenu de l'indemnisation des dommages causés aux routes et aux divers réseaux et des dommages mobiliers, à environ 600 milliards cette année-là, ce qui est une somme considérable.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y prêter dès maintenant la plus grande attention, parce que, comme je vous l'ai dit, il serait tout à fait navrant qu'au moment de la préparation du budget ou au cours de l'année, l'effort doive être interrompu. La situation serait même à de nombreux égards absolument dramatique. Mais si l'on veut bien y réfléchir dès maintenant, prendre dès maintenant quelques mesures appropriées, il est parfaitement possible d'éviter toutes difficultés et de passer ce cap un peu difficile de 1956 sans avoir à réduire le moins du monde l'effort entrepris.

J'estime donc qu'il faut dès maintenant comprendre que des difficultés peuvent surgir, d'autant plus graves qu'on n'aura pas prévu à l'avance les moyens d'y parer.

Je me suis demandé tout d'abord s'il n'y aurait pas lieu de prévoir un plan d'amortissement des prêts spéciaux. Leur total atteint dès maintenant une somme importante. Vous savez qu'au cours des premières années on n'amortit presque pas et que les remboursements s'étalent sur vingt années.

On demande souvent que la durée des prêts soit prolongée parce que, dans les dernières années, ils constituent un fardeau très lourd pour l'emprunteur.

Je me demande s'il n'y aurait pas lieu, d'ailleurs sous le signe de la liberté, d'encourager les emprunteurs à se libérer par anticipation. Certains ne le pourront pas. Il ne faut pas les pénaliser, bien sûr, car ce sont de très braves gens qui feront tout leur devoir et qui respecteront leur contrat. Mais il en est d'autres aussi dont la situation s'améliore avec l'âge, qui bénéficient de bonifications de carrière ou qui peuvent obtenir une aide de leur famille.

Je me suis demandé s'il ne serait pas possible de concevoir un système selon lequel, dans le cas où ils feraient des versements anticipés, l'Etat lui-même anticiperait une sorte de subvention qui les dispenserait de verser les dernières primes, car l'un des aspects assez curieux de la situation présente est que, lorsque le souscripteur d'un contrat de ce genre — et il en a le droit — anticipe sur ses versements et se libère, par exemple, la cinquième année, pendant les quinze ans qui suivent il continue ensuite de toucher les primes qui constituent alors un revenu.

Ne vaudrait-il pas mieux que l'Etat accepte, si l'emprunteur se libère de la plus grande partie de sa dette pendant les dix premières années, de le faire bénéficier, non pas de toutes les primes qu'il aurait pu percevoir pendant la période suivante, mais d'une partie des primes suivant un calcul de bonification d'intérêt qu'un actuaire fera facilement, qui représentera la valeur en capital de ce que l'Etat aurait eu à payer cinq ans ou dix ans plus tard ?

Un encouragement pourrait ainsi être donné à ceux qui trouveront le moyen de se libérer et de devenir plus vite propriétaires de leur maison. Ce serait en même temps le moyen de faire rentrer des capitaux importants, au cours des prochaines années qui peuvent être difficiles, et, par conséquent, d'amplifier l'effort de construction ou de le poursuivre dans une ambiance améliorée.

Je signale aussi, monsieur le ministre, combien serait fructueuse une publicité intensive autour des dispositions prises en matière d'épargne-logement.

Je ne veux pas examiner maintenant s'il y a lieu de modifier quelque peu certaines dispositions de cette loi. Toute loi peut être améliorée, et celle à laquelle je fais allusion nécessite quelques retouches. Mais ce qui me frappe surtout, c'est qu'on n'entend parler nulle part de l'épargne-logement, qu'aucune publicité n'a été faite autour d'elle, et qu'un grand nombre de gens ignorent même sa possibilité.

Or, dans le même temps, j'apprends que la République fédérale allemande tire grande vanité du fait qu'en un an on a ouvert en Allemagne 264.000 livrets nouveaux d'épargne-construction.

J'ignore combien on a ouvert cette année, en France, de livrets épargne-logement, mais je doute bien qu'on en ait ouvert 264.000, ou même un chiffre un peu approchant.

Pour faire rentrer les capitaux dans le circuit de la construction, il y aurait vraiment un très gros intérêt à faire, avec l'appui des banques et des organismes spécialisés, une large publicité pour l'épargne-logement. C'est une des premières mesures à prendre.

Il est une autre question, fort intéressante, que je voudrais vous signaler, monsieur le ministre.

Sans doute, comme la précédente, elle s'adresse davantage à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'à vous-même, car elle est surtout d'ordre financier. Mais si M. le secrétaire d'Etat est absent momentanément, il est représenté par un brillant état-major qui, j'en suis certain, y réfléchira et lui rendra compte.

En l'état actuel d'une situation entièrement nouvelle, d'une reconstruction immobilière qui va pouvoir être chiffrée d'une manière exacte, ne pourrait-on pas, comme on l'a fait après la guerre 1914-1918, la financer par des emprunts du crédit national, sous réserve, bien entendu, que le marché des capitaux le permette et que l'Etat réduisant progressivement l'impasse rende la liberté d'emploi aux capitaux privés.

Nous connaissons les améliorations qui se sont produites dans ce domaine. Un certain nombre d'emprunts se sont placés très facilement ces derniers temps. L'or ne se terre plus. L'épargne réapparaît depuis deux ans, même la plus honteuse, et tente de s'investir dans des placements fructueux.

On pourrait donc envisager des emprunts du crédit national, assortis, pourquoi pas, puisque ce ne serait que maintenir une situation existante — d'une garantie correspondant, par exemple, à l'indice de la reconstruction.

En mobilisant sa dette, qui est indexée, l'Etat ne court pas de risque supplémentaire, il ne fait que maintenir un risque ancien. Il n'est donc pas mauvais gérant de ses obligations envers les citoyens.

Ne serait-il pas possible de financer par des emprunts du crédit national la reconstruction immobilière et d'émettre des emprunts du crédit foncier pour mobiliser aussi une partie des prêts spéciaux ?

Cela se fait pour une faible partie. Ces prévisions qui vont être nôtres doivent s'exercer dans ce domaine.

Je voudrais aussi vous demander, monsieur le ministre, si, d'accord avec votre collègue des finances, vous ne pourriez pas réduire un peu la charge annuelle résultant du remboursement des bons de la reconstruction, en permettant aux porteurs de bons, facultativement, bien sûr, et au moyen de quelques avantages supplémentaires, de souscrire à des emprunts nationaux, quand on en émet.

Je souligne que cela doit rester une faculté et non pas une obligation. Il ne s'agit pas d'une consolidation obligatoire, ce qui serait un reniement des engagements de l'Etat. Nous supposons, par exemple, que lors de l'émission d'un emprunt d'Etat, on accepte que les porteurs de bons de la reconstruction à trois ans, à cinq ans, qui sont encore un peu loin de leur échéance, viennent s'intégrer dans un emprunt d'Etat, comme on l'a fait en d'autres circonstances. Il en résulterait, je pense pour les budgets suivants un allégement important et ces budgets pourraient donc être mieux administrés.

Je termine par quelques suggestions supplémentaires.

Je me suis demandé si on ne pourrait pas également réexaminer ces exonérations fiscales accordées aux capitaux qui acceptent de s'investir dans la construction. Ne serait-il pas possible, puisqu'on admet, en matière de certificats d'investissement, la réduction des impôts de certaines fractions d'investissement, d'appliquer des formules semblables et assez larges aux investissements de la construction, ce qui pourrait être aussi très fructueux ?

Enfin, il y aurait intérêt — cela a été relevé dans différents organes au cours des mois derniers — à revoir le régime des sociétés d'assurances en leur permettant, en les y obligeant même, d'investir leurs réserves dans des constructions immobilières.

De nombreux immeubles de Paris ont été édifiés autrefois par des compagnies d'assurances, qui trouvaient là un placement sûr de leurs réserves. Nous sommes revenus, pour longtemps, je l'espère, à une période de stabilité monétaire. Mais beaucoup de compagnies d'assurances ont vendu les immeubles qu'elles possédaient avant la guerre.

Pourquoi ne pas les engager à en réédifier d'autres, et par conséquent à contribuer à recomposer le patrimoine immobilier de la région parisienne ou de nos villes de province ? Ce serait, je crois, très fructueux.

Je vous ai signalé, monsieur le ministre, un certain nombre de dispositions. Il en existe d'autres qui répondent au souci de la commission des finances qui, comme vous, a le devoir non seulement d'envisager les faits dans leur état présent, mais aussi pour l'avenir.

Je vous ai dit les préoccupations de la commission des finances. Elle désire que vous vous penchiez, avec votre collègue des finances, sur ces problèmes, en vous appuyant, comme je l'ai déjà fait, sur cette idée qu'il serait inadmissible d'envisager de ne pas maintenir le rythme actuel.

Il faut tout faire pour que ce train soit maintenu et pour qu'au terme des deux années qui vont s'écouler on puisse affirmer, au nom de l'Etat français, qu'en quatre ans on a effectivement mis en chantier un million de logements en France.

Si cela est, malgré certaines négations reproduites dans une partie de la presse française, qui a de la peine à s'informer des évolutions récentes, la France n'aura pas lieu d'être tellement honteuse de sa situation en matière de logements.

Elle aura, au moment où la stabilité de la monnaie l'a permis, redressé une situation pénible, avec une rapidité appréciable.

Elle pourra dire que lorsqu'elle s'attaque à des œuvres vives, lorsqu'elle veut réaliser de grandes choses, elle se retrouve aussi capable de le faire qu'elle l'était dans le passé

Mon propos, monsieur le ministre, vous l'avez constaté, était surtout financier. Mon rapport écrit contient un certain nombre de remarques que je reprendrai au cours de la discussion des chapitres. Je n'ai pas voulu répéter oralement ce que j'ai déjà écrit et j'ai évoqué aujourd'hui un aspect essentiellement différent du problème, puisqu'il s'agissait de l'avenir financier et du planing financier des prochaines années.

Il reste beaucoup à dire sur cette question passionnante de la construction et de la reconstruction. J'aurai, dans les jours prochains, non plus à dire — car je pense que la commission des finances, comme l'a dit M. Benard, doit contribuer à l'achèvement de la discussion budgétaire en temps utile — mais à entendre beaucoup de bonnes choses de votre part, monsieur le ministre, et de la part de nombreux collègues. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. André Gaubert, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans l'avis qui vous a été distribué et qui a été rédigé sur mandat de votre commission de la reconstruction, j'ai cru devoir insister sur deux points où nous n'avons pas accepté les propositions du Gouvernement, dans l'intérêt même des sinistrés: les crédits de payement et le personnel.

Tout d'abord, les crédits de payement de dommages de guerre nous paraissent insuffisants.

En effet, aux 300 milliards de 1952 ont succédé, en 1953, 261.500 millions, puis, en 1954, 252.700 millions, desquels ont été soustraits, par virement de crédits, 14 milliards. En fait, 238.700 millions seulement ont été attribués pour 1954. Ces 238.700 millions n'ont pas tous été utilisés. En 1955, il vous est proposé moins de 199 milliards de crédits de payement, soit les deux tiers des crédits de 1952. C'est là un des points sur lesquels votre commission a pris une position formelle: elle n'admet pas cette diminution massive des crédits de dommages de guerre.

Examinons les chiffres d'un peu plus près: nous constatons qu'en 1954 les indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature s'élevaient à 140.700 millions, les travaux de voirie et de réseaux d'assainissement divers à 26.900 millions, et les immeubles préfinancés à 34.222 millions; soit un total de crédits de payement de 201.822 millions,

Dans le projet de loi qui a été soumis à la commission, nous ne retrouvons, sous les mêmes rubriques, que 144.689 millions, soit 57 milliards de moins en 1955 qu'en 1954.

Votre commission n'a pas pu l'accepter. Mais, accomplissant objectivement sa tâche, elle admet la diminution des crédits de payement et la suppression des crédits de programme pour les immeubles préfinancés, puisque les sinistrés préfèrent utiliser eux-mêmes leurs créances.

Elle a pensé, un peu naïvement, que les crédits de payement libérés par la suppression d'un nouveau programme d'immeubles préfinancés auraient dû grossir les crédits pour reconstruction des immeubles de toute nature. Mais, là aussi, nous l'avons vu, il y a une contraction de 140.700 millions à 117 milliards 689 millions.

Votre commission, unanime, a donc estimé que le Gouvernement ne pouvait pas ainsi ignorer les droits des sinistrés.

Malgré les divergences ou convergences de crédits de payement et autorisations de programme, elle a disjoint, dans l'état D, la ligne 1° du paragraphe 1er, relative aux immeubles de toute nature, et la ligne 1° du paragraphe 2, relative à la voirie, et a réservé les lignes 2° — indemnités pour reconstruction des meubles à usage courant ou familial — et 3° — indemnités pour reconstitution de biens autres que ceux visés aux 1° et 2° — en attachant à sa décision le sens suivant:

La disjonction des lignes 1°, I — Indemnités pour la reconstruction des immeubles de toute nature — et 1°, II — Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité — a pour but d'amener le Gouvernement à déposer une lettre rectificative en vue de rétablir les crédits de payement à leur valeur du budget de 1954, soit 140.700 millions au lieu de 117.689 millions et 26.900 millions au lieu de 21.000 millions.

En réservant les lignes 2° et 3° du paragraphe premier de l'état D, la commission a voulu laisser au Gouvernement la possibilité de majorer les crédits de payement relatifs à ces lignes, si était démontrée l'impossibilité absolue d'utiliser en 1955, pour la réparation des dommages immobiliers, des crédits de payement pour un montant égal à celui voté au budget de 1954.

Cette utilisation des crédits de payement est à l'origine du deuxième point fondamental de désaccord entre votre commission et le Gouvernement.

Comme nous l'avons dit, sur 140.700 millions de crédits de payement votés au début de 1954, seuls 115 à 120 milliards auront été utilisés, et c'est, sans doute, la raison pour laquelle le Gouvernement propose, pour 1955, le chiffre de 117.689 millions de crédits de payement.

Pourquoi cette sous-consommation de crédits? Sinistrés négligents, architectes en retard, remembrement insuffisant en sont, certes, responsables pour une part, mais la cause essentielle est l'insuffisance du personnel pour régler les dossiers qui, par milliers, s'accumulent dans certaines délégations. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Aussi, votre commission a-t-elle décidé de ne pas suivre le Gouvernement dans sa demande de suppression d'emplois.

Au chapitre 31-41, il vous est demandé, mesdames, messieurs, la suppression de 688 agents dans les délégations départementales, et notamment de 425 agents techniques — reviseurs, vérificateurs, dessinateurs, agents — et de 67 architectes ou ingénieurs.

Il est apparu à votre commission impossible de concilier l'achèvement rapide de la reconstruction avec une diminution prématurée du nombre des agents chargés des dossiers de cette reconstruction.

Dans son audition, le ministre du logement et de la reconstruction a déclaré que, sur 816 emplois supprimés pour l'ensemble de ses services, 450 environ n'étaient pas pourvus de titulaires.

Aussi, dans un but de conciliation, votre commission accepte-t-elle que 400 de ces emplois soient définitivement supprimés et que les crédits nécessaires ne figurent plus au budget.

Mais la disjonction qu'elle demande des articles 31-11 et 31-12 a pour but d'obtenir une lettre rectificative rétablissant les crédits nécessaires au maintien, en 1955, des 300 agents dont le licenciement était prévu.

Désireuse toutefois que le ministère du logement et de la reconstruction prenne, dès que possible, son visage définitif, et voulant surtout que le personnel temporaire soit au plus tôt fixé quand à son avenir, elle a adopté l'article additionnel de la commission des finances relatif aux effectifs nécessaires pendant la période de liquidation définitive, à la titularisation des effectifs aux services de la construction et du logement, et aux modalités de reclassement du personnel à licencier.

Après vous avoir exposé brièvement les deux points sur lesquels il y a désaccord fondamental entre le Gouvernement et la commission, je vous propose d'examiner les modifications les plus importantes, me réservant, lors de l'examen des articles, de présenter le point de vue de la commission.

Au chapitre 31-21, votre commission demande le rétablissement du crédit de 28.083.000 francs supprimé par la commission des finances, estimant que des ingénieurs et cadres venant du secteur privé et rémunérés sur les bases de la convention collective du 30 avril 1951 sont indispensables, notamment du point de vue des tâches incombant à la direction de la construction.

Au chapitre 37-41, votre commission de la reconstruction souhaite, comme la commission des finances, la coordination interministérielle des études et recherches, mais rappelle fermement à M. le ministre du logement et de la reconstruction que c'est à son ministère qu'existe une direction de l'aménagement du territoire et que c'est donc là la charnière sur laquelle doivent s'articuler les actions des autres ministères: industrie et commerce, affaires économiques et plan.

La commission insiste sur la primauté qui doit être dévolue sur ce point au ministère du logement et de la reconstruction.

Enfin, la somme de 25 millions fixée à ce chapitre lui apparaît comme ridiculement faible en face des besoins.

Au chapitre 46-22, votre commission s'est étonnée de la décision de la commission des finances et estime que la diminution proposée par le Gouvernement est légitime. Elle demande le rétablissement des crédits de ce chapitre au montant proposé par le Gouvernement, en soulignant l'accord sur ce point des organismes intéressés.

Venons-en aux articles 3 et 4 traitant des crédits de dommages de guerre.

Tout d'abord, l'article 4 traite des autorisations de programme et des crédits de payement accordés au ministère du logement et de la reconstruction. La lettre rectificative, par ses articles 4 *bis* et 4 *ter*, fixe les autorisations de programme de reconstruction immobilière pour 1955, 1956 et 1957, autorisant par l'article 4 *ter* la possibilité d'utilisation anticipée, toutefois limitée à un quart des crédits de 1956, à compter du 1er octobre 1955, et à un tiers des crédits de 1957, à partir du 1er juillet 1956.

Ainsi, selon la proposition du Gouvernement, le ministre pourrait disposer de 181 milliards de francs de crédits d'engagement en 1955 et de 193 milliards en 1956.

Votre commission a accepté ces propositions car ses réserves expresses, comme je l'ai dit, portent non pas sur les crédits de programme, mais sur les crédits de payement.

Nous persistons à dire que le manque de crédits de payement a déjà, à certains moments, ralenti la reconstruction, et je reviendrai sur ce point.

A la page 11 de l'avis de la commission se trouve un tableau où vous remarquerez que le montant des crédits inscrits au budget de 1954, pour le remboursement et la mobilisation des titres, est très sensiblement égal au total des crédits inscrits au budget et des crédits virés au cours de l'année précédente.

La même observation est valable pour 1955.

Il n'est pas impossible qu'un nouveau virement soit envisagé en 1955 entre les crédits inscrits à la ligne 70-40 et les crédits pour la mobilisation et le remboursement des titres.

C'est là un nouvel argument que la commission a jugé important pour estimer insuffisants les 198.867 millions de francs de crédits de payement. Et le meilleur moyen de défendre ce crédit est de supprimer, comme la commission l'a proposé, le deuxième alinéa de l'article 3 qui autorise le Gouvernement à procéder à des virements entre la ligne 70-10 et la ligne 70-20.

Enfin, votre commission donne un avis favorable à l'adoption de l'article 18 nouveau, adopté par la commission des finances, qui fait obligation au Gouvernement de soumettre au Parlement, avant le 1er février 1955, un programme de liquidation définitive des créances de dommages de guerre en trois exercices au maximum et, dans cette perspective, un programme de titularisation du personnel à affecter aux tâches définitives du ministère et de reclassement du personnel qui devra être licencié.

Votre commission vous demande de compléter l'article 10 par deux amendements dont nous discuterons ultérieurement.

A l'article 12, relatif aux crédits de programme des H. L. M., votre commission a donné un avis défavorable à la décision de la commission des finances de virer un crédit de 10 milliards de programme des immeubles locatifs au crédit concernant l'accession à la propriété. Elle n'a pas voulu opposer l'accession à la propriété et la construction d'immeubles locatifs, mais une large discussion s'est ouverte à ce sujet.

L'accession à la propriété se fait, certes, par le moyen des prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations aux sociétés coopératives d'H. L. M. et aux organismes de crédit immobilier, dans la limite fixée chaque année pour le montant de ces prêts. Mais elle se fait aussi par le moyen de primes à la construction et des prêts spéciaux du sous-comptoir des entrepreneurs financés par le Crédit foncier. Or, le montant des prêts à accorder en 1955 va presque doubler par rapport à 1954 puisque le montant des primes à accorder passe de 5 milliards et demi à 9 milliards.

Par contre, les offices d'H. L. M. ne peuvent avoir recours au Crédit foncier et les immenses besoins d'immeubles locatifs, qu'ils sont les seuls — ou presque — à construire, ne peuvent être pourvus que par les prêts que consent annuellement la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des limites que vous fixez dans les budgets du M. L. R.

Aussi, donnant une priorité à la construction d'immeubles locatifs par les organismes d'H. L. M., votre commission demande-t-elle le rétablissement du texte proposé par le Gouvernement en ce qui concerne les immeubles locatifs.

Toutefois, votre commission demande au Gouvernement de bien vouloir porter de 130 à 140 milliards le montant des autorisations de prêts aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier, afin de faire passer de 25 à 35 milliards le montant affecté aux opérations d'accession à la propriété, étant bien précisé qu'en tout état de cause le montant des programmes destinés à la construction d'immeubles locatifs reste fixé à 25 milliards pour le secteur industrialisé — 3e tranche — et à 80 milliards pour la construction d'immeubles locatifs répondant aux normes des H. L. M.

C'est pour parvenir à ce résultat que votre commission vous propose la disjonction de l'article 12.

Enfin, l'attention de votre commission a été spécialement attirée sur les besoins de l'habitat rural.

Certes, le budget de l'agriculture comporte, compte tenu d'une lettre rectificative, 3 milliards et demi de crédits d'engagement accordés en 1955 en faveur de subventions à l'habitat rural. Mais un effort considérable a été accompli ces dernières années par les organismes d'H. L. M. à caractère rural : coopératives d'H. L. M. rurales et sociétés de crédit immobilier agricole ou rural. Or, les demandes présentées par ces organismes n'aboutissent que dans une faible proportion.

Certes, le projet de décret relatif à un programme triennal prévoit, à la fin de son article 1er, des crédits pour remise en état d'immeubles existants dans certaines localités rurales. Mais votre commission a voulu faire bénéficier d'un droit de priorité les opérations de construction à caractère rural. Aussi a-t-elle adopté un amendement tendant à réserver aux communes rurales de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu, 5 milliards de crédits de programme, à valoir sur les crédits H. L. M. d'accession à la propriété, cette priorité n'étant toutefois valable que jusqu'au 1er août afin d'éviter l'inutilisation des crédits, les opérations rurales étant plus lentes à mettre en route que celles réalisées dans les villes.

L'examen de l'article 12 a donné à votre commission l'occasion d'étudier la question des logements économiques normalisés, à propos desquels vous nous dites, monsieur le ministre, qu'un programme spécial de 25.000 logements de ce type sera entrepris, le prix de la construction seule étant, en moyenne, de 1 million pour un logement moyen de trois pièces, le prix, toutes dépenses confondues, variant de 1.300.000 francs à 1.500.000 francs pour le même logement moyen de trois pièces.

Deux séries d'observations ont été faites par la commission. Je vais m'efforcer de les présenter en les condensant.

Tout d'abord, les normes paraissent par trop s'amenuiser. La surface moyenne des H. L. M. a été abaissée de 56 mètres carrés à 52 mètres carrés, chiffre qui constitue un minimum pour de nombreux commissaires. Celle que vous avez retenue, 48 mètres carrés, celle des logements économiques et familiaux, ou celle des logements construits au titre de l'article 25 pour le relogement des occupants des taudis, semble insuffisante, d'autant que le ministère de la santé publique exige, pour l'attribution de l'allocation-logement, une surface minimum de neuf mètres carrés par pièce — alors qu'une chambre d'enfants de sept mètres carrés est parfaitement acceptable — ce qui, par contre-coup, réduit par trop le centre du foyer, la salle de séjour.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Il faudrait donc, monsieur le ministre, ou augmenter la surface moyenne des logements économiques normalisés ou amener votre collègue de la santé publique à reviser les modalités d'attribution de l'allocation-logement.

Mais une deuxième observation, particulièrement pertinente, est aussi faite.

Les crédits attribués pour la construction de ces logements « million » — permettez-moi de les appeler ainsi, c'est plus court — sont fixés par rapport au coefficient d'adaptation départemental, comme d'ailleurs tous les crédits concernant les H. L. M. Or, ce coefficient varie dans la proportion de 2 à 3 puisqu'il est — je cite de mémoire — de 14,5 dans l'Ariège et de 20,6 à Paris. Je note, en passant, que les crédits de constructions scolaires ne sont heureusement plus rattachés à ce coefficient.

Le crédit total, toutes dépenses confondues, variera donc, non pas de 1.300.000 francs à un million et demi, mais de 1 million à 1 million et demi. Or, un pourcentage important des dépenses de construction est totalement indépendant du coefficient d'adaptation départemental, notamment les dépenses de sanitaire, serrurerie, peinture, chauffage. Le receveur de douche coûte le même prix en province qu'à Paris; il est même parfois plus cher, par suite des frais de transport supplémentaires; de même pour les serrures, l'huile de lin, les radiateurs, le chauffe-eau.

Que va faire le maître de l'œuvre et son architecte pour passer sous les fourches caudines de vos prix locaux ? Ils veulent réaliser et vite réaliser. Alors, ils vont faire des économies: économies sur le gros œuvre — permettez-moi incidemment d'indiquer que le ciment est plus cher en province qu'à Paris — économies qui risquent d'entraîner quelques années plus tard de lourdes dépenses d'entretien et de grosses réparations; économies sur l'équipement en choisissant la serrurerie, le sanitaire les moins chers possibles et, peut-être, les plus « camelotes »; économies sur la peinture qui sera de qualité inférieure.

Nous craignons donc que vos logements « million » souffrent de leurs normes trop réduites et, surtout, que la référence au coefficient d'adaptation départemental qui gêne déjà les programmes d'H. L. M. normaux, rende impossible en province une réalisation durable.

L'abaissement indéfini du prix de la construction ne paraît pas un but en soi. Certes, nous ne souhaitons pas revoir les flambées des prix des années 1951-1952...

M. Eugène Claudius-Petit. Qui ne dépendaient pas du ministère de la reconstruction.

M. le rapporteur pour avis. ...mais nous pensons que l'abaissement du prix de la construction par l'industrialisation du bâtiment ne doit plus se traduire par une diminution constante des normes ou de l'équipement, mais au contraire doit profiter au maître de l'œuvre en lui donnant une construction saine et durable et profiter à l'utilisateur en lui accordant un certain confort.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir été quelque peu prolixe sur cette question, mais je suis sûr que c'est avec une attention extrême que vous écouterez les réponses de M. le ministre aux problèmes que votre commission du logement m'a donné mandat de poser. (*Applaudissements.*)

Votre commission a donné un avis favorable à l'inclusion, dans le présent projet de loi, proposée par la commission des finances, des dispositions du projet de décret portant fixation d'un programme triennal de construction de logements. Mais, pour les mêmes raisons que précédemment, elle donne un avis défavorable aux propositions de la commission des finances modifiant l'article 1er et l'article 2 dont elle demande le maintien dans le texte proposé par le Gouvernement, soit 210 milliards pour la construction d'habitations à loyer modéré locatifs et 45 milliards pour les opérations d'accession à la propriété.

De plus, votre commission a adopté à l'unanimité l'article 17 *bis* ainsi rédigé:

« Les mesures de titularisation d'agents temporaires du ministère du logement et de la reconstruction, susceptibles d'être prononcées en application des lois nos 53-57 du 3 février 1953 et 53-79 du 7 février 1953, prennent effet du 1er janvier 1953. »

Ainsi toute équivoque sera dissipée et il sera précisé que les tranches de titularisation prévues par cette loi ont effet du 1er janvier 1953.

Je termine en rappelant que, sur la proposition de MM. Claudius-Petit et Coudray, votre commission a adopté un nouvel article tendant à admettre, à titre personnel, certains agents du ministère du logement et de la reconstruction au bénéfice de la loi du 19 octobre 1946, sans création de postes permanents et sans dépenses nouvelles. Cet article a été adopté à l'unanimité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les modifications essentielles que votre commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement propose d'apporter au budget qui vous est soumis et les observations qu'elle m'a chargé de vous présenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski, pour répondre à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Gaston Palewski. C'est en raison du fait que je dois présider la séance de ce soir que je demande l'autorisation à l'Assemblée de présenter immédiatement certaines observations qui auraient peut-être eu leur place plus tard dans l'examen du budget. Toutefois, il est une autre raison qui me pousse à intervenir à l'orée de ce débat.

On a beaucoup dit, monsieur le ministre de la reconstruction, que la population du département de la Seine n'avait pas sensiblement augmenté et que la crise du logement n'était que le fait d'une mauvaise répartition des locaux.

Or, les chiffres sont là. La Seine compte 380.000 habitants de plus qu'en 1946, la majeure partie de ce surcroît de population vivant dans l'arrondissement de Saint-Denis, que l'ai l'honneur de représenter. C'est donc en qualité de créancier privilégié que je m'adresse à vous, monsieur le ministre. C'est en cette qualité que j'ai à vous exposer la situation particulière de ce secteur et les mesures qui, à mon sens, devraient être prises pour l'améliorer.

Je disais que la crise du logement est due, en grande partie, à l'accroissement de population du département de la Seine.

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gaston Palewski. Je vous en prie.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une précision que je désire apporter.

Il a été souvent dit qu'à Paris la crise du logement provenait souvent d'une mauvaise répartition, puisque la capitale comptait moins d'habitants qu'avant la guerre. Jamais le calcul n'a visé le département de la Seine, dont chacun déplore la progression constante de la population.

Cette précision n'atténue en rien, bien entendu, la portée de votre raisonnement.

M. Gaston Palewski. A ces causes, il faut ajouter, vous le savez, monsieur le ministre, le vieillissement de nombreuses constructions qui, faute de réparations indispensables, se sont délabrées peu à peu et peuvent être considérées comme insalubres, sinon dangereuses pour les habitants.

J'arrive de Pantin où nous avons inauguré un bloc d'habitations à loyer modéré. Tout à côté, dans les quartiers de l'Eglise ou des Quatre-Chemins, combien n'y a-t-il pas d'immeubles qui comptent plus de cent ans d'âge. Ce n'est guère hélas! le cas unique de Pantin. A Bobigny, à Drancy, notamment, de nombreux bâtiments sont édifiés en matériaux légers, en parpaings. Construits pour une durée limitée, de tels immeubles menacent aujourd'hui de s'écrouler sur leurs occupants.

Enfin, engageant la responsabilité collective de plusieurs Assemblées, le ralentissement de la construction privée entre les années 1914 et 1945 a eu aussi une incidence directe sur la crise dont nous souffrons.

Dans ces conditions, comment s'étonner que la pénurie de locaux oblige de nombreuses personnes à vivre dans des conditions anormales ?

Les sous-locations consenties à des prix exorbitants sont fréquentes. Le contrat est généralement verbal. Si le sous-locataire tente d'obtenir une réduction de loyer, le locataire principal s'appuie sur l'absence de titre pour demander en justice l'expulsion du sous-locataire.

Trop nombreux sont ceux — 500.000 dans la Seine — qui sont contraints de vivre en meublé. S'ils bénéficient d'un contrat au mois ou à la semaine, ils peuvent prétendre au maintien dans les lieux prévu par la loi du 2 avril 1949; mais s'ils occupent une chambre à la journée, on peut, à tout moment, leur donner congé et obtenir contre eux un jugement d'expulsion.

Enfin, situation grave sur le plan social comme sur le plan moral, il faut insister sur le cas des travailleurs nord-africains. La plupart couchent à plusieurs par chambre dans des hôtels plus que modestes. Beaucoup, hébergés par des compatriotes qui leur louent très cher un lit ou une partie de lit, sont installés dans des arrière-boutiques, des garages, des caves.

A Pantin, treize de ces dortoirs abritent 170 Nord-Africains. A Aubervilliers, on constate la présence de véritables îlots nord-africains de cette sorte.

Une telle situation ne contribue ni à la tranquillité, ni à notre bonne conscience à l'égard de ces travailleurs qui viennent gagner leur vie chez nous.

Je m'abstiens de rappeler les détails grand-guignolesques qui sont souvent donnés par la presse ou par le livre, sur les conditions affreuses de promiscuité qui résultent de tels modes de logement.

Dans ces conditions, comment s'étonner que tous mettent leur espoir dans les habitations à loyer modéré ? Mais l'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris et l'office du département de la Seine n'ont pu construire annuellement, depuis la reprise des travaux en 1947, guère plus qu'un millier de logements. Or, l'office de la ville de Paris a près de 80.000 demandes en souffrance, tandis que l'office du département de la Seine n'a pu satisfaire les candidatures de 104.000 familles prioritaires.

Les maisons de retraite sont pleines. C'est par milliers que s'entassent des demandes d'admission qui ne seront pas satisfaites avant de longues années.

Le Gouvernement a promis d'étudier un plan triennal pour le financement et la construction des immeubles locatifs. Cette méthode permettrait aux organismes d'habitations à loyer modéré de savoir ce qu'ils seront en mesure de construire dans les trois années à venir et de réaliser les travaux dans les meilleures conditions de continuité.

Il a été promis que le montant des crédits ouverts, chaque année, pour l'ensemble des constructions d'habitations à loyer modéré atteindrait 130 ou 140 milliards, soit 400 ou 420 milliards pour trois ans. Il paraît raisonnable, dans ces conditions, de demander, pour l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré de la région parisienne, l'octroi global d'un crédit de 90 à 100 milliards qui correspondrait à la création, en trois ans, de 45.000 à 50.000 logements.

L'office public de la Seine, qui construit pour la banlieue, déclare avoir 11.500 logements en projet. Tout y est prêt pour la construction, sauf le financement. S'il pouvait être assuré d'un financement suffisant, étalé sur trois ans, l'office apporterait à l'atténuation de la crise le concours le plus précieux, en faveur des classes les plus modestes.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les profondes répercussions sociales et morales d'une mesure globale qui, tout d'un coup, apporterait une certitude à tant de gens qui vivent dans des conditions dont vous connaissez l'horreur et qui, pour la plupart, ont perdu l'espoir.

Je dois dire que, rentrant le soir dans un appartement confortable, évoquant ce que j'ai parfois entrevu dans la journée, j'éprouve un sentiment d'angoisse et de remords que je voudrais communiquer à l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, nous touchons bientôt au terme de notre mandat. Notre Assemblée avait à remplir deux tâches principales qui n'ont pas encore été réalisées: l'une sur le plan international, dont nous allons nous préoccuper la semaine prochaine, et qui est l'établissement de la paix sur des bases saines et durables; l'autre, sur le plan social: la solution du problème du logement. Tout ce qui pourra être fait, non pas pour vivre avec le mal en le guérissant peu à peu et lentement, mais au contraire pour y mettre fin par des mesures vigoureuses et massives, sera porté au crédit de notre action collective.

C'est pourquoi je m'adresse à vous, monsieur le ministre, sachant quelle contribution vous avez déjà apportée en ce domaine. Accroissez votre effort comme je vous le demande.

Ainsi, mais ainsi seulement, nous aurons agi comme nous le devons à l'égard de ceux qui nous ont envoyé siéger dans cette enceinte. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. MM. Guiguen, Billoux, Midol, Lenormand et Estradère ont déposé une motion préjudicielle ainsi conçue:

« Considérant l'urgente nécessité de faire droit aux légitimes revendications des sinistrés, d'achever la reconstruction, de reconstituer les biens détruits et de terminer l'indemnisation des dommages de guerre;

« Considérant que pour remédier à la crise du logement il serait nécessaire de construire annuellement 350.000 logements;

« L'Assemblée nationale décide de ne pas discuter du projet de loi concernant les dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 tant que:

« 1° La masse totale des crédits dommages de guerre prévus pour 1955 ne sera pas équivalente aux crédits votés pour l'exercice 1954, c'est-à-dire 252 milliards 700 millions de francs, en crédits de payement en espèces, au lieu de 198 milliards 867 millions de francs proposés par le Gouvernement;

« 2° Ne seront pas mis à la disposition des organismes d'H. L. M. des crédits permettant la réalisation de tranches annuelles de 120.000 logements en location à des prix de loyer accessibles à tous;

« Les autres mesures prises en faveur du logement devant amener la construction d'une masse globale annuelle de 350.000 logements;

« 3° Ne sera pas abrogé le décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié violant la loi du 28 octobre 1946 et fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant et familial;

« 4° Ne seront pas arrêtées les augmentations de loyer pour les baraquements provisoires prévues par le décret du 21 juin 1952 et qu'à compter du 1er janvier 1955 le montant du prix des loyers ne dépasse pas le prix payé au 1er janvier 1954;

« 5° Ne sera pas appliqué largement, compte tenu de l'état d'inconfort et de vétusté de nombreuses baraques, le décret du 20 mai 1953, décidant notamment:

« Les dispositions des articles 1er à 9 et de l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juin 1952 ne sont pas applicables aux constructions provisoires qui, en raison de leur qualité insuffisante et de leur état de vétusté, ne présentent pas des conditions d'habitabilité jugées satisfaisantes par le représentant départemental du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

« 6° Ne seraient pas arrêtées les mesures de licenciement du personnel des services du ministère afin de permettre l'accomplissement des tâches lui incombant et notamment la liquidation des 1.200.000 dossiers de sinistrés non encore examinés. »

La parole est à M. Guiguen pour soutenir sa motion préjudicielle.

M. Louis Guiguen. Mesdames, messieurs, au cours de l'année 1954, certains événements politiques avaient donné l'espoir aux sinistrés, aux mal logés de notre pays de voir se réaliser, pour les uns la reconstruction à brève échéance de leurs maisons détruites par la guerre depuis plus de dix ans, pour les autres la construction de logements, ce qui allait permettre dans un avenir proche de faire une réalité du mot d'ordre largement répandu, mais non appliqué par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947: « Un toit à tous les Français. »

Mais voici que tous ces espoirs sont déçus et qu'au lieu d'augmenter la cadence de la reconstruction et de la construction, le Gouvernement envisage, en 1955, une diminution du nombre de logements à construire.

Je sais que M. le ministre du logement et de la reconstruction va s'efforcer au cours de la discussion de ce budget de nous convaincre que tout est pour le mieux. Il pourrait, d'ailleurs, être aidé et soutenu par M. le ministre des finances qui possède des dispositions particulières dans ce domaine. Mais les chiffres restent les chiffres, et toutes les démonstrations plus ou moins habiles que nous pourrons entendre se heurteront à cette vérité première que la cadence de la reconstruction et de la construction est déterminée par le montant des crédits qui y sont affectés.

Dans cette Assemblée, des députés communistes ont continuellement lutté pour obtenir le maximum de crédits afin que, rapidement, les ruines de la guerre soient relevées et que soit remplie la tâche primordiale et impérieuse d'assurer un logement digne à toutes les familles françaises.

Nous avons fait des propositions concrètes et raisonnables qui, si elles avaient été acceptées par l'Assemblée et appliquées par le Gouvernement, auraient, dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946, donné satisfaction à tous nos sinistrés tant immobiliers que mobiliers et, d'autre part, porté rapidement remède à la crise du logement qu'aujourd'hui nous aurions la certitude de voir enrayée dans un avenir des plus proches.

Mais la vérité est tout autre. Voici des chiffres. En 1954, le maximum global des crédits attribués à la liquidation des dommages de guerre est ainsi déterminée: engagement, 235 milliards; payement, 252 milliards 700 millions. En 1955: engagement, 222 milliards 471 millions; payement, 198 milliards 867 millions, soit une différence en moins de 12 milliards 529 millions de crédits d'engagement et 53 milliards 833 millions de crédits de payement.

Certes, monsieur le ministre, vous me rétorquerez que cela n'est pas exact, puisqu'il y a quelques jours, 14 milliards de crédits de payement de 1954 ont été transférés au profit du chapitre « mobilisation et remboursement des titres », et peut-être entendrons-nous avouer qu'au total une somme de 30 milliards de francs n'a pas été utilisée.

Monsieur le ministre, cela n'atténue pas votre responsabilité; au contraire, cela l'aggrave et nous sommes certains de répondre au sentiment de tous les sinistrés en déclarant que de tels faits sont scandaleux. Vous prétendez avoir trop peu d'argent et vous n'utilisez pas les crédits votés en 1954, alors que des milliers de sinistrés attendent la reconstruction de leur maison et le payement des réparations qu'ils ont entreprises depuis des années, que des milliers de petits commerçants, de petits industriels, d'exploitants agricoles attendent le payement de leurs éléments d'exploitation pour pouvoir reprendre une activité normale, que, parmi les centaines de milliers de sinistrés mobiliers un bon nombre attend la ridicule indemnité forfaitaire d'environ 200.000 francs, en valeur actuelle, que votre décret d'août 1954 a prévue pour eux.

Devant une telle situation, notre devoir est de dénoncer un gouvernement qui s'apprête à rééditer une telle malhonnêteté en 1955. Je dis: malhonnêteté à l'égard des sinistrés; le terme n'est pas trop dur, on pourrait en employer un autre. Il suffirait pour cela de rappeler nos milliers de vieux qui, sinistrés, ont attendu puis ont disparu. Pour ceux-là, vous avez « liquidé le dossier ».

Vous nous présentez un plan de trois ans et vous prétendez que 1957 verra la mise en route des derniers chantiers de reconstruction.

Votre plan n'est pas sérieux, parce que vos 400 milliards, que vous affirmez suffisants pour permettre en trois ans le lancement de la quasi-totalité des opérations de reconstruction immobilière restant à effectuer, ne correspondent pas à la réalité. Vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu, il y a quelques jours, devant les représentants des quatre syndicats du personnel de votre ministère.

Vous avez lancé, l'année dernière, le chiffre de 900 milliards. Pour rester sérieux, vous pouvez tout au plus retrancher des 900 milliards restants en 1953 les 156 milliards de travaux lancés en 1954; il reste donc à mettre en chantier 744 milliards de travaux immobiliers à partir du 1er janvier 1955. En l'occurrence, vous avez escamoté 344 milliards de travaux.

Voyons le détail de la répartition des crédits prévus pour 1955.

Le chapitre concernant les immeubles préfinancés est liquidé. Qu'il soit devenu plus difficile de réaliser de grands ensembles préfinancés, nous ne le nions pas, d'autant plus qu'en ce domaine les réalisations n'ont pas été heureuses dans l'ensemble. Elles n'ont pas donné satisfaction aux sinistrés. Elles ont permis à beaucoup de grosses entreprises de construction de réaliser de scandaleux bénéfices au détriment des sinistrés les plus modestes.

En revanche, nous n'acceptons pas la diminution de crédits de 28.322 millions par rapport à 1954, car cela représente environ 15.000 logements en moins.

Nous proposons d'utiliser ces crédits au règlement immédiat des dossiers de tous les petits propriétaires sinistrés, qu'il s'agisse de réparations ou de reconstitutions.

N'allez pas nous dire, monsieur le ministre, qu'il ne vous sera pas possible d'utiliser rapidement cette somme ainsi mise à votre disposition.

Au chapitre concernant les travaux de voirie, nous demandons le rétablissement du crédit au chiffre de 1954, soit 26 milliards 900 millions, au lieu des 21 milliards proposés pour 1955.

En effet, il est indispensable de ne pas ralentir les travaux de voirie afin que nos villes sinistrées puissent enfin apparaître sous un aspect normal.

Les travaux traînent en longueur et, au fur et à mesure des crédits disponibles, on creuse une tranchée puis, quelque temps après, une autre et lorsqu'on demande l'installation définitive de la chaussée ou des trottoirs, les services de votre ministère répondent qu'il sera encore nécessaire de creuser d'autres tranchées et qu'il faut attendre pour la construction définitive de la chaussée.

Le résultat est que nos populations continuent à patauger, particulièrement l'hiver, dans des rues défoncées et boueuses.

D'autre part, la nuit, des quartiers entiers sont plongés dans l'obscurité avec tous les inconvénients qui en résultent.

Nos populations sinistrées ont droit, dix ans après la fin des hostilités, de reprendre enfin une vie normale dans leur cité où auront été réparées toutes les ruines causées par la guerre.

14.141 millions de moins sont prévus pour la reconstruction des immeubles d'habitation et si nous ajoutons les 28.322 millions supprimés au titre des immeubles préfinancés, nous obtenons un total de 42.463 millions de moins, alors que les crédits devraient être en augmentation sensible afin que l'on en termine rapidement avec la reconstruction de nos maisons.

C'est pourquoi nous considérons notre demande de rétablissement des crédits au niveau de ceux qui ont été attribués en 1954 comme des plus modestes. Cela doit permettre à une majorité de députés d'exiger avec nous une lettre rectificative apportant les augmentations qui s'imposent.

En aucun cas notre Assemblée ne doit accepter de voter un budget qui n'accorde pas au moins une masse de crédits équivalente à celle qui a été votée en 1954. Quant à la répartition entre les différents chapitres, cette ventilation sera toujours facile à réaliser.

Voyons, maintenant, où en est le problème du logement.

Des voix autorisées ont déclaré qu'il nous faut construire à une cadence de 350.000 logements par an; examinons les chiffres:

130 milliards de francs de prêts aux organismes d'H. L. M. sont prévus pour 1955, ce qui représente la construction de 25.000 logements dits économiques ne dépassant pas le prix d'un million pour trois pièces.

A ce sujet, je tiens à dire qu'il est nécessaire de construire des logements pour mettre fin à la misère grandissante des mal logés, et à loyer accessible aux travailleurs.

Dans ce domaine des résultats ont été obtenus, notamment par de nombreuses municipalités communistes: celles d'Argenteuil, d'Aubervilliers, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villejuif, du Tremblay-lès-Gonesse, de Vénissieux dans le Rhône, de Thil, en Meurthe-et-Moselle, de Lorient, et bien d'autres.

M. Maurice Lemaire, *ministre du logement et de la reconstruction.* Parce que je leur ai accordé des crédits.

M. André Lenormand. Ces municipalités ont entrepris ces réalisations avant que vous n'en ayez eu l'idée.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Tout le monde fait des efforts et je suis le premier à m'en féliciter.

M. André Lenormand. Vous rendez hommage à ces municipalités communistes. C'est très bien, monsieur le ministre.

M. Louis Guiguen. Nous craignons cependant — les précédents ne manquant pas — que la recherche des superprofits par de puissantes entreprises de construction à qui seraient confiés ces travaux ne soit faite au détriment de la qualité de ces logements.

Sont encore prévus: 20.000 logements du type normal H. L. M. en location; 12.000 logements H. L. M. en accession à la propriété; 16.000 logements dits du secteur industrialisé, soit un total de 61.000 logements H. L. M. en location, alors que dans ce secteur, il faudrait prévoir un minimum de 120.000 logements.

Si on ajoute aux 61.000 logements H. L. M. en location les 12.000 logements H. L. M. en accession à la propriété, nous obtenons une prévision de 73.000 logements lancés en 1955.

Or, personne n'osera prétendre que les autres mesures prises en faveur de la construction ainsi que les constructions privées sans prime et les constructions d'État, des collectivités locales ou des entreprises nationalisées, permettront de réaliser les 350.000 logements nécessaires.

Le manque de statistiques officielles du ministère du logement et de la reconstruction depuis le début de cette année nous oblige à nous baser sur les chiffres extraits du rapport général de la commission de la construction du plan de modernisation et d'équipement.

M. le rapporteur pour avis. Il date de deux ans.

M. Louis Guiguen. Ce rapport nous indique seulement 88.000 logements lancés en 1954 par les moyens énoncés plus haut, c'est-à-dire en dehors du secteur des H. L. M., plus 35.000 au titre de la reconstruction.

En résumé, le déficit pour 1955 atteindra le chiffre de 151.000 logements si l'on considère le chiffre de 350.000 comme sérieux. Ce déficit sera encore de 41.000 logements si l'on raisonne avec votre propre chiffre de 240.000 logements.

Ce déficit indiscutable doit déterminer notre Assemblée à exiger du Gouvernement qu'il établisse de nouvelles prévisions pour que, dès 1955, nous entrions dans une voie où, non seulement il sera mis fin au déficit de la construction par rapport au nombre de maisons qui disparaissent par vétusté, mais aussi il sera permis d'envisager, dans un proche avenir, la fin de la crise du logement dont les conséquences sont si graves pour l'avenir de notre pays.

Il ne suffit pas de proclamer, dans les discours dominicaux, que l'on va construire vite et à bon marché; il ne suffit pas de déclarer que nous entrons dans la période des pancartes « appartement à louer » à tous les coins de rue. Les centaines de milliers de familles mal logées veulent autre chose que des slogans qui ne trompent plus les malheureux qui attendent un logement.

Moins de déclarations, moins de promesses, moins de slogans, mais des mesures concrètes et énergiques permettant d'abaisser le coût du logement et amenant la cadence de la construction jusqu'aux limites qu'il est possible d'atteindre.

Sans entrer dans les détails, voici, entre autres, les mesures que nous proposons: attribuer, sans intérêt, aux organismes d'H. L. M. des prêts donnant entière satisfaction à toutes leurs demandes; supprimer les taxes qui majorent le coût de la construction d'environ 30 p. 100; contrôler les grosses entreprises de construction et de fournitures de matériaux et d'équipement, et limiter leurs profits scandaleux; exiger une participation accrue des grandes entreprises industrielles, commerciales et agricoles à l'effort de construction par des versements à fonds perdus au profit des organismes d'H. L. M.; mettre fin au scandale de la banque privée dite crédit foncier qui, par une opération financière gagée par la Banque de France, réalise de scandaleux profits payés par de modestes gens qui, au prix de grands sacrifices, construisent un logement familial.

Les problèmes de la construction et de la reconstruction sont des plus importants et doivent être l'objet de tous nos efforts. Mais nous ne devons pas pour cela tourner la page sur d'autres chapitres. Or, c'est ce que vous avez fait, monsieur le ministre, en prenant votre décret du 9 août 1953, modifié le 30 septembre. Vous avez spolié les sinistrés mobiliers d'environ 400 milliards de francs.

Non seulement vous n'avez pas voulu accepter les modestes améliorations qu'au nom du groupe communiste j'ai eu l'honneur de vous proposer le 4 août 1954, au cours du débat restreint devant notre Assemblée, mais vous l'avez aggravé en créant une catégorie intermédiaire, dite troisième catégorie A, qui, sur une base d'indemnisation forfaitaire de 17.000 francs, valeur 1939, constitue un barrage à l'accès en deuxième catégorie, qui devient ainsi une catégorie exceptionnelle.

Au moment où se terminait le débat restreint sur la proposition de notre collègue François Billoux d'abrogation du décret du 9 août, vous vous insurgiez contre cette mise en garde que j'adressais aux sinistrés mobiliers sur l'utilisation que vous feriez de la nouvelle catégorie intermédiaire créée.

« Je ne donne pas des ordres contraires aux intérêts des sinistrés », proclamiez-vous, ainsi qu'on peut le lire au *Journal officiel* n° 73 du 5 août 1954.

Mais, en fait, voici les instructions que vous adressez aux directions départementales: « On évitera, ce qui sera la tendance des commissions, de classer la majorité des dossiers en deuxième catégorie, pour ne classer en troisième catégorie que quelques dossiers seulement, correspondant à des mobiliers de valeur négligeable. »

Plus loin: « L'évaluation définitive de l'indemnité mobilière est fonction du classement du mobilier dans l'une des trois catégories prévues par le décret du 9 août 1953, modifié le 30 septembre 1953, correspondant: la première catégorie, à un mobilier somptueux; la deuxième catégorie, à un mobilier de luxe; la troisième catégorie, à un mobilier ordinaire. »

Des précisions ont été apportées aux membres des commissions de classement, expliquant qu'il fallait classer en première catégorie les mobiliers des châtelains, des ambassades; en deuxième catégorie, les mobiliers de grand luxe; en troisième catégorie, tout le reste, c'est-à-dire environ 95 p. 100 des sinistrés mobiliers.

Nous sommes persuadés d'être les interprètes des 95 p. 100 de sinistrés mobiliers que vous avez spoliés en demandant l'abrogation de ce décret et l'application de la loi du 28 octobre 1946 qui est et doit rester la véritable charte des sinistrés.

Le ralentissement de la reconstruction, la carence gouvernementale dans le domaine de la construction ont pour résultat le maintien de sinistrés dans les baraques provisoires dix ans après la fin des hostilités.

Non seulement des dizaines de milliers de familles restent ainsi mal logées, mais le Gouvernement a le cynisme d'imposer aux occupants des baraques toutes les augmentations de loyer prévues jusqu'en 1957.

Je veux d'abord faire remarquer que les perspectives du Gouvernement sont pour le maintien de ces constructions provisoires pendant encore de longues années, puisque son programme d'augmentation des loyers est déjà prévu jusqu'en 1957.

Le groupe communiste demande que soit arrêté au taux appliqué au 1er janvier 1954 le prix du loyer réclamé aux occupants des baraques et que soit mis en application le décret du 20 mai 1953 décidant, notamment, que les augmentations du prix du loyer prévues par l'arrêté du 21 juin 1952 ne sont pas applicables aux constructions provisoires dont les conditions d'habitabilité ne sont pas jugées satisfaisantes par le représentant départemental du ministère de la reconstruction et du logement.

En réalité, l'arrêté du 20 mai 1953 n'est jamais appliqué; aussi je suppose qu'il doit exister une circulaire confidentielle et impérative donnant des instructions contre l'application de ce décret qui avait été pris pour tenir compte du mécontentement des locataires en baraque qui se sont constitués en comité de défense.

A titre d'information pour notre Assemblée, voici le montant du prix du loyer qui sera reclamé en 1957.

Type UK-100, bungalow dit baraque américaine, loyer annuel de 18.208 francs, plus les charges; type IV *bis*, trois pièces et une cuisine, loyer annuel 14.002 francs, plus les charges, soit une augmentation de 725 p. 100 par rapport au prix fixé en 1949.

Il faut en outre ajouter qu'il est réclamé aux occupants des baraques des rappels de 3.000 francs à 12.000 francs; certains locataires ont reçu des rappels de 12.500 francs à 19.000 francs.

Peut-être, monsieur le ministre, allez-vous répondre que les loyers réclamés sont modestes et nécessaires, car sans cela les occupants de baraques n'accepteraient jamais de quitter celles-ci, les loyers des logements en dur étant trop élevés.

Cet argument a déjà été donné à la commission de la reconstruction, notamment par un de nos collègues maire d'une ville sinistrée.

Tout d'abord, je veux m'élever énergiquement contre de tels propos qui peuvent se traduire ainsi:

« Les travailleurs n'ont pas de ressources suffisantes pour être logés convenablement; une baraque, c'est tout ce qu'il leur faut; cependant ne perdons pas les bonnes habitudes et faisons leur payer un loyer élevé. »

Nous avons eu l'occasion de réfuter le mythe des loyers trop bas pour les locataires en baraque. En effet, les inconvénients résultant du logement en baraque sont multiples: l'hiver, pour obtenir un chauffage identique, la dépense de charbon est double de celle qui est nécessaire dans un logement en dur; les cités sont en général éloignées du centre de la ville, d'où des dépenses supplémentaires pour les frais de transport du père pour se rendre au travail, des enfants pour se rendre en classe, de la mère de famille pour s'approvisionner; l'humidité qui pénètre au travers des mines parois en bois cause des dommages au mobilier; la chaleur, l'été, occassionne des pertes alimentaires, les modestes occupants des baraques n'ayant pas les moyens de posséder un frigidaire.

Les médecins ont constaté un mauvais état sanitaire des populations logées en baraque, ce qui se traduit pour ces familles par des dépenses accrues en soins et en médicaments. Les primes d'assurance contre l'incendie des mobiliers sont trois fois plus élevées en baraque que dans un logement construit en dur.

Tous ces inconvénients se traduisent par une dépense supplémentaire de 50 à 200 francs par jour suivant les familles, soit une dépense annuelle de 18.000 à 72.000 francs.

Cette somme venant s'ajouter aux prix payés à l'administration, on obtient des loyers variant de 36.000 à 90.000 francs.

Nous sommes loin des prix de loyer modestes dont parlent certains!

M. Eugène Claudius-Petit. Il y a l'allocation de logement!

M. Louis Guiguen. Mais il n'y a pas d'allocation logement pour les locataires en baraque, monsieur Claudius-Petit.

M. Jean Guitton. C'est un problème sur lequel je me permettrai moi aussi d'intervenir, monsieur Claudius-Petit, quand nous en arriverons à la discussion du chapitre intéressé.

M. Louis Guiguen. D'ailleurs, l'office d'H. L. M. de la ville géré par l'honorable parlementaire déjà cité me signalait il y a quelques jours que, pour cent logements en cours de construction, il y avait plus de 2.000 demandes dont de nombreuses émanent de familles logées en baraques.

C'est la démonstration que les familles logées en baraques souhaitent, dans leur immense majorité, être relogées le plus rapidement possible dans des conditions plus dignes.

Il existe encore beaucoup d'autres questions à traiter, beaucoup d'autres sujets à aborder, ce qui confirme les tâches immenses qui restent à réaliser pour régler définitivement les problèmes créés par la dernière guerre.

En dehors des questions financières primordiales, il est nécessaire de prévoir sur le plan administratif des mesures permettant de régler tous les problèmes que j'ai évoqués et bien d'autres encore.

C'est pourquoi le groupe communiste s'élève énergiquement contre les mesures de licenciement prévues dans le budget qui nous est présenté.

La suppression de 750 postes va entraîner le licenciement d'agents temporaires dont certains sont recrutés depuis dix années et elle est en contradiction avec les déclarations du ministre qui parle d'une liquidation prochaine des dommages de guerre.

Pour liquider rapidement les dossiers le personnel est indispensable. En agissant autrement le Gouvernement montrerait sa volonté de ne pas utiliser les crédits votés. Le scandale des 30 milliards inutilisés en 1954 ne doit plus se renouveler.

Au début de mon intervention, j'ai parlé de l'espoir qu'avaient conçu les sinistrés et les mal-logés de notre pays au moment où le Gouvernement actuel s'engageait sur une voie conforme à leurs intérêts.

Nul ne peut contester cet immense espoir, non seulement des sinistrés et des mal-logés, mais aussi de tout notre peuple.

La paix en Indochine laissait espérer pour tous les braves gens l'amorce d'un changement dans la politique suivie par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947. Mais, hélas! aujourd'hui, leurs espoirs sont déçus. Ils se rendent compte que ce n'est pas la paix que l'on prépare quand on envisage la constitution d'une nouvelle Wehrmacht.

Nos populations sinistrées qui ont souffert de la guerre, qui ont vu leurs parents, leurs amis écrasés sous les bombardements, qui ont connu les misères de l'exode, qui, la paix revenue, ont retrouvé leur maison détruite, nos populations sinistrées qui depuis la fin des hostilités n'ont pas dans leur immense majorité repris leur vie normale, tremblent, non de peur, mais de colère quand elles constatent qu'un gouvernement laisse des hommes d'Etat étrangers disposer de notre pays pour en faire un tremplin atomique, ce qui signifie la perspective de la destruction totale de tous ses biens, de toutes ses vies.

Ils se rendent compte aujourd'hui un peu plus, à l'occasion de la discussion de ce budget, qu'il n'est pas possible à la fois de faire des canons et de construire des maisons. Ils se rendent compte aujourd'hui plus qu'hier que seule une politique de paix permettra de terminer rapidement la reconstruction et l'indemnisation de tous les sinistrés et permettra aussi de substituer aux slogans la construction effective de nombreux et beaux logements, où les familles françaises s'épanouiront dans le bonheur et la sécurité.

En prenant en considération notre motion préjudicielle l'Assemblée marquerait sa volonté de voir ce budget amendé en fonction des besoins de nos populations qui pâtissent de la crise si douloureuse du logement.

Sur cette motion, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Coutaller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller, contre la motion préjudicielle.

M. Jean Le Coutaller. Si, au nom du groupe socialiste, j'ai demandé la parole pour combattre la motion préjudicielle déposée par M. Guiguen, ce n'est pas, vous le pensez bien, monsieur le ministre, parce que nous sommes totalement satisfaits du projet de budget que vous nous présentez.

Mais nous pensons, conformément à une règle qui semblait s'être instaurée à la suite de la question de confiance posée par M. le président du conseil à l'occasion de la discussion du budget du ministère des P. T. T., que l'Assemblée doit se saisir des différents budgets, discuter articles et chapitres.

Nous avons, nous aussi, des remarques et des revendications à formuler. Mais nous tenons à le faire à l'occasion du débat, au cours duquel d'ailleurs nous ferons juge l'Assemblée

du différend qui existe entre M. le ministre et les commissions de la reconstruction et des finances.

Voilà dans quel esprit nous repoussons la motion préjudicielle. Accepter de discuter ne signifie pas que nous nous engagions à avaliser. Nous serons certainement, si nous n'obtenons pas satisfaction, conduits à demander la disjonction de certains chapitres et peut-être même le rejet de l'ensemble du projet. Mais en tout état de cause, nous voulons que la discussion s'engage. (*Très bien! très bien! à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne peux pas laisser M. Guiguen dire qu'il n'existe pas de statistiques officielles de la reconstruction et citer des chiffres absolument faux.

Le ministère de la reconstruction publie des statistiques. M. Guiguen doit les connaître comme tous les parlementaires.

Or, les chiffres que j'ai cités résultent des statistiques officielles du ministère.

Cela étant, je m'associe bien entendu aux observations de M. Le Coutalier et je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, de rejeter la motion préjudicielle.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Guiguen, repoussée par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	100
Contre	498

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

A quelle heure l'Assemblée entend-elle reprendre ses travaux ?

Voix diverses. Vingt et une heures!

M. Jean Guitton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean Guitton. Monsieur le président, nous pouvons de temps en temps, pour notre part, nous détendre un peu; mais songeons au personnel qui est continuellement sur la brèche au cours de ces séances répétées de budget.

Je propose de fixer la prochaine séance à vingt et une heures trente.

M. Pierre Estradère. N'oublions pas, en effet que le personnel a passé ici la nuit dernière.

M. le président. M. Jean Guitton propose de fixer la prochaine séance à vingt et une heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9640, 9709, 9712, 9732) (M. Pierre Courant, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 18 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2739)

Sur la disjonction du chapitre 45-42 du budget des travaux publics proposée par M. Manceau.

Nombre des votants	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	101
Contre	367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
berciet (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Condat-Mahaman
Conombo.
Conte.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert)
Crouzier.

Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Godin.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Ait Ali Ahmed.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chevigné (de).
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mouchet.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ranaivo.
Reille-Soult.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Viatte.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ilmel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 471
Majorité absolue 236

Pour l'adoption 101
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2740)

Sur les amendements au chapitre 31-13 du budget des travaux publics, présentés par M. Marcel Noël.

Nombre des votants 511
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 300
Contre 211

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Azbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fagzianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Felix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Larue (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Leleune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ravelosoon.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudi (Lucien).
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Levacher.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.

Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Tracol.
Triboulet.
Ulver
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Ben Tounès.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Deshors.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Foniupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Klock
Laborbe
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Roy Ladurie.
Letourneau
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvet.
Lucas
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montillot.
Mouchet.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat
Ranaivo
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault
Tinguy (de).
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Viatte.
Villeneuve (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 516
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 300
Contre 216

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2741)

Sur l'ensemble du projet de loi sur le budget des travaux publics.

Nombre des votants..... 613
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 430
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arna.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon
Billères.
Biliotte.
Binot
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader)
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Delferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Felice (de)
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).

Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Canta..
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pierrebourg (de).
Pinay
Pineau.
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rilzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Letourneau.
Linet.
Louvel.
Lucas
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Mora
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranaivo.
Reille-Soult.
Rénard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rocher (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Siefridt.
Signor
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liauley (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Ali Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 432
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2742)

Sur la motion préjudicielle de M. Guiguen au budget de la reconstruction.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 100
Contre 496

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde)
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mullier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Deboudt (Lucien).
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Laurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.

Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrès.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bourgeois.
Bricout.
Chastellain.
Damette.
Golvan.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Moatti.
Nisse.
Prache.
Ritzenthaler.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 100
Contre 498

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 209e SEANCE

3e Séance du samedi 18 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6597).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Logement et reconstruction. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6597).

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Crouzier, Prache, Garet, Estradère, Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction; Hénault, Claudius-Petit, Siefridt, Courant, rapporteur; Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Amendement n° 26 de Mme Duvernois: Mme Duvernois.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6610).

4. — Renvoi pour avis (p. 6610).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6610).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6610).

7. — Dépôt de rapports (p. 6610).

8. — Dépôt d'avis (p. 6610).

9. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 6610).

10. — Ordre du jour (p. 6611).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
LOGEMENT ET RECONSTRUCTION
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9610, 9709, 9712, 9732).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 45 minutes;
Commission des finances, 6 minutes;
Commission de la reconstruction, 6 minutes;
Groupe socialiste, 69 minutes;
Groupe communiste, 39 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 57 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 51 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 39 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 37 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 23 minutes;
Groupe indépendant paysan, 18 minutes;
Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 16 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 14 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;
Isolés, 10 minutes;

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et repoussé une motion préjudicielle.

Nous abordons la discussion des articles.

[*Article* 1er]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 860.795.000 francs. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion de souligner l'optimisme souriant dont n'a cessé de faire preuve M. Maurice Lemaire depuis son arrivée au ministère du logement et de la reconstruction.

Cet optimisme paraît justifié aujourd'hui puisque nous savons maintenant que le budget de 1955 amorce des mesures pratiques tendant à permettre l'achèvement de la reconstruction immobilière dans un délai de trois ans.

Nous sommes loin de la date de 1960 qu'un prédécesseur du ministre actuel s'était fixée comme terme de cette reconstruction. Ceci prouve à l'évidence que les chiffres qui avaient été publiés par le ministère en ce qui concerne le montant global des dommages de guerre étaient considérablement gonflés puisque avec des crédits relativement réduits, nos ruines seront relevées, d'après les prévisions officielles, trois ans plus tôt qu'il n'avait été indiqué.

Certes, il est difficile d'évaluer avec une précision même relative la masse globale des dommages de guerre de toutes catégories. Qu'il me soit cependant permis de m'étonner de l'écart considérable que l'on peut constater entre les différents chiffres avancés à plusieurs reprises par les services du M. L. R. et ceux qui correspondent à la réalité.

Quoi qu'il en soit, réjouissons-nous de la conviction profonde qui anime M. le ministre du logement et de la reconstruction et souhaitons qu'il gagne son pari — l'expression est à la mode — c'est-à-dire qu'il termine l'œuvre à laquelle il s'est attaché avec tant de ténacité trois ans avant le terme que l'on nous avait préalablement fixé.

Je me permettrai toutefois de souligner que l'heureuse prévision de M. Lemaire paraît en contradiction avec une diminution progressive et substantielle des crédits mis à la disposition de son département ministériel.

Vous avez justifié, monsieur le ministre, cette diminution opérée sur les indemnités de reconstruction des immeubles de toute nature en indiquant que les crédits de payement figurant au budget de l'exercice 1954 n'avaient pu être entièrement absorbés. Or, vous n'ignorez pas que ce fait particulièrement regrettable est la conséquence directe de l'insuffisance des autorisations de programme que nous avons été un certain nombre à déplorer au cours de la discussion du précédent budget, comme d'ailleurs le conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction que j'ai l'honneur de présider.

Cet état de choses est dû aussi à la tendance inadmissible de certaines directions départementales d'inciter les sinistrés à accepter des titres en payement de réparations, même peu importantes, alors qu'il était possible, souhaitable et logique de régler ces indemnités totalement en espèces.

Ceci m'amène, d'ailleurs, à regretter l'insuffisance des dotations mises à la disposition des délégations départementales pour le financement des réparations.

J'ai le sentiment que le peu d'empressement mis par les services centraux à la poursuite rapide et à l'achèvement des travaux de réparations a coûté fort cher au Trésor en raison des aggravations de dégâts qui se sont produites, sans parler du prolongement des misères de sinistrés vivant depuis dix ou même quatorze ans dans des locaux délabrés, souvent à peine mis hors d'eau.

Je sais parfaitement qu'il n'a pas dépendu de vous, monsieur le ministre, que le montant des autorisations de programme de l'exercice 1954 fût plus élevé. C'est, en réalité, le ministre des finances qui s'y est farouchement opposé, en quoi il a eu parfaitement tort. Les difficultés que vous avez rencontrées pour faire absorber tous les crédits de payement par vos directions départementales le prouvent d'une façon irréfutable.

Ceci dit, je crains bien qu'en 1955 nous tombions dans l'excès contraire. Vous avez établi, monsieur le ministre, et je vous en félicite, un plan de trois ans dans lequel figurent les crédits de programme correspondant à cette période, avec faculté, pour chaque délégation, d'absorber, à partir du 1er octobre de chaque année, si cela est nécessaire, le quart en 1955, le tiers en 1956, des crédits afférents à l'exercice suivant.

Ce système est intéressant et sa souplesse permettra à un certain nombre de directions départementales, spécialement actives, d'accélérer leurs travaux.

Mais pour que cette mesure produise son plein effet, il est indispensable que les crédits de payement soient eux-mêmes suffisants. Or, j'ai l'impression que c'est là que votre heureuse initiative va buter, car la disproportion entre les payements et les engagements qui, en 1954, a joué à l'avantage des premiers, jouera en 1955 à l'avantage des seconds, et nous arriverons, pour des motifs diamétralement opposés, au même résultat: l'impossibilité de mener à leur terme les programmes élaborés.

C'est pourquoi j'estime profondément regrettable les compressions qui, en matière immobilière surtout, ont été faites non pas pour vous, monsieur le ministre de la reconstruction — car votre retraite, heureusement temporaire, vous enlève toute responsabilité à cet égard — mais par votre collègue des finances.

Ces compressions seront, n'en doutons pas, un obstacle certain à la poursuite de votre action.

Une autre anomalie apparaît dans votre budget, et nombreux seront les orateurs qui la déploreront: c'est la compression massive du personnel que vous envisagez au moment où vous décidez, d'une part, d'accélérer la reconstruction et, d'autre part, de poursuivre à une cadence accélérée l'examen et, dans bien des cas, la revision des dossiers mobiliers.

Le moins qu'on puisse dire de cette mesure, c'est qu'elle est prématurée. Notre rapporteur, mon collègue et ami M. Goubert, vous a exposé, mieux que je ne saurais le faire, les vues de la commission de la reconstruction sur le problème de la contraction du personnel du M. L. R.

Ce que je voudrais souligner, c'est la différence choquante qui existe entre le traitement réservé aux fonctionnaires du M. L. R. et celui qui est appliqué aux fonctionnaires des autres administrations, qu'il s'agisse de la prime de rendement ou de nombreux autres avantages dont sont toujours privés les agents du ministère du logement. Il faut que cette inégalité cesse au plus tôt et que justice soit enfin rendue à une catégorie de fonctionnaires qui ont toujours fait preuve de compétence et de dévouement dans l'accomplissement d'une tâche nouvelle souvent très délicate.

Je désirerais maintenant, comme je l'ai déjà fait l'an dernier, protester contre une tendance de plus en plus marquée de l'administration.

Celle-ci, disais-je, n'a cessé, depuis 1946, timidement d'abord, puis de plus en plus ouvertement, de saper les principes de la réparation intégrale, fondée sur la solidarité nationale, dont les sinistrés ont toujours proclamé le caractère sacré.

Parlant des nombreuses et volumineuses circulaires d'application et d'interprétation des textes législatifs en ce qui concerne les dommages de guerre, et des modifications apportées à la loi du 28 octobre 1946 par la voie réglementaire, parfois même dans des conditions assez contestables, je disais que le ministère de la reconstruction avait créé une législation nouvelle s'éloignant de plus en plus de la loi originelle.

M. Robert Nisse. Très bien!

M. Jean Crouzier. Lors de la discussion du précédent budget, l'Assemblée a disjoint un certain nombre de dispositions qui auraient porté à la charte des sinistrés un coup mortel.

Qu'il me soit permis de dénoncer encore une fois une politique qui tend à créer deux catégories de sinistrés: ceux qui ont eu la chance d'être classés prioritaires et indemnisés au cours des années qui ont immédiatement suivi le vote de la loi et ceux qui, moins favorisés et n'ayant pu encore obtenir la priorité, se trouvent pénalisés par l'application qui leur est faite de mesures restrictives de plus en plus sévères.

Une fois de plus, monsieur le ministre, je vous demande avec beaucoup d'insistance de réagir contre ces mesures administratives qui consistent à battre en brèche, souvent insidieusement et même parfois de front, l'autorité du Parlement.

Spécialement en ce qui concerne la reconstruction immobilière il faut qu'il soit entendu, une fois pour toutes, qu'une indemnité officiellement notifiée et non contestée par le sinistré est définitive, et ne peut, en aucun cas, être amputée par la suite.

Ce n'est pas vous adresser un reproche, monsieur le ministre, que de constater que le présent budget n'est pas spécialement original. Celui de 1954, tel qu'il nous était présenté l'était un peu trop à notre gré, vous vous le rappelez. Si, pour 1955, les crédits de payement avaient été sensiblement égaux à ceux de l'exercice précédent, compte tenu de la lettre rectificative concernant les programmes, nous aurions lieu de nous montrer relativement satisfaits.

Nous souhaitons tous, monsieur le ministre, que vous joigniez vos efforts aux nôtres pour obtenir de notre grand argentier l'effort supplémentaire indispensable à la poursuite normale et à la réalisation rationnelle du plan de trois ans qui devrait clôturer la reconstruction et dont vous pouvez revendiquer la paternité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Prache.

M. Louis Prache. Monsieur le ministre, mes chers collègues, du substantiel et très objectif exposé de M. le rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le budget de 1955, on retient surtout l'importante diminution qui affecte les crédits de payement.

Alors qu'ils atteignaient 250 milliards de francs en 1954, ils ne sont que de 198 milliards en 1955, soit une diminution de 54 milliards.

C'est une réduction que je considère comme inacceptable.

Quelles sont les raisons valables de cette étrange diminution ? Après mûre réflexion, on n'en trouve guère. Si on fait

appel aux prétextes, nous apprendrons sûrement que tous les crédits de payement de 1954 ne pourront être absorbés.

A cela, il est très facile d'opposer que, pour les utiliser à plein et même en manquer, on n'a que l'embarras du choix, ne serait-ce qu'en effectuant le règlement des petits travaux ou des réparations urgentes qui attendent depuis bien longtemps une solution favorable.

Sur 1.200.000 dossiers restant à étudier, 300.000 ou 400.000 sont de petits dossiers ne dépassant pas 100.000 francs valeur 1939.

En orientant l'action et les règlements vers la fraction la plus urgente de ces catégories, le problème serait vite résolu et, de plus, en touchant un important contingent de sinistrés, on donnerait en même temps au pays le sentiment réel que la reconsmonsieur le ministre.

On a l'impression, monsieur le ministre, que ces crédits de payement sont engourdis toute l'année pour n'être réveillés brusquement qu'en fin d'exercice afin d'effectuer un astucieux virement en faveur de la mobilisation des titres.

Quatre milliards de francs ont été ainsi détournés en 1953; 14 milliards doivent l'être en 1954.

Si cette regrettable progression continuait en 1955, ne croyez-vous pas qu'une dangereuse crise d'anémie viendrait aggraver encore la faiblesse de ces pauvres 198 milliards de la C. A. R. E. C. ? Cette crainte est justifiée si l'on considère que la mobilisation des titres s'élèvera, en 1955, au montant impressionnant de 40 milliards de francs.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, de vous unir à la grande majorité de cette Assemblée pour convaincre votre distingué collègue des finances de rétablir au moins au niveau de 1954 les crédits de payement pour 1955 ?

En de nombreuses occasions, j'ai rendu hommage à M. le ministre des finances d'avoir, avec fermeté, serré les cordons de la bourse de la Nation. Mais, en l'occurrence, nous attendons de lui un geste qui exprime nettement sa solidarité en faveur des sinistrés.

Qu'il veuille bien considérer que ce crédit dont nous demandons le rétablissement ne sera pas thésaurisé, ne se cachera pas dans les bas de laine, mais sera intégralement incorporé dans le circuit actif du bâtiment, servant ainsi dans les conditions optima l'expansion économique nationale qu'il recherche avec tant d'opiniâtreté.

Heureusement, tout n'est pas sombre dans ce budget, et c'est avec une vive satisfaction que nous avons pris connaissance, monsieur le ministre, de votre plan triennal de reconstruction immobilière.

Nous fondons sur lui de légitimes espoirs et, personnellement, je me plais à vous féliciter de cette excellente initiative.

La souplesse de son application, prévoyant l'utilisation d'une partie des crédits d'engagement de l'année suivante, est une innovation qui fait honneur à son créateur.

Je désirerais, toutefois, que vous nous donniez tous apaisements quant à la fixation de son montant qui n'est, je le suppose, qu'approximatif, pensant bien qu'il sera harmonisé avec les réalités résultant des précisions qui seront collectées après l'étude des dossiers.

En définitive, je souhaite à ce plan qu'aucun à-coup ne vienne en rompre le rythme par la réduction des moyens mis en œuvre, c'est-à-dire que le personnel qui en assurera l'exécution ne soit pas impitoyablement réduit chaque année à un nombre insuffisant.

Parmi les problèmes annexes qui se posent journellement à la reconstruction, il me serait agréable d'apprendre que celui des fondations spéciales a retenu particulièrement votre attention.

Notre époque exige que les collectivités sinistrées soient rebâties suivant des dispositions adaptées à l'activité moderne: des rues plus larges, des espaces verts, des parkings, etc., sont venus bouleverser profondément l'infrastructure d'avant-sinistre.

Devant l'obligation de rebâtir à des emplacements différents, de nombreux sinistrés se voient attribuer des terrains qui imposent à leur construction des fondations fort coûteuses, lesquelles absorbent souvent la majeure partie de l'indemnité.

Certains que je connais particulièrement, qui possédaient des maisons de trois étages, ne peuvent plus faire rebâtir même un rez-de-chaussée.

Vous disposez, monsieur le ministre, de tous les éléments pour apprécier ces cas difficiles. Il ne peut être question, évidemment, d'établir un code rigide pour les évaluer. Seul, je pense, un certain libéralisme réfléchi peut apporter la plus juste solution aux problèmes multiples que posent les fondations spéciales.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, de savoir quelle décision vous pensez devoir prendre pour les résoudre.

Quant aux dommages mobiliers, le sytème mis en place par décrets des 9 août et 30 septembre 1953, a mis beaucoup trop longtemps à démarrer.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous attendiez à de meilleurs résultats et que vous avez vous-même éprouvé, sur ce plan, certaines désillusions.

Etes-vous bien certain d'avoir été suffisamment renseigné sur les moyens d'action de votre administration des dommages de guerre ?

En particulier, est-il normal qu'en matière de règlement forfaitaire, les calculs opérés par votre administration centrale, avec des moyens mécanographiques dont on attendait beaucoup, aient souvent demandé des délais excédant un mois. La situation pénible et quelquefois angoissante d'un grand nombre de sinistrés mobiliers exige la plus extrême diligence de la part des services départementaux.

Sur ce point, je dois reconnaître que celui de mon département est excellent, mais c'est Paris qui doit donner l'exemple si l'on veut qu'une émulation efficace se développe.

Peut-être serait-il nécessaire à cet égard, pour encourager votre personnel, de lui assurer enfin sérieusement la stabilité de l'emploi, principalement pour les tâches futures. Je pense néanmoins que le système est maintenant rodé et que les règlements vont aller s'accélérant.

Il est essentiel, monsieur le ministre, que tous les sinistrés de plus de soixante-cinq ans soient intégralement payés dans le courant de l'année 1955, sinon nous enregistrerions l'échec d'une formule dont les objectifs étaient pour le moins ambitieux.

Vous me répondrez sur ce point, mais je me crois déjà fondé à l'optimisme en constatant que vous nous proposez cette année une augmentation fort importante en matière de crédits mobiliers.

Un mot encore à cet égard, les renseignements dont vous disposez maintenant devraient vous permettre d'établir un plan de financement en tenant compte, je l'espère bien, de ce que les crédits inutilisés en 1954 seront reportés sur 1955.

La forclusion pour les déclarations de dommages de guerre a été fixée à fin juin 1952. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette décision. Toutefois, je dois vous signaler qu'un petit nombre de sinistrés ont, pendant la guerre, fait la déclaration de leurs dommages mobiliers à la mairie de leur résidence ou à la police. Ils ont pensé que cette déclaration suffisait pour être en règle. Ils sont maintenant forclos, n'ayant pas fait de déclaration dans la forme réglementaire à vos services. Leur bonne foi étant certaine, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que, dans un esprit de justice, ces cas précis devraient bénéficier d'une mesure bienveillante ?

Les crédits destinés à la construction sont en augmentation, heureusement! Je sais que l'accélération des chantiers avec plannings respectés joue dans le sens de la baisse. Mais je pense que cette dernière ne sera pas sensible car la légère augmentation des charges salariales et la hausse des prix des bois de coffrage vont se répercuter sur les marchés.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les habitations à loyer modéré à un million de francs donneront toute satisfaction au point de vue du simple confort, de l'insonorité et de l'isothermie ?

Ces prix, je pense, n'indiquent qu'une tendance à limiter les valeurs d'investissement, et en cela je vous approuve. Les prix locatifs en découlent et pour qu'ils gardent leur véritable mission, ils ne doivent pas devenir excessifs.

M. Eugène Claudius-Petit. Voilà une thèse très dangereuse.

M. Louis Prache. De nombreux candidats à la construction se trouvent découragés devant le caractère apparemment tracassier du permis de construire.

Dans vos services de l'urbanisme, il y a des techniciens extrêmement consciencieux qui n'oublient pas le point de vue esthétique et qui s'attachent à guider les constructeurs dans leur choix afin d'éviter la floraison de constructions disgracieuses, telles que celles qui ont enlaidi nos banlieues.

Mais il ne faut pas que ce souci professionnel devienne une déformation. Il ne faut pas que les urbanistes tendant à se comporter en artistes — avec un grand A — qui cherchent systématiquement à faire prévaloir leurs goûts personnels. Ce n'est pas cela que nous leur demandons. Ce n'est pas cela que vous attendez d'eux, monsieur le ministre.

Je suis certain d'interpréter ici le sentiment de la quasi-totalité des constructeurs qui se heurtent à d'innombrables formalités, pour la plupart légitimes, mais auxquelles ne doivent pas s'ajouter les rigueurs excessives d'un art tabou.

Vous connaissez mieux que quiconque, monsieur le ministre, l'effort financier que de nombreuses collectivités ont consenti pour l'achat de terrains en faveur de la construction économique et familiale.

Un cahier des charges type avait été prévu dans la loi foncière pour permettre de céder ensuite ces terrains aux candidats constructeurs.

Le crédit foncier exige de ces derniers le titre de propriété pour statuer sur la demande de prêt. Le cahier des charges n'étant pas sorti, les cessions de terrain n'ont pu s'opérer.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, devant la grande impatience des intéressés, de le faire paraître dans le plus court délai ?

Pour conclure, je dois ajouter qu'il est curieux et réconfortant à la fois de constater que tous les ministres qui se sont succédé au quai de Passy ont transformé leur mission en véritable apostolat.

Vous n'y avez pas échappé, monsieur le ministre, et depuis que vous dirigez cette grande œuvre, vous avez fait naître beaucoup d'espoir au cœur des sinistrés et des sans-logis.

Ainsi que l'a fort bien dégagé M. Gaston Palewski dans son émouvant appel en fin de matinée, les deux œuvres maîtresses et marquantes de notre législature doivent être, d'une part, la consolidation d'une véritable paix mondiale et, d'autre part, un logement digne pour chacun.

Le drame affreux du taudis, du sans-logis, doit disparaître rapidement chez un peuple comme le nôtre, qui se dit humain et qui aspire à la paix intérieure, indispensable à son indépendance.

Vous êtes maintenant, monsieur le ministre, le grand docteur responsable qui devez soigner et guérir au plus tôt ce mal déshonorant.

Vous savez que nous sommes tous ici décidés à vous accorder le maximum de crédits pour y parvenir.

Vous êtes entouré d'un personnel compétent et qui a fait ses preuves. La tâche que vous avez à accomplir est à la mesure de votre valeur et de votre persévérance.

Je forme le vœu que le budget de 1955, pour lequel nous discutons afin de le rendre consistant, vous en donne tous les moyens. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre, comme sur certains autres d'ailleurs — il n'y a point de discussion générale, et il est sans doute préférable que nous nous donnions rendez-vous au moment de l'examen des chapitres — parce que j'ai deux critiques à adresser à votre administration centrale et, par conséquent, à vous-même. Il m'est apparu que c'est à propos des crédits de fonctionnement présentement en cause que je pouvais vous en parler.

Voici les deux problèmes qui m'intéressent. J'espère que vous accepterez de les revoir l'un et l'autre et, ce qui serait mieux, de reviser une position qui me paraît critiquable et en droit et en fait.

On a, semble-t-il, tendance à revenir assez aisément, au ministère du logement et de la reconstruction, sur les situations acquises. Depuis quelque temps, j'ai reçu — et je pense qu'il en est de même pour mes collègues d'autres départements — la visite de nombreux sinistrés qui, pour parvenir à reconstruire leur immeuble — chacun sait que le coût de reconstruction représente plus que la valeur de ce qui a été détruit — ont acheté des dommages. Ces acquisitions sont souvent, je le précise, antérieures au 28 octobre 1946 et, par conséquent, à la législation sur la réparation des dommages de guerre. Tout a été fait légalement et régulièrement, sans aucune contestation possible.

Je voudrais alors savoir en vertu de quel texte, monsieur le ministre, l'administration peut valablement soutenir, en 1954, que le taux d'acquisition a été insuffisant et qu'il y a un supplément à payer, dix ans après l'acquisition, quelquefois davantage, soit à un vendeur qui ne demande rien, soit au crédit national, qui n'a certainement aucun droit.

Voici, monsieur le ministre, à titre d'exemple, une lettre qui m'a été adressée et que je me borne à lire purement et simplement :

« Vous avez acquis le 18 février 1944 la créance de dommages de guerre relative à un immeuble sinistré. »

Le 18 février 1944, je vous demande de retenir cette date.

« Je remarque que cette acquisition a été réalisée pour un prix de 15.000 francs représentant 16,7 p. 100 du montant de la créance évaluée à la date de cession. J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce taux d'acquisition a été jugé insuffisant par mon administration.

« Il vous appartient, pour la régularisation, de passer avec votre vendeur un acte complémentaire constatant le versement à la vue du notaire d'un complément de prix de 11.866 francs. Au cas où votre vendeur ne pourrait être retrouvé, le prix complémentaire indiqué ci-dessus devrait être versé à la caisse autonome de la reconstruction, dont l'adresse est la suivante : Crédit national, 45, rue Saint-Dominique, Paris.

« Vous voudrez bien m'adresser la justification de l'accomplissement de ces formalités aussitôt que possible. Mes services sont à votre disposition pour vous fournir les renseignements complémentaires que vous pourrez désirer. »

Sans, doute, monsieur le ministre, peut-on penser, je n'en disconviens pas, que certaines affaires ont été parfois réalisées qui constituent ce qu'on peut appeler de « bonnes affaires », mais sait-on dans quelles conditions elles ont été exactement conclues ? Une vente faite avant 1946, et plus encore en 1944, avant la libération, représentait d'ailleurs pour le vendeur, en toute hypothèse, une affaire certaine, et pour l'acheteur un risque puisqu'il ne savait pas, au moment de son acquisition, ce à quoi celle-ci correspondrait exactement.

En second lieu, monsieur le ministre, et en admettant même qu'on puisse revenir, ce que je ne crois pas, sur une convention qui n'est susceptible, je le répète, d'aucune critique ni sur le plan légal, ni sur le plan réglementaire, en vertu de quels textes l'administration peut-elle se substituer au vendeur, seule personne qui pourrait, le cas échéant, valablement dire quelque chose ?

Et, ce qui est encore plus fort, pourquoi le Crédit national aurait-il des droits à faire valoir et pourrait-il bénéficier de ce qui serait sans nul doute pour lui un enrichissement sans cause ?

J'ai posé sur ce point, monsieur le ministre, une question orale. Elle n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour, mais je pense qu'il est préférable de régler tout de suite le problème.

A la délégation du ministère du logement et de la reconstruction de mon département, on me répond qu'on ne fait qu'appliquer les instructions de l'administration centrale. Je serais heureux que vous m'expliquiez comment, juridiquement, vous justifiez ces instructions.

La seconde critique, monsieur le ministre, est sans doute différente, mais elle a trait, en une autre matière, à des méthodes à peu près semblables.

Par suite des opérations de remembrement, chaque propriétaire de terrain s'est vu déposséder de ce qui lui appartenait. On lui a attribué un emplacement correspondant aussi approximativement que possible à ce qu'il avait antérieurement, il y a de cela fort longtemps.

Aujourd'hui, en 1954, les immeubles ayant été reconstruits sur ces emplacements offerts et acceptés sans aucune condition ni d'une part ni de l'autre, sans aucune réserve, on vient demander à ces propriétaires de payer des sommes complémentaires importantes, sous le prétexte qu'on a réévalué les terrains — c'est exactement l'expression qui est employée.

Ce n'est pas sérieux ! Je crois pouvoir encore affirmer qu'il appartenait à l'administration, au moment de l'offre faite du terrain, de mettre le sinistré en face des conséquences de son acceptation. Pourquoi remettre en cause un accord ? Que dirait l'administration si les sinistrés venaient aujourd'hui réclamer quelque chose sous le prétexte qu'ils jouissent d'un terrain de valeur moindre qu'auparavant et que, par conséquent, il leur est dû une somme qu'ils chiffreraient eux-mêmes ?

Tel est, monsieur le ministre, le point de vue juridique. Là encore, la position de l'administration me paraît insoutenable.

Permettez-moi d'ajouter qu'en fait il y a des situations absolument invraisemblables.

Je connais, dans la ville que j'habite et où j'ai eu le plaisir de vous voir il n'y a pas si longtemps, des gens qui sont au même endroit qu'auparavant, qui bénéficient cependant de moins de terrain qu'avant la guerre et à qui on réclame ce qu'on appelle des soultes dont le montant dépasse parfois un million de francs et qu'ils n'ont vraiment pas le moyen de payer.

Là encore, je m'élève avec force contre ce droit que me paraît s'octroyer l'administration centrale, qui ne correspond à rien et qu'en tout état de cause elle n'a pas.

Loin de moi l'intention d'alourdir ces débats. Je reste, voyez-vous, dans le domaine des généralités. Je tiens les exemples à votre disposition et ils sont malheureusement très nombreux.

Je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous me donniez quelques explications sur ces deux points précis. J'espère que vos conclusions rejoindront les miennes et qu'il ne vous restera plus ensuite qu'à en tirer les conséquences. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, le budget de fonctionnement du ministère du logement et de la reconstruction accuse encore cette année un nouveau recul pour l'ensemble du personnel.

Ce recul qui dure depuis plusieurs années s'accentuera en 1955. Aucune contrepartie n'est obtenue par les agents de ce ministère qui, depuis 1945, dans des conditions souvent difficiles ont eu à exécuter des tâches complexes et ont su, pour la plupart, s'adapter et obtenir un rendement comparable à celui qu'accomplissent les personnels des administrations dites permanentes.

Le rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics indique en page 76 du livre II que « le travail de ces agents est très précieux » et que « l'Etat devrait donc s'efforcer de les retenir ».

Or, c'est l'inverse que se propose de faire M. le ministre.

En dehors des opérations de transfert ou de dégagements offerts pour des transformations d'emplois, le projet de budget comporte la suppression de 750 postes, 600 de cadres techniques et administratifs et 150 de surveillants de chantier, correspondant à un crédit de 248.412.000 francs. Ce chiffre doit être rapproché de l'incidence, figurant dans les mesures acquises, de l'extension en année pleine des mesures de compression ayant pris effet au cours de l'année 1954, soit 235.837.000 francs. En deux ans, c'est donc une réduction d'un demi-milliard qui est intervenue au détriment du personnel.

Ainsi les effectifs du ministère, qui s'élevaient en 1947 à 23.788 agents, qui n'en comptaient plus en 1953 que 15.813, qui n'en comptent actuellement que 14.736, n'en compteraient plus en 1955 que 13.986.

Il semble d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'entendez pas vous arrêter de sitôt sur cette voie, puisque vous indiquiez le 9 décembre, devant la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, que vous aviez l'intention, dans les deux, trois ou quatre années à venir, d'opérer de nouvelles et importantes compressions.

M. Maurice Lemaire, *ministre du logement et de la reconstruction.* Etiez-vous présent à cette séance de la commission ?

M. Pierre Estradère. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Vous feriez bien d'en revoir le compte rendu sténographique. Ce que vous dites est inexact.

M. Pierre Estradère. Je le relirai avec intérêt.

M. Pierre Garet. Il fallait le relire avant. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Vous n'étiez pas là, monsieur Garet. Par conséquent, vous ne savez pas de quoi il s'agit.

M. Pierre Estradère. Monsieur le ministre, je reverrai avec intérêt le compte rendu sténographique de cette séance de la commission, mais j'ai moi-même pris note de vos déclarations. Ce que je rapporte, vous ne l'avez pas dit d'un mot; vous avez insisté assez longuement. Je fais confiance à mes notes, mais il n'empêche que je reverrai le compte rendu.

En tous cas, j'ai entendu et les commissaires présents ont pu être témoins de cette déclaration — car vous l'avez faite — que dans les deux, trois ou quatre années à venir vous opéreriez de nouvelles et importantes compressions aux termes desquelles...

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je répète, monsieur Estradère, que je n'ai pas dit cela.

M. André Lenormand. Mais c'est votre politique continuelle depuis des années!

M. Pierre Estradère. En tout cas, j'ai entendu cela.

Vous avez dit que dans les deux, trois ou quatre années à venir il y aurait une diminution d'une dizaine de milliers de fonctionnaires.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je répète pour la troisième fois, monsieur Estradère, que je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Estradère. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister, mais je vais donner encore plus de détails.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Si vous continuez de cette manière, nous ne serons pas d'accord.

M. Pierre Estradère. Monsieur le ministre, je ne cherche pas à vous convaincre, je rapporte simplement vos déclarations. Que cela vous gêne qu'on les reproduise à la tribune de l'Assemblée, c'est possible, mais j'ai des oreilles pour entendre, croyez-moi, et elles sont généralement assez bonnes.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Quand nous aurons en mains le compte rendu sténographique, nous le relirons.

M. Pierre Estradère. Si vous le voulez, mais si ce que j'affirme est inexact, j'aimerais qu'un membre de la commission puisse me démentir.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il y aurait une diminution d'une dizaine de milliers de fonctionnaires et que cette diminution se ferait — je ne reproduis pas le mot à mot de votre déclaration, mais je ne trahis pas votre pensée — suivant des « moyens naturels » et vous avez considéré comme tels les départs, les maladies et les décès.

Vous avez été extrêmement explicite sur cette question.

Ainsi, prévoyant le départ d'une dizaine de milliers de fonctionnaires, vous disiez qu'il resterait dans votre ministère 5.000 à 6.000 agents, soit, avez-vous précisé, un nombre légèrement supérieur au chiffre actuel des titulaires.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Il y a 14.000 agents. Faites une addition au lieu d'une soustraction, vous verrez que vos chiffres sont faux.

M. Jean Guitton. N'insistez pas, monsieur le ministre, seul le compte rendu sténographique, en effet, pourra vous départager.

M. Pierre Estradère. Vous avez dit une dizaine de milliers de départs. J'admets un millier en plus ou en moins...

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Vous commencez à fléchir.

M. Pierre Estradère. 14.000 moins 10.000, un millier en plus ou en moins, cela fait 6.000 ou 5.000, c'est-à-dire un nombre légèrement supérieur à celui des titulaires.

J'ai été tellement effaré d'une telle déclaration que je l'ai notée mot à mot. Vous m'en excuserez, mais c'est ainsi.

Qu'il me soit permis de formuler quelques observations à partir de la situation présente et surtout devant une aussi sombre perspective.

En premier lieu, vous proposez actuellement une diminution d'effectifs, alors que votre projet de budget laisse apparaître aux chapitres 31-11 et 31-21, sur lesquels nous reviendrons au cours des débats, pour en demander la disjonction, la création de 52 postes réservés à des agents choisis en dehors des cadres du ministère.

Encore conviendrait-il d'ajouter qu'avant la grève d'avertissement du personnel du ministère, le 18 novembre, la création de postes à pourvoir par des éléments étrangers à vos services, devait être de l'ordre de 200, comme l'indiquaient les premières dispositions du projet de budget.

Convenez, monsieur le ministre, que vous nous placez devant un procédé assez étonnant sur lequel nous l'espérons, vous ne manquerez pas de nous donner quelques explications.

En deuxième lieu, on comprend mal que vous ayez cette hantise des licenciements quand il est d'évidence que la sous-consommation de vos crédits provient, dans une large mesure, d'une insuffisance de moyens de services.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, la semaine dernière, devant la commission de la reconstruction, que si un assez grand nombre de départements n'avaient pu absorber cette année des crédits qui sont cependant loin d'être pléthoriques, cela était dû entre autres à la lenteur de vos services, lenteur qui ne met nullement en cause la compétence ou le dévouement de votre personnel, mais qui découle de l'insuffisance numérique de celui-ci.

L'intensification de cette sous-consommation des crédits, qui résulterait inévitablement des mesures de compression que vous voulez encore prendre, représente un danger très naturellement perçu, par exemple, par le personnel de la direction départementale du Morbihan, dont les syndicats F. O., C. F. T. C. et C. G. T. écrivent en commun:

« Au cours des trois premiers trimestres de 1954, 299 devis ont été vérifiés et arrêtés définitivement. Cette tâche, que l'administration cherche à accélérer coûte que coûte, demandera encore plusieurs années si l'on considère qu'il reste 40 pour 100 de devis de sinistrés totaux à vérifier et à notifier. Dans le domaine des éléments d'exploitation, le pourcentage est encore plus élevé ».

Et la lettre poursuit: « Nous ne pensons pas qu'il soit possible de maintenir la cadence actuelle si l'on réduit l'effectif. Toute compression entraînerait sans aucun doute possible la non utilisation des crédits attribués au département et, par conséquent, un décalage dans les délais prévus pour reconstruire les agglomérations sinistrées, la ville de Lorient en tête ».

Si l'Assemblée vous suivait dans votre politique de compression précipitée et massive des effectifs du ministère, on

pourrait en déduire que toute promesse faite désormais pour satisfaire certaines revendications du personnel ne serait que paroles en l'air.

C'est ainsi qu'il en serait fini à tout jamais avec le problème des titularisations, alors que cette revendication est soutenue par tous les syndicats, C. F. T. C., F. O., C. G. T. et C. G. C. et vaut pour 73 p. 100 du personnel, le nombre actuel des titulaires ne s'élevant qu'à 4.106.

Il semble que vous vouliez en rester définitivement à ce chiffre, puisque, je le disais il y a un instant, vous avez déclaré qu'il n'y aurait plus que 6.000 ou 5.000 agents, nombre légèrement supérieur à celui des titulaires qui semble fixé pour toujours, dans votre esprit, à 4.106.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Vous avez dit 2.000 tout à l'heure.

M. Pierre Estradère. Je n'ai pas dit 2.000 monsieur le ministre, je crois que vous avez mal entendu.

J'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous aviez déclaré que dans deux, trois ou quatre ans les effectifs de votre ministère seraient réduits d'une dizaine de milliers d'agents et qu'il en resterait 6.000 ou 5.000, c'est-à-dire un nombre légèrement supérieur à celui des titulaires.

Est-ce à dire, par exemple, que les 84 agents temporaires du service de déminage, qui ont eu 488 de leurs camarades tués en service et 825 autres grièvement blessés, verront récompenser leur dévouement de « combattants du temps de paix » par la perspective d'être renvoyés quand le travail diminuera, encore heureux s'ils ne se retirent pas mutilés ou diminués physiquement ?

Le personnel demande avec insistance et avec raison qu'on lui assure la sécurité de l'emploi.

Non seulement il est injuste de congédier des agents formés par une longue expérience à une tâche à laquelle ils auront consacré de nombreuses années de leur activité, mais il est incontestable que l'instabilité du personnel temporaire représente pour l'administration elle-même une gêne réelle. Les multiples tâches ne pourront être poursuivies convenablement que si le ministère s'attache, par la permanence de l'emploi, le nombre d'agents nécessaires à la poursuite des travaux qui lui incombent.

La mesure de titularisation à l'ancienneté, demandée par le personnel, n'exigerait pas la création de nouveaux postes permanents, mais une titularisation à titre personnel laissant au Gouvernement la possibilité d'utiliser ailleurs, quand leur tâche pourrait être terminée, des agents qui, en tout lieu, n'auront d'autre but que d'être au service du bien public.

C'est dans cet esprit que nous soutiendrons de nouveau dans ce débat le principe de la titularisation à l'ancienneté.

Notons enfin que le personnel du ministère du logement, malgré les sujétions auxquelles il est soumis — conditions de travail, rapports avec le public, notamment avec les architectes et les entrepreneurs — ne bénéficie d'aucune prime, à l'exception du seul personnel administratif titulaire de l'administration centrale.

Le petit nombre des titularisations crée déjà une disparité flagrante, du fait que deux agents du même grade, employés au même service, ne peuvent bénéficier de cette prime, l'un étant titulaire, l'autre temporaire, sans que la valeur des temporaires puisse être considérée comme inférieure à celle des titulaires.

D'autre part, le personnel technicien, bien que possédant une qualification analogue à celle du personnel homologue des autres administrations, n'a obtenu aucune prime, de quelque nature que ce soit.

Rappelons également que le personnel administratif des services extérieurs, qu'il soit titulaire ou temporaire, ne bénéficie, lui non plus, d'aucun avantage de cette nature.

L'administration avait envisagé, ce qui aurait pu constituer une première étape, l'octroi d'une prime de rendement, calculée à raison de 5 p. 100 du traitement moyen du grade, au personnel technicien titulaire, ainsi que cela est fait pour l'ensemble du personnel de la radiodiffusion-télévision française. Cette dépense n'atteindrait pas 50 millions.

Nous défendrons ces revendications très raisonnables et fort légitimes du personnel avec le sentiment que le ministère du logement et de la reconstruction ne doit pas, ni dans le présent et encore moins dans l'avenir, vivre sous le boisseau de l'asphyxie.

Tout en liquidant convenablement les dommages de guerre, si l'on veut vraiment, dans un grand et riche pays comme le nôtre, faire une ample politique de l'habitat, si l'on veut vraiment développer une politique d'aide à la construction avec la perspective d'atteindre 240.000 logements par an pour arriver graduellement à 350.000 logements par an et pendant des dizaines d'années, nous avons et nous aurons besoin de milliers et de milliers d'urbanistes, d'agents ayant fait leurs preuves et prêts à s'adapter à ces tâches nouvelles, d'agents expérimentés qu'il serait absurde de chercher là où ils ne sont pas et de sacrifier là où ils sont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mes chers collègues, l'année 1954 a marqué une nette régression dans la reconstruction. Il suffit de lire les chiffres et de les comparer pour s'en pénétrer.

Il est clair que la diminution des autorisations de programme en 1954 a eu pour corollaire le non-emploi de crédits de payement. Cette constatation trop logique permet aujourd'hui au Gouvernement de réduire les crédits de payement à 198 milliards et de rétablir, selon lui, l'équilibre.

C'est tout à fait anormal et ce n'est au fond qu'un artifice déloyal envers les sinistrés. Il nous faut donc aujourd'hui connaître, d'une manière précise, où nous en sommes avec la reconstruction dans son ensemble afin de déterminer, grâce à ce recensement qui doit, au demeurant, être facile, dans quels délais précis celle-ci sera terminée.

Il n'est pas admissible de faire jouer alternativement les crédits de payements et les crédits de programme les uns contre les autres et toujours au détriment des sinistrés.

Il y a encore beaucoup à faire; la reconstruction n'est pas terminée. Les méthodes que je dénonce auront pour résultat de retarder le relogement définitif des sinistrés. Il ne serait sans doute pas inutile de faire le point sur toutes ces manœuvres afin de déterminer au profit de qui jouent ces diminutions de crédits constatées année après année dans le budget de la reconstruction.

Une sous-commission de la commission des finances pourrait, conjointement avec celle de la reconstruction et des dommages de guerre, prendre contact avec vous, monsieur le ministre, et avec votre collègue des finances — car nous supposons bien que vous n'êtes pas responsables de cet état de fait — afin d'aller au fond des choses.

Quant à moi, je dis sans ambages qu'il n'y a pas de partie prenante plus qualifiée que les sinistrés et je pense au relogement de très nombreux malheureux qui vivent encore misérablement dans des baraques hors d'âge. Voici la onzième année qui commence depuis que leurs maisons se sont écroulées sous les bombardements. C'est une constatation que l'on doit faire.

Admettons aussi sans acrimonie que les réductions de crédit auront pour résultat de prolonger les délais nécessaires à la reconstruction définitive. Les seuls bénéficiaires seront les fonctionnaires de tous ordres de ce ministère.

Nous voulons bien admettre que leurs effectifs ont subi des réductions importantes et il me plaît de le dire à la louange de MM. Claudius-Petit et Courant qui se sont penchés sur ce grave problème depuis longtemps.

Malgré tout, le chiffre de 14.736 personnes, s'il est indispensable pour en terminer dans le délai de trois ans, doit faire dès aujourd'hui l'objet de sérieuses réserves pour l'avenir.

Il ne s'agira certainement pas d'éliminer tous les éléments de valeur quel que soit l'emploi qu'ils occupent, mais, à l'encontre de ce que peuvent penser certains de mes collègues, je ne crois pas possible d'envisager, pour une tâche terminée, un nombre égal de fonctionnaires dont l'emploi se justifierait mal en ce moment.

Un prompt reclassement dans l'activité privée s'imposera logiquement.

Un article additionnel concernant cette question des effectifs, le reclassement des uns et la titularisation des autres, nous permettra de revenir sur cette importante question. Je souhaite que votre attention soit retenue, monsieur le ministre, comme l'a été celle de la commission des finances, sur ce sujet. Je suis convaincu que vous vous y emploierez au mieux des intérêts des sinistrés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement et de la reconstruction.

M. Maurice Lemaire, *ministre du logement et de la reconstruction.* Mes chers collègues, permettez-moi de remercier les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et tout spécialement MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la reconstruction.

Je crois que l'on n'attend pas de moi que je réponde en détail à toutes les questions qui ont été posées. Je voudrais m'en tenir à certaines grandes lignes, mais il est entendu que, chaque fois que nous examinerons un chapitre sur lequel des précisions seront demandées, je m'efforcerai de définir ma

pensée. Cependant les questions posées par M. Garet ne peuvent s'inscrire sur un chapitre déterminé. C'est pourquoi je tiens à lui répondre tout de suite.

Vous avez dit, monsieur Garet, que l'on avait tendance à revenir sur des situations acquises. C'est peut-être vrai en apparence, mais ce n'est certainement pas la pensée profonde qui anime les services.

Vous avez évoqué un problème un peu lancinant qui m'a préoccupé moi aussi. En effet, lorsque certains dossiers, de même nature que ceux auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure ont été soumis à mon examen, j'ai été choqué par le fait que des contrats, qui paraissent valables et qui avaient été établis avant la loi de 1946, se trouvaient remis en question.

Vous m'avez demandé de quel texte nous tirions les directives que semblent recevoir les services. Ma réponse sera simple: en vérité, elles ne reposent pas sur un texte, mais tout simplement sur une règle d'équité générale.

Mon sentiment est que, pour tout ce qui concerne les contrats antérieurs à la loi sur les dommages de guerre, il y a lieu, non pas de passer l'éponge, mais de considérer qu'ils sont réguliers, sauf peut-être si la cession a été faite à un taux scandaleux.

Je vous demande de me permettre de réfléchir à la question que vous m'avez posée, mais je n'ai pas voulu tarder à vous donner cette indication.

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Bien volontiers, mon cher collègue.

M. Eugène Claudius-Petit. Dans certains cas, il est absolument impossible de revenir sur le passé.

Cette conception de la rétroactivité, pour rassurante qu'elle soit sur le plan de l'équité, me paraît impossible sur le plan du droit.

Comment agirez-vous, par exemple, lorsque la vente aura eu lieu à la barre du tribunal et à un taux qui, quelquefois, n'a pas dépassé 1 p. 100 de la valeur de reconstruction du bien vendu ? Il paraît que le cas s'est produit, lors de cessions ainsi opérées judiciairement, pour protéger les droits des mineurs.

Nous avons obtenu que certaines mesures soient prises pour mettre fin à de tels abus, mais en l'occurrence, je ne vois pas par quel moyen juridique vous pouvez revenir sur la chose jugée, et j'avoue avoir entendu avec un grand étonnement, même avec un certain effarement, la lecture de la lettre qu'a faite M. Garet.

Si nous nous mettions, en fin de règlement des dommages de guerre, à redresser tout ce qui a pu être contraire à l'équité, au lieu de vérifier simplement si la loi a été correctement appliquée, il me semble que nous risquerions d'inquiéter fort la masse entière des sinistrés.

La législation a progressé pas à pas. Elle a marqué chaque fois une étape et il a été normal de prendre certaines mesures parfois assez sévères et impopulaires.

Mais de là à considérer que tout est susceptible d'être remis en cause, même les contrats entre particuliers, j'avoue humblement que je ne vois pas comment vous parviendrez à faire prévaloir une telle thèse.

Mon intervention n'avait pas d'autre objet que de vous signaler la difficulté, illustrée par le premier exemple que j'ai donné. Ce cas n'a d'ailleurs pas été le seul. D'autres sont connus de tous, et ils sont encore dans toutes les mémoires.

M. Robert Nisse. Ces cas ont d'ailleurs fait l'objet de l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946, complété par l'article 39 de la loi du 3 janvier 1952.

M. Eugène-Claudius Petit. Voilà un juriste qui nous renseigne avec beaucoup de précision.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Mon cher collègue, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu la prétention de tout remettre en cause. Nous avons voulu opérer par persuasion.

Nous allons donc reviser certaines positions, comme je viens de l'indiquer à M. Garet qui, je pense, voudra bien attendre que nous ayons étudié cette question pour nous entendre sur ce point, ce qui ne sera pas très difficile.

M. Pierre Garet. Vous cherchez, — dites-vous, — à persuader, mais, en réalité, vous faites peur, ne l'oubliez pas !

M. Emile Halbout. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous également à présenter une observation ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Halbout, avec la permission de l'orateur.

M. Emile Halbout. Je m'excuse de revenir sur la même question, mais je peux dire, à propos des cessions de dommages de guerre antérieures à la loi de 1946, que j'ai même été témoin de la remise en cause d'une adjudication. On ne s'est donc pas limité aux contrats entre personnes privées.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je vais répondre très brièvement à votre deuxième question, monsieur Garet, et, pour ne pas m'enliser dans la procédure, je m'en tiendrai aux lignes générales. (*Sourires.*)

En ce qui concerne les opérations de remembrement, vous avez signalé le cas de certains propriétaires dépossédés, en quelque sorte, mais avec leur consentement, du terrain sur lequel était sis leur bien sinistré. Ils ont accepté, en échange, de recevoir une autre parcelle. Plusieurs années après, on leur a quelquefois réclamé une soulte variable selon la valeur du terrain.

Si les affectations de parcelles ont été faites à titre provisionnel, comme cela arrive quelquefois, on peut les modifier après examen des valeurs relatives des terrains, mais s'il s'agit d'affectations définitives, j'estime que nous ne devons pas revenir sur le règlement contractuel qui est intervenu.

Je voudrais, tout de même, avant de brosser à grands traits les lignes principales du présent budget, répondre à M. Estradère, car j'ai maintenant le compte rendu sténographique de mon audition par la commission de la reconstruction. Je le tiens à sa disposition.

Je vais vous citer un passage de ce compte rendu dont je regrette qu'il n'ait pas été mis en forme.

J'ai dit à la commission de la reconstruction, qu'il y a quelques mois j'ai prévu la constitution d'une commission pour étudier les effectifs du ministère du logement dans la double perspective des tâches qui s'achèveront dans quelques années, celles de la reconstruction, et des tâches permanentes, celles de la construction.

Cette commission a été nommée et j'indiquais à la commission que j'avais vu son président, M. Pélissonnier, désirant suivre attentivement ses travaux, car cette question du personnel me préoccupe autant que quiconque, et je sais — je l'ai déjà dit ici — que les services ne pourront travailler avec fruit que si leur moral est bon.

M. Robert Nisse. C'est certain.

M. le ministre du logement et de la construction. Il faut donc que le personnel soit assuré autant que possible du lendemain.

C'est bien dans cet esprit que je me suis exprimé devant la commission, et je disais:

« J'ai vu dernièrement le président de cette commission, M. Pélissonnier. M. Pélissonnier m'a dit que la commission avait déjà eu de nombreux échanges de vues avec les directions des services, avec l'inspection générale et elle a déjà prospecté plusieurs délégations de provinces ».

Et j'ajoutais, rapportant l'avis de M. Pélissonnier à l'époque, avis qui n'était pas définitif, mais ce n'était pas mon sentiment que j'exprimais, c'était le sien:

« Son avis était que les effectifs actuels devraient baisser très sensiblement dans un délai de trois ou quatre ans. Cela doit correspondre à l'achèvement de la reconstruction, mais après il y aura encore les tâches concernant les dommages de guerre, car il conviendra d'étudier les dossiers, mais il y aura nécessairement une queue comme dans toutes les opérations.

« A la fin, après cette période, on pourra chuter, non pas verticalement, mais aux deux tiers, ce sera peut-être dix mille. »

Et je terminais ainsi:

« Nous avons actuellement 4.000 titulaires. Peut-être pourrait-on monter à 5.000, mais je crois, en ce qui me concerne, que nous atteindrons un niveau de titulaires au-dessus du chiffre actuel. »

Voilà, je crois, rétabli le sens de mes propos à la commission de la reconstruction.

M. Pierre Estradère. Je crois ne pas avoir dit autre chose. En tout cas, vous n'avez pas désapprouvé les travaux de cette commission, et votre propos montrait que vous abondiez dans son sens. (*Interruptions à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. C'est normal !

M. le président. Monsieur Estradère, veuillez ne pas interrompre sans autorisation.

Vous avez eu la parole.

M. Pierre Estradère. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Volontiers.

M. Pierre Etradère. Monsieur le ministre, que vont penser ces agents, au nombre d'une dizaine de milliers, quand ils auront la perspective, dans trois ou quatre ans, d'être licenciés après dix ans ou douze ans de services accomplis au ministère ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Monsieur Estradère, je crains que vous ne m'ayez pas compris.

J'ai dit que M. Pélissonnier pensait que le nombre des agents pourrait être abaissé, dans un délai de trois ou quatre ans, après l'achèvement de la reconstruction, à environ 10.000.

C'est bien le sens de mes paroles, en tout cas le sens que j'y attachais. Je ne sais si vous m'avez compris lors de mon audition par la commission. Je ne me souviens pas, en tout cas, que vous m'ayez posé une question quelconque. D'ailleurs, je le répète, je rapportais les propos du président de la commission et j'ajoute que ce renseignement était d'ordre privé, puisque cette commission n'a pas terminé ses travaux.

Notre souci, mes chers collègues, qui ressort de la discussion en cours et des interventions des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, est celui de l'intérêt général, le souci d'apporter aux sinistrés, à tous ceux qui attendent un toit, l'espoir de solutions prochaines.

Dans la recherche de ce but commun, c'est avec le concours de tous que nous entendons mener à bien la tâche encore très difficile qui nous est dévolue.

Le budget qui vous est présenté marque, après la transition du budget de 1954, un effort accentué pour le développement du logement, sans négliger, je l'affirme, la reconstruction.

Bien au contraire, le budget prévoit la mise en place des dernières opérations de réparation de dommages immobiliers. C'est là une étape décisive qui, je l'espère, sera appréciée par les sinistrés eux-mêmes.

Le Gouvernement avait pensé traduire cette disposition dans un décret-loi, mais la commission des finances ayant manifesté le désir de voir le texte figurer dans le projet de budget, il en a été ainsi décidé.

C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, dans une lettre rectificative, d'achever le lancement de la reconstruction immobilière au cours des trois prochains exercices 1955, 1956 et 1957, pour un montant global de 400 milliards de francs.

A ces autorisations viendront s'ajouter, bien entendu, les reconstructions financées soit par le moyen des titres, soit par le moyen des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés.

Ainsi, avant le 1er janvier 1958, nous pourrons mettre en chantier toutes les reconstructions qui restent à entreprendre, à l'exception, toutefois, de quelques opérations qui pourraient être conditionnées par des difficultés particulières ou locales qu'avec persévérance les services s'efforceront d'aplanir.

Certains estiment — c'est, si j'ai bien entendu, l'opinion de la majorité de la commission de la reconstruction et notamment de M. Prache et de M. Crouzier — que les crédits de payement prévus à l'état D sont fort insuffisants.

Certains estiment même que nous n'aurions pas assez consommé de crédits en 1954. Je ne crois pas que nous puissions retenir ce propos.

Pourtant, contrairement à ce que l'on croit, il n'y a pas eu véritablement sous-consommation de crédits en 1954. En particulier, il est inexact que 30 milliards aient été gelés, comme le disait M. Guiguen.

J'ignore où M. Guiguen prend ses chiffres...

M. Pierre Garet. Probablement dans *L'Humanité*.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. ...mais si je me souviens bien, j'ai signalé à la commission de la reconstruction qu'environ 10 milliards — en réalité 12 milliards — n'auront pas été dépensés sur l'article concernant les immeubles préfinancés.

J'ai dit également que ces crédits n'étaient pas perdus, car j'avais l'assurance de M. le ministre des finances que ces 12 milliards seraient reportés sur l'exercice 1955.

M. André Lenormand. Douze et quatorze font vingt-six.

M. Jean Guitton. On paye en général ce que l'on consomme.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Pourquoi n'avons-nous pas dépensé ces crédits en 1954 ?

Je l'ai dit également à la commission des finances. Il n'est pas très simple, lorsque les opérations touchent à leur fin, d'assurer l'équilibre entre les créances des sinistrés et les prévisions de relogement dans les immeubles préfinancés.

Si nous entreprenions la construction d'immeubles sans pouvoir assurer au préalable cet équilibre, nous ne ferions pas œuvre utile et vous pourriez nous reprocher de gaspiller les crédits de la caisse autonome de la reconstruction, car ces crédits sont destinés à la reconstruction et non à la construction.

Si nous voulons construire des logements, il y a d'autres moyens, notamment celui des habitations à loyer modéré. Et nous ne nous ferons pas faute d'y recourir.

On prévoit cette année une augmentation de ces crédits. Mais je voudrais rectifier l'appréciation que vous avez donnée, qui n'est pas très juste au regard de la totalité des dépenses de reconstruction pour l'année 1954.

En effet, devant la commission de la reconstruction, je n'ai parlé que des sommes versées en espèces, je n'ai pas parlé des titres. Or, la reconstruction se fait au moyen de titres. Je sais bien que de nombreux sinistrés n'ont pas un agrément particulier à prendre des titres. Cependant, si vous considérez les chiffres — qui ne sont pas encore définitifs puisque l'exercice 1954 n'est pas achevé — vous voyez qu'on utilisera cette année de 80 à 90 milliards de francs de titres, au lieu de 62 milliards l'an dernier.

Ainsi, l'extension de l'utilisation des titres a permis de combler le retard enregistré, pour des raisons purement techniques, que j'ai indiquées tout à l'heure, dans l'utilisation des crédits affectés aux constructions préfinancées. Je voudrais aussi souligner que nous n'avons pas si mal travaillé en 1954. Et quand je dis nous, je ne parle pas du ministre — car le ministre ne fait rien par lui-même — je parle des services, des associations syndicales, des groupements de sinistrés, des entreprises et des architectes.

Si je consulte le rapport de notre distingué collègue M. Courant, je vois à la page 24 que l'on a lancé, en 1952, 24.915 logements au titre de la reconstruction, on en a lancé 28.820 en 1953 et, en 1954, 37.443.

M. Eugène Claudius-Petit. Qui donc était aux finances en 1953 ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Mon cher collègue, je parle de l'utilisation des crédits.

Pour les logements terminés, nous aurons, en 1954, la meilleure année, avec plus de 35.000 logements mis en service au titre de la reconstruction.

Puisque cette année est la meilleure, et de loin, en ce qui concerne les reconstructions entreprises et les reconstructions terminées, il faudrait donner aux services et à tous ceux que j'ai cités un certificat de productivité, c'est bien le cas de le dire.

Vous nous demandez l'augmentation des crédits de payement, car vous voudriez — ce qui est logique et c'est notre désir à tous — accélérer la reconstruction.

En effet, comme M. Palewski nous le disait encore tout à l'heure, tous les Français, qui sont les sinistrés du logement — il n'y a pas que les sinistrés de la guerre — attendent un toit.

Si je croyais possible de consommer en 1955 davantage de crédits qu'en 1954, je n'aurais pas manqué de proposer au Gouvernement et à l'Assemblée une augmentation des crédits de payement.

Mais je tiens à vous mettre en garde sur une mesure qui serait illusoire. C'est la dernière tranche de la reconstruction — j'en trouve la confirmation dans le rapport de la commission des finances — qui est la plus difficile.

En effet, la plupart des grands ensembles sont terminés ou en cours d'exécution. Ainsi, la reconstruction portera de plus en plus sur les petits chantiers. Les efforts, dans le domaine administratif comme dans le domaine technique, seront plus dispersés, et, partant, moins productifs.

Je vous demande, à vous, mes chers collègues, qui connaissez bien le problème, de parcourir par la pensée les cités sinistrées de vos départements, et de me dire où vous pensez qu'il est possible de dépenser en 1955 davantage qu'en 1954.

Bien sûr, vous me citerez: Lorient, Saint-Nazaire, Dunkerque. Je pourrais aussi vous citer d'autres villes.

M. Jean Guitton. Nous avons évidemment des possibilités.

M. Jules Thiriet. Considérez l'ensemble d'une délégation.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Monsieur Thiriet, vous me mettez sur la voie. Si vous considérez l'ensemble, il n'y a qu'un département, à mon avis, où l'on peut dépenser plus qu'en 1954, c'est le département de la Moselle.

M. Jules Thiriet. Donnez-nous les crédits; ils seront utilisés.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. J'en parlerai tout à l'heure.

A part cette exception...

M. Robert Nisse. Et le Nord, avec Douai, Maubeuge, Valenciennes ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Dans le Nord aussi; à Dunkerque, par exemple, on peut dépenser davantage. Mais à Valenciennes, c'est déjà plus difficile. En tout cas,

si l'on doit faire quelque chose pour le Nord, on le fera certainement, mon cher collègue, car nous n'avons pas l'intention de défavoriser tel ou tel département, et certainement pas le département du Nord, auquel je reste attaché comme ancien Valencinois.

M. Robert Nisse. C'est le premier département sinistré de France.

M. Pierre Courant, *rapporteur.* Quel est le critère ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Actuellement, le Nord ne vient qu'au deuxième ou troisième rang, car la Moselle a pris le premier rang.

Mais nous ne sommes pas ici pour établir un palmarès, qui serait le palmarès de la misère.

Je vous demande, en conclusion, de ne pas exagérer l'importance que l'on attache, par sentiment, au volume des crédits de payement. Abandonnons quelque peu le sentiment pour la logique.

C'est ce que je suis obligé de faire, bien que j'appartienne moi-même à un département sinistré, celui des Vosges. Si je pensais qu'on puisse dépenser dans les Vosges davantage en 1955 qu'en 1954, je serais porté à augmenter la dotation de ce département. Mais ce ne sera guère possible, car, dans les Vosges, la reconstruction est très avancée dans certaines villes et certains villages.

Malgré ces difficultés techniques — et je reviens ici un peu en arrière — le Gouvernement veut entreprendre le maximum d'opérations en 1955. Le budget prévoit que l'on pourra, en 1955, lancer plus de 145 milliards de travaux nouveaux, la possibilité étant donnée d'utiliser à partir du mois d'octobre 1955 un quart des autorisations prévues pour 1956.

Ainsi rien n'est négligé pour hâter la fin de la reconstruction, qui maintenant est en vue, M. le rapporteur de la commission des finances l'indique lui-même à deux reprises dans son rapport. Et en la matière, il est doublement orfèvre puisqu'il a, comme vous le savez, occupé avec distinction le poste de ministre de la reconstruction et qu'il a été maire d'une grande ville sinistrée.

C'est dans le même esprit que je voudrais vous dire mon désir et ma volonté d'assouplir les ordres de priorité et de donner, en 1955, leur chance aux sinistrés, aux groupements d'architectes et aux entrepreneurs les plus actifs.

Au lieu de répartir les crédits — et je m'adresse plus spécialement à M. Thiriet qui a soulevé la question à l'instant même — entre les départements, par voie d'autorité, dès le début de l'année, je laisserai la possibilités aux directeurs départementaux, pendant les premiers mois, d'engager les opérations qui seront techniquement prêtes pour un lancement et une exécution rapide.

J'espère obtenir de cette façon une meilleure utilisation des crédits de payement et augmenter la productivité de tout le système.

Nous voulons faire preuve d'activité et de réalisme dans tous les domaines: opérations de remembrement, solution des litiges des fondations spéciales ou exceptionnelles — à ce sujet, monsieur Prache, les instructions sont en préparation, et j'espère que la liquidation des dossiers sera accélérée — déséquilibre financier de certains projets dont le coût dépasse les indemnités des sinistrés affectataires, solution des problèmes juridiques de tous ordres.

Nous travaillerons à réduire, dans l'intérêt de tous, les retards apportés dans la production des derniers mémoires de travaux, afin de permettre d'arrêter les comptes et d'apurer les dossiers.

Certaines dispositions ont été prises pour orienter, sans restriction et par priorité, les transferts de dommages de guerre vers les opérations déjà lancées et que le déséquilibre financier ne permet pas de clore. C'est l'objet du décret du 14 septembre dernier, qui devrait conduire, dans les mois à venir, à l'apurement d'un grand nombre de dossiers.

Pour les sinistrés qui n'auraient pas les ressources suffisantes pour acheter les créances complémentaires nécessaires au payement des soultes dues par eux, un décret est en préparation, qui instituera un régime d'avances comportant des délais de remboursement.

Enfin, d'autres textes sont à l'étude en liaison avec le ministère des finances, pour simplifier les formalités juridiques de cession des appartements préfinancés aux sinistrés et la délivrance des titres de propriété.

La réussite de toutes ces mesures, l'aboutissement de l'effort renouvelé qui sera demandé au personnel du ministère et des services ne seront toutefois possibles qu'au prix d'autres efforts convergents de la part des sinistrés, des bureaux, des architectes et des entreprises.

J'ai fixé aux sinistrés un dernier délai pour compléter les dossiers avec les pièces administratives et techniques nécessaires à l'évaluation de leurs dommages.

Ceux qui n'auront pas rempli leurs obligations avant le 1er juillet prochain se verront opposer la forclusion.

M. Jules Thiriet. Et les architectes ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Toutefois, si nous sommes décidés à agir avec fermeté, ces opérations ne se feront pas avec brutalité, soyez-en assurés.

Par ailleurs, les préfets vont pouvoir impartir des délais pour la production des projets de reconstruction. Ces délais expirés, les sinistrés ne pourront plus prétendre qu'à l'indemnité d'éviction.

Sans doute, allez-vous me dire que ces règles sont sévères. Je désirerais qu'elles fussent fermes. Si nous voulons en finir avec la reconstruction, tout le monde doit s'y prêter, y compris les sinistrés, évidemment.

Vous venez de faire allusion aux architectes. On peut déplorer que, dans certains départements où la reconstruction touche à sa fin, quelques architectes ne prêtent plus une collaboration diligente à la production des pièces nécessaires à l'établissement et à la liquidation des dossiers.

M. Louis Siefridt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je vous en prie.

M. Louis Siefridt. Il me paraît illogique d'exiger des sinistrés le dépôt de leur dossier avant le 1er juillet 1955, alors que vous avez lancé un plan-programme étalé sur trois ans.

Vous nous avez même prévenus que nous aurions un résidu pour la quatrième année. Si nous avons quatre ans devant nous pour lancer les programmes, nous pouvons accorder plus de six mois aux sinistrés pour présenter leurs dossiers.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue. Il existe un proverbe, « il faut se hâter lentement ». Mais je préférerais, personnellement, que nous nous hâtions un peu plus vite.

Si nous demandons que les dossiers techniques soient constitués au 1er juillet 1955, cela ne veut pas dire que l'on passera alors à exécution. Après la constitution des dossiers, nous devrons établir les priorités.

Mais si nous voulons lancer le gros des reconstructions en 1956 au plus tard, puisque nous disposerons de 145 milliards de crédits de programme en 1955, 145 milliards en 1956 et seulement 110 milliards en 1957, nous devrons prendre des précautions.

Encore une fois, nous ne voulons bousculer personne. Mais nous appelons l'attention de tous, et singulièrement des sinistrés...

M. Jules Thiriet. Et celle de votre administration également.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. ...sur la nécessité de déposer rapidement les dossiers.

M. Louis Siefridt. Ce n'est généralement pas la faute des sinistrés si leurs dossiers ne sont pas prêts à temps. C'est parce qu'ils n'ont pas obtenu un concours suffisant de leurs architectes.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Nous prendrons contact avec les associations d'architectes, avec leur fédération nationale.

Notre devoir est d'animer tout le monde. Si vous voulez que nous terminions notre reconstruction, il faut nous laisser ce rôle d'animateur et les moyens d'assurer cette animation. Je pense que nous serons tous d'accord.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Voilà, mes chers collègues, un certain nombre de dispositions auxquelles je pense que la grande majorité d'entre vous voudra donner son adhésion.

Je me permets de formuler l'espoir que la commission de la reconstruction voudra bien, après ces indications, retirer sa demande de disjonction de la ligne 1° du paragraphe I et de la ligne 1° du paragraphe II de l'état D.

S'il était nécessaire, j'apporterais, au cours de la discussion de ces articles, de nouvelles indications. J'espère que nous tomberons d'accord.

Je dois maintenant, puisque certains orateurs ont abordé largement ce problème, vous dire quelques mots du règlement des dommages mobiliers.

Nous en avons déjà débattu longuement ici et nos propos à cet égard sont constamment renouvelés.

Je déclare une fois de plus que je suis décidé à suivre cette question avec une particulière attention.

Le Gouvernement aurait désiré présenter dès cette année un plan de financement pour la réparation des dommages mobiliers, comme il vient de présenter un plan pour les réparations immobilières.

Nous ne pouvons malheureusement pas le faire actuellement, car nous n'aurons les éléments utiles pour nous permettre de bâtir ce plan que dans le courant de 1955.

Vous savez que le nombre des dossiers sinistrés mobiliers est important. Il s'élève à 2.635.000.

Les opérations d'évaluation comportent deux étapes: d'abord, le reclassement dans les diverses catégories — au nombre de quatre maintenant, depuis le vote de l'Assemblée, voici quelques mois — puis le calcul des indemnités.

Où en sommes-nous pour le classement en catégorie ?

A la date du 14 novembre, un million de dossiers sont déjà passés devant les commissions.

A la fin de l'année 1954 nous atteindrons 1.200.000 dossiers; l'achèvement de la tâche est prévu pour fin mars 1955.

Quant au calcul des indemnités, il a nécessité quelques mises au point. Il s'agit de déterminer successivement l'indemnité totale, la part à payer en espèces, la part à payer en titres, la déduction, après revalorisation, des acomptes déjà payés.

Ces diverses opérations sont faites, comme l'indiquait M. Prache, au moyen de machines à cartes perforées. Au début, les services le reconnaissent, certaines lenteurs se sont produites. Mais actuellement, un délai de trois à quatre semaines suffit pour liquider le cycle des opérations pour un dossier déterminé.

Nous voulons, en tous cas, achever pour le 30 septembre prochain, la notification des indemnités forfaitaires.

En ce qui concerne, d'autre part, les évaluations par la valeur ou la consistance qui, en l'état actuel des options formulées, portent sur 25 p. 100 des dossiers en cours d'instruction, la solution est évidemment plus compliquée que celle qui résulte du forfait. Nous espérons, néanmoins, liquider ces dossiers avant la fin de 1955.

M. Prache a évoqué, au sujet des dommages mobiliers, le cas de certains sinistrés qui seraient détenteurs de reçus de la mairie ou de la police. Si un document d'une telle nature existe, nous pourrions envisager de relever les intéressés de la forclusion.

Je demande à notre collègue de m'accorder un délai pour étudier cette question avant de lui répondre formellement.

M. Louis Prache. J'enregistre votre réponse avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Reste la question de la priorité.

Pour l'exercice 1954, l'ordre de priorité a réservé un rang préférentiel absolu aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et sinistrées à 25 p. 100 au moins dans leur résidence principale. Cette catégorie d'intéressés représente le quart du nombre de dossiers mobiliers à usage familial dans les résidences principales.

Une proportion de 40 p. 100 de ces dossiers a, cette année, bénéficié du règlement en espèces auquel les sinistrés peuvent prétendre. En raison de l'augmentation prévue de la dotation du budget de 1955, qui passe à 25 milliards au lieu de 16 milliards pour 1954 et de 9.200 millions pour l'exercice 1953, tous les sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans seront réglés en 1955.

Quant aux autres, nous établirons un ordre de priorité qui tiendra le plus large compte de l'âge de l'intéressé, du taux du sinistre et, bien entendu de la situation sociale ou matérielle des sinistrés.

Après avoir traité de la reconstruction immobilière et des dommages mobiliers, j'évoquerai à grands traits le développement du logement en général.

Certains orateurs l'ont déjà marqué: les perspectives en ce domaine sont favorables; en 1954: 190.000 logements environ seront achevés, — dont 35.000 au titre de la reconstruction — contre 115.000 en 1953.

La commission du plan avait fixé en 1953 à 240.000 logements par an les constructions de logements nécessaires pour les prochaines années. Compte tenu des mesures déjà prises pour le lancement des opérations prévues pour 1955, nous pouvons affirmer que le chiffre de 240.000 logements terminés sera dépassé l'année prochaine. M. le rapporteur de la commission des finances fixait ce chiffre à 260.000. Il est probable que le chiffre réel se rapprochera plutôt de ce chiffre que du mien, qui est celui du plan.

M. le rapporteur. J'ai parlé de logements commencés.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Je donne une précision supplémentaire.

M. le rapporteur. J'ai repris votre chiffre pour l'année 1955, qui est déjà de 260.000.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Nous suivons deux routes qui se rencontreront bien un jour quoiqu'elles soient parallèles. (*Sourires.*)

Vous parlez souvent de logements mis en chantier; je préfère parler de logements achevés.

En relisant le rapport de la commission, qui énumérait les obstacles et les difficultés à surmonter pour atteindre ce but, notamment dans le domaine de la main-d'œuvre — où des goulots d'étranglement étaient prévus — et ce qui concerne les prix, on peut mesurer l'importance de l'étape qui vient d'être parcourue en quelques mois.

L'événement le plus notable dans cette perspective c'est que l'accroissement du volume de la construction s'est combiné avec un abaissement du coût des travaux. Ainsi, sans diminution de qualité, le prix moyen du logement H. L. M. de trois pièces est passé de 2.370.000 francs en 1952 à 1.700.000 francs en 1954 et, même pour certaines opérations comme celle de Bron-Parilly, près de Lyon, par exemple, à 1.467.000 francs.

Ainsi, la baisse du prix de la construction du logement H. L. M. moyen atteint 28 à 38 p. 100. Ce pourcentage n'a rien d'absolu, car les normes ont varié et, en général, ont diminué comme on l'observait; mais, ramenée au mètre carré utile, la baisse du coût de construction des logements H. L. M. est néanmoins de 20 p. 100, ce qui est considérable.

Ce résultat est dû à des améliorations techniques: simplification et normalisation des plans, souci du détail des études préliminaires, recherche des matériaux les moins chers à résistance égale, industrialisation de la fabrication de certains éléments: portes, fenêtres, équipements sanitaires, meubles de cuisine; dans ce dernier domaine, les économies réalisées varient entre 40 et 60 p. 100. Les autres facteurs de la diminution du coût de la construction résident dans une organisation plus rationnelle des chantiers de la part des architectes et des entreprises, une meilleure utilisation et un rendement accru de la main-d'œuvre.

En règle générale, dans la région parisienne notamment, on a enregistré une augmentation substantielle des salaires effectivement payés en même temps que l'abaissement du coût de la construction. C'est là, sans conteste, le signe véritable de l'amélioration de la productivité dans ce domaine.

La généralisation de ces méthodes, la poursuite de ces expériences ne se ralentiront pas en 1955. Nous envisageons, notamment, de construire 25.000 logements dont le prix de revient, légèrement variable suivant les lieux, avoisinera un million pour un appartement de trois pièces de 48 mètres carrés de surface utile et ne dépassera pas, dans la région la plus chère, la région parisienne, le prix de 1.250.000 francs.

Certains orateurs, notamment M. le rapporteur de la commission de la reconstruction, ont paru attendre de ma part des éclaircissements substantiels en ce qui concerne cette opération, dite « opération Million ».

Il s'agit là d'une opération d'une conception particulière, qui entre directement dans la vocation des offices d'H. L. M., à savoir la construction de logements destinés aux bourses modestes. Les études ont été faites et nous comptons réussir. Telle sera aussi votre conclusion lorsque vous aurez analysé les données que je vais exposer.

Ces logements seront, je le dis tout de suite, de qualité; ce seront des logements durables; ils ne nécessiteront pas davantage d'entretien — peut-être moins — que les logements H. L. M. normaux et seront pourvus d'un confort appréciable.

Leur seul défaut, il faut bien le reconnaître, est que leurs normes sont assez réduites; mais, j'y insiste, ces dernières ne sortent pas du cadre des normes H. L. M., elles sont généralement supérieures à celles que certains d'entre vous réalisent dans les offices d'H. L. M. dont ils ont la charge, dans nombre de villes, selon les dispositions de l'article 25 pour le remplacement des îlots insalubres.

Quarante-huit mètres carrés, c'est une surface qu'on peut considérer comme normale pour un logement de trois pièces: il ne s'agit donc pas de faire une exception, de lancer une nouveauté.

La nouveauté n'est pas non plus dans les prix, car nous savons qu'on peut actuellement construire des logements de la qualité que j'indiquais tout à l'heure à des prix voisins de ceux qui sont prévus.

M. le rapporteur pour avis nous a indiqué tout à l'heure que nous suivions les coefficients d'adaptation départementaux. Certes, nous les suivrons, mais, sans déborder le cadre de mon exposé, je veux donner certains apaisements.

Nous n'avons pas l'intention de nous « accrocher » désespérément à la formule des coefficients que vous critiquez chaque année lors de la discussion du budget. Nous examinerons prochainement le moyen de modifier certains coefficients qui sortent des limites de l'épure. Plusieurs sont probablement trop élevés et devront être réduits; d'autres, au contraire, sont peut-être trop bas. Nous nous efforcerons, non pas d'établir une moyenne, mais de rechercher des modalités susceptibles de s'adapter à tous les cas. Toutefois, nous savons par expérience que nous pourrons édifier des constructions à des prix voisins de celui que nous espérons atteindre.

Je tiens à la disposition de nos collègues une documentation assez complète ainsi que des photographies. Il est possible, d'ailleurs, de visiter de tels logements, par exemple à la Rochelle, où l'office d'habitations à loyer modéré a obtenu des résultats qui avoisinent ceux que nous poursuivons par l'opération Million. D'autres logements de ce genre existent à Dijon, ainsi qu'au Havre. En ce qui concerne cette dernière ville — M. le rapporteur ne me démentira pas puisqu'il a bien voulu me communiquer récemment les résultats de sa propre action, qui corroborent mes renseignements — je puis préciser que pour les constructions de Frileuse-Apemont, l'office du Havre a obtenu, dans les conditions du concours que nous voulons ouvrir, le prix de 1.100.000 francs, qui correspond exactement à l'opération Million, compte tenu de la correction découlant de l'application du coefficient d'adaptation départemental de la Seine-Inférieure.

M. le rapporteur. J'ajoute que ces logements comportent notamment l'eau chaude à l'évier et le vide-ordures. Le confort y est donc satisfaisant.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Vous le constatez, mes chers collègues, nous ne sommes pas dans les nuages.

M. André Gaubert, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, permettez-moi d'observer que le coefficient d'adaptation départemental est particulièrement élevé dans la Seine-Inférieure.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. Mon cher collègue, je le répète, nous n'avons pas de théorie particulière et rigide du coefficient d'adaptation départemental: si des revisions s'imposent en ce domaine, nous les ferons. Nous ne nous entêterons pas. Ce que nous voulons, c'est construire et développer un état d'esprit qu'on voit poindre et fleurir dans de nombreux départements, pour ne pas dire dans tous.

L'opération Million a fait l'objet d'un dossier. Je n'en ai ici qu'une partie, celle qui vient de sortir de l'imprimerie. Je la communiquerai au plus tôt aux membres de la commission de la reconstruction.

J'ai sous les yeux le devis-programme qui contient les dispositions techniques. Vous verrez d'un seul coup d'œil qu'il ne s'agit pas de logements de pacotille.

Ces logements, qui pourront être d'une, de deux, trois, quatre ou cinq pièces, le logement moyen étant celui de trois pièces pour quarante-huit mètres carrés, comme je l'indiquais, ces logements, dis-je, comporteront un récepteur d'ordures ménagères, des annexes, des remises pour voitures d'enfant, bicyclettes, motocyclettes ou scooters. Chacun d'eux comprendra une cuisine, séparée de préférence, une salle d'eau, un W.C. indépendant et accessible de l'intérieur; des volumes de rangement sont également prévus.

Quant aux chambres, monsieur le rapporteur pour avis, elles ne seront évidemment pas très spacieuses, mais leur surface atteindra cependant neuf mètres carrés. Il ne sera toléré de chambres de sept mètres carrés qu'au delà de la troisième.

Nous sommes donc, je le crois, entièrement d'accord.

On a dit et écrit dans la presse — je serais heureux de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion de cet organisme — que la confédération nationale de l'habitat et de l'urbanisme avait discuté gravement du problème du logement de 1 million et l'avait critiqué. Or, elle n'a pu connaître le dossier puisqu'il n'était pas encore imprimé. J'aimerais que les membres de cet organisme veuillent bien, dans quelques jours, lorsque je leur aurai communiqué la documentation, me faire part de leurs sentiments.

On a écrit que ces logements ne comporteraient pas d'isolation thermique et que la dépense de chauffage serait trois fois plus élevée que dans un logement ordinaire. A cet égard, j'insiste sur le fait que c'est la première fois qu'un dossier de construction d'habitations à loyer modéré contient des clauses aussi précises touchant la protection, la sécurité, l'isolation thermique et l'isolation phonique.

Ce n'est pas pour le seul plaisir de nourrir un dossier que nous avons introduit de telles conditions. Nous vérifierons qu'elles sont réalisées, d'abord sur plan, ensuite dans la réalité.

Dans un autre domaine, le document que j'ai sous les yeux précise: « Le choix des matériaux, des procédés et des dimensions est laissé à l'initiative des constructeurs ».

Nous sommes, en effet, partisans de la liberté et nous désirons que ceux qui veulent promouvoir des méthodes originales et employer des matériaux nouveaux puissent le faire, sous réserve que ces derniers satisfassent aux caractéristiques fonctionnelles exposées dans le dossier.

D'autre part, les matériaux et procédés nouveaux devront obligatoirement être agréés par le centre scientifique et technique du bâtiment. Or, ce centre n'accorde pas son agrément sans un examen approfondi: avant de donner l'autorisation d'employer des matériaux nouveaux, il se prémunit contre les conséquences d'une erreur éventuelle.

En ce qui concerne les parois verticales extérieures, il est précisé « qu'indépendamment des conditions d'isolation thermique les parois verticales extérieures devront être efficacement et durablement protégées contre les intempéries ».

Passons aux fenêtres.

« Les fenêtres pourront être réalisées en bois, métal, fer, alliages légers; les bois feuillus de dureté et de densité équivalentes aux bois de chêne seront seuls admis. »

Je crois que lorsque vous aurez examiné le document, la cause sera jugée.

Nous allons essayer de lancer cette opération, nous la lancerons et nous la réussirons avec l'aide de tous et avec le concours moral que vous-mêmes et beaucoup de Français voudront nous apporter.

Il ne s'agit pas, et je le dis à M. Gaubert — qui le sait bien d'ailleurs — de baisser les prix pour le plaisir de baisser les prix, car nous savons bien que dans cette course nous arriverions sur un heurtoir où nous pourrions nous briser. Nous voulons offrir aux architectes, aux constructeurs, aux offices d'habitations à loyer modéré une perspective où il leur sera permis de pétrir cette pâte du logement, de la construction, comme nous la concevons dans notre esprit et comme chacun la conçoit en lui-même.

Si nous demandions à ceux qui s'occupent de constructions de faire sur les 240.000 logements à édifier l'année prochaine, de la normalisation, de la standardisation, nous bloquerions tous le système.

Nous demandons seulement que dans les 25.000 logements de l'opération Million chacun apporte ce qu'il a en lui.

Je fais appel, aux architectes, aux offices, aux entrepreneurs. C'est eux que nous incitons à travailler; c'est d'eux que nous voulons obtenir d'heureux résultats. C'est d'eux que nous voulons obtenir un commencement de standardisation et de normalisation, mais une normalisation dans le style régional et local; nous ne voulons pas faire des maisons identiques pour tous.

Quand nous aurons obtenu un résultat, dans un an, deux ans ou trois ans, nous ferons mieux. Si nous pouvons faire un peu d'expansion, nous passerons d'une surface moyenne de 48 mètres carrés, à une surface moyenne de 52 mètres carrés et peut-être même, plus tard, de 56 mètres carrés, sans élévation de prix. Mais il faut un commencement.

Pour la première fois dans ces constructions qui seront réalisées en grand nombre, il n'y aura, par exemple, pour 25.000 logements, que trois types de portes, une porte palière et de distribution, une porte de w.-c. et une porte de placard. Cela n'est pas un grand progrès en soi, mais il en résultera un avantage: les petits artisans, eux-mêmes, pourront en fabriquer de façon continue.

Ainsi, nous arriverons à une baisse de prix, honorable pour tous.

Tous les progrès que nous réaliserons dans le style de l'opération Million s'épandront en largeur sur la base de la pyramide du logement et remonteront vers le sommet.

Ainsi, toute la construction en profitera, de même qu'en profiteront tous ceux qui attendent un toit, mais qui veulent aussi ne payer qu'un loyer en rapport avec leurs possibilités.

Il est pénible de constater que, dans la région parisienne même, lorsque l'on offre des logements à ceux qui sont inscrits, souvent depuis quatre ans, un très grand nombre de pères ou de mères de famille, parfois 50 p. 100 du nombre des inscrits, renoncent à l'offre et retournent dans leurs taudis surpeuplés, car les loyers sont trop chers.

Mme Eugénie Duvernois. C'est une question de salaires. Augmentez-les !

Avec 24.000 francs par mois, les travailleurs ne peuvent pas payer un loyer mensuel de 10.000 ou 12.000 francs.

M. le ministre du logement et de la reconstruction. C'est pourquoi nous faisons l'opération Million. Mais deux choses sont à considérer en la matière. Si vous m'aviez écouté plus attentivement, madame — je crois que vous l'avez fait néanmoins — vous auriez compris que, dans le domaine de la construction, on augmentait considérablement les salaires, notamment dans la région parisienne, tout en diminuant les loyers. C'est là le signe de la productivité.

Dans la construction, à Paris, le salaire de nombreux ouvriers a en effet été augmenté de 85 p. 100 depuis la fin de 1950 alors que le coût de la vie n'a monté que de 30 p. 100.

Il faut augmenter la productivité pour permettre d'augmenter les salaires et montrer, en augmentant la productivité, que l'on baisse les coûts de production. C'est exactement la démonstration que nous faisons actuellement.

Je signale que les crédits de programme, portés cette année à 130 milliards de francs, sont en augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1954. Ces crédits auxquels viennent s'ajouter les divers modes de financement complémentaires — notamment les prêts de caisses d'épargne — permettront, en raison de l'abaissement des prix que j'ai souligné, le lancement de près de cent mille logements H. L. M. contre 62.000 en 1954 et 32.000 en 1953.

Mais, encore une fois, il ne s'agit pas seulement de lancer les travaux, il faut achever les logements. A cet égard, dans le seul domaine des H. L. M. nous pensons, en 1955, terminer 60.000 logements, contre 40.000 en 1954 et 24.000 en 1953. La progression est très sensible, comme vous le voyez.

Je répondrai à ce sujet à M. le président Gaston Palewski, qui a posé la question des constructions de logements dans la région parisienne. Je n'ai pas sous la main mes documents, mais de mémoire je puis dire qu'en 1955 nous lancerons dans la région parisienne 24.800 logements dans le système des H. L. M.

Cela représente le quart de l'ensemble des logements d'H. L. M. qui doivent être mis en construction dans tout le pays et dont le nombre doit atteindre 99.500.

Comme la population de l'agglomération parisienne ne représente que 14,5 p. 100 de la population totale du pays, vous voyez que les mises en chantier opérées dans la région parisienne dépasseront le taux qui serait normal si l'on se référait uniquement à la population. Mais chacun sait la situation particulièrement pénible de ceux qui vivent dans les taudis de la région parisienne et admet que, pendant quelques années, un effort, je ne dis pas exceptionnel, mais particulier est à faire dans cette région.

Tout le problème, d'ailleurs, doit être revu dans la perspective de l'aménagement du territoire et de l'aménagement de la région parisienne. Nous étudierons les prochains programmes de mise en chantier non seulement à Paris et dans les grands centres, mais dans les départements, en tenant compte des résultats du récent recensement de la population.

D'autre part, il faut souligner l'accroissement des constructions entreprises avec l'aide des primes à la construction et le financement partiel au moyen des prêts du Crédit foncier.

Le nombre de logements terminés dans ce système passera de 40.000 en 1953 à près de 100.000 en 1954 et paraît devoir atteindre environ 150.000 en 1955, dont 35 p. 100 environ seront des logements du type économique et familial.

M. Prache nous a parlé des permis de construire. Les chiffres que je puis donner montrent que l'on en délivre beaucoup. Les résultats sont d'ailleurs constatés par vous tous les jours, non pas sur le papier, mais dans nos villes et nos campagnes.

Je dirai à M. Prache que si les choses ne vont pas encore très bien elles vont tout de même mieux. Voici la proportion des refus de permis de construire pour toute la France pendant les trois dernières années :

En 1951, 5 p. 100 de refus ; en 1952, 4,2 p. 100 ; en 1953, 2,5 p. 100 et pour les trois premiers trimestres de 1954, 1,86 p. 100.

La proportion n'est pas mauvaise. Je ne dis pas que l'on se montre de moins en moins difficile, mais il est certain qu'il y a tendance plus marquée chez ceux qui veulent construire à observer la discipline. Mais il faut aussi que les services se disciplinent. Les chiffres montrent que l'on est déjà dans une très bonne voie.

L'importance de l'extension prise par la construction résulte pour une large part des effets de la contribution patronale instituée par le décret du 9 août 1953.

Pour près de 40 p. 100 des logements économiques et familiaux mis en chantier en 1954, la contribution de 1 p. 100 a été utilisée comme moyen de financement complémentaire ou total, et cette proportion augmentera très largement en 1955.

Il convient d'ajouter qu'une part de la contribution de 1 p. 100 irrigue le secteur des H. L. M. pour participer au quantum de 15 p. 100 à la charge de ces organismes.

Ne devrai-je pas dire encore qu'en 1955 nous ne nous contenterons pas de construire ? Nous voulons que cette année marque le début d'une action énergique contre l'habitat défectueux.

Un nouveau chapitre 65-42 apparaît dans le fascicule budgétaire ; sa dotation permettra d'engager des opérations décisives pour la rénovation des îlots insalubres, opérations qui devront se poursuivre et s'amplifier très largement au cours des prochaines années. On peut prévoir dès maintenant le jour où, dans une proportion importante, des nouveaux logements viendront remplacer les taudis au centre même de nos villes. Air, lumière, verdure pénétreront au cœur de nos cités, évitant l'accentuation des développements tentaculaires et dispendieux dans des périmètres de plus en plus distendus. Au meilleur équilibre physique et moral des habitants de nos villes correspondra aussi un meilleur équilibre des finances communales et publiques.

Bien entendu, nous songeons aussi aux campagnes et au monde rural. Le décret approuvé par la commission des finances prévoit un programme prioritaire dans le style des H. L. M. en vue d'opérations de modernisation, d'aménagement ou de réparation d'immeubles dans les localités de moins de 2.000 habitants agglomérées aux chefs-lieux.

Il faut que nous sauvions le patrimoine immobilier de nos campagnes. Je dirai même qu'il nous faut le sauver d'urgence.

Il faut aussi construire de nouvelles habitations pour les ruraux. A cet effet, nous leur ouvrirons davantage les possibilités de la législation sur les primes et les prêts, et, dans le système des H. L. M., nous ferons en sorte que le crédit immobilier irrigue des espaces de plus en plus larges dans nos campagnes.

Enfin, nous voulons, dès 1955, marquer l'entrée de l'H. L. M. locatif dans le domaine rural, là où les besoins se révèlent les plus urgents.

Telles sont, mes chers collègues, les perspectives d'ensemble de la reconstruction et de la construction pour 1955.

Sans optimisme exagéré — et ce disant je m'adresse à M. Crouzier — je vous exprime ma pleine confiance dans l'efficacité du budget qui vous est soumis.

Grâce aux efforts de tous ceux qui ont une part de responsabilité dans le développement du logement, des municipalités, des conseils généraux, des parlementaires bien entendu, des services et du personnel auquel je me plais ici, comme certains orateurs qui m'ont précédé, à rendre un particulier hommage, grâce à tous ces efforts, à ceux d'aujourd'hui, à ceux de demain, mais grâce aussi à ceux qui ont été déployés depuis plusieurs années alors que la conjoncture était beaucoup plus difficile, notre pays, j'en suis convaincu, se placera dans très peu de temps à l'avant-garde du développement du logement en nombre comme en qualité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mme Duvernois a déposé un amendement n° 26 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-01.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur un drame particulier dont le théâtre se trouve à quelques kilomètres de notre capitale, et je voudrais entretenir M. le ministre des cités d'urgence édifiées dans la banlieue Est.

Six localités ont vu s'édifier des cités, dont quatre en Seine-et-Oise, celles de Noisy-le-Grand, de Plessis-Trévise, de Neuilly-sur-Marne et de Neuilly-Plaisance, et deux en Seine-et-Marne, celles de Pomponne et de Pontault, dont je ne parlerai pas, ne les ayant pas visitées ; je crois cependant que leur état est identique à celui des cités de Seine-et-Oise dont je vais parler.

A Noisy-le-Grand, on a nommé « les châteaux de France » un terrain organisé pour les sans logis. Cette organisation constitue la condamnation du régime capitaliste.

Qu'on imagine une plaine glaiseuse avec quelques dénivellations, transformée par la pluie et les charrois en un lac de boue.

Dans cette boue vivent 835 personnes, dont 525 enfants, réparties dans 183 familles.

Une centaine de ces familles vivent dans des sortes d'igloos composés de deux petites pièces et d'une salle commune. Ces igloos sont posés directement sur le sol. Pas de plancher, seule-

ment la terre humide encore. Les murs sont formés de plaques de fibrociment ondulé de forme courbe, assemblées sans joints, où le vent et l'humidité s'engouffrent. Leur forme rappelle le tunnel du métropolitain, avec la seule différence qu'en été on y étouffe et qu'en hiver on y gèle. Ces logements n'ont pas de murs droits. Bien entendu, il n'y a qu'une seule paroi.

Les loyers sont de 1.000 francs pour deux pièces, de 650 francs pour une pièce.

Ces taudis sont cependant l'objet des aspirations et de l'envie de 88 familles qui vivent sous des tentes individuelles en toile légère, de forme ronde, du genre de la tente d'officier, et qui attendent l'attribution d'un igloo. Certaines de ces familles sont sous la tente depuis six mois, monsieur le ministre, avec des enfants, des femmes enceintes, des malades.

Je vous citerai deux exemples qui résument la situation tragique de l'ensemble de ces familles.

Le premier est celui d'une famille antillaise. La femme, gravement malade, a été obligée de venir se faire soigner en France. Elle a été hospitalisée à l'hôpital Saint-Louis, et deux femmes, une fille aînée et une sœur vivent sous la tente avec quatre petits enfants âgés de 17 mois à trois ans.

Voici le second exemple que j'évoquerai pour signaler devant l'Assemblée le drame des sans logis: un travailleur algérien, sa femme enceinte, ses trois enfants en bas âge et sa belle-mère vivent sous une tente.

Il n'y a pas d'eau. Il existe seulement, pour l'ensemble du camp, deux robinets qui sont fermés dans la journée. Pas de water-closets, même pas de feuillées.

Ces dispositions matérielles que j'ai vues, monsieur le ministre, me rappellent singulièrement Ravensbrück et Mathausen, où j'ai été internée.

Je n'arrive pas à penser sans honte que la France puisse étaler, à dix kilomètres de Paris, le spectacle de ces sans logis.

Ainsi, près de 900 personnes, dont 525 enfants, vivent dans la boue, le froid, la promiscuité, un manque total d'hygiène.

L'hiver dernier, le froid et la neige ont tué des enfants en bas âge. Cette année, encore, ils apporteront la mort. Comme infirmière déportée, j'ai vu mourir à Ravensbrück des enfants qui avaient les poumons gelés faute d'être logés convenablement. On assiste encore à ce spectacle en France!

L'hiver dernier, monsieur le ministre, vous étiez allé à l'enterrement d'un bébé, à Plessis-Trévise. A cette occasion, vous aviez fait des promesses aux sans logis. Mais les promesses ne suffisent pas; on doit rompre avec une politique qui ne permet pas de secourir les sans logis en détresse, sinon on est complice d'une telle politique.

Il faut voir ces enfants, ces familles, pour croire que des gens puissent vivre dans des conditions aussi épouvantables, et surtout à dix kilomètres de Paris.

La plupart de ces familles ont été expulsées de leur logement ou de leur chambre d'hôtel. D'autres ont été chassées, par la misère, de leur département d'origine. Ce sont des familles d'honnêtes travailleurs frappés par la crise du logement.

On est surpris de la parfaite propreté de leurs enfants, car c'est un véritable tour de force de les tenir propres dans de pareilles conditions.

A Plessis-Trévise, ont été construits deux cent cinquante logements du type cités d'urgence, logements qui ont un peu moins l'aspect de taudis que les igloos de Noisy-le-Grand. Cinquante sont actellement habités par trois cent soixante personnes. Deux cent vont l'être incessamment par 1.500 personnes. Il n'y a ni installation sanitaire, ni tout à l'égout; point de routes; mais des chemins défoncés dans lesquels on enfonce à mi-jambes. Nous y sommes allés il y a quelques jours. C'est à ce spectacle que nous avons assisté monsieur le ministre.

A Neuilly-sur-Marne, cité « Champ fleuri », — nom accueillant, mais la réalité est bien différente — vingt familles, comptant cent personnes parmi lesquelles soixante enfants vivent dans des baraques en bois avec quelques constructions en dur représentant non pas l'œuvre de l'Etat, mais de quelques familles qui ont bâti sur le terrain qu'elles ont acheté au prix de mille sacrifices.

A Neuilly-Plaisance, lieudit les Coquelicots — un nom qui chante lui aussi, — neuf familles, soixante personnes dont vingt gosses, vivent dans des baraques en bois et les quelques constructions en dur édifiées tant bien que mal grâce aux sacrifice des familles. Il n'y a pas d'installation sanitaire, pas d'eau et il n'y a qu'un seul robinet à 600 mètres. Les routes et les terrains sont boueux, impraticables.

Après cela, on viendra nous parler dans cette enceinte du respect de la personne humaine.

Vous savez, messieurs du Gouvernement, que les initiatives privées ne peuvent régler une situation aussi tragique étant donné l'étendue du malheur des sans-logis. Le logement est un problème, — nous le répétons — de gouvernement. C'est à lui qu'il appartient de le résoudre. Sinon c'est le drame que je viens d'évoquer devant vous. On implante n'importe où des habitations et tentes, tandis qu'un simple campeur choisit son emplacement et monte sa tente de préférence en terrain sablonneux.

Un camp a été organisé. Les résultats sont effrayants, il n'y a pas d'autre mot.

Vous avez parqué les sans-logis hors la capitale, afin de soustraire leur détresse à la vigilance populaire et de l'opinion publique. Pendant les grands froids de l'hiver dernier, vous avez fait faire des émissions de radio, berçant les sans-logis d'illusions, et leur promettant un toit où ils pourraient préserver la vie de leurs enfants.

Avez-vous songé aussi aux difficultés dans lesquelles vous plongez les communes? Vous avez implanté les cités d'urgence sans penser aux difficultés budgétaires qui en résulteraient pour les communes-dortoirs, et sans aucun revenu, où elles sont situées.

D'après les résultats du dernier recensement, le minimum garanti à la commune, au titre de la taxe locale, a été fixé à 1.500 francs par habitant. Lors du dernier recensement, la ville de Plessis-Trévise comptait 2.426 habitants. Depuis, 300 personnes non recensées y sont venues s'installer et ce n'est pas leur faute. 1.500 autres vont les suivre, soit au total, un supplément de 1.800 personnes, pour lesquelles la municipalité ne percevra rien avant le nouveau recensement.

Les municipalités ne peuvent faire face à de telles difficultés avec toutes les brimades qu'on leur impose. Les contribuables ne peuvent pas non plus, malgré leur cœur, qui est très grand, faire des efforts exceptionnels. Le Gouvernement place donc ces municipalités devant de graves problèmes.

Des écoles seront nécessaires pour tous ces enfants, monsieur le ministre. Ils ne doivent pas supporter les effets de la carence gouvernementale, ni les responsabilités individuelles.

Malgré leur bonne volonté, les communes ne pourront même pas donner la part de 10 ou 15 p. 100 qui leur incombe. Il faut que le Gouvernement construise les classes dont elles ont immédiatement besoin.

D'autre part, le bureau de bienfaisance ne suffit plus à faire face à l'affluence de cette population pauvre. Il faut des bons de vivres, des secours immédiats, des transports par ambulance pour les malades. Les chômeurs qui n'ont pas le temps de résidence fixé par la loi ne sont pas secourus et s'adressent à la mairie, — ce qui est juste — pour obtenir des secours d'extrême urgence.

Le payement des allocations familiales est souvent retardé du fait du déplacement des intéressés.

Au surplus, l'hiver approche, monsieur le ministre. Cette situation ne peut plus durer, une vague de froid peut s'abattre sur notre pays dans deux ou trois jours.

Nous vous demandons, au nom du groupe communiste, de prendre immédiatement des mesures pour sauver ces vies humaines et d'abord d'envoyer des troupes du génie qui construiront immédiatement des maisons en bois ou qui les monteront, si vous en avez; ensuite de faire faire immédiatement les installations sanitaires qui s'imposent, d'aménager, d'améliorer tout ce qui peut être utile. Faites vite. Ces pauvres gens ne peuvent plus tenir. Ils ne sont à l'abri ni du froid, ni des épidémies.

Vous devez faire assainir immédiatement les terrains en les drainant, construire des bassins de décantation ou des fosses septiques.

Il est vrai que les constructions actuelles sont déplorables. On a vraiment gaspillé l'argent dans ces cités d'urgence. Certes nous n'en critiquons pas le principe, mais nous demandons qu'on leur donne un aspect différent. Nous demandons au Gouvernement de faire construire des maisons habitables et qui tiennent; de faire procéder immédiatement, sans attendre de nouvelles circulaires, au relogement, dans des résidences secondaires inoccupées, de toutes les personnes habitant sous des tentes.

Nous demandons en outre l'amélioration de ces igloos par la fermeture des joints des planchers, par l'installation de l'électricité. Nous demandons que l'on fournisse le charbon aux plus nécessiteux. Il faut procéder à l'empierrage des routes, à l'ensablage du terrain, au drainage des eaux fluviales et des eaux usées, construire des water-closets, installer des douches, amener l'eau à proximité de chaque maison.

Il faut que l'on contrôle la gestion des maisons par les quittances de loyer et que l'on fasse cesser les brimades.

Pour les chômeurs, nous demandons l'inscription au chômage pour tous sans limitation de temps de résidence.

Les familles qui se trouvent dans ces camps inorganisés ne peuvent plus attendre. Il ne faut pas qu'il y ait de nouvelles victimes cet hiver.

Vous devez, monsieur le ministre, sauvegarder ces vies humaines, ces enfants menacés. Toutes les mesures d'extrême urgence doivent être prises immédiatement. Nous attendons, monsieur le ministre, vos explications sur cet angoissant sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 5668-9561).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9655, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray une proposition de loi tendant à instituer la solidarité entre vendeur et acquéreur d'un lot de copropriété en ce qui concerne le payement des charges arriérées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9767, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pinvidic une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder au titre de secours de première urgence un crédit de 15 millions de francs en faveur des veuves, orphelins et ascendants des marins du Finistère disparus en mer au cours de la dernière tempête.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9768, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Grousseaud et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux aveugles et grands infirmes des réductions de prix sur les transports (n° 8913).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9769 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° la proposition de loi de M. Billiemaz tendant à étendre aux bénéficiaires de l'allocation de vieillesse pour les non salariés, instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale; 2° la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à étendre, à un plus grand nombre de bénéficiaires, les dispositions tarifaires spéciales accordées par la Société nationale des chemins de fer français à l'occasion des congés annuels. (N°s 9340, 5272.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 9770 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif. (N°s 8621, 8923.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9771 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Badie un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954. (N°s 9432, 9703, 9704, 9731.)

L'avis sera imprimé sous le n° 9763 et distribué.

J'ai reçu de M. Liautey un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (N° 9658.)

L'avis sera imprimé sous le n° 9765 et distribué.

J'ai reçu de M. Liautey un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexés signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (n°s 9703-9704).

L'avis sera imprimé sous le n° 9766 et distribué.

J'ai reçu de M. Chupin un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale allemande (n° 9658).

L'avis sera imprimé sous le n° 9772 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, le 6 décembre 1954, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (I. — Services des affaires étrangères).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9764, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 20 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 7710 tendant à modifier et compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux (n°s 8485, 8952, 9399, 9617. — M. Tremouilhe, rapporteur) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 9746 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 9544 concernant M. Oopa Pouvanaa (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Vote de la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi n° 9753 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955;

Discussion du projet de loi et annexe n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn, le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954. (Dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.) (N°s 9703, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766. — M. Billotte, rapporteur);

Discussion du projet de loi et annexe n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne) (n° 9704. — M. Isorni, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 9658 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 9689-9744-9765-9772. — M. Jacques Vendroux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Vigier et plusieurs de ses collègues tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954. (N° 9714.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 décembre 1954.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 décembre 1954 par M. Vigier pour sa proposition de loi tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 17 décembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: BILLIÈRES.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 17 décembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 17 décembre 1954, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Vigier pour sa proposition de loi (n° 9714) tendant à bloquer les loyers commerciaux au niveau qu'ils ont atteint au 1er octobre 1954, huit commissaires seulement s'étant prononcés pour et six s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé: DE MORO GIAFFERRI.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 18 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

14890. — 18 décembre 1954. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** s'il est dans son intention de faire examiner par les différents ministères les possibilités de sessions spéciales d'examen ou de concours pour les militaires rapatriés d'Indochine et qui désirent rentrer dans l'administration.

14891. — 18 décembre 1954. — **M. Hutin-Desgrées** demande à **M. le président du conseil** des précisions sur la réglementation exacte concernant l'accès des diabétiques aux emplois publics et, notamment, si le décret du 1er juillet 1942 du ministère de l'éducation nationale et l'article 108 du règlement intérieur du ministère des travaux publics et des transports sont toujours en vigueur.

14892. — 18 décembre 1954. — **M. Pierre Métayer** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur l'insuffisance de la subvention de 1.100 francs par enfant, accordée pour l'année 1955 aux collectivités astreintes à prendre en charge des distributions de lait et de sucre prévues par le décret du 1er octobre 1954 et sur les graves répercus-

sions financières qu'entraîne, pour elles, cette mesure d'initiative gouvernementale. Il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard, et s'il envisage de subventionner intégralement les dépenses, afin d'éviter que les collectivités, après avoir accepté d'organiser ce service social, ne le suppriment en raison des charges qu'elles ne pourront supporter.

(Affaires étrangères.)

14893. — 18 décembre 1954. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que l'application au Maroc du dahir du 29 août 1940 d'inspiration vichyssoise et absolument injustifiable aujourd'hui, est à l'origine de graves inégalités en matière de retraites. En s'obstinant à ne pas vouloir reconnaître le caractère de disposition d'exception de ce texte, la résidence générale aboutit, en l'appliquant aux fonctionnaires métropolitains des chérifiens, à instituer, en fait, dans le protectorat, un régime régalien de retraites inconciliable avec le statut des fonctionnaires visées par les mesures prises en exécution de ce dahir. Il existe d'autre part un dahir du 12 mai 1950 qui fixe des limites d'âge tout à fait différentes de celles du dahir du 29 août 1940, ce qui montre combien apparaît incohérente et anarchique la collocation des retraites au Maroc. Il lui demande si pour réparer les préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires du protectorat, il ne lui paraît pas nécessaire de revenir, en rouvrant les délais, au régime institué par les dahirs des 12 août et 23 novembre 1944 complétés par les arrêtés résidentiels des 17 novembre et 28 décembre 1943, textes qui avaient dans une certaine mesure, atténué la rigueur du texte critiqué du 29 août 1940.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14894. — 18 décembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,** à titre d'exemple, les conditions dans lesquelles fonctionne le conseil municipal de la Marsa. Il comprend six conseillers tunisiens et six conseillers français Le président tunisien ne convoque son assemblée, ni en session ordinaire, ni en session extraordinaire. Il affiche des comptes rendus d'une haute fantaisie. Les conseillers français ont protesté auprès du caïd, mais en vain. Ils ont saisi le président du conseil tunisien. Ils n'ont reçu aucune réponse. Il lui demande: 1° existe-t-il actuellement une autorité qui puisse et doive contraindre le président d'une municipalité en Tunisie à respecter la loi, à tenir des séances et à dresser des procès-verbaux exacts: 2° quelle sera la situation, au point de vue du contrôle administratif sur la vie municipale, lorsque la souveraineté interne aura été accordée à la Tunisie.

AGRICULTURE

14895. — 18 décembre 1954. — **M. Robert Courdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation de l'administrateur légal des biens de ses enfants mineurs qui désire procéder, en exécution du décret du 23 novembre 1954, à l'arrachage de tout ou partie des vignes qu'il administre. Il lui demande: 1° si ledit administrateur légal a pouvoir d'user du bénéfice du décret précité dans le cas ci-dessus exposé; 2° dans l'affirmative, si le produit des indemnités d'arrachage doit être bloqué au nom des mineurs jusqu'à leur majorité, ou bien s'il est mis à la disposition de l'administrateur légal dans les conditions générales fixées par le décret précité.

14896. — 18 décembre 1954. — **M. Vendroux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le programme de reconversion des cultures. Il lui expose, par ailleurs, que les garanties données par le Gouvernement pour la récolte 1951 des graines oléagineuses n'ont pas été tenues et que les producteurs intéressés attendent toujours le règlement définitif de cette campagne. L'expansion souhaitée par les pouvoirs publics pour certaines cultures telles que le colza ne sera possible que si ceux-ci tiennent leurs engagements. Il lui demande dans quelle mesure il est possible de se fier aux engagements pris par le Gouvernement en matière de reconversion des cultures alors que les producteurs d'oléagineux n'ont pas encore été réglés définitivement pour la campagne 1951.

EDUCATION NATIONALE

14897. — 18 décembre 1954. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la visite médicale scolaire est obligatoire pour les enfants de moins de six ans fréquentant les classes enfantines, ou jardins d'enfants, et, dans l'affirmative, quelle est la participation de la commune.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14898. — 18 décembre 1954. — **M. Bergasse** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'une société à responsabilité limitée, fondée en 1928, au capital de 4.200.000 francs, qui exploitait son industrie dans un local et sur un terrain de 8.000 mètres carrés lui appartenant. Le ralentissement du travail obligea cette société à fermer son usine et il ne lui resta que la ressource de liquider son actif. Or, par suite de dévaluations et autres circonstances économiques indépendantes de sa volonté, la valeur du terrain est passée, depuis 1928, de 200 francs à 5.000 francs le mètre carré. La réévaluation n'ayant pas été faite en temps utile, il s'ensuit que le prix du terrain constitue en presque totalité une plus-value. Est-il équitable que cette plus-value soit considérée comme bénéfice commercial; que les porteurs de parts ne puissent percevoir leur quote-part qu'après que la société aura payé (sauf erreur): 36 p. 100 de bénéfices commerciaux et 18 p. 100 d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. C'est-à-dire que sur 100 francs, le porteur de parts ne touchera que 52,18 francs, soit guère plus de la moitié. Il lui demande s'il existe un moyen de faire profiter les porteurs de parts de la plus-value d'un terrain, indépendante de leur volonté, sans que la moitié environ en soit taxée comme bénéfice et disparaisse en impôt.

14899. — 18 décembre 1954. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, suivant l'usage, un commissionnaire est régulièrement habilité à fournir diverses prestations de services accessoires (manutention, réfrigération, camionnage, livraison, emballage), et à retenir, à ce titre, la valeur desdites prestations, sous la double réserve que le montant forfaitaire de ces prestations soit fixé, au préalable, d'un commun accord, avec l'expéditeur et que les taxes particulières frappant les recettes de l'espèce soient régulièrement acquittées.

14900. — 18 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si l'article 92 de la loi n° 54-817, prévoyant la possibilité pour les assurés de partager les immeubles existant au 31 décembre 1953, est applicable lorsqu'il existe un seul immeuble qui serait, alors, partagé dans la proportion des accords sociaux, ou qui serait attribué à l'assuré le plus favorisé sous réserve de soultes à payer.

14901. — 18 décembre 1954. — **M. Huel** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un mutilé, pensionné de guerre à 50 p. 100 et pensionné du travail à 50 p. 100 pour des mutilations différentes, qui s'est vu refuser l'exonération de la taxe sur la radiodiffusion sous prétexte que les taux d'invalidité ne pouvaient s'additionner, et qu'il ne pouvait pas être considéré comme mutilé à 100 p. 100. Il lui demande si cette décision est conforme à la législation en vigueur.

14902. — 18 décembre 1954. — **M. Pierre Métayer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'il est de pratique courante dans les entreprises de détail et, en particulier, dans celles qui se livrent à la vente de tissus, de consentir certains escomptes sur le prix des marchandises vendues à quelques bons clients et, en particulier, aux couturières. Il est habituellement établi, lors de chaque vente, une fiche indiquant le métrage vendu, le prix unitaire et le prix total. Si un escompte est consenti, il est déduit du prix total mentionné ci-dessus et le client acquitte à la caisse le prix net, déduction faite de l'escompte. Il lui demande si les rabais ainsi consentis aux couturières rentrent dans le cadre de l'article 240 du code général des impôts qui stipule: « que les chefs d'entreprise ainsi que les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales, qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres vacations, honoraires, occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations doivent déclarer ces sommes lorsqu'elles dépassent 5.000 F par an pour un même bénéficiaire ».

14903. — 18 décembre 1954. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les raisons qui s'opposent à l'application de la loi du 31 août 1924 modifiée par la loi du 15 mars 1943 qui prévoit que les prix limites de la farine et du pain sont fixés, dans chaque département, par arrêté préfectoral après consultation des représentants départementaux des professions. En effet, dans le département de la Seine, et depuis septembre 1951, les éléments concourant normalement à la détermination des prix de revient n'ont pas fait l'objet de l'étude de la commission départementale.

14904. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° pour quelles raisons les instructions nécessaires n'ont-elles pas encore été données en vue de permettre aux trésoriers-payeurs généraux de consentir la remise gracieuse des redevances réclamées aux agriculteurs et artisans pour l'emploi de prisonniers de guerre, jusqu'à concurrence de 300.000 francs, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget avait bien voulu le promettre au cours de la séance du 4 août 1954 du Conseil de la République; 2° un agriculteur, auquel une indemnité pour l'emploi de prisonniers de guerre est réclamé, peut-il demander la compensation lorsque l'Etat est redevable à l'agriculteur d'indemnités pour dommages de guerre, et lorsque ces dommages ont précisément consisté en des bouleversements de terrains dont la remise en état a été faite par les prisonniers de guerre pour l'emploi desquels est due l'indemnité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14905 — 18 décembre 1954. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° la liste des émissions étrangères destinées à la France ou à nos territoires d'outre-mer; 2° la liste des émissions faite de France ou de nos territoires d'outre-mer à destination de l'étranger; 3° quel est la puissance d'émission de ces différents postes.

INTERIEUR

14906. — 18 décembre 1954. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le dernier recensement peut indiquer: 1° combien il y a de Français et de Françaises âgés de 65 ans et plus; combien de salariés parmi ces personnes; combien de retraités; combien de ménages de 65 ans et plus; combien de ménages avec conjoint de 65 ans et plus, l'autre d'un âge au dessous de 65 ans; 2° dans la qualification des situations: combien de personnes de 65 ans et plus, hommes et femmes sont cataloguées parmi la classe aisée.

14907. — 18 décembre 1954. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de quelle façon doit être rendue exécutoire une délibération d'un conseil municipal, soumise à l'approbation préfectorale, à défaut d'approbation expresse portée sur cette délibération, lorsque l'autorité préfectorale prétend refuser cette approbation après un silence de quarante jours et plus, alors que l'article 15 du décret du 5 novembre 1926 dispose que « si le préfet ou le sous-préfet, saisi à fin d'approbation d'une délibération d'un conseil municipal, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de quarante jours à dater du dépôt de la délibération, celle-ci doit être considérée comme approuvée ». D'autre part, comme semble l'indiquer le texte précité, l'autorité préfectorale doit faire parvenir sa décision au maire avant l'expiration du délai imparti, une décision de refus datée ou adressée le quarantième jour ne répond pas à la condition posée par le décret du 5 novembre 1926, qui exige de « faire connaître » la décision de refus dans le délai de quarante jours.

JUSTICE

14908. — 18 décembre 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la justice** qui doit payer la majoration de rente viagère prévue par les lois des 24 mai 1951 et 9 avril 1953, lorsque cette rente est accordée par un jugement d'un tribunal condamnant le débiteur de la rente à verser le capital constitutif à la caisse nationale de retraite de la vieillesse.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14909. — 18 décembre 1954 — **M. François Bénard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphone** quelles sont les raisons qui empêchent la publication du décret destiné à régulariser définitivement la situation de l'ensemble des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones retraités avant le 1er janvier 1948, décret qui doit être la conséquence de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 29 avril 1953.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14910. — 18 décembre 1954 — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 17 janvier 1948, la profession des chirurgiens-dentistes, en liaison avec les experts de son administration centrale, a élaboré un projet de retraite complémentaire et qu'à la suite de ce projet un referendum professionnel eut lieu le 7 juin 1953 qui accorda une majorité favorable de 69 p. 100. Le projet fut déposé le 9 juin 1953 au ministère du travail. Il lui demande à quelle date il espère donner son contreseing à ce projet et, au cas il aurait renoncé à entériner un projet ainsi plébiscité par une profession, les raisons qui peuvent l'inspirer.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 18 décembre 1954.

1re séance: page **6547**. — 2e séance: page **6567**. — 3e séance: page **6597**.

Prix : 25 F

Paris - Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.